



CONFÉRENCES
PÉDAGOGIQUES

PREMIÈRE PARTIE

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

CONFÉRENCES
PÉDAGOGIQUES

FAITES A LA SORBONNE

AUX INSTITUTEURS PRIMAIRES

VENUS A PARIS

POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867

PREMIÈRE PARTIE

LÉGISLATION SCOLAIRE ; MAISONS D'ÉCOLE ; HYGIÈNE



PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1868

LETTRE DE MGR MARET

Évêque de Sura
Doyen de la Faculté de théologie de Paris

A M. LE CONSEILLER D'ÉTAT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

à l'occasion d'une allocution adressée par Sa Grandeur

LE DIMANCHE 18 AOUT 1867

DANS L'ÉGLISE DE LA SORBONNE

Aux Instituteurs venus à Paris pour visiter l'Exposition universelle

---

Paris, le 6 octobre 1867.

Monsieur le Secrétaire Général,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 24 septembre, m'est arrivée un peu tard, et au milieu de la prédication d'une retraite pastorale à Orléans. Je n'avais pas un moment à moi, et il m'a été impossible de vous répondre de suite.

Je suis bien touché du désir que Son Excellence témoigne de faire insérer dans le recueil des conférences faites aux instituteurs l'allocution que je leur ai adressée. M. le Ministre m'honore beaucoup par cette bienveillance, et je vous prie de lui en exprimer toute ma reconnaissance.



Malheureusement pour moi, l'allocution que j'ai prononcée le dimanche 18 août, était entièrement improvisée. Je n'ai pas même une seule note qui puisse me rappeler mes paroles.

Voici ce que mes souvenirs me fournissent :

J'ai parlé à ces bons instituteurs de la Meurthe, des Vosges et des Hautes-Pyrénées, de la dignité de leurs fonctions, que je leur ai fait considérer comme une extension de la paternité, comme une sorte de sacerdoce.

Je leur ai dit qu'ils devaient s'appliquer à former l'homme dans l'enfant, et que le vrai moyen de former l'homme était de former le chrétien.

Donner aux enfants, avec tous les éléments de l'instruction scolaire, les notions de la vérité religieuse et morale; leur inspirer tous les sentiments de l'adoration, de l'amour de Dieu, et de la soumission à ses lois; leur faire contracter toutes les bonnes habitudes : tel était, leur ai-je dit, leur principal devoir. En le remplissant, ils devenaient les auxiliaires précieux des pasteurs, et l'école se montrait comme le vestibule de l'église.

Quand l'instituteur est ainsi pénétré de la grandeur et de la sainteté de ses fonctions, il prépare aux familles des enfants qui sont leur honneur et leur consolation ; à la société, d'honnêtes et d'utiles citoyens; à la patrie, des fils dévoués.

J'ai fait remarquer ensuite aux instituteurs combien ils devaient de reconnaissance au Ministre dévoué qui s'occupe avec tant de zèle de l'amélioration de leur sort.

J'ai ajouté que la visite que l'Impératrice avait daigné leur faire, la visite de cette Impératrice tant aimée, et à qui la France a décerné comme son plus beau titre celui de *sœur de charité*, était pour eux le gage du prix que la patrie attache à leurs services.

Enfin je les ai engagés à surmonter les peines inséparables de leurs fonctions par la pensée du bien qu'ils font, et par l'espérance des récompenses que Dieu réserve au dévouement et au sacrifice.

Telles sont les pensées que j'ai exprimées en vingt-cinq minutes.

Vous en ferez ce que vous jugerez utile.

Veuillez agréer, etc.

Signé : † N. L. C. Év. de Sura.



L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1867

PAR M. PHILIBERT POMPÉE

Directeur de l'École d'enseignement secondaire spécial d'Ivry-sur-Seine (École professionnelle).

Mes chers collègues,

M. le Ministre a bien voulu me charger, en qualité sans doute de vétéran de l'instruction primaire, de vous donner ici quelques explications sur le plan général de l'Exposition universelle, afin de vous en faciliter la visite et de vous aider particulièrement à y retrouver tous les objets relatifs à l'enseignement des écoles, tant au Palais du champ de Mars qu'à l'exposition spéciale du Ministère de l'instruction publique.

Avant de m'acquitter de ce devoir, permettez-moi de profiter de la présence de M. le Ministre, qui a voulu en personne inaugurer ces conférences[1], pour lui exprimer, en votre nom et au mien, toute notre reconnaissance.

C'est en effet grâce à son concours que le Comité de souscription, qui vous a fourni les moyens de venir à Paris, a pu réussir dans son œuvre; c'est lui qui vous

1. Cette conférence a eu lieu dans la séance d'inauguration; M. le Ministre de l'instruction publique y assistait. M. le vice-recteur de l'académie de Paris, et M. le secrétaire général du Ministère l'accompagnaient.

offre dans les lycées une large et bienveillante hospitalité; c'est lui qui a voulu que les salons de son ministère fussent mis à votre disposition pour vous servir comme de point de réunion dans ce dédale de la grande ville, que la plupart d'entre vous connaissent si peu.

C'est lui, enfin, qui, ne se contentant pas de pourvoir à votre bien-être, a saisi avec empressement l'occasion de votre séjour à Paris pour faire exposer devant vous, dans une série de conférences pédagogiques, tout ce qui mérite d'être signalé à votre attention, soit en France, soit à l'étranger, au point de vue du perfectionnement et du progrès de l'instruction populaire.

Cette sollicitude n'a pas de quoi vous étonner. Collaborateurs du Ministre, vous connaissez tous son dévouement; vous avez tous montré ce qu'on peut attendre de vous, quand vous avez à votre tête un chef convaincu et juste appréciateur de vos efforts.

C'est bien là, en effet, mes chers collègues, le secret des succès immenses obtenus dans ces dernières années; et ceux qui, comme moi, ont pu voir avec quel enthousiasme M. le Ministre a été salué, il y a huit jours, sur les marches de la Sorbonne, par vos collègues de la Meurthe, de la Moselle, des Vosges et des Hautes-Pyrénées, ceux-là savent à quoi s'en tenir sur la manière dont les instituteurs apprécient et ce qu'il a fait, et ce qu'il fait, et ce qu'il veut faire....

M. le Ministre se lève à ce moment, et dit:

« Messieurs, je vous demande pardon si je me lève pour interrompre et même pour contredire l'orateur: je n'ai rien fait, je n'ai rien eu à faire. Ce sont les instituteurs qui ont tout fait d'eux-mêmes; ce sont eux qui, comme une brave armée, ont marché à l'assaut de l'ignorance; tout au plus ai-je eu à donner le signal de l'attaque; il faut rendre justice à qui de droit. »

M. le Ministre se rassied.

« Eh bien! reprend M. Pompée, il y a moyen de

tout concilier ; si les instituteurs ont vaillamment marché, c'est qu'ils se savaient conduits par un vaillant général qu'ils aiment et qu'ils honorent. » (*Longs applaudissements.*)

L'orateur continue en ces termes :

J'aborde maintenant mon sujet.

Comme vous le savez, une Exposition universelle a été ouverte à Paris, le 1er avril 1867, et l'immense emplacement du champ de Mars, naguère consacré aux exercices guerriers, est devenu aujourd'hui l'enceinte pacifique où tous les peuples du monde ont entassé comme à l'envi les meilleurs produits de leur travail, de leur industrie et de leur intelligence.

148 990 mètres carrés, 78 centièmes, en nombre rond 150 000 mètres carrés de terrain, non compris la surface du Parc, du Jardin d'horticulture et de l'île de Billancourt, ont été répartis, suivant l'importance des envois, entre 55 groupes de nations, représentés par 42 217 exposants.

Si l'on compare cette Exposition à celles qui l'ont précédée, surtout à l'Exposition de Hyde-Park, en 1851, à l'Exposition des Champs-Élysées, en 1855, à l'Exposition de Kensington, en 1862 ; l'Exposition actuelle est de beaucoup la plus belle qui ait été présentée au public, quant à l'espace qu'elle recouvre, quant au nombre des exposants et à celui des visiteurs, et j'ajouterai aussi, quant à la magnificence ; je n'en voudrais d'autre preuve que tous ces voyages princiers, impériaux et royaux, qui ont presque permis de renouveler, à certaines représentations de nos théâtres, le « parterre de rois » du premier Empire.

Et ce n'est pas seulement par ce côté qu'elle m'intéresse le plus. Mais en même temps qu'aux grands et aux puissants, on a songé aux petits et aux humbles. En même temps que les princes, les rois et les empereurs, on y a invité l'instituteur, qui, comme on le sait, n'est pas

riche : voilà principalement pourquoi j'aime cette grande manifestation, si merveilleuse à la fois et si populaire !

Tâchons maintenant que, dans la vaste enceinte qui lui est si libéralement ouverte, l'instituteur ne s'égare pas.

Le Palais du champ de Mars, qui constitue la partie principale de l'Exposition, forme, à vue d'œil, un immense ovale, composé de huit galeries concentriques, dont les différentes parties sont divisées en secteurs par seize grandes voies droites, tracées de la circonférence du Palais à un jardin intérieur, qui en est le centre

Entre deux ou plusieurs secteurs qui se suivent, on peut visiter tous les produits exposés par une même nation ou par un ensemble de nations rattachées entre elles par quelque lien politique ou économique; en parcourant une même galerie ovoïde, on trouve sur son chemin tous les produits similaires d'un même ordre, quelle qu'en puisse être la provenance.

Tous ces produits similaires ont été classés et coordonnés en dix groupes.

Dix groupes dans huit galeries, voilà donc, si je puis dire, la synthèse de l'exposition.

Peut-être vous étonnerez-vous qu'il ait été possible de réduire à un si petit nombre de types tous ces spécimens si divers dont la réunion ne constitue rien moins que l'universalité de tout ce qui sort, à notre époque si avancée, des mains et de l'intelligence de l'homme, c'est-à-dire de tous les produits du travail physique et intellectuel.

Je veux vous montrer que cette classification répond à un ordre d'idées rationnel et logique.

Dieu, en créant l'homme, lui a donné des besoins physiques et moraux et, en même temps, les organes et les matières premières destinés à satisfaire ces besoins.

La première nécessité de l'homme animal, c'est celle de manger et de boire; le premier cri de son être, pour ainsi dire, c'est celui-ci : J'ai faim, j'ai soif. A ce besoin correspondent les substances alimentaires, végétales et animales, disséminées dans tout l'univers.

Puis vient pour l'homme un autre besoin, presque aussi urgent que le premier. Nu et désarmé, n'ayant, de par la nature, rien ou presque rien à opposer aux intempéries de l'air, il a froid, il éprouve la nécessité de se vêtir : les peaux, les matières textiles, plus tard, les matières tinctoriales viendront à son aide.

Une conséquence du même besoin le conduit à chercher une retraite pour s'abriter, et la nature lui offre les pierres et les bois.

Mais, par un divin privilége, l'homme n'est pas destiné à vivre de cette vie sauvage qui est la loi unique des autres êtres. Il conçoit le perfectionnement et il cherche à le réaliser par le travail.

Il a vécu tout d'abord des herbes, des grains, des fruits que, sans culture, lui donnait la terre ; mais voilà que déjà il s'est fabriqué des armes et des engins, et qu'il devient chasseur et pêcheur. Il s'aperçoit que tels des animaux dont il s'était contenté au commencement de manger la chair et de revêtir la peau, il peut les attacher à lui et les multiplier à sa guise, à la condition de pourvoir à leur nourriture. Et le voilà pasteur, pasteur nomade, forcé à la vie errante par la nécessité même du troupeau. Mais pourquoi aller chercher chaque jour, bien loin et au hasard, des pâturages nouveaux? Pourquoi, sur le sol même qu'on habite, ne pas confier à la terre les semences des plantes qui peuvent nourrir? Pourquoi ne pas multiplier les ressources végétales, comme on a déjà su multiplier les animaux? Et de là, l'agriculture; de là, la construction d'une habitation permanente pour le maître, pour le cheval, pour la bête de labour; de là un progrès immense : car en se fixant au sol l'homme fonde la propriété.

Sous la tente de voyage, peu de meubles étaient possibles. La vie sédentaire permet d'en employer un plus grand nombre ; l'alimentation devient bientôt plus abondante et plus variée ; les femmes sauront filer et tisser la laine des troupeaux ; les hommes trouveront sur le sol,

et sous le sol au besoin, les minéraux utiles ; ils apprendront à les extraire et à les façonner, d'abord à force de bras et avec des outils imparfaits, puis avec des machines capables d'économiser leur temps et de ménager leurs forces. Avec la variété des besoins et la multiplicité des ressources, naîtra comme d'elle-même l'idée d'échanger des produits de valeur équivalente, et nous voici arrivés à l'industrie et au commerce, source toujours ouverte de l'opulence des nations.

Enfin les besoins satisfaits, la nature soumise et domptée, la richesse acquise laissent à l'homme, avec quelques loisirs, le libre jeu de ses facultés d'observation et de création, et les sociétés civilisées donnent dès lors naissance à un ordre nouveau et supérieur de productions, aux arts libéraux : l'homme devient savant et artiste, il déclare la guerre à l'erreur, à la grossièreté et à l'ignorance : cette guerre-là, vous la connaissez.

Eh bien ! mes chers collègues, cette marche ascendante de l'espèce humaine dont je viens de vous esquisser trop rapidement les différentes étapes, la Commission impériale l'a reproduite comme en abrégé dans la disposition successive des grandes zones concentriques du Palais de l'Exposition.

Une première galerie extérieure vous donne des spécimens des principales matières alimentaires en usage chez les divers peuples. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes aujourd'hui tant soit peu loin de ces époques primitives dont nous parlions tout à l'heure, et où la nature toute seule fournissait à l'homme de quoi tromper sa faim ou sa soif. L'industrie et le commerce ont passé par là : votre palais et votre bourse pourront s'en apercevoir, pour peu que la faim ou la soif vous oblige à faire quelque halte aux restaurants, aux brasseries ou à tous autres établissements qui composent cette première galerie. La variété n'y manque certes pas, mais gare à la carte à payer!

A la galerie des aliments s'adosse toute la série des

matières premières, donnant un échantillon des substances minérales, végétales et animales non manufacturées, que la surface de la terre fournit à l'homme. L'exposition de Billancourt et le jardin d'horticulture peuvent être considérés comme des annexes de cette galerie.

Mais la plupart des matières premières ont nécessité, pour être utilisées par l'homme, ici un travail d'extraction, là un travail d'appropriation, de transformation. Et ce travail, purement mécanique, exécuté d'abord par la seule force musculaire de l'homme lui-même ou des animaux, l'a été ensuite au moyen d'instruments et d'engins que l'expérience, l'imitation, le calcul basé sur la science ont perfectionnés de plus en plus, en en prenant les éléments divers aux forces physiques, mécaniques ou chimiques.

Ces machines-outils sont accumulées dans la magnifique galerie du travail, la plus curieuse peut-être de l'Exposition tout entière. Dans une vaste nef tournante qui n'a pas moins de 25 mètres de hauteur, toutes les machines sont mises en mouvement par des moteurs, des générateurs invisibles, des appareils mécaniques de toutes sortes, et fonctionnent sous les yeux mêmes du visiteur. Les transmissions de mouvement s'opèrent au moyen d'arbres fixés des deux côtés d'une plate-forme élevée, assez distante du sol pour permettre d'y jouir du magnifique spectacle de l'activité humaine s'appliquant, tantôt avec un appareil de puissance prodigieuse, tantôt avec la plus exquise délicatesse, à dominer, à réduire, à mettre sous le joug les forces vives de la nature. Rien de plus saisissant à notre vue, rien de plus extraordinaire, de plus merveilleux pour notre esprit !

La galerie suivante renferme les produits les plus immédiats de l'industrie aidée par les machines, les produits bruts qu'elles extraient du sol, roches, métaux, minéraux divers.

Une quatrième galerie, celle du vêtement, comprend les tissus de coton, de chanvre, de lin, de laine et de

soie, qui servent à habiller tous les peuples de la terre. Les objets portés par la personne, les châles, les dentelles, les joyaux, les bijoux, les armes et tous les accessoires de l'habillement attireront surtout votre attention et exciteront votre admiration au plus haut degré, non-seulement à cause de leur richesse, mais encore par l'art et le bon goût des ouvriers qui les ont fabriqués. Ici comme ailleurs, c'est surtout l'empreinte du travail artistique de l'homme qui fait la valeur de l'objet.

Il en sera de même des magnifiques produits exposés dans la galerie du mobilier; la même pensée vous viendra sans doute quand vous contemplerez toutes les merveilles qu'elle renferme, tous ces travaux d'ébénisterie, de tenture et de décoration; les cristaux et les verreries; les porcelaines et les faïences; les tapis et les papiers peints; les chefs-d'œuvre de l'orfévrerie et de l'horlogerie; les fontes et les bronzes d'art; les appareils de chauffage et d'éclairage; et aussi, dans le Parc, cette annexe si intéressante de la galerie du mobilier, qui se compose des spécimens d'habitation en usage chez les divers peuples, les huttes samoyèdes, les chalets de la Suisse, les maisons de bois suédoises et russes, les maisons de bambous de la Chine et du Japon, la tente kirghise, le caravansérail arabe, la mosquée turque, le temple égyptien, le palais du bey de Tunis!

Rentrons maintenant au Palais, en nous plaçant dans la galerie qui suit celle du mobilier : nous sommes, pour ainsi dire, sur votre domaine; nous sommes dans la galerie des arts libéraux.

Cette galerie et celle qui la suit, la galerie des œuvres d'art, sont comme l'expression spéciale des sociétés civilisées. L'homme a pourvu à ses besoins, il a asservi la nature; libre maintenant et maître de lui, il réfléchit et il pense, il compose et il crée, non plus pour subvenir à des nécessités matérielles, mais pour obéir au penchant qui est en lui et qui le porte à connaître, soit pour lui-même, soit pour les autres, ce qui est vrai, ce qui est

bon, ce qui est utile, ce qui est juste ; à comprendre et à reproduire ce qui est grand et ce qui est beau.

C'est dans la galerie des œuvres d'art, qui renferme une magnifique collection de gravures, de dessins, de tableaux, de statues, de plans et spécimens architecturaux, et dans la galerie du matériel des arts libéraux, qu'on a renfermé tout ce qui regarde cette partie, que je ne craindrai pas d'appeler supérieure, du travail intellectuel et manuel de l'homme.

La galerie du matériel des arts libéraux qui doit nous arrêter plus longtemps que les autres, contient le matériel des arts de la peinture et du dessin, les applications de la plastique et du dessin aux arts usuels ; les épreuves et les appareils de la photographie, les instruments de musique ; par là cette galerie se rattache intimement, comme vous le voyez, à celle des œuvres d'art.

On y a réuni encore ces autres produits de la papeterie, de la reliure, de l'imprimerie et de la librairie qui reçoivent, propagent, perpétuent et conservent les œuvres de la pensée humaine sous toutes ses formes, et enfin, le matériel et les instruments de précision pour la médecine et la chirurgie, pour l'enseignement des sciences naturelles, physiques, mécaniques, chimiques et mathématiques ; les cartes et les appareils pour l'étude de la terre et du ciel ; tout ce qui peut, en un mot, servir à la démonstration des vérités scientifiques, au point de vue de la théorie ou au point de vue des applications.

Je viens de prononcer le mot d'enseignement ; c'est donc bien ici, comme je vous le disais tout à l'heure, que vous vous trouverez chez vous.

Et, en effet, il était impossible que dans une Exposition vraiment universelle, on laissât à l'écart ce grand et magnifique côté du génie humain, l'enseignement, la transmission de la vérité et de la science, soit dans ses sommités, où n'atteignent guère que les privilégiés de

la nature et du sort, soit dans ses éléments, qui s'adressent aux masses, et dont vous savez, mes chers collègues, tirer un parti si excellent.

Aussi la Commission s'est-elle empressée de reprendre une pensée dont le germe s'était déjà montré dans la classe 29 de la dernière Exposition de Londres : elle a créé une Exposition scolaire.

Deux classes sont consacrées à cette Exposition de produits divers, la classe 89, qui comprend le matériel et les méthodes de l'enseignement des enfants; la classe 90, qui comprend tout ce qui concerne l'enseignement secondaire des enfants et l'enseignement primaire, secondaire et technique des adultes. Ces deux classes, qui auraient dû n'en former qu'une, font l'une et l'autre partie du groupe X, où sont réunis tous les objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique, intellectuelle et morale de la population.

Il me serait impossible de vous donner ici une idée suffisamment exacte de l'organisation et du détail de ces deux classes. C'est dans le Palais même que je vous propose un rendez-vous; c'est là seulement, qu'en présence des objets eux-mêmes, nous pourrons apprécier, comme elle le mérite, toute cette partie de l'Exposition, spécialement destinée à vos recherches et à vos études.

Du jardin intérieur, où il nous sera facile de nous rencontrer, nous nous dirigerons, par la voie transversale qui porte le nom de rue de Provence, jusqu'au point où cette voie coupe la galerie circulaire du matériel des arts libéraux, et là nous serons en présence de l'Exposition scolaire française, ayant à notre droite les salles de la classe 89, à notre gauche, celles de la classe 90.

Il est inutile de vous dire que, malgré tout l'intérêt que présentent ces salles, elles se sont encore trouvées trop petites. Et c'est ce qui a déterminé M. le Ministre de l'instruction publique à leur ouvrir dans le jardin de son

hôtel une annexe spéciale où d'autres que moi vous conduiront[1].

Nous bornant au Palais du champ de Mars, nous visiterons d'abord l'Exposition française, puis, continuant à parcourir la galerie du matériel des beaux-arts, nous nous arrêterons çà et là aux Expositions scolaires des nations étrangères, puis, en dehors du Palais, dans le Parc, nous irons voir quelques annexes intéressantes de l'Exposition scolaire française, et surtout les bâtiments spéciaux élevés par l'état américain de l'Illinois, par la Prusse, la Suède, l'Espagne, la Saxe royale et la Bavière[2].

Il me reste maintenant, mes chers collègues, à vous indiquer une dernière galerie pour épuiser tout ce que je voulais vous dire sur le plan général de l'Exposition, c'est la galerie qui touche au jardin, la galerie de l'histoire du travail. C'est une sorte de musée historique où l'on a déposé une collection d'outils, d'armes, d'instruments travaillés, d'ornements sculptés, de dessins, d'images, de tableaux; collection bien rare et bien curieuse, qui permet de suivre d'époque en époque, depuis les âges de pierre, de fer et de bronze jusqu'aux plus récentes générations, la trace des progrès industriels et artistiques des nations modernes.

1. M. le baron Oscar de Watteville, secrétaire du jury d'admission de la classe 90, et secrétaire du jury international du X[e] groupe, a bien voulu se charger de diriger MM. les instituteurs dans cette partie de leurs visites.

2. Par suite d'une longue et douloureuse maladie de M. Ph. Pompée, les conférences faites par lui aux instituteurs, soit à la Sorbone soit dans les promenades qu'indique ici l'orateur, n'ont pu être jointes au présent recueil.

A défaut de ces conférences, les instituteurs trouveront d'utiles renseignements sur les Expositions scolaires du champ de Mars et du Ministère de l'instruction publique, dans l'ouvrage publié par M. Ch. Defodon, rédacteur en chef du *Manuel général de l'instruction primaire*, sous le titre de *Promenade à l'Exposition scolaire de* 1867, *Souvenir de la visite des instituteurs*. 1 vol. in-12, Hachette.

Cette galerie, c'est notre passé; toutes les autres, c'est le présent et le germe de l'avenir!

Encore un mot, je vous prie; avant de quitter cette chaire, permettez-moi de vous faire part d'une double pensée qui se présente à mon esprit.

Cette Exposition si belle, que nous allons voir, disparaîtra dans quelques mois. Pourquoi, selon vos moyens, ne chercheriez-vous pas à la perpétuer, autant qu'il est en vous, dans vos communes? Pourquoi chaque école ne deviendrait-elle pas, en petit, je ne dis pas une exposition universelle, mais une exposition locale permanente? Qui vous empêcherait d'y réunir une collection des produits naturels ou manufacturés de votre commune, de votre canton, de votre arrondissement? Ne serait-ce pas là un puissant moyen de faire naître et de développer chez vos élèves toutes sortes d'excellentes idées, mille connaissances usuelles et pratiques? Ne serait-ce pas là une facile et féconde application de cette méthode qui consiste à apprendre par les yeux, de cette méthode dite intuitive, dont mon maître, le célèbre Pestalozzi, a posé les principes?

Je voudrais que ma seconde pensée vous touchât aussi intimement qu'elle me touche moi-même, parce qu'elle se rattache, comme l'autre, à la recherche des moyens de perpétuer cette Exposition qui nous permet si heureusement de nous voir, de nous connaître et de nous entendre.

Vous n'êtes parmi nous que d'hier, mes chers collègues, mais déjà je puis me faire l'écho de tout ce que j'entends répéter autour de moi par tout le monde, par ceux du moins dont le cœur est droit et la parole désintéressée; je puis dire que le spectacle que donnent les instituteurs à tous ceux qui ont pu les suivre dans les lycées, dans leurs visites à l'Exposition, dans leurs rapports publics et privés, a déjà neutralisé bien des mauvais vouloirs, dissipé bien des préventions, fait naître

des sentiments profonds de sympathie, d'estime, de respect.

Eh bien! ces rapports touchants, dont nous ne croyions certes pas, il y a quelques mois, l'occasion si prochaine, pourquoi ne chercherions-nous pas à les rendre, autant que possible, permanents et durables, en rendant durable et permanente cette occasion même qui les a fait naître?

Pourquoi, prenant comme point de départ l'exposition scolaire de 1867, ne nous proposerions-nous pas de fonder à Paris une Exposition internationale et permanente de tous les objets qui peuvent faciliter aux instituteurs le développement des facultés morales, physiques et intellectuelles des enfants confiés à leurs soins? Cette création serait pour les maîtres et les maîtresses de Paris, des départements et de l'étranger, un lieu de renseignements, de comparaison et d'étude; ce serait pour les amis de l'instruction primaire un libre établissement destiné à fixer la valeur réelle des procédés, des instruments, des livres et des méthodes; ce serait pour tout le monde un sanctuaire pacifique élevé au progrès des générations futures.

Ce n'est pas ici le moment de vous développer le plan de cette institution telle que j'aime à la concevoir; mais laissez-moi du moins vous dire que je serais bien heureux, quand ces instants trop courts que nous allons passer ensemble seront écoulés, s'il pouvait m'être donné de vous revoir, l'an prochain et les années suivantes, sous les murs plus ou moins somptueux de l'*Institut pédagogique universel !*

Séance du mercredi 21 août.



COMMENTAIRE

DE LA

LOI DU 10 AVRIL 1867

PAR M. CHARLES ROBERT

Conseiller d'État,
Secrétaire général du Ministère de l'instruction publique.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Lorsqu'on écrira l'histoire de l'instruction populaire aux temps où nous vivons, on trouvera dans cette période, depuis le commencement du dix-neuvième siècle, deux grandes lois : la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire et celle qui vient d'être votée par le Corps législatif, la loi du 10 avril 1867. Ce sont deux grandes lois, parce qu'elles mettent dans de larges proportions les ressources du pays et la puissance publique au service du progrès, et parce que toutes les deux ont été inspirées par l'amour du peuple, par le sincère désir de répandre la lumière.

La loi de 1833 arriva dans des circonstances que vous connaissez ; avant cette époque, l'opinion en France n'était pas unanime sur les questions d'instruction populaire ; on montrait quelque indifférence, quelque hésita-

tion; les gouvernements avaient abandonné presque entièrement à l'initiative individuelle, trop faible encore pour une telle mission, l'honneur de servir la grande cause de l'élévation de l'instruction populaire. Vers la fin du premier Empire et pendant la Restauration, des sociétés libres, composées d'hommes dévoués, ont cherché, au milieu de beaucoup d'obstacles, à remplir une tâche dont le gouvernement leur laissait l'honneur et le fardeau. Vous savez aussi qu'en 1829, c'est-à-dire peu de temps avant l'époque où est intervenue la loi de 1833, la somme portée au budget de l'État pour l'enseignement, était relativement insignifiante; si l'on compare le présent à ce passé lointain, on ne peut qu'être frappé du contraste, car l'instruction populaire, malgré la pénurie dont elle souffre encore, figure au budget pour plusieurs millions; sa dotation augmentera nécessairement lorsque la loi de 1867 aura reçu sa complète exécution.

La loi du 28 juin 1833, à laquelle restera attaché dans l'histoire le nom de M. Guizot, a réalisé un bienfait considérable; elle a prescrit et régularisé l'établissement des écoles publiques dans les communes de France. Il a fallu, à cette époque, lutter avec beaucoup de persévérance pour faire accepter à tout le monde cette innovation si utile. Il a fallu vaincre les résistances des municipalités, et les imposer d'office. Le législateur de 1833 voulant, avec sagesse peut-être, concentrer ses efforts sur les écoles de garçons, n'a pas fait une œuvre complète, il ne s'est pas occupé de l'enseignement des filles qui était à cette époque en dehors des prescriptions légales, bien que la nécessité de l'organiser ait été rappelée par quelques-uns des hommes qui ont participé à la préparation de la loi.

C'est à la loi actuelle, à la loi du 10 avril 1867, qu'était réservé l'honneur de combler cette lacune, de rendre permanent et régulier ce qu'elle trouvait précaire et imparfait; la loi du 15 mars 1850 ne parle des écoles de filles que pour les prescrire aux communes populeuses et

riches qui peuvent en fonder sur leurs revenus ordinaires; la loi nouvelle, au contraire, met les écoles de filles au même rang que les écoles de garçons, elle considère l'instruction des femmes comme aussi indispensable que celle des hommes, et, pour multiplier le nombre des mères de famille capables de bien tenir le ménage et d'élever des enfants, elle crée les écoles de filles, et vient en aide par les ressources de l'État aux communes pauvres qui, livrées à leurs propres efforts, ne pourraient se procurer une école de filles.

Le principe d'égalité nous est cher; il sert de base à nos institutions; nos lois, respectant toutes les inégalités nécessaires, celles qui résultent de la nature des choses, s'efforcent de faire disparaître les inégalités injustes. La vocation de l'homme et celle de la femme sont différentes; est-ce une raison pour entourer de soins l'instruction des garçons et pour négliger l'éducation des filles? Chacun de vous a déjà répondu qu'il faut donner à chaque sexe l'enseignement approprié à sa condition. Les lois scolaires antérieures ont traité l'homme en privilégié; elles ont presque oublié la femme; il ne s'agit pas aujourd'hui d'exagérations en sens contraire, mais d'un juste équilibre à établir; la loi de 1867 et d'autres améliorations conformes à son esprit donneront à la compagne de l'homme la place légitime qui lui appartient dans le cercle de nos institutions scolaires; cette loi applique donc de la manière la plus équitable et la plus sage le grand principe d'égalité.

Il y a encore quelques personnes en France, peu nombreuses, je l'espère, qui refusent aux jeunes filles le droit de s'instruire, prétendant qu'elles ne doivent savoir que le chapelet. Ces personnes oublient que les jeunes filles deviendront des mères de famille et auront à leur tour des enfants à élever. Le Corps législatif en votant à l'unanimité la loi du 10 avril 1867, a donné tort à ces personnes arriérées.

Pour quiconque réfléchit sérieusement et comprend

l'importance du rôle de la femme dans la société et dans la famille, il reste, en ce qui concerne la femme, une grande œuvre à faire.

Dans l'ordre primaire, la loi de 1867 crée réellement l'enseignement des filles. C'est là un des traits caractéristiques de cette loi; 8000 écoles de filles environ lui devront l'existence, et ses dispositions contiennent en germe une réorganisation complète de ces écoles, où beaucoup d'efforts ont souvent produit de si faibles résultats. L'institutrice et l'école de filles vont être logées. L'institutrice aura droit à un traitement garanti de 4 ou 500 francs. Les écoles de filles aujourd'hui ouvertes n'étaient pas protégées par le système financier qui garantit les écoles de garçons. Elles vivaient d'une façon précaire, comme des établissements accessoires, qu'on accepte quand ils existent, mais dont on peut se passer; jusqu'à ce jour elles n'avaient pas droit de cité dans le royaume de l'instruction populaire.

Une maîtresse d'ouvrages, chargée d'enseigner les travaux à l'aiguille aux jeunes filles, sera placée dans celles des écoles mixtes qui continueront d'exister.

La loi de 1867 crée l'enseignement des filles; elle contient en même temps la consécration légale des classes d'adultes. La fondation si générale et si prompte de ces classes du soir dans toute la France est un fait glorieux pour notre temps, glorieux surtout pour vous. Ces cours sont sortis d'un grand mouvement spontané, ils sont le fruit du patriotisme et du dévouement.

Un de mes amis, qui est statuaire, me parlait dernièrement d'une statue colossale qu'il avait dû faire un jour à l'occasion d'une solennité nationale. La commande était venue tard, le temps et les ressources manquaient. Que fit-il? il se laissa emporter sur l'aile du génie, et, travaillant avec ardeur, passant des nuits auprès du bloc d'argile qu'il pétrissait d'une main fiévreuse, il en fit sortir bientôt une figure imposante et magnifique qui excita l'admiration et l'enthousiasme de la foule.

Mais c'était une statue de plâtre, une œuvre d'argile, et si belle qu'elle fût, exposée aux intempéries des saisons, elle aurait bientôt disparu. La fragile image fut envoyée dans l'atelier du fondeur. Coulée en bronze, elle devint impérissable.

Il en est de même des classes d'adultes : vous êtes des statuaires; la noble statue est sortie de vos mains; il s'agissait de la conserver, de la couler en bronze, le gouvernement sera le fondeur.

La loi du 10 avril 1867 a placé les cours d'adultes dans des conditions normales. Une rétribution de 50 à 100 francs à laquelle s'ajoutera le remboursement des frais d'éclairage pourra être accordée désormais à ceux d'entre vous qui tiennent des cours d'adultes. A l'avenir les directeurs de ces cours seront payés par la commune, le département et l'État, comme l'est déjà l'instituteur pour l'école du jour.

A défaut de fonds communaux, ce sont les centimes départementaux qui sont employés à payer cette rétribution, et à défaut des centimes départementaux, on prendra la somme nécessaire sur les ressources du budget de l'État. La loi établit dans l'ordre civil des créances privilégiées qui sont acquittées avant toutes les autres. Il doit en être de même dans l'ordre politique, et après les dépenses que comporte la sécurité de l'État, je n'en connais pas qui puisse disputer le premier rang à la dotation de l'enseignement public, à la rémunération légitime des instituteurs!

La loi de 1867 ne s'est pas bornée à fonder l'enseignement des filles et à constituer les cours d'adultes : elle apporte encore d'autres améliorations. Et d'abord, il y aura dorénavant dans les communes de France autant d'écoles qu'il en faudra; c'est une mesure importante. Jusqu'à ce jour, on a beaucoup hésité à enjoindre à une commune d'avoir plusieurs écoles. L'article 36 de la loi du 15 mars 1850 se bornait à dire théoriquement : « Toute commune doit entretenir une ou plusieurs écoles pri-

maires, » mais la sanction manquait. Elle existe désormais. Le conseil départemental peut obliger toute commune à entretenir deux, trois, quatre écoles, d'après les besoins constatés. L'indifférence, la mauvaise volonté du conseil municipal ne seront plus un obstacle infranchissable. En cas de difficulté, le ministre peut être saisi de la question. On ne verra donc plus se produire ce spectacle de quartiers populeux privés d'écoles par suite de l'ıncurie ou de la pauvreté d'une administration locale. Le budget de l'État interviendra en cas d'insuffisance; la dépense est obligatoire.

Il y aura aussi, d'après le § 3 de l'article 2 de la loi, des écoles de hameau pour les petites agglomérations d'habitants; on ne peut exiger pour un seul groupe de maisons qu'une école complète soit installée au milieu d'elles, et qu'un maître ayant droit au minimum garanti de 600 ou 700 francs soit ainsi entretenu aux frais du public pour n'instruire, peut-être pendant quelques mois d'hiver seulement, qu'une douzaine d'écoliers ou moins encore; ce serait une exagération, ce serait aller au delà des limites du possible et du juste. Mais en pareil cas, l'école temporaire, l'école de hameau, tenue par un adjoint, est une excellente institution. Dans les régions glacées de la Norvége, l'école de hameau est tenue par des nstituteurs ambulants qui poursuivent à travers les neiges l'incessantes pérégrinations. Dès qu'ils arrivent à un village pour y séjourner une semaine, tout le monde s'empresse autour d'eux; ils tiennent la classe dans quelque chaumière, apportent des livres, donnent des conseils, et s'en vont, laissant derrière eux chaleur et lumière. Il existe des écoles de hameau en France, dans les Vosges, dans les Basses-Alpes. Elles y ont produit d'excellents résultats qui font désirer qu'elles puissent se répandre d'une manière générale. Lorsqu'un préfet, lorsqu'un conseil départemental auront jugé nécessaire d'établir dans telle ou telle localité, une école de hameau, cette école sera fondée; elle pourra ne durer que quelques mois, n'être tenue que

par un instituteur adjoint non encore pourvu du brevet, ou même par quelque habitant de la commune qui pourrait remplir cette fonction. Le traitement de ce maître sera fixé par le préfet, suivant les circonstances. Quant à l'école, elle sera temporaire ou permanente, mixte ou non ; ce sera une école de filles ou une école de garçons ; c'est là, vous le voyez, une institution flexible, élastique, qui pourra s'organiser, non d'une manière générale et absolue, mais suivant les besoins de la localité. Remarquez toutefois que la dépense une fois jugée utile est obligatoire, et, qu'à défaut de la commune, le département et l'État interviendront.

Un des caractères principaux de la loi de 1867, un trait saillant qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'elle n'a pas la prétention de réglementer d'une manière uniforme toute la France; elle veut laisser aux autorités scolaires le soin d'apprécier les besoins des localités et de faire pour le mieux; elle pose les principes avec autorité; elle assure les ressources indispensables, mais elle veut que les intéressés soient juges eux-mêmes, autant que possible, des moyens d'exécution.

La loi va donc créer de nouvelles écoles en grand nombre; mais elle ne commet pas la faute d'oublier l'amélioration des écoles existantes. Un des inconvénients signalés avec énergie par les instituteurs eux-mêmes, dans le concours de 1861, dans ce concours où vous avez été appelés à faire connaître les besoins de l'instruction primaire au triple point de vue de l'école, des élèves et du maître, c'est le mal qui résulte pour une classe trop nombreuse de la disproportion entre la tâche à remplir et les forces physiques de l'instituteur; cette accumulation exagérée des élèves dans une classe confiée à un seul maître, le fatigue, le décourage, ruine sa santé, nuit à l'enseignement; il est absolument nécessaire, dans beaucoup de cas, d'avoir un maître adjoint, quelquefois deux.

Le maître adjoint, d'après l'article 34 de la loi de 1850, n'avait qu'une situation précaire. Le conseil départemen-

tal pouvait bien déclarer l'utilité d'en avoir un dans l'école, mais tout dépendait de l'état du budget municipal. Son traitement était exclusivement à la charge de la commune. Ce traitement, si variable, n'avait donc rien d'assuré, les communes pauvres refusaient de payer et souvent, trop souvent, c'est par vous que l'instituteur adjoint est aujourd'hui rétribué. Ce n'était pas là une condition normale et régulière. La loi nouvelle y a pourvu; désormais les maîtres-adjoints sont classés, organisés de telle sorte que partout où leur présence sera jugée nécessaire par le conseil départemental, leur traitement, fixé à 400 ou 500 francs, suivant la classe, et à 350 francs pour les institutrices adjointes, sera à la charge de la commune, du département ou de l'Etat. Un logement convenable leur est de plus garanti. Quant aux règles qui présideront à la désignation des écoles où un adjoint sera nécessaire, il est probable que les écoles contenant plus de 60 élèves seront considérées comme réclamant la présence d'un adjoint, et que celles qui comptent plus de 120 élèves, paraîtront assez nombreuses pour qu'un second adjoint y soit installé. La loi de 1867 est une loi généreuse pour les populations et pour les communes. Pénétrez-vous de cette vérité, et faites-la connaître autour de vous. Cette loi qui multiplie les bienfaits de l'enseignement, qui va le répandre à flots sous ses formes les meilleures, ne demande au budget des communes aucun sacrifice nouveau; elles devaient trois centimes spéciaux; on ne leur demande rien de plus. Quant aux départements, déjà grevés de deux centimes, la loi leur en impose un troisième, et savez-vous à quelle somme s'élève le produit de ce troisième centime? A trois millions par an! Le législateur, abstraction faite de ce qui sera inscrit au budget de l'État, a donné ainsi à l'instruction primaire un revenu assuré de 3 millions, ce qui représenterait à 5 pour 100 un capital de 60 millions. Il a donc fait un beau cadeau à l'instruction populaire en lui donnant ce nouveau centime départemental. C'est là une disposition excellente pour les com-

munes. Une commune pauvre à école nombreuse qui aura déjà épuisé ses 3 centimes spéciaux pourra ainsi, sans avoir à payer autre chose que sa faible part du troisième centime départemental, se procurer un maître adjoint.

A côté de cette installation d'adjoints dans les écoles nombreuses, la loi de 1867 procure d'autres avantages : on vous a parlé hier de la caisse des écoles, cette institution qui vient s'annexer à l'école pour lui venir en aide et pour recevoir les libéralités qui viennent se diriger sur l'école. Vous connaissez ces grands fleuves qui, au lieu de verser le tribut de leurs eaux dans les réservoirs naturels, se divisent, se détournent et se perdent bientôt dans les sables ; il en est souvent ainsi des libéralités faites par les hommes généreux; elles ne savent où s'adresser; elles se dissipent ou s'égarent. Si d'habiles ingénieurs pouvaient creuser un lit au fleuve dévoyé, le contenir dans des quais solides, et déterminer sagement le régime de ses eaux, quel nouvel élément de richesse et de prospérité pour les riverains ! La caisse des écoles sera le lit, le réservoir où viendront se concentrer et s'épancher les libéralités scolaires. On peut donner en toute sécurité à la caisse des écoles, c'est une personne civile, c'est un être vivant, capable de recevoir et de posséder; c'est un propriétaire qui ne meurt pas, et dans les mains duquel le petit-fils peut retrouver et augmenter pieusement la donation ou le legs émanés de son grand-père. Auprès du budget officiel de l'instruction primaire, il y aura ainsi le budget de la générosité, le budget des dons particuliers et de la libre initiative.

Cette caisse permettra de donner des vêtements aux enfants pauvres, d'offrir à midi de la soupe et des aliments chauds à ces pauvres enfants qui, très-souvent, n'apportent avec eux qu'un morceau de pain sec ; la caisse des écoles permettra de distribuer des prix aux enfants les plus méritants, et au lieu de décerner toujours des livres dorés sur tranche, on pourra, dans certains cas, préférer une blouse solide, une bonne paire de chaus-

settes, un manteau imperméable, ou même quelque bon outil de travail, une bêche, un rabot avec une plaque de cuivre indiquant que c'est un prix donné à l'écolier le plus courageux. Ne décerne-t-on pas aux artistes des instruments d'honneur? les exploits militaires ne sont-ils pas récompensés quelquefois par une épée d'honneur? De tels objets donnés ainsi sont bien précieux; ils restent dans la famille comme un trophée; plus tard, les petits-enfants de celui qui les a reçus, les regarderont et les toucheront avec respect. Croyez-vous, d'autre part, qu'il n'est pas extrêmement agréable à une bonne mère de voir son enfant jadis mal vêtu, souffrant du froid, gagner quelque bon vêtement bien chaud en travaillant à l'école?

La loi du 10 avril 1867 est très-compliquée, je le reconnais, mais au moins elle ne se perd pas dans les nuages de la théorie, elle a pris d'excellentes précautions pour que les avantages qu'elle veut procurer aux communes et aux populations rurales ne puissent nuire en rien aux instituteurs. Il est évident qu'en créant huit mille écoles de filles, elle supprime un nombre égal d'écoles mixtes, et qu'elle apporte par cela même un changement dans le traitement des instituteurs qui tenaient ces écoles; les filles qui sortent de l'école mixte laissent un vide dans le revenu de l'instituteur; la loi y a pourvu; dans une de ses dispositions transitoires, elle dit que les instituteurs et institutrices conserveront le traitement moyen des trois dernières années (1864, 1865, 1866).

Il ne serait pas moins contraire aux intentions du gouvernement de faire payer aux instituteurs les progrès dont ils auront été les instruments actifs et dévoués. J'explique ma pensée. L'application de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850, aux termes duquel l'instruction est donnée gratuitement à ceux qui ne peuvent la payer, a été l'objet de restrictions qui ont aujourd'hui disparu. Le gouvernement de l'Empereur veut que cet article soit appliqué d'une manière large, et que les habitants peu aisés, ceux pour lesquels le payement de la rétribution

scolaire est un fardeau pesant, soient, aussi bien que les indigents proprement dits, admis à la gratuité. Telle est aujourd'hui la règle; c'est dans cet esprit que les préfets, sur l'avis des conseils municipaux, arrêtent et réforment au besoin la liste de gratuité. Le conseil municipal qui prétendrait limiter à 6, à 10 ou à 15 le nombre des élèves gratuits, sous le prétexte que ce nombre ne doit pas varier, méconnaîtrait l'esprit de la loi, et sa liste devrait être modifiée. Cette extension des listes de gratuité, si conforme à la justice, à la politique généreuse de l'Empereur et au vœu manifeste des populations, se traduit par un accroissement de charges pour le département ou l'État quand l'instituteur a moins de 700 francs; la conversion en gratuits de certains payants diminue le produit de la rétribution scolaire; le vide à combler pour garantir 700 francs augmente dès lors, et la subvention budgétaire peut s'accroître; c'est un fait vrai, mais ce n'est pas une objection. L'État, représenté par l'Élu du suffrage universel et par les Chambres législatives, accepte ce nouveau sacrifice; il s'agit d'une dette, elle sera payée. Supposons maintenant, en ayant toujours en vue l'extension de la liste de gratuité, qu'il s'agisse, non plus d'une commune où les émoluments du maître restent au-dessous du minimum à garantir, mais d'une commune où l'instituteur reçoit 1200, 1400 francs, c'est-à-dire où la rétribution scolaire dépasse le minimum garanti; si plusieurs des élèves payants, qui apportaient leur rétribution scolaire dans la bourse de l'instituteur, sont transformés en élèves gratuits, l'instituteur devra-t-il supporter le fardeau de cette libéralité de l'État? Non, il n'en pouvait être ainsi. En vue de ce cas, la loi nouvelle établit un traitement éventuel par tête d'élève gratuit. Tout enfant gratuit apportera désormais à l'instituteur une rétribution scolaire, seulement cette rétribution sera payée, au lieu et place de la famille indigente ou peu aisée, par la commune, le département ou l'État. Ainsi l'instituteur n'y perdra rien; je dirai plus : il y gagnera peut-être, car aujourd'hui ces en-

fants qui errent dans la commune, et que l'instituteur va chercher avec zèle, suppliant les familles de les envoyer à l'école, ces enfants, dis-je, ne lui procurent aucun avantage matériel; ils encombrent sa classe, ils usent ses forces sans lui apporter aucune compensation. Désormais ils seront pour lui l'occasion d'une rémunération honorable, qui viendra s'ajouter à la rétribution scolaire; voilà une noble moisson offerte à l'instituteur; il s'empressera de la récolter. Son dévouement n'avait pas besoin d'être stimulé par l'espoir d'un accroissement de revenu, mais dorénavant, en regardant son troupeau plus nombreux, en contemplant, rangés sur les bancs de sa classe, ces petits vagabonds qu'il a su arracher à l'oisiveté et au désordre, il pourra se dire : non-seulement j'ai rempli un devoir envers ces déshérités de l'instruction, mais du même coup j'assure à ma femme, à mes propres enfants, la rétribution légitime que j'ai gagnée en recevant ces nouveaux élèves.

Je ne m'étendrai pas longtemps aujourd'hui sur la gratuité absolue accordée par la loi, c'est cependant une grande innovation, parce que c'est la faculté donnée aux communes pauvres d'obtenir des subventions de l'État pour faire face aux besoins de l'instruction primaire. Lorsque l'extension de la gratuité dans les écoles payantes aura été poussée aux limites qu'elle doit atteindre; lorsque toutes les familles *gênées* (j'emploie à dessein cette expression, je tiens à faire bien comprendre que la gratuité dans l'école payante n'est pas seulement accordée aux familles qui sont obligées d'avoir recours aux bureaux de bienfaisance; j'ai en vue ces familles d'honnêtes cultivateurs, qui s'abstiennent de manger de la viande et de boire du vin, afin de pouvoir payer l'écolage de leurs enfants); lorsque toutes ces familles gênées, dis-je, pourront faire recevoir gratuitement leurs enfants aux écoles payantes, un notable progrès aura été accompli sans doute, mais il restera encore beaucoup à faire. La gratuité absolue, complète, accordée à tous les élèves, est néces-

saire dans un grand nombre de localités. Il y a des communes pauvres comme il y a des individus pauvres; il y a des communes, des régions et même des départements où tout le monde est un peu gêné; le sol est aride, le climat rude, l'industrie nulle; le cultivateur, malgré d'héroïques efforts, ne peut arriver au bien-être; quelles difficultés alors pour faire une liste de gratuité, pour discuter la position de ces familles et choisir celles dont les enfants devront être reçus gratuitement! Quelle source de froissements et de jalousies! Dans ces communes, la gratuité est reçue avec enthousiasme, et, par suite d'une heureuse contradiction, tel profond politique qui aura disserté savamment sur les inconvénients ou même sur l'immoralité de la gratuité absolue, s'empressera de l'offrir sous forme de fondation perpétuelle, pour consolider son influence, ou faire bénir sa mémoire par une population reconnaissante et attendrie. Lorsqu'il aura à apprécier les vœux de localités placées dans ces conditions, le gouvernement saura s'inspirer des vues généreuses qui ont fait pénétrer dans la loi le principe de la gratuité absolue.

Tels sont les principaux bienfaits de la loi de 1867.

Je pourrais m'étendre longtemps sur les heureuses conséquences que peut produire, pour les progrès de la société française, la sage application de cette loi. Des esprits chagrins, sans tenir compte des difficultés que comportait une loi de cette nature, en ont parlé dans un but de dénigrement, comme d'une œuvre peu digne du but à atteindre.

Que la loi du 10 avril 1867 soit susceptible d'améliorations nouvelles, cette opinion peut se concilier avec le respect dû au pouvoir législatif, mais que cette loi puisse être considérée comme une tentative impuissante, c'est ce que je nie. Cette loi, prise en elle-même et abstraction faite des compléments qui pourront être demandés plus tard, est une des grandes lois du second Empire. Elle prépare l'avénement de ce progrès scolaire, qui par divers motifs, a en France le caractère et l'importance d'une question sociale. Son application complète représente une

dépense considérable, qui s'élève pour les communes, pour les départements, pour l'État à une somme totale annuelle de 15 millions ajoutés au budget de l'instruction populaire en France! et sur cette somme de 15 millions la part de l'État ne sera pas la plus faible ; elle atteindra au moins 6 à 7 millions. Marchons avec confiance vers des progrès nouveaux. Lorsqu'on a l'honneur de combattre pour la cause sacrée que nous soutenons il ne faut jamais s'endormir dans la victoire, il ne faut pas imiter Annibal; il faut suivre au contraire l'exemple de l'homme qui, gravissant un mont escarpé, s'accroche aux aspérités du roc, se fait un point d'appui de ce qui tout à l'heure était un obstacle ou une barrière et ne s'arrête que pour reprendre haleine.

On a dit souvent que les lois valent moins par elles-mêmes que par l'esprit dans lequel on les applique ; c'est une grande vérité. Mais soyez sans crainte à l'égard de la loi de 1867. Le gouvernement de l'Empereur cherchera à en tirer tout ce qu'elle contient de bienfaisant pour le peuple.

Elle sera appliquée largement, libéralement, d'une manière conforme à l'équité et à la justice.

Vous pouvez beaucoup pour faire produire à cette loi les résultats qu'elle comporte. Tant vaut le maître, tant vaut l'école; tant vaut l'école, tant vaut la société.

Le gouvernement voudrait améliorer pour vous les conditions de la vie matérielle, devenues si difficiles aujourd'hui dans beaucoup de départements par suite du renchérissement des choses nécessaires à la vie. Plus de 17 000 instituteurs ne touchent encore qu'un traitement inférieur ou égal à 700 fr. Si le gouvernement ne peut dans l'état actuel de nos finances aborder directement cette question, il cherchera tout au moins dans la loi de 1867 avec une ardente volonté, en faisant appel à la sagacité des collaborateurs que le Ministre de l'instruction publique possède dans les départements, les moyens de faire sortir de cette loi, par le jeu du traitement éventuel et

par l'indemnité des cours d'adultes, les éléments d'une situation meilleure pour ceux qui ont droit à la juste récompense de leurs efforts dévoués.

Mais le bien-être matériel ne suffit pas. Il faut en outre à l'instituteur une protection efficace contre les influences hostiles; je connais ces influences; je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce sujet, vous comprenez ma pensée.

Enfin, vous demandiez, lors du concours de 1861, dans la plupart de vos mémoires, plus de *considération*. J'écarte de ce mot toute idée de vain amour-propre; je le prends dans l'acception sérieuse et simple que vous lui avez donnée. Il me semble qu'il a été largement satisfait à ce vœu légitime. L'instituteur digne de ce nom est entouré maintenant d'une estime qui tient à la fois aux qualités personnelles de l'homme et à la fonction qu'il exerce. Depuis le simple cultivateur jusqu'au membre influent du conseil général, tout le monde apprécie le maître modeste et laborieux qui instruit la jeunesse. La situation a changé à cet égard, et contrairement à l'adage qui représente les hommes âgés comme toujours disposés à vanter les anciens jours, nul, je crois, parmi ceux qui m'écoutent ne trouvera que le temps passé valait mieux que le temps présent. Le maître qui dirige l'école du plus humble village peut faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal. Il ressemble, en cela, à la sentinelle inconnue qui, placée au loin devant l'ennemi, peut compromettre l'armée par son défaut d'énergie ou la sauver par sa vigilance. Il en est de même du prêtre. La considération publique s'attache aux fonctions qui entraînent avec elles de si lourdes responsabilités. Vous avez conscience, MM. les instituteurs, de cette considération légitimement acquise et librement décernée par l'opinion publique à un bon et fidèle serviteur de l'État. Loin de vous toute pensée d'orgueil qui gâterait et empoisonnerait les bonnes œuvres accomplies. La conscience de chacun de vous est là pour l'avertir et le guider. Quant au gouvernement, son devoir est d'honorer les services rendus à la société,

et si le mérite de l'honnête instituteur n'a besoin d'aucun signe extérieur pour être consacré, il peut arriver que des titres exceptionnels appellent une récompense exceptionnelle aussi. Eh bien, placé à ce point de vue, le gouvernement de l'Empereur a voulu donner la croix de la Légion d'honneur à plusieurs instituteurs, élite de cette armée de 45 000 hommes dont ils représentent l'abnégation et les vertus. L'Empereur leur a fait remettre cette croix précieuse illustrée par nos plus grands souvenirs, cette croix qui, dans notre société française, est la récompense éclatante de tous les mérites, du dévouement dans la carrière civile comme de l'héroïsme dans la carrière militaire, cette croix qui honore le maréchal de France comme le simple soldat, qui honore le ministre comme les instituteurs, cette croix de la Légion d'honneur enfin devant laquelle tous les Français sont égaux comme devant la loi.

Je ne veux pas me laisser entraîner à de longs développements, j'aurais désiré vous donner plus de détails sur la loi de 1867[1], et je l'aurais fait si nous n'avions

1. M. Chauchard, rapporteur de la loi du 10 avril 1867 au Corps législatif, énumère dans les termes suivants à la fin de son rapport les bienfaits de cette loi :

« La loi nouvelle est destinée à servir une cause qui a nos sympathies les plus profondes et les plus entières. Elle est pleine de bienfaits. Elle sera une source féconde d'améliorations de toute espèce.

« Elle organise l'enseignement des filles.

« Elle améliore les écoles de filles existantes, par la garantie donnée aux institutrices d'un traitement minimum et des autres avantages assurés depuis longtemps aux instituteurs.

« Elle diminue le nombre des écoles mixtes et atténue les inconvénients de ces écoles par l'organisation des travaux à l'aiguille.

« Elle favorise la séparation des sexes, en établissant une sanction pénale contre l'ouverture d'écoles mixtes libres.

« Elle organise régulièrement le service des maîtres adjoints et des maîtresses adjointes.

« Elle crée, par l'institution d'écoles de hameaux, des moyens d'enseignement pour les populations disséminées, et place le maître à la portée de tous les enfants.

« Elle provoque l'établissement de la gratuité, en autorisant les

pas aujourd'hui le plaisir de posséder dans cette assemblée des hôtes auxquels vous souhaiterez cordialement la bienvenue.

Plusieurs délégués des cantons de la Suisse française sont présents parmi nous. Ils ont bien voulu accepter l'hospitalité du ministre de l'instruction publique dans un lycée de Paris; ils désirent vous exprimer leurs sentiments fraternels. Je vais leur céder la parole, heureux d'écouter des hommes qui se sont voués à l'enseignement populaire, qui l'ont appliqué sous l'empire d'une autre législation, il est vrai, mais avec les pensées qui nous animent tous.

Permettez-moi cependant d'ajouter un mot.

Lorsque vous irez au palais de l'Exposition univer-

départements et l'État à accorder des subventions aux communes qui, dans le but d'établir la gratuité absolue, se sont imposé des sacrifices déterminés.

« Elle affranchit de toute limitation regrettable le nombre des enfants admis gratuitement dans l'école payante en vertu de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850.

« Elle institue la caisse des écoles.

« Elle affecte un troisième centime spécial départemental au service général de l'instruction primaire.

« Elle confère au Conseil départemental le droit de fixer, pour chaque commune, le nombre d'écoles publiques de garçons ou de filles que cette commune sera tenue d'entretenir.

« Elle établit des garanties pour la fixation du taux de la rétribution scolaire.

« Elle régularise l'usage qui autorisait les conseils municipaux à rémunérer l'instituteur au moyen d'un traitement fixe.

« Elle garantit les écoliers contre les inconvénients de la confusion des âges, en interdisant aux enfants de moins de six ans l'accès de l'école primaire lorsqu'il y a une salle d'asile dans la commune.

« Elle étend, dans une certaine mesure, les avantages et les charges du régime légal des écoles publiques communales à certaines écoles libres qui présentent un caractère quasi public, en les soumettant à l'inspection, et en dispensant du service militaire les instituteurs, laïques ou congréganistes, qui rendent, dans ces écoles, des services analogues à ceux des instituteurs pulics. »

Voir aussi pour l'application de la loi du 10 avril 1867, les circulaires ministérielles des 12 mai et 17 octobre suivants.

selle, dans la classe 90, vous verrez un beau travail exécuté par les élèves des écoles de dessin de Paris, pendant les classes du soir ; c'est un portique majestueux, orné de sculptures, qui est la représentation plastique du diplôme que le ministre joint aux prix obtenus par les instituteurs directeurs des cours d'adultes ; à droite et à gauche de ce portique monumental, sont placés deux groupes exécutés par les élèves de la même école ; le premier représente une femme entourée de petits enfants ; elle leur fait épeler l'alphabet ; son visage respire la douceur, il a cette expression souriante et maternelle qui réjouit le petit enfant et devant laquelle s'épanouit comme une fleur la jeune intelligence qui vient d'éclore à la vie. De l'autre côté est un instituteur qui explique à des jeunes gens adultes les propriétés et les lois d'un solide géométrique. Eh bien ! il me semble que voilà un symbole de la loi nouvelle : d'un côté l'école des filles, de l'autre les classes du soir ; la loi de 1833, c'était la loi scolaire des petits garçons ; la loi de 1867, c'est la loi scolaire des jeunes filles et des hommes faits. Et si je lève les yeux vers l'inscription qui est placée au haut du monument et qui en fait pour ainsi dire la porte d'entrée de la civilisation, je lis ces mots célèbres prononcés par l'Empereur : « *Dans le pays du suffrage universel tout citoyen doit savoir lire et écrire.* »

Séance du vendredi 23 août.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

La loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire se rattache par des liens intimes aux principes qui servent de base au gouvernement de l'Empereur. La bonne politique est celle qui a pour but d'assurer la plus grande somme de bonheur possible aux populations. En parlant

ainsi, je prends le mot *bonheur* dans son sens le plus élevé, en allant jusqu'à désigner ainsi la soumission à la loi du devoir et du sacrifice. Je n'entends donc pas faire allusion seulement à la satisfaction légitime des besoins matériels, je veux parler d'une manière générale de l'amélioration morale, intellectuelle et physique, en ayant bien soin de mettre l'esprit avant la matière et le cœur avant l'esprit.

Eh bien, nous savons tous qu'un des moyens les plus puissants d'amélioration morale, intellectuelle et physique, c'est l'enseignement primaire, c'est l'école. Il est évident que l'action de l'école combinée avec celle de la religion doit tendre à dissiper les ténèbres dans les esprits, à vaincre les préjugés, à lutter contre les passions aveugles, à reculer les frontières de ce que j'appellerai le royaume de l'instinct, pour faire entrer de plus en plus les âmes dans le domaine de la liberté.

Lorsque le gouvernement impérial, qui étudie avec autant de résolution que de sagesse les questions sociales, a interrogé les profondeurs de la population française, lorsqu'il s'est demandé comment on pourrait assurer un meilleur sort à ces millions de familles qui peuplent les chaumières et les ateliers, de grandes mesures sont sorties de ces méditations fécondes. Un projet de loi a pour but de répandre la richesse dans nos campagnes par l'achèvement du réseau de la vicinalité; un autre projet, par la création d'une Caisse des invalides du travail, protégera les travailleurs contre les conséquences des accidents et des infirmités sur toute la surface de la France. Au même ordre d'idées, au désir qu'a l'Empereur d'aller au-devant de tous les vœux légitimes, se rattachait naturellement le projet de compléter d'une manière solide, durable, l'édifice de l'instruction populaire, commencé par la loi du 28 juin 1833. Un fait grave frappe tous les observateurs attentifs; il y a en ce moment une espèce de défaut d'équilibre entre les avantages dont jouissent les ouvriers industriels des villes, et la situation qui est faite aux habi-

tants des campagnes. Lorsque l'on considère la situation de l'ouvrier urbain, on constate qu'à la plupart des besoins de cet ouvrier et de sa famille correspondent des institutions variées de prévoyance ou d'assistance. Ainsi, l'ouvrier des villes trouve presque toujours à sa portée une école primaire gratuite, soit pour son fils, soit pour sa fille, car le plus souvent dans les écoles urbaines il y a séparation complète entre les filles et les garçons; d'autre part, il peut se procurer facilement des secours médicaux; partout des sociétés de secours mutuels ou des bureaux de bienfaisance fonctionnent à l'envi. Des hôpitaux, des asiles lui sont ouverts. Il rencontre près de lui de nombreuses institutions qui garantissent à la fois le bien-être de la famille et l'éducation des enfants. A la campagne, il en est rarement ainsi. En effet, par suite de la constitution territoriale de la France, avec ses 38 000 communes, dont la plupart ne sont que des villages, avec ce grand fractionnement de la vie municipale qui rappelle le morcellement de la propriété, il est difficile de doter un village, une commune, des avantages qui sont donnés aux villes. Un des problèmes à résoudre par les hommes d'État, est précisément celui qui consiste à trouver les moyens d'améliorer la vie du village, de donner au cultivateur, dans la mesure du possible, ces éléments du bien-être moral et matériel qui sont mis à la disposition des ouvriers urbains, et non-seulement de retenir ainsi les cultivateurs aux champs, mais d'attirer autant que possible à la campagne les ateliers industriels. Pour atteindre ce but, il faut entourer la vie rurale des avantages dont elle est dépourvue. Prenons l'enseignement primaire pour exemple : il existe dans nos campagnes, dans les communes de moins de 800 âmes, un très-grand nombre d'écoles dans lesquelles les garçons et les filles sont confondus. Ce mélange, dans notre pays, est fâcheux au double point de vue des mœurs et de la pédagogie. De plus, cette école mixte dont le cultivateur devra se contenter, elle est placée loin de sa chaumière, au centre de

la principale agglomération d'habitants; souvent aussi cette école est trop nombreuse et l'instituteur ne peut suffire à sa tâche. Après une longue journée passée dans un local délabré, étroit, où l'air est chargé de miasmes, et pendant laquelle il aura dû rester immobile sur quelque banc vermoulu, dépourvu de table pour appuyer ses bras, le pauvre petit écolier reviendra à la maison le soir par la pluie et le vent, sans avoir appris autre chose que la résignation et la patience. Ce sont là des difficultés, des lacunes, des imperfections auxquelles vient s'ajouter, pour beaucoup de familles, l'embarras qu'elles trouvent à payer la rétribution scolaire, fardeau pesant pour un ménage obéré, qui parfois ne permet pas à tous les enfants de la maison d'aller ensemble à l'école. Je connais des familles de cultivateurs où, il y a quelques années, on réservait à l'aîné le privilége d'aller en classe; le tour du puîné ne venait que plus tard, bien qu'il eût comme son frère l'âge d'école. La pauvreté avait ainsi pour conséquence le rétablissement du droit d'aînesse en matière d'instruction. Ailleurs, la liste de gratuité dressée avec parcimonie, n'accueillait qu'un enfant sur trois frères, et l'instruction gratuite, donnée comme une aumône aux plus indigents, avait aussi ses privilégiés. Dans les grandes villes, au contraire, à peu d'exceptions près, la gratuité a toujours été accordée largement aux familles peu aisées, et même le plus souvent, l'instruction primaire est dans les écoles des villes complétement gratuite. Il y a là un défaut d'équilibre entre les villes et les campagnes, et malgré l'esprit libéral et démocratique des institutions qui nous régissent, dans ce pays de France où le sentiment de l'égalité domine, le Français de la chaumière et le Français de l'atelier ne sont pas complétement égaux devant la loi scolaire.

Cet état de choses doit cesser.

Dans une conférence très-intéressante sur l'hygiène, à laquelle j'ai été heureux d'assister, M. le docteur Gallard faisait ressortir, en comparant deux époques éloignées,

ce qui manquait encore au progrès des populations vivant dans les campagnes du travail manuel; il vous citait un passage navrant de la Bruyère et un tableau bien affligeant aussi tracé par un autre contemporain. Il avait raison d'insister sur ces points douloureux. Ceux qui cachent le mal par des ménagements calculés, ne sont pas toujours ceux qui procurent la guérison. M. le docteur Gallard, animé par l'amour du peuple, ne connaît point ces faiblesses et il montre la plaie à nu. J'aurais pu joindre aux citations qu'il a faites de nombreux passages extraits des mémoires produits par vous ou vos collègues, lors du concours de 1861. Pour fermer la bouche à certains adversaires, il faut les accabler par la force irrésistible de la vérité; il faut leur montrer les cartes noires de l'ignorance, il faut compter et compter encore devant eux, sans pitié, sans relâche, nos millions d'illettrés, il faut exciter et irriter sans cesse, dans ces cœurs réfractaires ou défiants, et la fibre de l'amour-propre national, et celle non moins sensible, je l'espère, de la sympathie fraternelle que doivent inspirer les pauvres, les superstitieux, les fanatiques, les ignorants. Il faut rappeler aux indifférents, aux railleurs, aux sceptiques, tout ce que renferme de richesses morales, de vertus, de courage notre belle France peuplée surtout de nos chers compatriotes de la campagne. Il en est des populations rurales comme du sol même de cette noble France. Supposez que dans une région quelconque de notre pays on cesse de cultiver, qu'au lieu de labourer la terre avec la charrue on l'abandonne aux végétaux parasites, à la place du blé, vous aurez de l'ivraie, des ronces, des épines. Il en est de même du cœur humain, de l'intelligence humaine, si vous ne la cultivez pas, si vous l'abandonnez, si vous la délaissez, si vous la trompez, si vous la condamnez à n'avoir d'autre souci que le manger et le boire, si vous la rabaissez à n'être que l'esclave du corps, alors, en dépit des apparences d'une civilisation brillante, il arrivera, comme je vous le disais tout à l'heure, que l'instinct dominera la volonté libre;

on verra régner la passion brutale, l'âpre et féroce préoccupation de l'intérêt, de l'avarice. On verra certains esprits s'absorber dans les soucis du métier, et même dans les calculs de l'égoïsme, tandis que l'homme est fait pour marcher non-seulement la tête haute, mais aussi le cœur et l'esprit élevés vers les régions supérieures! Il faut donc considérer combien est vaste et magnifique ce champ de travail où vous rencontrerez le ministre du culte, chargé d'accomplir la même tâche par l'influence religieuse.

Vous avez devant vous cette vigoureuse population rurale qui fait notre prospérité dans la paix, de même qu'elle remplit nos armées pendant la guerre, qui soutient au dehors la gloire de la France et qui se montre dans la tranchée sanglante d'un siége comme dans les sillons paisibles du champ paternel, courageuse, patiente, opiniâtre, supportant les travaux les plus pénibles, du matin jusqu'au soir, déployant ces forces morales qui sont des sujets de confiance dans le présent, d'espérance pour l'avenir. Oui, ces populations rurales composées de petits propriétaires indépendants, attachés librement au sol, seront, je le crois, les instruments d'un progrès social dont nous ne pouvons avoir encore la véritable idée. Et à ce sujet, vous tous, qui vivez au milieu de ces braves cultivateurs, combattez surtout ce préjugé déplorable, d'après lequel dans les campagnes on considère quelquefois la profession de cultivateur comme moins noble que les autres professions! ce préjugé, qui fait que certains agriculteurs n'ont qu'un désir, c'est d'aller à la ville, ou s'ils ont des enfants, de les faire entrer dans ce qu'on appelle des professions *libérales*, comme par exemple celle de clerc d'huissier, de saute-ruisseau, d'aspirant surnuméraire dans une administration quelconque, où par un travail indolent, machinal, très-mal rétribué, on achètera l'honneur insigne de remplacer la blouse par la redingote et de se dire *un monsieur!* Hélas, quelle ambition dévoyée! quelle erreur funeste! Il faut absolument que le

cultivateur français arrive à comprendre la noblesse, la dignité de sa situation sociale. Propriétaire du sol qu'il cultive et de la maison où sont nés ses enfants, le paysan français, électeur et citoyen, peut se dire : je suis mon maître, je suis libre, indépendant, je ne relève que de ma conscience et de mon travail. Il faut réhabiliter ce mot de *paysan* dont on rougit et auquel on substitue celui de *cultivateur*, comme s'il avait une signification différente. Pourquoi cette honte mal placée? je serais tenté d'en trouver l'explication dans l'ignorance de nos villageois; ils la sentent, ils en sont gênés, pour eux *paysan* veut dire *ignorant*, et ils veulent se débarrasser du nom qu'ils portent comme ils feraient d'un vêtement usé. Qu'ils gardent leur nom de *paysan* avec sa signification traditionnelle de courage et de labeur, mais qu'ils le relèvent par l'instruction, inséparable dorénavant de tout progrès agricole. Le jour où le cultivateur comprendra ces vérités évidentes, et où les améliorations sociales possibles seront répandues dans les campagnes, on sera moins préoccupé de ce danger sérieux qui résulte de l'émigration des campagnes vers les villes. A cet égard, que peut faire le gouvernement? A côté des œuvres administratives qui sont de sa compétence et dont un grand nombre sont déjà en voie d'accomplissement, il peut donner les conseils qui sont l'expression de la volonté générale ou plutôt du bon sens général; il peut aussi chercher et il cherche en effet par tous les moyens possibles à honorer l'agriculture. Ces comices répandus sur la surface de la France, ces concours régionaux dans lesquels on voit les hommes les plus considérables se réunir pour distribuer des médailles aux exposants, contribuent pour beaucoup à la vulgarisation de bonnes méthodes, au respect de la vie rurale et par suite au développement de la richesse agricole, et à l'arrêt de l'émigration. Je connais toutes les difficultés qu'entraînent dans certaines contrées et le morcellement des terres, et l'insuffisance des débouchés, et les crises alimentaires, et le défaut d'équilibre immédiat entre le

salaire et l'élévation du prix des choses, mais je persiste à dire que la vie du village est la vie normale, que l'existence aux champs est meilleure que celle du citadin, que rien n'est plus enviable que la situation du cultivateur, à une condition cependant, c'est qu'il s'instruise, non pas, je voudrais le répéter cent fois et être entendu partout, dans le but de déserter la vie rurale, mais au contraire, pour employer à la culture de la terre toutes les forces d'une intelligence éclairée. Faisons des vœux pour que l'industrie s'établisse dans des conditions telles que l'ouvrier puisse trouver du travail aux champs pendant les chômages de l'usine.

Il faut que l'instruction donnée par vous dans les communes rurales, soit une instruction pratique, solide, appropriée aux besoins du cultivateur; je n'entends pas vous conseiller, vous le comprenez bien, de donner aux paysans une instruction inférieure; on a fait des catégories pour la viande, je n'admets pas qu'il soit nécessaire d'en faire pour la nourriture intellectuelle, de manière à réserver aux villes une instruction de première et de deuxième catégorie en laissant la troisième catégorie aux campagnes. Loin de moi cette pensée. L'instruction donnée par vous doit avoir un double caractère; d'un côté, elle doit être appropriée aux besoins spéciaux des populations; dirigée vers les applications industrielles dans les villes, elle doit avoir une tendance agricole dans les campagnes; d'un autre côté, elle doit, d'une manière générale, former le jugement, ouvrir l'intelligence, élever l'âme, abstraction faite de la profession à laquelle l'élève se destine. A ce point de vue, vous devez être éducateurs, et insister sur les grands principes qui sont le fond de la vie humaine et la base des sociétés.

Ah! on traite quelquefois avec dédain les *lieux communs*, et si quelqu'un vient à parler de la vertu, de la morale, de la propriété, de la religion, de la famille, il y a des gens qui sont tentés d'interrompre en disant : ces choses-là sont connues, ce sont des lieux communs!

En parler sans y croire, débiter un vain plaidoyer d'une façon banale, c'est mériter l'indifférence et la raillerie ; mais qu'il en est autrement, lorsque celui qui expose des principes y adhère de tout son cœur, lorsqu'ils font partie de lui-même, lorsqu'il est un témoin sincère, loyal, qui ne touche à ces grands sujets que pour faire passer dans d'autres âmes la vigoureuse conviction qui anime la sienne. Personne ne s'y trompe. Tout le monde se réconcilie alors avec ces prétendus *lieux communs*, vérités éternelles qui sont le pain quotidien des esprits et le ciment qui relie entre eux tous les éléments de l'ordre social. Il vous appartient de faire tous vos efforts pour faire comprendre autour de vous ces vérités fondamentales, pour fortifier le respect de la famille, pour répandre des notions de la justice et du droit, pour développer le sentiment de la patrie, et aussi pour faire admirer ce qui est admirable en montrant les merveilles de la création par les vérités scientifiques élémentaires, que vous devez enseigner aux populations.

Croyez-vous qu'un cultivateur qui aura reçu dans sa jeunesse de tels enseignements ne pourra pas, en quittant son travail le soir pour rentrer dans sa famille, goûter les joies paisibles du foyer domestique, prendre intérêt à une bonne lecture? Après avoir courbé son front vers le sol pour le labourer, ne pourra-t-il pas à l'heure du repos élever son esprit, franchir les mers avec quelque hardi voyageur, s'attendrir sur une touchante histoire, méditer sur la biographie d'un grand homme? Nous voulons donc qu'entre le travail et le sommeil l'homme de labeur se repose et qu'il pense. Tel n'était pas l'avis de Caton l'ancien. Il faut, disait-il, que l'esclave travaille ou dorme. Qu'à l'excès du travail succède l'accablement de la fatigue, que l'esprit du travailleur reste plongé dans la nuit éternelle! tel était le vœu de l'impitoyable romain. Il considérait ses esclaves comme des bêtes de somme et les vendait quand ils devenaient vieux, pour ne pas avoir à nourrir des bouches inutiles. Que les temps sont chan-

gés ! Il n'y a plus d'esclaves, et vous avez à préparer des hommes pour le travail libre. Développez donc d'une manière générale l'esprit des fils de nos paysans, mais en même temps ramenez-les sans cesse à la vie agricole. Faites en sorte que l'agriculture vous fournisse des chiffres pour vos problèmes, des sujets pour vos dictées. Gardez-vous de vous poser en professeur d'agriculture, mais prêchez d'exemple par votre jardin, et surtout réagissez contre le détestable amour-propre qui éloigne de la charrue de beaux et braves jeunes gens appelés à la conduire.

Je reviens à la loi du 10 avril 1867, et je me borne aujourd'hui à en signaler les bienfaits par une rapide énumération. La loi crée l'école spéciale de filles dans toute commune de plus de 500 âmes.

Vous savez combien de plaintes légitimes s'étaient produites antérieurement, au sujet de l'abandon dans lequel la législation scolaire française avait laissé la femme. Il y a là beaucoup à faire, et l'attention du ministre de l'instruction publique a dû se tourner d'une manière toute particulière sur ce point si important.

Vous savez que d'après les idées chrétiennes, qui régissent à cet égard les mœurs du temps où nous avons le bonheur de vivre, la société conjugale est établie sur la base de l'égalité morale entre l'homme et la femme, sous la réserve toutefois de cette hiérarchie nécessaire qui résulte de la nature des choses, qui est inhérente à la constitution de la famille et qui se retrouve dans les rapports du père avec son fils, même majeur. Cette égalité morale de l'homme et de la femme, loin d'impliquer l'identité absolue de droits, se traduit pour chacun d'eux par un développement et une situation conformes à la diversité de leur nature. La femme doit, comme l'homme lui-même, remplir d'une manière complète la vocation que Dieu lui a départie : être la compagne intelligente et fidèle de l'homme, diriger le ménage, et surtout élever les enfants ; or, par le fait de son éducation insuffisante,

la femme n'apporte pas toujours dans la société conjugale ces utiles et soildes qualités de l'esprit qui resserrent davantage encore les liens de l'affection et deviennent souvent, dans la vie difficile de beaucoup de familles, l'élément d'une collaboration qui associe la femme aux affaires du mari, à la conduite de l'exploitation rurale, de l'usine ou du magasin. Une séparation regrettable, une certaine indifférence se produisent souvent, au contraire, lorsque la femme a été élevée de telle façon que son esprit ne puisse comprendre et partager les pensées du mari.

La femme a été créée pour la famille. De même qu'il faut donner au cultivateur une instruction appropriée à sa destinée, de même il faut donner à la femme, destinée à être la compagne de l'homme et à diriger un ménage, à être l'institutrice de ses filles et le plus longtemps possible celle de ses fils, une éducation, une instruction appropriées à cette condition qui est à la fois si élevée et si humble.

La loi de 1867 réalise ce progrès dans l'ordre de l'instruction primaire. Je ne veux pas dire que la loi de 1867 ait inventé l'enseignement de la femme; nous comptions déjà 15 000 écoles communales de filles et un plus grand nombre encore d'écoles libres en France, 28 000 écoles environ, mais dans quelle position sont-elles? leur situation a été jusqu'ici très-précaire. Le traitement des institutrices n'était pas garanti, et il pouvait tomber à des chiffres tellement minimes, que le cœur et la raison en sont navrés. Aussi le ministre de l'instruction publique, dès le jour où il a pris le gouvernement de cette administration, s'est-il attaché, par des moyens que son budget lui permettait d'employer, à constituer aux institutrices un certain minimum, un minimum qui n'avait rien de légal, mais qui venait récompenser leurs grands services, les préserver contre de cruelles misères. Aujourd'hui l'institutrice, grâce à la nouvelle loi, se trouve légalement placée à côté de l'instituteur, non quant au

chiffre du traitement, mais quant au principe. Les écoles de filles ont désormais une existence légale, et elles ne périront pas.

Dans les localités où l'école mixte continue d'exister, la loi introduit dans l'école une maîtresse d'ouvrage qui surveillera les travaux à aiguille, ce sera très-souvent la femme de l'instituteur. On procurera ainsi aux populations rurales un grand avantage, celui de posséder des mères de famille bien préparées, des ménagères, sachant coudre et réparer les vêtements de la famille. Il y a des villages où les femmes ne savent pas coudre. Dans beaucoup de localités du nord, on jette le vêtement lorsqu'il est en lambeaux, et on en achète un autre, ce qui est un étrange système d'économie domestique. J'insiste à ce propos sur la nécessité, aujourd'hui bien démontrée, d'améliorer la condition du cultivateur et de l'ouvrier, non par ces théories préconçues qui semblent vouloir jeter l'humanité dans un moule pour la perfectionner d'un seul coup, mais par des mesures de détail qui, rapprochées les unes des autres, constitueront peu à peu le bien-être général du peuple.

La loi de 1867 établit les écoles de hameau, qui rendront plus facile et plus générale la fréquentation de l'école.

Elle donne des maîtres adjoints aux écoles trop nombreuses.

La loi facilite l'établissement de la gratuité absolue. Je dois entrer à cet égard dans quelques détails.

Il y a en France, au point de vue de la richesse ou de la pauvreté des habitants, deux catégories de communes rurales : la première comprend les communes riches, dans lesquelles la population forme en quelque sorte plusieurs couches, semblables à des couches géologiques superposées ; on y trouve des familles riches ; d'autres seulement aisées ; d'autres enfin qui vivent de privations ou qui sont dans la misère. La seconde catégorie est celle des communes pauvres où tout le monde à peu près

est dans la gêne, où la vie est difficile, où, pour toutes les familles, la dépense nécessaire pour envoyer l'enfant à l'école est lourde, gênante et peut devenir un obstacle à la fréquentation.

Dans les communes pauvres, la gratuité absolue de l'instruction primaire sera un grand bienfait.

M. le docteur Gallard nous parlait hier d'habitations rurales qui manquent d'air parce que les ouvertures ne sont pas suffisantes et il disait que ces inconvénients résultent parfois de l'impôt des portes et fenêtres; cet impôt est proportionnel au nombre des ouvertures; on en diminue le nombre pour alléger le poids de l'impôt. Eh bien, les propriétaires pères de famille qui se privent d'une fenêtre ou d'une porte, pour réaliser l'économie dont je parle, ne sont certainement pas indifférents au payement d'une rétribution scolaire, qui peut s'élever pour chaque enfant à 15, 20, 25 francs, sans compter la dépense nécessaire à l'achat de livres et de fournitures de classe.

La gratuité absolue est faite pour les localités où ces pères de famille sont nombreux; c'est en leur faveur que les subventions du département et celles de l'État viendront compléter le bienfait résultant du vote de 4 centimes facultatifs extraordinaires que la loi permet à la commune de s'imposer dans ce but.

Je me trouvais, il y a deux ans, dans un département du midi où par suite de l'excellente récolte de la vigne beaucoup de paysans étaient arrivés, non-seulement à l'aisance mais à la fortune, de telle façon que dans une commune qu'on me citait, plusieurs d'entre eux ne savaient réellement que faire de leur argent; un assez grand nombre firent pour la toilette de leurs femmes des dépenses de luxe qui auraient lieu de vous surprendre, si j'entrais dans des détails. J'ajouterai même que certains cultivateurs avaient tant d'argent dans leurs coffres que, poussés d'ailleurs pour une légitime reconnaissance, ils imaginèrent de faire sculpter sur leurs maisons des grap-

pes de raisin, rendant ainsi hommage à la vigne à laquelle ils devaient cette richesse inespérée.

Je comprends que, dans des communes semblables, l'établissement de la gratuité absolue n'ait pas le caractère d'une nécessité d'argent.

Il faut, comme l'a dit M. le ministre de l'instruction publique, pour bien comprendre les dispositions de la loi de 1867, en ce qui touche la gratuité absolue, y voir, d'après la pensée même de l'Empereur, un soulagement offert aux communes rurales pauvres, et un véritable dégrèvement d'impôt. Depuis longtemps, on s'occupe d'études relatives au dégrèvement d'impôts. Est-il un meilleur dégrèvement que celui-ci? il profiterait aux agriculteurs de nos campagnes, et parmi eux, il va chercher les pères de famille pour rendre moins onéreuses les charges qu'ils supportent. De plus, en même temps qu'il laisserait de l'argent dans la caisse de la famille, ce dégrèvement l'enrichirait en donnant l'instruction primaire aux enfants.

Dans les autres communes, c'est-à-dire celles où il est possible de tracer une ligne de démarcation entre les habitants aisés et ceux qui ne le sont pas, où l'école payante est conservée, une réforme sérieuse, administrative plutôt que législative, s'accomplit dans le même sens : c'est la plus grande extension donnée aux listes de gratuité par l'application plus large du principe posé par l'article 24 de la loi du 15 mars 1850. Cet article dit que « tous les enfants dont les familles sont hors d'état de payer l'enseignement primaire, » seront reçus gratuitement dans l'école. Cette rédaction pouvait comporter diverses interprétations, et, pendant une certaine période, il parut nécessaire, même à de véritables amis de l'enseignement primaire, de subir les nécessités du temps, et de penser surtout à l'économie. Des abus s'étaient produits; certains conseillers municipaux, fort à leur aise, fort bien partagés du côté de la fortune, ne craignaient pas de faire inscrire leurs enfants sur les listes de gratuité; pour faire

cesser ces actes blâmables, le Gouvernement crut devoir décider par l'article 13 du décret du 31 décembre 1853, que le nombre *maximum* des enfants à recevoir gratuitement dans l'école, serait fixé d'avance chaque année par le préfet. Ce chiffre maximum était quelquefois beaucoup trop restreint, et des enfants qui auraient dû être reçus gratuitement restaient exclus de l'école. Ce décret a été récemment abrogé par un nouveau décret du 28 février 1866, et voici la règle actuellement suivie. D'abord, tous ceux qui sont pauvres, et après eux tous ceux qui, sans être à la charge de la charité publique ou inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance, sont sérieusement gênés ; les honnêtes ouvriers qui, travaillant courageusement tout le jour, sont obligés cependant de vivre de privations pour que leurs enfants aillent à l'école, toute cette catégorie de pères de famille si dignes d'intérêt qui n'étaient pas admis autrefois à jouir de la gratuité pour leurs enfants, peuvent en jouir désormais; et cela sans qu'il puisse en résulter un préjudice pour l'instituteur. La loi y a pourvu. Vous savez qu'elle contient des dispositions transitoires, d'après lesquelles vous êtes certains, après l'application de la loi, de toucher un traitement qui ne sera pas inférieur au traitement moyen des trois dernières années 1865, 1866, 1867, mais, de plus, elle peut même ici vous apporter un avantage matériel.

Autrefois, l'écolier pauvre inscrit sur la liste de gratuité ne rapportait à l'instituteur que de la fatigue, ou plutôt, car j'ai tort de parler ainsi, une utile occasion de prouver son dévouement; demain, comme hier, ce zèle désintéressé pourra se manifester, mais au moins l'extension de la gratuité n'aura pas lieu à vos dépens. Une rémunération éventuelle vous sera allouée par tête d'enfant gratuit.

Je parlerai tout à l'heure des cours d'adultes. Quelques mots d'abord des ressources financières que la loi du 10 avril 1867 crée ou promet. Quelques personnes ont dit,

dans un esprit peu bienveillant, qu'il s'est fait récemment beaucoup de bruit autour de l'instruction primaire, mais qu'en réalité le gouvernement n'a fait pour la propager aucun sacrifice pécuniaire important. La loi de 1867 répond à ces assertions.

Cette loi suppose, en effet, une dépense annuelle de 15 millions. Quels sont les voies et moyens? D'abord un prélèvement sur les revenus ordinaires communaux disponibles; un autre prélèvement sur les anciens centimes spéciaux des communes qui n'ont pas été employés; il y a des communes riches qui n'ont pas dépensé complétement les 3 centimes spéciaux créés par la loi de 1850. Vient ensuite la création d'un troisième centime départemental, qui représente 3 millions par an. Remerciez-en la commission du Corps législatif présidée par M. Bertrand et dont M. Chauchard a été le rapporteur; enfin, une dépense d'environ 6 à 7 millions devra être mise chaque année à la charge de l'État.

Quant aux classes d'adultes, je n'ai pas besoin d'en tracer devant vous l'histoire, vous la connaissez, puisque c'est vous qui l'avez faite; le pays n'oubliera pas que les cours d'adultes sont sortis de votre dévouement, de vos efforts.

Il y a aujourd'hui, vous le savez, 32 383 cours d'adultes qui sont faits par 40 000 personnes et qui réunissent 830 000 élèves! Vous avez senti qu'il y avait devant vous une population avide d'apprendre, et j'ajoute ici une réflexion que j'aurais dû placer tout à l'heure à la suite de mes observations sur les populations rurales.

Je vous disais que les paysans ont besoin d'instruction; je dois ajouter qu'il y a quelque chose de très-touchant dans l'ardeur avec laquelle les agriculteurs sont allés aux cours d'adultes. Il y a là un instinct magnifique, une véritable divination de leur esprit; ils ont compris que c'est dans l'instruction qu'est leur force, et je ne puis comparer cet instinct naturel (je prends ce mot dans son acception la plus haute) qu'à celui de l'enfant pour qui tout

est encore ténébreux, mais qui va droit au sein de sa mère et s'y attache, sentant déjà que là est pour lui la source de la vie.

Je me reprocherais de ne pas apporter ici, en faveur des cours d'adultes, un précieux témoignage qui émane d'un des hommes les plus considérables parmi ceux qui ont gouverné l'instruction populaire : je veux parler de l'illustre auteur de la loi de 1833, M. Guizot. Il y a quelques mois, au moment où la loi du 10 avril 1867 venait d'être votée, M. Guizot a prononcé un discours dans lequel il a parlé du mouvement actuel de l'instruction populaire en termes dont le gouvernement de l'Empereur a le droit d'être fier. Il a montré comment la loi de 1867, en créant les écoles de filles, venait développer, doubler plutôt l'œuvre de 1833 qui n'avait pu s'occuper que des écoles de garçons. En ce qui concerne les classes d'adultes, son discours contient un passage que je vais lire, d'abord pour vous montrer avec quels sentiments de sympathie cette œuvre des cours d'adultes est accueillie par M. Guizot; d'un autre côté, parce que j'ai besoin de placer, à la suite des observations de M. Guizot, quelques explications et quelques réserves :

« Là aussi il y a eu une innovation (les cours d'adultes) et une innovation qui a réussi au delà de l'attente même de ceux qui l'entreprenaient. J'ai vu sous mes yeux, dans la très-modeste commune que j'habite et qui n'a guère que 350 habitants, un fait qui m'a frappé : un jeune maître d'école très-capable a ouvert une classe d'adultes. A la seconde année où il l'a ouverte, il a eu 12 adultes, 12 hommes au-dessus de 20 ans venant suivre son enseignement. C'étaient des hommes jusque-là dépourvus des connaissances élémentaires qui constituent l'enseignement populaire, et ils sentaient vivement eux-mêmes le besoin d'apprendre. Il a suffi, je le répète, dans une très-pauvre commune composée de paysans, de cultivateurs, d'ouvrir une classe d'adultes pour que 12 hommes au-dessus de 20 ans soient venus tous les soirs, pendant 3 ou 4 mois, recevoir l'instruction d'un homme très-modeste, mais qui en savait beau-

coup plus qu'eux. A côté de cela, dans une commune voisine, le même fait s'est produit sur une échelle un peu plus étendue; et à la classe d'adultes sont venus deux gendarmes dont l'instruction laissait à désirer, qui n'étaient forts, ni sur l'orthographe, ni sur la géographie. Ils sont venus suivre la classe d'adultes, ils en sont sortis, l'un ayant remporté le 1er prix et le livret que l'on donne avec ce prix. Voilà, dans une très-petite sphère, le résultat auquel j'ai assisté. Ce résultat s'est produit à peu près dans toute la France; je ne présume pas, en effet, que les paysans de la Champagne et de la Lorraine soient moins avides de s'instruire un peu que ceux de la Normandie.

« C'est là le second progrès considérable qui s'est accompli naguère par l'impulsion intelligente du pouvoir. Je me permettrai d'ajouter qu'en ouvrant ces classes d'adultes, on n'a peut-être pas fait pour les instituteurs auxquels on les a imposées, tout ce à quoi ils avaient droit et tout ce qui leur est dû. On les a laissés dans leur situation ordinaire; on n'a rien ajouté à leur traitement et aux petits avantages de leur état, tout en leur imposant une charge de plus. Représentez-vous ce que c'est qu'un pauvre maître d'école, qui passe sa journée de de 7 1/2 du matin à 4 heures 1/2 du soir, avec de petits enfants, obligé le soir, pendant 4 mois, de consacrer 2 heures à un nouvel enseignement tout différent, pour lequel il a besoin de se préparer dans une certaine mesure; représentez-vous bien le surcroît de travail qui lui est imposé. Dans la plupart des communes, on ne lui a pas même donné une indemnité pour le chauffage et l'éclairage dont il avait besoin, et il a fallu (il a fallu, je le dis, parce que je l'ai vu) quelques efforts pour que le Conseil municipal votât 25 francs pour indemniser l'instituteur du bois et de l'huile brûlés pour cet enseignement. Permettez-moi l'expression, une telle parcimonie n'est pas tolérable; il faut donner quelque chose de plus à des hommes auxquels on impose des devoirs de plus. C'est très-bien fait de les leur imposer; je ne demande pas qu'on mette leur devoir en délibération; mais quand on le leur a imposé, il faut se montrer reconnaissant et juste envers eux. »

J'ai besoin, comme je vous le disais tout à l'heure, de placer auprès de ce passage si intéressant quelques réserves, ce ne sont pas des réserves de détail; je ne veux pas parler, par exemple, de l'indemnité qui a été accordée

par le ministre pour rembourser les frais d'éclairage et de chauffage, c'était chose trop naturelle!

Je m'associe à l'appréciation très-sévère mais très-méritée que l'illustre orateur dirige contre ces conseils municipaux qui n'ont pas craint de refuser à l'instituteur le bois et l'huile nécessaires à la classe du soir. Je pourrais citer moi-même un autre conseil municipal dont les membres, hostiles à l'instruction, offraient à l'instituteur de le payer pour ne pas faire le cours d'adultes. Mais, Messieurs, il y a deux points sur lesquels je dois rectifier de graves erreurs. Les cours d'adultes sont libres. Les instituteurs ne sont pas absolument dépourvus de toute rémunération.

Les cours d'adultes n'ont pas été imposés aux instituteurs, ils sont nés libres et continueront à vivre dans la liberté. Le législateur de 1867 s'est trouvé en présence d'un mouvement spontané, il n'en change pas le caractère; il se borne à protéger et à soutenir la fleur éclose au soleil bienfaisant de la bonne volonté. La proposition de rendre les cours d'adultes obligatoire pour l'instituteur avait été faite ; le Ministre de l'instruction publique n'a pas partagé cette opinion. Il a pensé qu'il fallait laisser aux cours d'adultes leur caractère si noble de cours faits volontairement par l'instituteur. Prétendre imposer par un article de loi les cours d'adultes du soir aux instituteurs en fonctions, ce serait changer tout à fait les conditions dans lesquelles ils ont accepté le poste qu'ils occupent.

Pour exiger un double enseignement d'un instituteur, il faudrait offrir un double traitement, ou installer dans la commune deux instituteurs, celui du jour et celui du soir. Le dévouement rend tout facile, mais il n'est pas toujours servi par des forces physiques suffisantes. Quelquefois le zèle de l'instituteur est trahi par la fatigue de ses poumons. Maintenant que la loi du 10 avril 1867 permet de placer dans les écoles des maîtres adjoints dont le traitement est une dépense obligatoire à la

charge de l'État si la commune est pauvre, rien n'empêchera, plus tard, d'avoir égard à la tenue des cours d'adultes pour apprécier l'utilité de la création d'un emploi de maître adjoint.

Je le répète encore : les cours d'adultes ne sont pas imposés aux instituteurs. L'instruction ministérielle du 12 mai 1867 est formelle à cet égard.

Il faut, Messieurs, que l'honneur reste entier à ceux qui ont fait l'œuvre ; c'est librement, il faut le proclamer bien haut, que vous donnez au pays votre temps et votre peine.

J'ai eu l'honneur de recevoir les étrangers venant d'un grand nombre d'États de l'Europe, des États-Unis et de l'Amérique du Sud, qui m'ont demandé tous les documents relatifs aux cours d'adultes ; ils ont emporté avec soin ces documents, et dans un ou deux ans toutes les publications étrangères parleront de cette création des cours d'adultes; dans toutes les langues, cette glorieuse histoire sera racontée comme elle mérite de l'être.

Maintenant, Messieurs, de ce que les cours d'adultes ne vous sont pas imposés, ce n'est pas une raison pour qu'aucune indemnité ne vous soit allouée.

La loi du 10 avril 1867 aurait contenu une fâcheuse lacune si ce point important avait été omis. Son article 7 y pourvoit. Je dois vous donner à cet égard quelques explications. Lorsque l'instituteur est disposé à faire un cours d'adultes communal, la déclaration d'existence légale de ce cours est faite par le conseil départemental sur l'avis du conseil municipal. Au besoin, le Ministre pourrait être appelé à intervenir (art. 7 de la loi et article 2, § 1 et 5). Une fois le cours ainsi légalement reconnu, une indemnité peut être accordée par le Ministre sur la proposition du Préfet. Cette indemnité sera probablement fixée, quant à présent, au chiffre de 50 à 100 fr., sans compter l'éclairage, qui sera payé en sus. Le payement de cette dépense est assuré; si les trois centimes spéciaux de la commune sont épuisés, elle retombe à la charge du dé-

partement et de l'État, elle est obligatoire. On avait d'abord inscrit au budget de l'instruction publique de 1868 pour les cours d'adultes, une somme de 500 000 fr., qui partagée entre 40000 instituteurs ou institutrices eût donné pour chacun... 12 francs!

C'était trop peu, douze francs! pour avoir enseigné pendant quatre mois, deux ou trois fois par semaine, le soir, après avoir fourni le travail obligatoire: douze francs! pour avoir mis son intelligence, son savoir, au service de ces illettrés, auxquels il faut répéter plusieurs fois la même chose, auxquels il faut, en un mot, se donner soi-même. C'était trop ou trop peu! Je suis loin de vouloir dire que l'indemnité aujourd'hui offerte est le prix du service rendu; c'est un témoignage de sympathie, ce n'est pas un salaire. Mais la loi nouvelle a ajouté à ce mince crédit de 500000 fr. le large concours des dotations financières. Fallût-il 3 millions par an pour les cours d'adultes, on les trouverait au besoin dans le troisième centime départemental créé par l'article 14 de la loi du 10 avril, et obligatoire pour les conseils généraux. Il sera pourvu aussi à d'autres dépenses; les conseils municipaux ont prouvé dans certains départements, en accordant des subventions pour le chauffage et l'éclairage des cours d'adultes, qu'ils comprenaient l'importance de cet enseignement; des communes ont voté 1000 francs, d'autres 400, d'autres 100 fr.

Ces conseils municipaux, il faut les honorer, les louer, car ils ont bien mérité de la patrie.

Mais il pourrait arriver que tel ou tel de ces conseils fût composé d'hommes peu éclairés; je vous citerai entre autres le conseil municipal d'une commune de Seine-et-Marne où, autrefois, à une époque reculée, en 1860, sur 10 membres on en comptait 9 qui ne savaient ni lire ni écrire. (Rires dans l'auditoire.) Oh! Messieurs, il ne faut pas rire quand on entend citer ces faits déplorables qui sont une honte pour la France. Sachez d'ailleurs que l'hiver dernier a vu sur les bancs du cours d'adultes un

de ces neuf conseillers municipaux illettrés; je vous demande une salve d'applaudissements pour ce conseiller municipal qui n'a pas craint de donner l'exemple aux autres en venant apprendre à lire. (Applaudissements prolongés.) Tous ne se convertiront pas, mais de ce qu'ils veulent mourir dans l'impénitence finale, il ne s'ensuit pas que les ténèbres de leur esprit doivent régner aussi dans la classe du soir et la priver d'éclairage; il ne faut pas que cette salle, dépourvue de chauffage, soit aussi froide que le cœur de ceux qui vous refusent quelques bûches.

Dans ce cas, j'en suis fâché pour ces conseillers avares qui rougiront de leur parcimonie, ce sera le budget de l'État qui vous donnera de quoi chauffer le poêle et allumer les flambeaux.

Le gouvernement belge, il y a quelque temps, a voulu aussi faire des cours d'adultes, et une ordonnance royale, intervenue sur le rapport du Ministre de l'instruction publique, a organisé tout un système de cours de cet ordre dans les communes belges. Ce système, administrativement organisé dans tous ses détails, a beaucoup d'intérêt; quand on l'étudie on y retrouve, Messieurs (et je dis cela pour que vous en ressentiez un légitime sentiment de fierté), beaucoup des traits qui caractérisent les cours d'adultes tels qu'ils ont été établis en France pendant ces dernières années; je ne veux pas dire que le projet du Ministre de l'instruction publique belge soit une contrefaçon belge, mais je constate qu'il y a beaucoup d'analogie entre ce que vous avez fait et ce que projette le gouvernement belge. D'après l'ordonnance dont je parle, l'indemnité due en Belgique aux directeurs de cours d'adultes ne descendra pas au-dessous de la somme de 50 fr.

Chez nous, je l'ai dit déjà, l'indemnité sera fixée par le Ministre sur la proposition du Préfet; et ici s'applique une visite que je rappelais dans ma première conférence: en matière d'instruction publique, il ne faut pas poser des

règles trop absolues. Il y a une grande diversité dans la situation des communes de France; il y a telle commune qui, placée dans les montagnes où manquent les moyens de communication, peut offrir la vie à un extrême bon marché, et dans laquelle 50 fr. sont une somme importante; il y a telle autre commune, près de laquelle passe un chemin de fer qui lui enlève ses denrées et où la vie est très-chère, aussi chère que dans la ville; l'instituteur se trouvera alors dans un grand embarras, lui qui n'a pas de champs à cultiver, et qui est obligé souvent de tout acheter à prix d'argent. Il faut donc que pour cet instituteur l'indemnité des cours d'adultes soit fixée en conséquence. Armé de la loi nouvelle, le Gouvernement pourra, je l'espère, vous accorder des indemnités convenables.

Tout en vous rappelant l'ensemble des améliorations qui résulteront de la loi de 1867, j'ai cru devoir insister plus spécialement sur les cours d'adultes. Comme je le disais en commençant, la loi de 1867 est une loi sociale qui touche au besoin le plus impérieux de la population française, à un besoin de progrès matériel et moral qui contient un germe d'incalculables conséquences.

Un mémorable Rapport présenté à l'Empereur par le Ministre de l'instruction publique, et dont la conclusion tendait à autoriser chaque conseil municipal à rendre l'instruction primaire à la fois gratuite et obligatoire, a été inséré au *Moniteur* du 6 mars 1865.

Le gouvernement, sans aller jusqu'à adopter cette conclusion hardie, a présenté le projet qui est devenu la loi du 10 avril 1867.

Le Corps législatif l'a votée à l'unanimité.

Cet accord de toutes les opinions dans le même vote est un signe des temps. Le jour de l'instruction publique est venu enfin. Cette loi fait faire un pas de plus à la réalisation du programme politique et social du second Empire. Conservateur résolu devant l'utopie, novateur hardi devant la routine, le second Empire con-

duit la démocratie française à l'accomplissement de ses destinées : il conserve en améliorant!

Séance du vendredi 30 août.

TROISIÈME CONFÉRENCE

Dans mes deux premières conférences, j'ai parlé des différentes améliorations introduites par la loi du 10 avril 1867 en ce qui concerne l'éducation des filles, l'instruction des adultes qui veulent réparer les lacunes du passé, les avantages de la gratuité de l'instruction primaire, ceux qui résulteront de la multiplication des écoles de hameaux et des maîtres adjoints. Je veux aujourd'hui vous dire quelques mots du budget de l'instruction publique en général et de celui de l'enseignement primaire en particulier.

Notre budget n'est pas encore ce qu'il devrait être, mais vous en avez comblé les lacunes par un effort extraordinaire.

En 1792, la France a fait de grandes guerres, remporté de grandes victoires presque sans argent ; vous avez fait quelque chose d'analogue en prodiguant vos forces gratuitement dans la dernière campagne des cours d'adultes.

Le budget de l'instruction publique, je parle des dépenses de l'État, comprend trois grandes divisions : l'enseignement supérieur qui concerne les grands établissements scientifiques et littéraires, les facultés de théologie, de droit, de médecine, des lettres, des sciences et qui est donné en partie dans cette vénérable Sorbonne ; puis l'enseignement secondaire, les lycées, les colléges,

représentant l'enseignement classique ou spécial; enfin les services de l'instruction primaire.

Dans l'ordre primaire, il faut avoir bien soin de constater qu'une partie considérable des dépenses de ce service reste en dehors du budget de l'État.

Le service de l'instruction primaire a donné lieu en 1866 à une dépense totale d'environ 73 millions (72 968 934 fr. 74 cent.), qui comprennent pour le traitement des instituteurs et des institutrices plus de 47 millions; pour le loyer et l'entretien des maisons d'école et salles d'asile plus de 7 millions; pour les cours d'adultes 1 860 000 francs; pour les constructions de maisons d'école 12 381 000 francs. Ces dépenses sont couvertes par des ressources dont les principaux éléments sont : un prélèvement de 18 millions sur les revenus ordinaires des communes, une somme de 7 754 000 francs provenant des trois centimes spéciaux des communes; 20 millions qui ont été fournis par la rétribution scolaire des élèves de tout ordre; une somme de 4 724 784 francs payée par les départements; les communes ont donné en outre plus de 10 millions pour la construction de maisons d'école.

Ceci posé, il faut distinguer deux catégories de dépenses de l'instruction primaire : les unes sont obligatoires aux termes de la loi, les autres sont facultatives. Toutes les dépenses prévues par la loi de 1867, à l'exception de la gratuité absolue, sont des dépenses obligatoires.

Vous connaissez le jeu du mécanisme financier de la loi nouvelle. C'est l'ancien système de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, conservé et appliqué à d'autres dépenses. Les dépenses obligatoires sont mises successivement à la charge de plusieurs débiteurs qui se suppléent l'un l'autre. En premier lieu vient la commune qui doit payer sur le produit des dons et legs, puis sur ses revenus ordinaires, puis sur les trois centimes spéciaux. Le centime communal est souvent, vous le savez, bien peu de chose;

il descend à 50 francs, à 40 francs, à 30 francs. Si ces diverses ressources ne suffisent pas, l'instruction primaire se tourne vers le département et lui demande, la loi à la main, de quoi payer l'instituteur, l'institutrice, les adjoints, les maîtresses d'ouvrages à l'aiguille, l'indemnité pour les cours d'adultes, l'école de hameau, l'extension de la gratuité dans l'école payante. Le département a des ressources créées pour cela; il paye volontiers sans doute, mais il s'agit d'une dette obligatoire. La loi l'a voulu ainsi. Il y a trois centimes départementaux affectés à cet emploi; le troisième centime vient de la nouvelle loi; ajouté aux deux autres, il représente avec eux une ressource annuelle de plus de 9 millions ! Ce revenu absorbé, dans chaque département, l'État intervient pour le surplus. Le département augmente en importance au point de vue moral, politique, financier, administratif. L'esprit départemental se développe parmi nous; il faut s'en féliciter. Vous êtes fiers d'appartenir à tel ou tel département où il y a peu d'illettrés; vous portez son drapeau, et ceux d'entre vous qui appartiennent à un département moins heureux regardent d'un œil d'envie du côté du voisin. Les conseils généraux représentent les départements et peuvent exercer une influence considérable sur l'état de l'instruction primaire; malgré la récente décentralisation qui a rendu ces assemblées plus indépendantes, la loi n'a pas voulu abandonner complétement l'instruction populaire à leur direction. Elles montrent cependant aujourd'hui à cet égard un zèle véritablement digne d'éloges, et c'est avec bonheur que le Ministre de l'instruction publique voit depuis quelques années dans les distributions de prix faites aux instituteurs directeurs de cours d'adultes, les membres du conseil général se réunir autour du Préfet, pour augmenter l'éclat de ces solennités.

Vous avez pu constater l'effet produit par ces grandes démonstrations; elles ont beaucoup d'importance, non par le déploiement extérieur de ce qui frappe les yeux, mais parce que sous cette pompe officielle il y a une pen-

sée, une idée; il faut que les choses de l'esprit trouvent leur représentation dans des signes extérieurs, et que la différence énorme qui sépare 1867 de 1850 apparaisse à tous les yeux. Lorsque les hommes notables d'un département, de grands propriétaires, les rejetons d'anciennes familles, possesseurs d'un nom héréditaire consacré par la tradition, ou ceux qui ont su conquérir une grande influence en se mêlant aux affaires, dans la politique, l'administration, l'armée, ou dans les autres formes de l'activité humaine, viennent ainsi assister à la distribution des prix offerts aux instituteurs directeurs de cours d'adultes, ils font un acte dont la signification est grande, ils rendent hommage au pouvoir électif dont ils sont sortis; en distribuant les médailles, ils travaillent à éclairer davantage le suffrage universel; enfin ils viennent honorer ce peuple dont ils sont les mandataires, et ce peuple les remercie par d'unanimes applaudissements. Il me semble que lorsque les conseillers généraux comprennent ainsi leur mission, lorsqu'ils viennent travailler avec l'Empereur à l'œuvre que Sa Majesté veut accomplir, ils sont dans la justice et dans la vérité.

Je vous demande pardon de cette digression, et je reviens au mécanisme financier de notre loi. Le conseil général, en dehors des dépenses obligatoires, vote souvent d'importantes allocations pour l'instruction primaire, pour des prix, des bibliothèques, pour des suppléments de traitement, pour des allocations de toute nature; je ne parle pas des écoles normales primaires, elles sont au nombre des dépenses obligatoires. M. Naudet, maître adjoint de l'école normale de Laval, avait raison de vous dire hier que les écoles normales sont des instruments de progrès, et qu'il n'y a pas d'instruction primaire sans école normale. Aujourd'hui, en 1867, nous pouvons tenir ce langage; à une certaine époque, on parlait beaucoup des écoles stagiaires pour détruire les écoles normales. Je trouve excellent le stage, quand le stagiaire est déjà bien préparé; mais je sais que le stage dans les écoles

primaires ne peut suppléer le séjour à l'école normale.

Il faut apprendre beaucoup pour enseigner peu, et, vous le savez, avec les écoles stagiaires on n'avait que des instituteurs insuffisants, qui étaient obligés de faire des efforts immenses une fois qu'ils étaient à la tête d'une école pour se mettre à la hauteur de leur vocation; il faut que les futurs instituteurs se réunissent dans une école normale pour y apprendre leur profession; qu'ils y apprennent la pédagogie, science délicate et indispensable, dont on a nié bien légèrement l'utilité et même l'existence.

J'ai dit que les centimes départementaux épuisés, on arrive au budget de l'État. Ah! le budget, c'est là le grand réservoir, vers lequel tous les services publics dirigent des yeux avides : « Donnez encore, dit chacun, donnez toujours! » Parmi ces exigences et ces impatiences, il y en a de très-légitimes. Vous avez salué par vos applaudissements la grande mesure par laquelle l'Empereur ouvre un crédit de 100 millions pour les chemins vicinaux; mais pour l'instruction publique, nous n'en sommes pas encore à de pareils crédits; aussi, au chapitre XXXI, dans lequel nous sommes obligés de nous renfermer, nous avons, pour les maisons d'école, un crédit qui est loin d'être suffisant.

J'arrive maintenant à une dépense qui pèse directement sur l'État, c'est celle de l'instruction primaire qui fait l'objet du chapitre XXX du budget.

Dans les mémoires que vous avez écrits en 1861, lors du concours provoqué par M. Rouland sur les besoins de l'instituteur, vous avez constaté que certaines écoles n'étaient pas visitées une fois tous les deux ans, que l'instituteur restait isolé, abandonné, sans direction, en présence des enfants auxquels il prodiguait ses soins, et cela au milieu d'une population de cultivateurs trop étrangère à l'importance de l'instruction; vous ajoutiez que l'instituteur était découragé par cette indifférence, sans que

personne vînt lui tendre la main ; il était livré à ses propres forces, personne n'intervenait pour le soutenir. Eh bien, cette insuffisance du nombre des inspecteurs primaires a frappé l'attention du Ministre de l'instruction publique, et une mesure bien utile a été votée par le Corps législatif dans sa dernière session : c'est le retour pur et simple au principe de l'article 20 de la loi de 1850, c'est-à-dire à la règle d'après laquelle il doit y avoir un inspecteur primaire par arrondissement. Il n'y a aujourd'hui que 290 inspecteurs pour 370 arrondissements.

Cet état de choses va cesser; il a été fait droit ainsi à vos demandes réitérées, vous ne craignez pas la vue de l'inspecteur, vous trouvez en lui un intermédiaire entre vous et l'administration supérieure, l'inspecteur sort souvent de vos rangs, il a été instituteur lui-même, il connaît les devoirs de cette profession et ses difficultés. Quand il vient dans la commune, l'intention du Ministre est qu'il y apporte surtout des paroles d'encouragement, une direction qui vient soutenir les forces et guider le zèle de l'instituteur.

Il y a un crédit bien nécessaire dans le chapitre XXIX du budget. C'est celui qui concerne les secours aux anciens instituteurs primaires. Ah! il y a là des souffrances, des misères, et vos mémoires en ont porté la trace en 1861. Ces souffrances résultent de l'application d'une législation nouvelle qui ne peut s'exécuter dès à présent avec tous ses effets. La situation transitoire est difficile; la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, donne aux instituteurs, comme aux autres fonctionnaires, après 30 ans de service et 60 ans d'âge, le droit à une pension, et cette pension représente alors la moitié du traitement moyen des six dernières années.

Prenons pour exemple un instituteur qui n'a que le minimum de 700 francs, il n'a pas à se préoccuper de calculer la moyenne des six dernières années; eh bien, cet instituteur, lorsque la loi sera appliquée, peut compter sur une pension de 350 francs, c'est à peu près 1 franc

par jour; mais cet état de choses ne se réalisera qu'en 1884. Aujourd'hui, par application des dispositions transitoires, la pension liquidée aux instituteurs s'élève environ à 100 francs, parce que, sur les 30 années de service, les seules qui entrent en liquidation sont les années posrieures à 1854.

Jusqu'en 1864 et pour 1864, il y avait au budget un crédit de 150 000 fr. exclusivement destinés aux anciens instituteurs privés de pension. Il a fallu donner, en 1864, à 3779 vieux maîtres des secours de 50 fr. Sur ce nombre, trente avaient des pensions; elles s'élevaient à 25 ou 30 fr. En 1865, le crédit porté s'élève à 250 000 fr.; 4245 instituteurs, dont 201 pensionnés, sont secourus; 46 départements votent des fonds de secours. La somme totale distribuée est ainsi de 375 247 fr.; en 1866, 4311 instituteurs, dont 123 pensionnés, sont secourus. Au projet de budget de 1868, le gouvernement avait inscrit 320 000 fr., la commission du Corps législatif ajoute 30 000 fr. Jamais le secours demandé par un vieil instituteur n'est refusé, mais ce secours, hélas! est une obole insuffisante.

Le gouvernement voudrait par une grande augmentation des fonds de secours assurer 350 fr., environ 1 fr. par jour, à tous ceux qui en ont besoin, et cela, à partir de 1868 jusqu'en 1884.

Depuis longtemps, le département du Nord assure une pension de 300 fr. aux vieux instituteurs qui, d'après la loi, n'auraient droit qu'à 60 fr.

Pour ajouter quelque chose aux pensions insuffisantes ou donner des secours à ceux qui n'ont pas de pension, le crédit de 350 000 fr. n'est pas suffisant. L'intention du Ministre de l'instruction publique est de demander une augmentation qui pourrait porter ce crédit des secours à 500 000 fr. Il est juste que l'instituteur qui s'est dévoué à de longs services obtienne assistance, vous savez comment je comprends ce mot; c'est plutôt une rémunération. Quand il s'agit d'un homme qui a con-

sacré sa vie à élever des enfants, ce n'est pas une aumône qu'il reçoit, c'est un honorable supplément de son salaire.

Il y a une question qui touche à la loi des pensions elle-même, c'est celle de savoir si la limite d'âge peut être abaissée à 55 ans; c'est une question très-difficile, voici pourquoi : cette loi ne concerne pas uniquement l'instruction publique, c'est au contraire une loi générale de l'État qui s'applique en même temps à la plupart des carrières administratives.

Ne vous plaignez pas trop des insuffisances budgétaires que je vous signale en matière d'enseignement primaire. Songez aux autres branches de l'instruction publique; elles aussi ont de grands besoins que le Ministre de l'instruction publique n'oublie pas. On accepte plus volontiers les nécessités qui sont bien comprises, et la résignation est une soumission volontaire à la force des choses.

C'est pour que ces sentiments soient les vôtres que je veux mettre ici sous vos yeux quelques indications générales sur les besoins du ministère de l'instruction publique, qui sont tous, de la part du Ministre, l'objet d'une égale et incessante sollicitude.

Notre budget ordinaire actuel pour 1868 est augmenté de 2 000 000. Au lieu de 20 millions, il est de 22 millions. Mais ce n'est point assez; le budget si productif dont il s'agit devrait atteindre et même dépasser 32 millions sans qu'on pût l'accuser de grossir démesurément.

Ce n'est point un chiffre en l'air.

Il résulte d'études approfondies ordonnées par le Ministre et d'un examen détaillé des nécessités du service.

Pour l'enseignement supérieur de la France, sous ses diverses formes, il faudrait une augmentation de plus d'un million. En effet, pour le personnel et le matériel du Collége de France, pour assurer 10 000 fr. à tout professeur qui ne cumule pas, il faudrait 80 000 fr.;

60 000 fr. pour le Muséum; autant pour réorganiser l'école des langues orientales; 50 000 fr. pour la Bibliothèque impériale; une somme égale pour les autres bibliothèques publiques; pour les encouragements et pensions aux savants, les souscriptions, les missions, 180 000 fr.; pour les sociétés savantes des départements, cet instrument de décentralisation intellectuelle, 30 000 fr.; pour le personnel des facultés, il faudrait 300 000 fr.; pour le matériel, collections, laboratoires, instruments scientifiques, 200 000 fr. Ah! ces accessoires sont nécessaires à la science. Ainsi que le disait un jour M. le Ministre de l'instruction publique, l'homme qui cultive les lettres porte tout avec soi : philosophe, il regarde au dedans de lui-même; historien, il regarde en arrière; poëte, il regarde en haut. Mais il faut au savant qui étudie la nature et ses lois tout un matériel qui nous manque souvent; de là des découragements et des comparaisons gênantes avec l'étranger. Voilà déjà un million qui s'augmente de 50 000 fr.; si j'y ajoute diverses dépenses d'un chiffre faible, mais toujours importantes, pour la bibliothèque de l'Université, l'Institut, l'Académie de médecine, le Bureau des longitudes, l'École des chartes; 190 000 fr. seraient nécessaires en outre pour mettre dans une position meilleure l'inspection académique, cheville ouvrière de l'inspection primaire, et l'inspection générale.

Pour les lycées impériaux et les colléges communaux, en vue d'améliorer un peu la situation des professeurs dévoués qui s'y consacrent à l'éducation de la jeunesse, il faudrait encore 600 000 fr.; il faudrait augmenter de 270 000 fr. le crédit des bourses impériales pour récompenser les services rendus à l'État et aider les capacités exceptionnelles à sortir de la foule : c'est, pour l'enseignement secondaire, classique et spécial, un supplément de dépenses de 870 000 fr.

L'humanité veut qu'on vienne au secours des vieux fonctionnaires; il y en a qui végètent dans la pauvreté;

de plus, il faudrait ajouter environ 500000 fr. au crédit des pensions universitaires; 150000 fr. seraient, en sus, nécessaires pour améliorer la situation des vieux instituteurs retraités d'une manière insuffisante.

Nous arrivons ainsi à 2690000 fr.

Ajoutons à ces dépenses celles de la loi sur l'instruction primaire, 7 millions par an. Ajoutons-y, pour nos bibliothèques scolaires, 200000 fr. nécessaires pour en fonder 2000 chaque année, de manière à avoir en quinze ans des bibliothèques scolaires dans les 30 000 communes qui en manquent encore : nous trouvons environ 10 millions d'augmentation, et c'est ainsi qu'on peut dire que le budget normal devrait dépasser 30 millions. Vous remarquerez que je laisse à dessein en dehors de ces prévisions l'augmentation du traitement des instituteurs et la gratuité absolue généralisée. Parlons aussi du budget extraordinaire. Comment ne pas rappeler que l'École de médecine, la Sorbonne, le lycée Louis-le-Grand doivent être reconstruits? comment ne pas dire qu'il faut 4 millions pour solder les engagements pris par l'État avec les villes pour subventions à la construction des lycées? comment ne pas mentionner cette énorme dépense des maisons d'école que le ministre veut rendre aussi peu élevée que possible, mais qui ne pourra descendre au-dessous de 200 millions, dont l'État devra prendre moitié à sa charge, de telle sorte que pour faire en vingt ans ce grand ensemble de travaux publics, il ne faudrait pas moins de 5 millions par an au budget extraordinaire : travaux excellents, utiles par eux-mêmes, et qui, retenant les ouvriers dans les campagnes, donnent un aliment à de nombreuses industries locales !

Sachez donc vous résigner et attendre.

Je veux maintenant vous parler des bibliothèques scolaires.

Le livre est un instrument qui fait une œuvre. S'il est mauvais, il laissera peut-être dans le cœur de celui qui

l'aura lu une déplorable et funeste impression. L'esprit de l'homme se laisse facilement influencer par ce qui le frappe, il est toujours sollicité par deux courants contraires et fait incliner la volonté vers le bien ou vers le mal; or, le livre peut produire un grand effet, surtout dans les campagnes, où on lit peu, où le papier *imprimé* est encore entouré d'une espèce d'auréole. Pour ceux qui ont lu beaucoup, le livre imprimé n'a de valeur que par ce qu'il contient, vous savez tous le faire lire à d'autres s'il est bon, ou l'éloigner s'il est dangereux; mais ceux qui vous entourent ne sont pas aussi avancés, et pour quelques-uns d'entre eux tout livre imprimé a encore un certain prestige.

Les bibliothèques scolaires méritent, par l'influence qu'elles peuvent avoir, toute la sollicitude des instituteurs, de l'administration locale et du gouvernement. Voilà ce qui a été fait à cet égard.

M. Rouland a fondé en 1862 l'œuvre des bibliothèques scolaires; on a annexé à l'école des bibliothèques contenant à la fois des livres classiques pour les enfants pauvres et des livres de lecture pour les adultes et les enfants de l'école.

Les livres de lecture devaient être achetés au moyen de cotisations, et un grand nombre étaient l'objet de concessions faites par le gouvernement, par le ministre lui-même. Ces livres sont placés entre les mains de l'instituteur, ils sont dans l'armoire de l'école, ils sont l'annexe de l'école, l'appendice du cours d'adultes; ils sont un moyen d'éducation, d'instruction, et la sollicitude qui entoure l'école et les enfants s'étend nécessairement jusqu'à la bibliothèque.

L'instituteur en est donc le gardien, il n'y laisse pénétrer aucun livre sans l'assentiment de l'inspecteur primaire; il en tient le catalogue, il remarque les livres qui intéressent le plus les élèves, il donne des conseils; si une jeune fille vient demander un livre qu'il faudrait réserver à un homme d'âge mûr, la prudente sagacité

du bibliothécaire intervient; il sait que tel livre convient à l'intelligence ou à la profession de tel ou tel lecteur; c'est ainsi que la bibliothèque devient un moyen d'éducation.

Messieurs, en fondant les bibliothèques scolaires en 1862, M. le Ministre de l'instruction publique a fait une œuvre dans laquelle il a été vaillamment soutenu par l'initiative locale et par des efforts privés. Je ne pourrai, à cause du temps qui me presse, entrer à cet égard dans tous les détails que je voudrais vous donner; je me contenterai de vous signaler quelques noms. Dans le Bas-Rhin, M. Migneret, aujourd'hui conseiller d'État, alors préfet, s'est occupé bien avant 1862 des bibliothèques scolaires; non-seulement il a conçu l'idée de généraliser cette institution, mais il y a associé le conseil général.

Il est un nom que je veux citer aussi, c'est celui de M. Girard, ouvrier typographe, qui a provoqué la création d'une bibliothèque dans le 3e arrondissement de Paris. M. Girard a compris les besoins du temps et du pays, il a réuni autour de lui quelques camarades, il a formé un comité qui se mit en quête de souscripteurs pour acheter des livres, et c'est ainsi que fut fondée cette bibliothèque du 3e arrondissement.

Dans le Haut-Rhin, c'est M. Jean Macé qui fut le promoteur des bibliothèques populaires. Je citerai également un instituteur de la Drôme qui est parmi vous et qui, après avoir beaucoup travaillé à l'œuvre des bibliothèques populaires, a publié plusieurs écrits très-intéressants qu'il a signés du nom modeste de *Minimus*.

Dans le département de l'Aisne, M. Hébert, député au Corps législatif, et M. le comte Sérurier, se sont occupés de la fondation des bibliothèques populaires; le conseil général tout entier s'est associé à cette œuvre avec la plus grande libéralité. Un résultat analogue a été obtenu par les efforts actifs de M. Haentjens, député au Corps législatif, dans le département de la Sarthe.

Il faut distinguer avec soin la bibliothèque savante,

dépôt où s'accumulent pour les travaux des érudits des milliers de volumes, et les bibliothèques populaires qui ont le caractère de moyens d'enseignement. Une commune, une société, un particulier qui fonde une bibliothèque populaire, fait une œuvre d'éducation qui ressemble beaucoup à l'ouverture d'une école libre. Choisir des livres, les répandre, les recommander, c'est faire acte d'enseignement, c'est prendre une responsabilité très-grande.

Pour moi, je considère que, si la bibliothèque populaire libre peut être assimilée à un cours libre d'adultes, la bibliothèque scolaire communale est un prolongement de l'école publique du jour ou du soir. On compte aujourd'hui environ 10 000 bibliothèques scolaires, contenant plus de 500 000 volumes; toutes sont suivies avec beaucoup d'intérêt dans un grand nombre de localités; le nombre des prêts de livres s'est élevé en 1866 à 459 662; en 1865 il n'était que de 179 267, ce qui fait une différence en plus pour 1866 de 280 395.

Vous voyez qu'il y a une connexité étroite entre le développement des cours d'adultes et le développement des bibliothèques. On comprend l'importance de la lecture, on apprend à lire, et aussitôt on cherche un aliment; alors on va aux bibliothèques. Je disais tout à l'heure qu'on suivait avec beaucoup d'intérêt les bibliothèques dans un grand nombre de localités. Voici ce que disait à cet égard un article du Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique :

« Appelée à peser d'un grand poids dans les destinées de l'instruction du peuple, lorsque, grâce à l'institution des cours d'adultes, paysans et ouvriers sauront *lire*, dans le véritable sens du terme, cette œuvre joue déjà un rôle important et exerce une influence salutaire. Mais trois choses lui manquent aujourd'hui pour prendre tout son essor : une littérature vraiment populaire, des lecteurs capables de lire et non d'épeler, un large crédit au budget. Les pouvoirs publics, quand l'état du budget le permettra, donneront sans doute les fonds néces-

saires ; les classes d'adultes pourront créer en peu d'années une multitude animée du désir de savoir et de comprendre ; mais il appartient aux écrivains français de tout ordre de mesurer l'importance de leur tâche et la gloire qu'il y aurait à la remplir. »

J'arrive ici à une question bien importante.

Quelles sont les lectures qui sont à la portée des populations? M. le Ministre de l'instruction publique, il y a quelque temps, pour prendre à cet égard des informations complètes, a adressé à MM. les préfets une circulaire dans laquelle il leur a demandé de faire connaître quels étaient les livres achetés de préférence par les habitants des campagnes dans les foires et quels étaient ceux qui figuraient le plus souvent dans la balle du colporteur ; les commissaires de police dans les départements pouvaient, à cet égard, réunir des renseignements très-intéressants : c'est ce qui a eu lieu.

Cette enquête sur la situation des lectures populaires a produit des résultats qui sont à la fois affligeants et encourageants. Voici ce que disent les rapports des préfets.

Plusieurs des réponses arrivées au ministère de l'instruction publique, indiquent simplement les bons livres qui étaient en circulation, mais le plus grand nombre des réponses ont donné des renseignements sur les livres mauvais. Il y a des livres immoraux qui échappent à toute surveillance. Ceux qui obtiennent l'estampille du colportage ne sont jamais immoraux, mais ils peuvent être insipides et très-mal appropriés aux besoins des lecteurs. La Commission du colportage, dont j'ai l'honneur de faire partie, fait les plus louables efforts; mais il y a des manœuvres, des procédés qui déjouent la surveillance la plus vigilante et les meilleures intentions. Cette Commission, d'ailleurs, qui doit arrêter au passage l'obscénité, l'immoralité, ne peut aller plus loin; elle n'a pas la mission de choisir de bons livres; elle doit renfermer dans des limites étroites la restriction qu'elle impose à

la liberté du commerce. Sa mission diffère absolument de celle de la Commission des bibliothèques scolaires du ministère de l'instruction publique; l'une se borne à opposer un veto qui interdit le colportage; l'autre choisit, approuve, recommande, et fait des propositions d'achat. Dès lors, la Commission du colportage ne peut avoir la prétention de refuser l'estampille à des livres qui ne sont que frivoles; son rôle est à cet égard des plus difficiles, et il est rempli de la manière la plus consciencieuse. Les balles des colporteurs ont parfois un double fond où se cachent de tristes choses. La nourriture la moins saine est recherchée souvent par les populations. En voici la preuve que je trouve dans une analyse des documents de l'enquête :

« Les préfets de la Charente et de la Vienne ont envoyé le catalogue d'une librairie à laquelle se fournissent les colporteurs, et ils ont indiqué par un signe en marge les ouvrages qui obtenaient le plus de succès dans les campagnes. Les rapports ou les listes des autres préfets signalent des ouvrages mauvais, dont les titres sont les mêmes, et qui doivent par conséquent être tirés du même catalogue.

« De plus, comme les colporteurs sont généralement nomades et font le tour de la France, de ce que certains préfets n'ont pas signalé dans leur collection les livres mauvais dont l'existence a été constatée dans les départements voisins, il n'en faudrait pas conclure que le catalogue du colporteur change de département à département[1].

1. Voici quelques indications extraites des rapports des Préfets :
Calvados : *Clef des Songes*, *Oracles*, *Cartomancie*, *Secrétaires galants*, *Catéchisme poissard*, *l'Amour conjugal*, et autres ouvrages du même catalogue. — Il en est de même dans l'Eure et la Manche.
Sarthe : *Clef des Songes*.
Aube : *Cartouche et Mandrin*, *Quatre fils Aymon*.
Hautes-Alpes : *Chansonniers*, *Quatre fils Aymon*, *Secrétaires*.
Rhône : Les colporteurs empruntent au même catalogue. — Saône-et-Loire, même observation.
Hérault : *Chansonniers*, *Clef des Songes*.
Vienne et Charente : même catalogue.

J'ai reçu une lettre d'un magistrat qui habite le centre de la France et qui s'est beaucoup occupé d'instruction populaire et des bibliotèques.

Voici ce qu'il m'écrivait, à la date du 20 février dernier :

« Mes observations personnelles sont en tous points d'accord avec les conclusions de cette enquête : il est certain que le colportage diminue par la force des choses ; il est certain qu'on lit très-peu dans les campagnes.

« Que si l'on examine ce qui doit résulter de cet état de choses, on arrive, selon moi, à prévoir qu'un temps viendra où la librairie refoulera le colportage ; mais comme elle lui opposera de bons livres seulement, le colportage, quoique réduit, se portera de plus en plus sur le commerce clandestin des mauvais livres : le poison sera concentré, mais il circulera encore. Ainsi, le fait de la diminution du colportage, loin d'inspirer une dangereuse confiance, doit faire redoubler d'efforts pour procurer à l'imagination du peuple l'aliment dont elle ne peut se passer.

« Le catalogue de la maison X.... aurait pu dispenser de faire procéder à l'enquête : ajoutez quelques livres de piété et d'histoire à ceux qui figurent sur cet abominable catalogue, et vous aurez l'inventaire de presque tous les ouvrages qu'on voit dans les foires[1]. »

1. Voici quelques extraits de ce catalogue :

Le grand Secrétaire des amants ou l'Art de faire l'amour, contenant des lettres d'amour, billets doux, déclarations, brouilleries et raccommodements ; des conversations galantes entre un jeune homme et une jeune demoiselle ; le jardin de l'Amour complet, où est enseignée la manière de causer avec sa maîtresse, et ses réponses, terminé par le Miroir, ou l'Art de charmer, et par le Catéchisme à l'usage des grandes filles. 1 joli vol. in-18, avec figures, 45 centimes.

L'Ancienne et la nouvelle clef des songes, ou l'art et les moyens de faire toute interprétation concernant les songes, visions, oracles, rêves, apparitions, etc. Réimpression composée à l'aide de documents des plus anciens et authentiques manuscrits égyptiens, Cetti, Jérôme Cardan, Thaet, etc. Augmenté de plus de 4000 songes, non mentionnés dans les éditions qui ont paru jusqu'à ce jour ; suivi de l'Enchyridion du pape Léon III, dédié au roi Charlemagne en l'an 800. 1 vol. orné de plus de 30 gravures allégoriques.

Eh bien, messieurs, n'y a-t-il pas là pour les instituteurs une grande mission à remplir, n'y a-t-il pas là une guerre à déclarer, n'y a-t-il pas là une liste de proscription à ouvrir contre cette mauvaise littérature, contre ces livres qui viennent séduire les esprits simples, apporter le poison dans les familles ? Il y a d'autres choses à donner aux jeunes filles que le *Secrétaire des amants*, aux garçons que l'*Art de faire rire en société;* il faut développer le goût des bonnes lectures.

Voici les indications fournies par l'enquête sur les goûts des populations rurales.

« En général, les populations des campagnes montrent peu de goût pour la lecture, comme le constatent expressément les rapports des préfets des départements suivants : *Cher*, *Seine-et-Marne*, *Alpes-Maritimes*, *Basses-Alpes*, *Var*, *Vaucluse*,

Le Chansonnier galant, par MM. Béranger, Désaugiers, Gouffé, Debraux. 1 volume.

Le Chansonnier illustré, plaisant, joyeux et grivois, par MM. Béranger, Désaugiers, Festeau. 1 vol. orné de figures à chaque chanson.

Histoire complète de F. E. Vidocq, ancien chef de la police de sûreté, publiée d'après des notes inédites, documents et renseignements les plus nouveaux et les plus authentiques sur sa vie aventureuse, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. 1 vol. fig.

Histoire du célèbre Cartouche, chef de voleurs, et de *Poulailler*, son lieutenant, suivis de plusieurs autres chefs de bandits et brigands anciens et nouveaux. 1 vol. fig.

Histoire de Louis Mandrin, chef de bandits et de plusieurs autres brigands célèbres, et terminée par le Dictionnaire d'argot complet. 1 vol., fig.

Nouveau jardin d'amour, ou l'art de réussir en amour. Histoires curieuses et divertissantes, intrigues de jolies femmes, ruses galantes, naïvetés et réparties ingénieuses du beau sexe ; contes joyeux, rencontres nocturnes et rendez-vous dévoilés, par M. Jolicœur, ami dévoué du beau sexe. 1 vol. fig.

Vie du célèbre Collet, mort au bagne de Rochefort, où il était détenu pour avoir usurpé tour à tour les titres de commandant en chef de l'armée, d'archevêque, et avoir, par son audace, exercé ces diverses fonctions, avec le détail exact de ses ruses, escroqueries et de ses nombreuses évasions. 1 vol. avec son portrait et sa signature.

Doubs, *Gironde*, *Dordogne*, *Landes*, *Eure*, *Manche*, *Puy-de-Dôme*, *Cantal*, *Isère*, *Loire*, *Indre*, *Indre-et-Loire*, *Côtes-du-Nord*, *Ariége*. On achète peu de livres sérieux. M. le préfet des Alpes-Maritimes espère que les cours d'adultes feront naître parmi les populations de son département le désir de s'instruire, et qu'en mettant d'abord à la disposition de ses administrés des ouvrages qui leur plaisent, on pourra les amener ainsi à faire des lectures plus utiles.

« On lit donc fort peu dans les campagnes, et malheureusement le peu d'ouvrages qu'on lit montre que le goût et les tendances des populations sont le plus souvent futiles.

« Cet état de choses, dit M. le préfet de la Haute-Vienne, vient surtout de ce qu'autrefois, avant le fonctionnement de la Commission du colportage, les livres qui étaient offerts aux habitants des campagnes étaient choisis pour flatter leurs passions ou les erreurs de leur ignorance, bien plus que pour former leur esprit et épurer leur jugement. Une amélioration sensible se manifeste déjà, et les bibliothèques scolaires aideront puissamment à favoriser cet heureux mouvement[1]; mais pour cela, je pense qu'il convient, dans la composition du catalogue, non pas de suivre, mais de guider les tendances des lecteurs; il faut détruire les nomenclatures sottes ou dangereuses des anciens colporteurs, et leur substituer des listes soigneusement dressées, renfermant des ouvrages écrits dans un style simple et contenant des notions d'agriculture, d'horticulture, d'hygiène et de morale pratique, ainsi que des récits historiques, particulièrement l'histoire contemporaine de notre pays. »

« M. le préfet des Ardennes exprime ainsi la même idée : « Les classes ouvrières n'ont rien à gagner par les lectures qu'elles préfèrent. C'est un cercle vicieux. Les colporteurs ont dans leurs balles les livres qu'on leur demande de préférence, et les habitants des campagnes achètent ce qu'ils trouvent; sous ce rapport leur éducation est donc à faire; mais le mal n'est pas sans remède, et c'est dans la multiplication des bibliothèques populaires que ce remède consiste. Elles tendent à modifier les habitudes prises, en mettant à la disposition des amateurs de lecture une collection bien choisie d'ouvrages instructifs ou

1. Les préfets de la Manche et de l'Isère expriment la même opinion.

moraux. Ceux qui sont le plus en vogue jusqu'à ce jour, sont, pour les femmes, les livres édités par la maison Mame, de Tours : pour les jeunes gens, les livres qui traitent de l'histoire des peuples et des hommes célèbres, les voyages, les récits de guerre, et enfin les traités d'agriculture et d'histoire naturelle, pour les hommes d'un âge mûr[1]. »

« En résumé, dans presque tous les départements, le goût des lectures sérieuses et instructives est à naître chez les populations des campagnes; pour le développer, il faut répandre l'instruction primaire, favoriser les cours d'adultes[2] et la création des bibliothèques populaires: pour lui donner une bonne direction, il faut étudier les tendances naturelles des populations rurales et mettre entre leurs mains des ouvrages qui réunissent ces deux qualités : plaire et être utiles.

« Le colportage n'offre aux campagnes que des livres insignifiants et futiles, quand ils ne sont pas dangereux. Tous les livres un peu sérieux y parviennent par la voie de la librairie. Tous les rapports constatent que le goût général des habitants de la campagne est mauvais, parce qu'il est faussé ; mais si l'on veut faire abstraction des ouvrages en eux-mêmes pour envisager seulement le genre et la nature des lectures des habitants des campagnes, il faudra placer en première ligne les livres qui, tout en s'adressant à l'imagination, ont une bonne tendance morale ; en second ordre l'*histoire et les voyages*, et enfin les livres traitant *de l'agriculture, de l'horticulture, de l'hygiène ou de la législation usuelle.* C'est donc sur ces bases que doivent être organisées les bibliothèques scolaires, signalées comme le plus puissant moyen pour faire pénétrer les lectures sérieuses dans les campagnes et détruire le colportage dont la diminution est presque partout déjà signalée. C'est au moins l'opinion de M. le préfet des Ardennes.

« Le goût des lectures sérieuses n'est pas assez développé chez un grand nombre de gens qui cherchent dans la lecture un délassement aux travaux manuels, plutôt qu'un moyen d'instruction. Puisqu'ils préfèrent les romans, il faut chercher à substituer aux ouvrages immoraux ou insignifiants des livres

1. « L'ignorance et le mauvais goût président trop souvent au choix des livres, et l'administration doit plutôt s'attacher à réformer ce goût qu'à s'y conformer. » (Dordogne.)

2. Alpes-Maritimes, Isère.

qui, sous une forme attrayante et une action intéressante, contiennent d'utiles enseignements[1]. »

« Les ouvrages qui conviennent le mieux aux populations rurales, dit M. le préfet des Vosges, sont les ouvrages qui traitent de voyages, d'agriculture, d'horticulture ; des ouvrages de littérature populaire, de morale, de religion; ceux qui traitent d'hygiène, d'économie domestique, de législation usuelle et de médecine populaire ; les ouvrages concernant les mœurs des campagnes, les romans moraux et les romans populaires.

« Le meilleur moyen de favoriser le progrès moral et intellectuel de nos populations agricoles, c'est de mettre à leur disposition de bons ouvrages sur l'agriculture et les industries qui s'y rattachent, l'histoire de notre pays, des documents géographiques, la vie de nos grands hommes, les principales œuvres de nos bons auteurs; en un mot, des livres tout à la fois intéressants, instructifs et moraux ; c'est dans cet ordre d'idées que le choix des ouvrages destinés à nos bibliothèques scolaires me paraît devoir se renfermer. Les bons livres feront bientôt oublier les romans absurdes, les histoires de voleurs, les contes de fées, etc., que nos paysans achètent pour quelques sous dans nos foires. (Préfet de la Dordogne.)

« Il résulte de l'enquête que lorsque les populations rurales auront appris à aimer la lecture dans des ouvrages intéressants et instructifs, elles arriveront facilement, poussées par leur intérêt, à aborder les lectures purement utiles.

« Tous les rapports signalent déjà une tendance bien marquée chez les gens sérieux à choisir de préférence des ouvrages d'agriculture et d'horticulture. C'est un progrès qui ne date pas de bien loin, et qui cependant est très-sensible.

« Dans les départements du *Cher*, *Marne*, des *Basses-Alpes*, du *Var*, *Vaucluse*, *Corse*, *Doubs*, *Landes*, *Calvados*, *Manche*, *Orne*, *Seine-Inférieure*, *Haute-Vienne*, *Puy-de-Dôme*, *Aube*, *Nièvre*, *Yonne*, *Aisne*, *Ardennes*, *Loire*, *Gard*, *Pyrénées-Orientales*, *Moselle*, *Indre*, *Vendée*, *Haute-Garonne*, *Gers*, *Lot*, les préfets signalent les livres d'agriculture comme déjà en vogue chez beaucoup de lecteurs. Dans le *Jura* et *Lot-et-Garonne*,

1. Le préfet des Alpes-Maritimes dit de son côté : « On peut donner même des romans, pourvu qu'ils soient d'une moralité irréprochable, dans la forme comme dans le fond. »

ils y sont placés en première ligne ; dans les *Basses-Pyrénées* et l'*Indre*, ils sont très-demandés.

« Voici comment s'exprime à cet égard M. le préfet des *Pyrénées-Orientales* : « Depuis un an, les habitants des campagnes demandent tous les petits ouvrages publiés par la librairie Dupont, pour les bibliothèques communales (agriculture, science des campagnes, etc.). Il est évident que les esprits se tournent de ce côté, et que des ouvrages mieux faits, mieux écrits, plus intéressants en conséquence, et surtout peu coûteux, répondraient à un vrai besoin.

« M. le préfet des *Pyrénées-Orientales* n'est pas le seul qui ait exprimé le vœu de voir favoriser et encourager dans les campagnes la lecture des livres d'agriculture : bien d'autres de ses collègues ont pensé que c'était une nécessité et que les goûts naturels des populations faciliteraient beaucoup l'accomplissement de cette tâche.

« Tels sont les préfets des *Alpes-Maritimes*, *Corse*, *Dordogne*, *Haute-Savoie*, *Cantal*, *Creuse*, *Ardennes*, *Rhône*, *Haute-Vienne*, *Côtes-du-Nord*, *Maine-et-Loire*, *Moselle*, *Vosges*. »

Vous voyez qu'il y a un enseignement bien sérieux à tirer de la lecture que je viens de vous faire ; il y a là, pour vous, une double mission à remplir. Le Ministre de l'instruction publique a dit que l'école est un temple. Eh bien, les leçons de ce temple ne se renferment pas dans les murs du bâtiment ; il y a autour de l'école un parvis semblable au parvis du temple de Jérusalem, et vous, instituteurs, maîtres de ce parvis, vous avez le droit de chasser les vendeurs du temple, vous avez le devoir d'aller trouver un père de famille lorsque vous saurez qu'il a acheté par distraction, par une erreur involontaire, un mauvais livre. Vous lui direz : Sachez que ce livre est mauvais, ne le laissez pas tomber sous les yeux des enfants ; seriez-vous content si moi, dans mon école, je lisais des livres pernicieux, capables d'exciter les mauvaises passions ; vous me retireriez votre confiance, vous m'enlèveriez vos enfants et vous, père de famille, comment prétendez-vous faire dans votre maison ce que vous pouvez m'empêcher de faire dans la mienne ? Vous devrez

donc chasser du temple ces indignes vendeurs, ces porteurs de balles cachant un double fond, vous devrez les chasser à l'égal de la peste. D'un autre côté, vous devrez guider les lecteurs et donner des conseils.

Je sais bien que nous n'avons pas encore un catalogue bien complet qui puisse vous guider dans votre choix, mais une première liste de livres sera publiée bientôt par le ministère; vous pourrez, en attendant, et même toujours, consulter les personnes considérables qui vous entourent, vous pourrez consulter vos inspecteurs primaires. Vous trouverez dans le recueil des rapports qui sera distribué, au sujet de l'Exposition, des listes d'ouvrages donnés aux bibliothèques scolaires dans ces dernières années par le ministère de l'instruction publique, et qui sont de nature à instruire et à plaire aux populations qui vous environnent. Vous pourrez consulter ces listes qui vous aideront à remplir la mission de chasser les lectures nuisibles et de développer le goût des bons livres. Un fait heureux a été constaté en Angleterre comme en France, c'est que quand on répand de bons livres, on empêche les mauvais de se propager.

Je vous disais tout à l'heure qu'il y avait une connexité intime entre les cours d'adultes et les bibliothèques. Dans le département de l'Orne, il y a une commune dans laquelle le cours d'adultes a produit une bibliothèque; les habitants qui, d'abord, ne s'étaient jamais occupés de ce cours d'adultes, s'y sont rendus un jour, et l'exemple leur a été donné par deux gendarmes. Ces gendarmes ont senti le besoin de l'instruction, ils ont ouvrt la marche et sans avoir été pris au collet par ces deux néophytes, les autres adultes sont allés à l'école, ils ont suivi les gendarmes. Il s'est produit alors un fait qui est devenu banal tant il est fréquent : c'est que le cabaret a cessé d'être hanté. Voilà un soulagement très-grand pour les deux gendarmes qui étaient occupés jadis à dresser des procès-verbaux contre les ivrognes; je ne sais si ces gendarmes avaient fait ce calcul, mais toujours est-il qu'ils

ont prouvé par là qu'une bonne action, celle de s'instruire, a toujours sa récompense.

Quelque temps après, ces adultes, heureux des connaissances qu'ils avaient reçues, ont voulu donner un témoignage de reconnaissance à leur professeur, et après avoir bien réfléchi, ils se décidèrent à ouvrir une souscription pour lui offrir une barrique de vin; une députation fut envoyée auprès de l'instituteur. « Une barrique de vin! leur dit-il, elle serait bientôt vidée, car je ne la boirais pas tout seul. Je vous propose d'employer autrement le produit de cette cotisation qui m'honore : achetons une bibliothèque-armoire et remplissons-la de livres. »

Les adultes ont approuvé cette pensée et ont remercié l'instituteur de l'avoir conçue; ils n'ont pas voulu acheter une bibliothèque toute faite chez un fabricant quelconque de la ville : ils ont cherché parmi eux un menuisier, lui ont fourni le bois, et celui-ci s'est mis à l'œuvre; un autre, qui était serrurier, a placé le ferrement. Ainsi cette bibliothèque a été faite par le même procédé que la cathédrale de Strasbourg, construite par un mouvement d'enthousiasme religieux; comme on n'avait pas d'argent pour bâtir un tel édifice, on fit appel aux ouvriers d'alentour; ils apportèrent leurs matériaux, se mirent à l'œuvre, aucun des ouvriers qui travaillèrent à la cathédrale ne fut payé; c'est une œuvre de foi sortie des entrailles de la population, et dont le souvenir est conservé par un monument qui défie les siècles. Il en sera de même dans la commune de l'Orne pour cette humble bibliothèque dont l'histoire se transmettra de génération en génération. La grandeur des choses est dans la pensée. L'armoire fabriquée, il y eut une fête, on la promena processionnellement autour de la commune, et on l'installa dans l'école où elle fut inaugurée. Ce sont de belles fêtes pour les communes que les solennités populaires quand elles ont une signification politique ou quand elles se rattachent à une tradition locale; les petits en-

fants en gardent la mémoire; ceux de la commune de l'Orne, quand ils seront grands, ne penseront jamais sans émotion au jour où ils ont vu le premier livre ouvert dans la bibliothèque de l'école.

J'ai dit dans le cours de cette conférence que pour toutes les améliorations que comporte le service de l'instruction publique, il faut de l'argent; l'argent est une grande puissance, mais ce n'est pas la première puissance; il y a dans le cœur des hommes de bien, dans le dévouement des instituteurs, des professeurs de tout ordre, classique ou de l'enseignement spécial, de l'ordre primaire ou de l'ordre supérieur, chez tous ceux, en un mot, qui ont pour mission de faire avancer la science, d'élever l'âme, d'ouvrir l'esprit de la jeunesse, plus de trésors que dans un budget de 2 milliards.

Lorsque, dans un jour où nos finances étaient obérées, l'instruction publique frappa à la porte du budget et qu'il dut lui être répondu : Non ! votre dévouement s'est alors montré, et vous avez fait gratuitement l'œuvre des cours d'adultes.

La source de votre dévouement, ce sont les réflexions que vous faites lorsque vous êtes seuls dans vos écoles, lorsque vous pensez à la raison d'être de vos efforts et de vos fatigues; quand on connaît bien le motif de son sacrifice, on s'y consacre avec plus d'ardeur. Vous savez pourquoi vous travaillez. Vous guidez les cœurs, vous ouvrez les esprits. Vous vous élevez dans cette contemplation muette et silencieuse, vous planez comme en un songe au-dessus de votre commune; vous regardez la France laborieuse, occupée, agissante, intelligente, courageuse; vous voyez un peuple immense voué au travail et qui s'empresse devant la forge, dans la fumée, dans la poussière; des ouvriers travaillant du matin au soir devant l'enclume ou dans la filature; vous regardez dans les campagnes ces cultivateurs qui se lèvent à trois ou quatre heures du matin; ils luttent toute la journée pour élever leur famille, consument leur

santé dans de longs et patients efforts ; en les contemplant, vous vous dites quelquefois que c'est peut-être grâce à vous que ceux qui travaillent, souvent au delà de leurs forces, trouveront le moyen de travailler d'une manière moins pénible tout en gagnant autant; vous vous dites que ces hommes, absorbés par le travail manuel, pourront, grâce à vous, grâce aux lumières qu'ils acquerront, sous l'influence de l'école, s'élever à une vie supérieure, sans quitter leur charrue. Votre mission est de développer cette vie supérieure, la bonne vie de l'intelligence et du cœur, et je ne saurais trop le répéter, il y a une égalité des hommes devant la vérité comme il y a une égalité devant la loi, parce que les grandes lumières, les notions essentielles appartiennent à tout le monde. Il est certain que dans vos écoles, dans les moments de silence, lorsque vous voyez les enfants courbés sur leur travail, vous pensez aux jouissances morales que vous pouvez leur procurer; vous vous dites que parmi eux il en est peut-être quelques-uns, très-rares, marqués au front du sceau du génie, qui, poussés par vous, pourraient trouver l'emploi de leurs facultés admirables. Mais ici, je vous dirai, comme M. Dufresne, l'habile statuaire que vous avez applaudi : ne vous faites pas illusion, soyez prudents, songez aux grands chênes qui ont grandi sur place, qui enfoncent profondément leurs racines dans la terre où ils sont nés et à l'air souffreteux des arbres transplantés hors du lieu natal. Attachez le cultivateur au sol. C'est votre devoir. La patrie vous le demande.

Le jeune paysan, le jeune ouvrier qui, à Paris, n'arriverait tout au plus qu'à être un contre-maître, pourra, au contraire, sur place, par son intelligence, augmenter son bien-être, ouvrir son esprit par la lecture des livres de la bibliothèque scolaire, appliquer des procédés meilleurs pour la culture de la terre, et devenir dans sa commune un propriétaire intelligent, indépendant, honorable et honoré ; je ne connais pas de position plus noble que celle-là.

Maintenant, si on vous interrogeait sur les sentiments que vous éprouvez en quittant Paris, si on vous demandait quelles sont les pensées qui vous animent, je répondrais pour vous que vous emportez des résolutions et des souvenirs. Ces résolutions, ces souvenirs, comme toutes les grandes choses, peuvent se résumer brièvement : vos résolutions, par un mot : *En avant!* vos souvenirs, par un mot aussi : *Vive l'Empereur !*

Séance du vendredi 20 septembre.



DES SOCIÉTÉS
DE SECOURS MUTUELS
ENTRE INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES
ET DE LA
CAISSE DES ÉCOLES

PAR M. BEUVAIN-D'ALTENHEYM

Inspecteur primaire de la Seine.

I

Lorsque je débutais, il y a trente ans, comme sous-inspecteur des écoles du Gers, dans le service de l'instruction primaire, j'étais déjà chargé de réunir dans mes tournées d'inspection tous les instituteurs ; il s'agissait alors de la première organisation des écoles, et nous avions à faire notre éducation commune en matière d'enseignement primaire. Aujourd'hui je remercie M. le Ministre de l'instruction publique d'avoir bien voulu me désigner pour faire l'une de ces conférences d'un ordre plus élevé, destinées aux instituteurs venus des départements pour la visite de l'Exposition universelle, et de m'avoir ainsi permis de me retrouver avec les successeurs, peut-être même avec les fils des instituteurs que j'ai connus et aimés.

Je suis chargé de vous entretenir tout spécialement des Sociétés de secours mutuels pour les instituteurs et

les institutrices et de la Caisse des écoles. Mais ces deux institutions ne sont qu'une application de l'œuvre générale des sociétés de secours mutuels, et il me paraît convenable de vous dire d'abord quelques mots de cette institution si populaire et si utile.

La charité, toujours puissante et active en France, a fondé un grand nombre d'établissements pour le soulagement des infortunes de tout genre; mais elle ne s'est pas seulement préoccupée de secourir les malheureux, elle s'est efforcée en même temps de ménager toutes leurs susceptibilités et surtout de respecter toutes leurs délicatesses. Elle a donc cherché à soustraire le travailleur à la nécessité de demander des secours par une combinaison qui le met à même de dominer les circonstances difficiles dans lesquelles il peut se trouver, par une sage et prévoyante économie, économie faite sur les bénéfices des jours heureux. C'est sur cette combinaison que repose l'organisation des sociétés de secours mutuels.

Antérieurement à l'année 1852, on trouvait déjà en France quelques sociétés de secours mutuels; mais c'est depuis le décret du 26 mars 1852 que ces sociétés ont été véritablement organisées et ont pris un immense développement. A la fin de l'année 1852, il y avait 2438 sociétés de secours mutuels comprenant 282 077 membres; en 1865, au 31 décembre, on en comptait 5288, comprenant 782 498 membres dont 96 956 honoraires et 685 542 participants (579 585 hommes et 105 957 femmes). L'avoir total des sociétés était en 1852 de 10 714 887 francs; il était en 1865 de 39 830 673 francs.

Ces chiffres suffisent assurément pour vous montrer tout de suite la puissance de l'association et celle du bien; je dis la puissance du bien, parce que c'est l'amour du prochain, le dévouement à ses semblables qui ont attiré dans l'œuvre des sociétés de secours mutuels un grand nombre d'hommes riches et généreux qui ont voulu contribuer par leurs soins, leurs conseils et leurs souscriptions à la prospérité de l'association. Les

membres honoraires, dont les versements volontaires sont la ressource la plus féconde de la caisse sociale, apportent encore un autre avantage à l'association ; leur contact fraternel relève le moral de l'ouvrier qui, touché par ce commerce familier, comprend à l'estime qu'on lui témoigne le respect qu'il doit avoir de lui-même.

C'est ainsi que commence à se réaliser le désir exprimé par les paroles suivantes de l'Empereur, dans la séance d'inauguration de la Caisse générale des ouvriers en soie de Lyon :

« C'est ma ferme intention de faire tous mes efforts pour répandre sur la surface de la France des sociétés de secours mutuels ; car, à mes yeux, ces institutions, une fois établies partout, seraient le meilleur moyen, non de résoudre des problèmes insolubles, mais de secourir les véritables souffrances en stimulant également et la probité dans le travail, et la charité dans l'opulence. »

Sans doute les personnes économes et prévoyantes avaient et ont encore, pour conjurer les malheurs pouvant amener la misère, l'épargne qui consiste à prélever, chaque jour ou chaque semaine, une petite partie de notre gain, afin de constituer un fonds de réserve pour parer aux éventualités. Cette somme mise de côté peut être portée à la caisse d'épargne qui sert l'intérêt de l'argent. Mais, si les caisses d'épargne sont une excellente institution produisant des résultats très-heureux, on ne peut nier que la faculté laissée avec raison à l'individu de reprendre ses fonds, quand il le veut, ne diminue dans une certaine mesure la sûreté pour l'avenir. Les besoins naissent à chaque instant ; après bien des hésitations, on se décide à aller chercher ce qu'on avait déposé, et le trésor lentement accumulé disparaît rapidement.

Les sociétés de secours mutuels échappent à ce danger ; elles offrent un fonds qui ne s'épuise jamais. Elles font disparaître cette maxime égoïste : « chacun chez soi, cha-

cun pour soi; » elles mettent l'homme isolé sous la protection de la généralité, et elles resserrent le faisceau des intérêts communs.

II

A la suite du concours ouvert en 1860 par M. le Ministre de l'instruction publique entre les instituteurs, sur diverses questions relatives aux écoles et aux instituteurs eux-mêmes, le jury chargé de l'examen des mémoires envoyés recommandait particulièrement à la sollicitude de son Excellence l'établissement de sociétés de secours mutuels entre les instituteurs d'un même département, comme devant contribuer au bien-être des instituteurs et de leurs familles. Ce vœu fut écouté, et l'administration supérieure de l'instruction publique s'occupa très-activement d'introduire parmi les instituteurs une institution qu'ils avaient réclamée eux-mêmes. Ainsi, parmi les 61 sociétés de secours mutuels qui existent actuellement pour les instituteurs, il y en a 47 qui ont été fondées dans les six années qui ont suivi le concours de 1860.

Les sociétés de secours mutuels des instituteurs ont pour but, comme toutes les sociétés du même genre, de donner gratuitement les médicaments aux sociétaires malades, une indemnité pour suppléer au défaut de travail pendant le temps de la maladie; elles pourvoient aux frais des funérailles, et servent quelquefois des pensions de retraite qui viennent augmenter, souvent même doubler la pension de retraite accordée par la loi à l'instituteur. Elles peuvent allouer des secours extraordinaires en cas de malheurs ou d'accidents fortuits; elles procurent à l'instituteur libre un suppléant qu'elles surveillent, elles lui offrent leur entremise pour l'achat ou la cession d'un établissement, un arbitrage dans le cas de contestation; enfin elles assistent la famille du sociétaire décédé

en se chargeant d'abord de l'instruction des enfants restés orphelins et du placement des plus méritants, ensuite, s'il s'agit d'une école libre, en faisant gérer l'établissement jusqu'à cession entière. Les femmes des instituteurs sont également admises à faire partie de la société en payant une cotisation modique.

Le but que poursuivent nos sociétés de secours mutuels est donc le soulagement immédiat de notre humaine nature. C'est en effet une lourde charge pour le modeste budget de la famille d'un instituteur que de subvenir à toutes les exigences d'une maladie, et il est consolant d'avoir la certitude que pour une modique somme versée tous les mois, on obtiendra tous les avantages que je viens d'énumérer en vertu d'un droit et non par une sollicitation toujours pénible. Car si la caisse des secours mutuels est celle de nos amis et de nos confrères, elle est aussi la nôtre; elle appartient aux uns comme aux autres; elle sauvegarde nos intérêts, elle assure notre avenir contre les chances aléatoires de la fortune.

Une société de secours mutuels donne encore à l'instituteur une grande famille sur laquelle il peut s'appuyer dans toutes les difficultés qu'il peut rencontrer dans tout le cours de sa vie, et nous avons tous besoin, vous le savez, de nous appuyer les uns sur les autres. Cette famille est aussi une sauvegarde pour notre conduite dans la vie; car, lorsqu'on appartient à une association, lorsqu'on se retrouve souvent avec les membres d'une société, on se surveille mieux, on se retient mieux dans les occasions de faiblesse ou de chute; on pense au jugement des associés, on redoute de paraître devant eux, si l'on ne se sent pas toujours digne de leur estime et de leur confiance. Enfin le contact habituel entre les instituteurs fait naître chez eux une mutuelle estime; ils se connaissent et s'apprécient mieux, et les gens de bien ne peuvent que gagner à se connaître. Les relations deviennent plus fréquentes, plus intimes; elles ont pour résultat une généreuse émulation dans le bien.

Vous reconnaîtrez mieux encore les bienfaits d'une société de secours mutuels entre les instituteurs, par quelques détails que je vais vous donner sur la plus ancienne société de secours mutuels fondée spécialement pour les instituteurs, sur la Société des instituteurs et des institutrices de la Seine :

Dès l'année 1831, une commission dont faisaient partie MM. de Vatimesnil, duc de Doudeauville, baron de Gérando, Jomard, Marchand, Vilcoq, Delessert et Pompée, avait préparé un projet d'établissement d'une société de prévoyance des instituteurs et des institutrices de la Seine; mais il ne fut pas alors donné suite à ce projet.

Fondée en 1846 par un homme de bien et qui était l'un des vôtres, par M. Charles-Antoine Chalamet, d'honorable et regrettable mémoire, la société des instituteurs et des institutrices de la Seine a eu des commencements difficiles; elle n'avait encore en 1855 qu'un personnel de 275 membres; et son capital, résultat de neuf années de cotisations et d'un apport de dix francs par chacun de ses membres, ne s'élevait, déduction faite des secours servis pendant ces années, qu'à la somme de 13 440 fr.

Mais l'impulsion avait été donnée par le fondateur et, grâce au dévouement, à l'active vigilance, à l'excellente administration de M. Aubry, qui la dirige depuis 17 ans et qui est aussi l'un des vôtres, la société des instituteurs et des institutrices de la Seine est aujourd'hui dans la situation la plus prospère. Elle compte 934 membres, et, bien qu'elle ait eu à distribuer jusqu'à ce jour plus de 122 000 fr. en secours, son capital s'élève actuellement à la somme de 180 000 fr. Enfin la société fait une pension de 300 fr. à 64 sociétaires, et elle songe à fonder en faveur de ses pensionnaires, pour leur conserver la vie de famille, une maison de retraite pour laquelle elle a déjà reçu un legs assez considérable, et la promesse d'un vaste terrain faite par une personne généreuse et amie des instituteurs. Aussi, par décision impériale en

date du 20 septembre 1866, sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur et les propositions de la commission supérieure des sociétés de secours mutuels, une médaille d'or a été accordée à M. Aubry, président de la société des instituteurs et des institutrices de la Seine.

J'aurais bien des exemples touchants à citer ici de la constante sollicitude de la société des instituteurs de la Seine pour ses membres et pour leurs familles; je me bornerai à mentionner le fait le plus récent. Il y a peu de temps, l'un de nos instituteurs communaux, placé dans une petite commune rurale, venait à décéder, laissant dans la plus grande pénurie une veuve jeune encore et neuf enfants, tous jeunes et bien portants. Aussitôt la société de secours mutuels des instituteurs adoptait cette intéressante famille. Son président, après avoir acquitté les frais de la maladie et des funérailles, faisait pour la veuve, pourvue d'un brevet de capacité, l'acquisition d'un bon externat de jeunes demoiselles, se chargeait de l'éducation de plusieurs de ses enfants, et je crois savoir que la veuve obtenait de la bonté de Sa Majesté l'Empereur une bourse dans un lycée impérial pour l'aîné des garçons. Aujourd'hui toute cette famille est sauvée, grâce à l'heureuse pensée qu'avait eue son chef de se faire admettre dans la société des instituteurs de la Seine.

En effet, quelle solidarité admirable! quelle confraternité sincère que celle-ci! Qu'il est facile de travailler avec zèle à l'éducation de la jeunesse, en voyant s'élever pour sa propre vieillesse, pour ses enfants, un appui solide, puissant, généreux! Que l'on est plein de courage en sentant que la force personnelle de chaque individu est centuplée par la force collective du corps enseignant!

Vous avez donc tout intérêt à vous concerter dès ce moment pour établir promptement une société de secours mutuels entre vous. Vous ferez bien de suivre l'exemple donné par une profession libérale qui a compris tout de suite les grands avantages de la mutualité; je veux par-

ler des médecins qui ont déjà fondé 92 sociétés de secours mutuels. Vous enseignerez ainsi, par l'exemple, les avantages de l'association à vos élèves, aux habitants de la commune. Il est certain, en effet, que le jour où chaque instituteur sera membre d'une association mutuelle, on aura fait un grand pas vers la réalisation du but général que l'on se propose, à savoir l'existence d'une société dans chaque commune. Convaincu par expérience des avantages de l'œuvre, familiarisé avec son organisation et son mécanisme, l'instituteur est admirablement placé pour être le principal soutien de la société de secours mutuels, après avoir aidé à sa fondation.

III

J'arrive maintenant à la seconde partie de cette conférence, à la création des Caisses des écoles.

Les amis de l'instruction populaire ont compris les causes nombreuses qui pouvaient retenir les enfants loin des écoles dont la société leur offrait l'entrée gratuite; la misère, l'indifférence apathique des parents pour une instruction dont ils ignorent les bienfaits; le besoin qui les contraint à utiliser les forces naissantes de l'enfant dont l'entretien est une charge trop lourde pour leur indigence. Pour triompher de ces difficultés et aplanir les obstacles, on a fondé la caisse des écoles.

Cette institution, qui a aujourd'hui un caractère légal, a rendu de grands services à l'instruction primaire dans les quelques localités où elle existe, et elle peut avoir partout les plus utiles résultats. Elle a pour but d'encourager le travail et l'assiduité des élèves par des distributions de prix et de livrets de la caisse d'épargne, de faciliter la fréquentation de l'école en venant en aide aux familles qui sont pauvres, et qui ne remplissent pas toujours les conditions voulues pour obtenir les secours du bureau de

bienfaisance. L'œuvre fournit alors aux enfants de ces familles pauvres des vêtements, des chaussures, des livres ; elle leur accorde aussi des bourses d'apprentissage et en suivant ainsi l'enfant depuis son entrée dans nos salles d'asile jusqu'à l'âge où il devient ouvrier, elle aide la mission paternelle et elle moralise la société.

C'est à Paris, en 1849, dans l'ancien troisième arrondissement, aujourd'hui le deuxième, que la première caisse des écoles a été fondée sous l'inspiration de M. Bareswill, négociant et délégué cantonal, et avec le concours de la garde nationale, dont on retrouve toujours le dévouement charitable, chaque fois qu'on lui signale le bien à faire. Constituée modestement au moyen de versements par compagnie, elle ne tarda pas à recevoir les adhésions d'un grand nombre de personnes qui comprirent les bienfaits qu'elle allait répandre. Ses recettes, qui n'étaient que de 1200 francs dans la première année, s'élevèrent successivement jusqu'en 1860, époque à laquelle eut lieu la création de membres fondateurs qui lui donna encore un plus grand essor. En 1866, ces recettes étaient de 18 000 francs.

Depuis la date de sa fondation, la caisse des écoles du deuxième arrondissement a dépensé la somme de 85 183 francs, soit en moyenne 5320 francs par an, pour l'encouragement de l'instruction primaire.

Aujourd'hui, l'existence de cette caisse est assurée par un fonds de réserve de 15 000 francs qui s'accroît chaque année, par les souscriptions de 450 membres fondateurs payant au moins dix francs par an chacun, mais apportant toujours des souscriptions plus fortes. Indépendamment des recettes assurées par les souscriptions des membres fondateurs, la source des recettes de la caisse du deuxième arrondissement consiste en une messe solennelle exécutée chaque année au mois de mars à l'église Saint-Eustache et composée par des artistes d'élite, dont le talent ne fait jamais défaut à la bienfaisance ; une quête est faite par les soins de dames patronesses qui

veulent bien accepter cette pieuse mission. Cette solennité attire chaque année une affluence considérable : M. le Ministre de l'instruction publique, Mgr l'archevêque de Paris, le général commandant la garde nationale de la Seine, viennent donner par leur présence un témoignage de leur haute sollicitude pour l'instruction et la moralisation des enfants de la classe laborieuse.

L'exemple donné par le deuxième arrondissement a été suivi, et le dix-neuvième arrondissement a aussi sa caisse des écoles; d'autres arrondissements se préparent à adopter cette institution.

Ce qui a été fait à Paris peut être fait tout de suite dans toutes les villes de l'empire, particulièrement dans les villes manufacturières et commerçantes. Il faudra sans doute plus de temps pour créer une caisse des écoles dans toutes les communes rurales; mais la loi autorise plusieurs communes à se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse. Il serait donc précieux qu'une caisse des écoles fût créée dans tous les chefs-lieux de canton à côté de la délégation cantonale, afin de servir de type et de modèle aux communes de la circonscription. Il est probable que les services que rendrait cette caisse-type ne resteraient pas stériles et qu'ils contribueraient puissamment à la création de caisses dans les communes voisines.

Tout en laissant l'initiative de cette fondation à MM. les maires et à MM. les curés, aux membres du conseil général et de la délégation cantonale, vous ferez certainement tous vos efforts, pour la favoriser, pour en faire comprendre autour de vous les avantages. Le meilleur plaidoyer qu'on puisse faire en faveur d'une vérité, dans quelque domaine que ce soit, c'est de la proclamer partout et toujours : un temps plus ou moins long s'écoule jusqu'à ce qu'elle soit accueillie, mais elle finit pourtant par triompher.

Pour compléter cette conférence, il resterait à examiner avec nous les statuts-modèles qui ont été dressés pour les nouvelles sociétés d'instituteurs et pour les

caisses des écoles, par M. le Ministre de l'instruction publique ; mais ce serait vous retenir trop longtemps. D'ailleurs, ces statuts-modèles ont été envoyés à MM. les préfets; ils ont été, sans doute, reproduits dans le bulletin de l'instruction primaire de chaque département, et il vous sera facile de les étudier.

Vous trouverez des indications fort utiles dans une conférence sur les sociétés de secours mutuels en général, faite à l'Asile impérial de Vincennes, par M. de la Pommeraye, chef du service des pétitions au Sénat[1]; dans le Guide pour l'organisation et l'administration des sociétés de secours mutuels, par M. Victor Robert, chef de bureau au Crédit foncier de France[2]; dans l'ouvrage de M. Leconte, sur la charité à Paris, ouvrage couronné par l'Académie française[3]. J'ose espérer que les auteurs de ces ouvrages voudront bien, dans l'intérêt même de l'œuvre qu'ils aiment et qu'ils cherchent à propager, me pardonner les emprunts que je leur ai faits pour cette conférence.

Je crois aussi pouvoir vous annoncer que M. Adolphe Bernard, secrétaire chef des bureaux de la mairie du quinzième arrondissement de Paris, à qui je dois des renseignements précieux sur la caisse des écoles de cet arrondissement, vient de faire paraître un traité complet sur l'organisation et l'administration des caisses des écoles[4].

J'ai terminé l'entretien que je devais avoir avec vous, et je m'estimerai très-heureux si j'ai pu vous persuader de l'utilité et des avantages des sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et des caisses des écoles. Mais je ne veux pas me séparer de vous sans vous rappeler

1. Librairie Hachette, 77, boulevard Saint-Germain.

2. Librairie veuve Berger-Levrault et fils, à Paris, 8, rue des Saints-Pères ; à Strasbourg, 26, rue des Juifs.

3. Chez Dentu, éditeur, Palais-Royal, galerie d'Orléans, 13-17, à Paris.

4. Se trouve à la mairie du quinzième arrondissement, rue de Vaugirard.

que l'institution des sociétés de secours mutuels, l'organisation légale des caisses des écoles, l'orphelinat et la sociéte du Prince Impérial, la caisse des retraites pour la vieillesse, la fondation de magnifiques maisons de convalescence pour les ouvriers, la création des écoles de jeunes filles et tant d'autres œuvres d'éducation, de moralisation et de bienfaisance sont dus à une pensée généreuse de l'Empereur et de l'Impératrice. Aussi, nous nous attacherons plus que jamais, dans l'exercice de nos modestes fonctions, à inspirer aux enfants de nos écoles, aux nombreux adultes de nos classes du soir, des sentiments d'amour et de reconnaissance pour Leurs Majestés et de sympathies pour le Prince Impérial. Ces sentiments, qui nous animent tous, trouveront de l'écho partout et toujours ; car, vous le savez, le nom de l'Empereur, le nom de l'Impératrice sont aimés de toute la France, et il n'est pas, dans nos campagnes, une pauvre chaumière où l'on ne trouve un buste ou une image du glorieux fondateur de la dynastie des Napoléons.

Séance du jeudi 4 septembre.

DES SOCIÉTÉS

DE SECOURS MUTUELS

ENTRE INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

ET DE LA

CAISSE DES ÉCOLES

PAR M. ERNEST CADET

Docteur en droit, professeur de législation usuelle à l'Association philotechnique, sous-chef au secrétariat général du ministère de l'instruction publique.

Vous trouverez bon qu'au début de cet entretien, j'exprime tout haut ma reconnaissance à M. le Ministre de l'instruction publique pour l'honneur qu'il m'a fait en m'appelant à prendre part à ces conférences, moi, soldat obscur de cette armée de la paix dont vous êtes le principal corps. C'est un honneur dont je sens tout le prix, mais c'est en même temps une charge dont, surtout à cette heure, je comprends tout le péril. Pour essayer de justifier le choix du Ministre, je ne puis compter que sur votre bienveillance.

J'ai pour mission de vous entrenir des Sociétés de secours mutuels entre instituteurs et de la Caisse des écoles. Je commencerai par les sociétés de secours mutuels.

Vingt et un départements[1] se trouvent représentés

1. Aisne, Calvados, *Côtes-du-Nord*, Creuse, Dordogne, *Eure*,

dans cette enceinte; sur ce nombre, quinze seulement possèdent des sociétés de secours mutuels entre instituteurs; six[1] n'en ont pas encore, probablement parce que les bienfaits de l'association, les avantages de la mutualité n'y sont pas suffisamment appréciés. Dès lors, mon cadre est tout tracé. Il me faut en peu de mots faire ressortir ces bienfaits, ces avantages, afin de faire cesser des hésitations, afin de dissiper des préjugés, des préventions, afin de déterminer, s'il se peut, de fraternelles résolutions. Sans doute, pour une partie de mon auditoire, mes conseils sont superflus; pour beaucoup d'entre vous, pour la plupart même, depuis longtemps convaincus, déjà membres d'une société de secours mutuels, mon plaidoyer paraîtra inutile, et cependant, si je réussissais à fortifier chez quelques-uns leur foi en une institution qui ne produira tous ses bienfaits que lorsqu'elle se sera généralisée; si je réussissais à exciter davantage leur zèle, leur ardeur de propagande, est-ce que mes paroles n'auraient pas encore leur utilité?

Vous connaissez tous cette fable ingénieuse qui met en scène deux êtres affligés des infirmités de la vie : un paralytique, qui ne peut marcher, s'unit à un aveugle qui ne peut se guider : l'aveugle prend le paralytique sur ses épaules, ce dernier guide l'aveugle, et tous deux arrivent à bon port. C'est là une image touchante, bien incomplète toutefois, de ce que peut l'association, car l'homme isolé, abandonné à ses seules forces, ne peut rien; ce n'est que grâce à l'association, sous ses mille formes diverses, qu'il peut vivre, se vêtir, se nourrir; le monde, au milieu duquel il se trouve, n'est, à vrai dire, dans le sens le plus large du mot, qu'une immense société de secours mutuels.

Dans tous les temps, les hommes ont éprouvé le be-

Eure-et-Loir, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Manche, Marne, Mayenne, *Morbihan*, *Nièvre*, *Orne*, Basses-Pyrénées, Sarthe, Seine-Inférieure, *Somme*.

1. Ces six départements sont en lettres italiques.

soin de s'associer, de s'unir pour se protéger mutuellement et se prêter secours dans les épreuves de la vie; aussi l'idée des sociétés de secours mutuels se trouve-t-elle dans l'antiquité, au moyen âge et dans les corporations. Athènes et plusieurs villes de la Grèce possédaient, au témoignage de Théophraste, qui vivait 300 ans avant Jésus-Christ, des associations d'assistance que les membres alimentaient au moyen de cotisations mensuelles. D'un autre côté, les statuts d'un grand nombre de confréries et de corporations renfermaient des articles où la mutualité du secours en cas de maladie est nettement formulée. Mais c'est seulement de nos jours, et principalement depuis 1852, que le principe fécond de l'assistance mutuelle a jeté en France de profondes racines et qu'il tend de plus en plus à recevoir une large application. Vous avez été les premiers à exprimer le vœu de la formation de sociétés de secours mutuels spéciales aux instituteurs. Dans les mémoires envoyés par vous au Ministère, lors du concours, ouvert en 1860, sur l'instruction primaire, son état, ses besoins, vous signaliez avec beaucoup de sens les sociétés de secours mutuels au nombre des institutions susceptibles de concourir au bien-être des instituteurs et à celui de leurs familles. Le terrain était donc bien préparé, lorsqu'en 1863, M. le Ministre de l'instruction publique vous fit adresser un premier appel. Vous y avez répondu avec empressement, car, de 1846 (date de la fondation à Paris de la première société de secours mutuels entre instituteurs) à 1862, vingt-six sociétés seulement s'étaient formées, et, de 1863 à 1866, vingt-neuf sociétés se sont créées; cette année même en a vu s'établir dix, de sorte qu'il n'y a plus aujourd'hui que vingt-quatre départements qui n'aient pas leur société. Dans sa constante sollicitude pour vous, M. le Ministre de l'instruction publique se plaît à espérer que bientôt il n'y aura plus un seul département se tenant en dehors de la mutualité, et que ceux d'entre vous qui ne seraient pas encore membres d'une société déjà existante

s'empresseront d'envoyer leur adhésion. En effet, songez à tous les avantages que vous retirez de cette institution.

D'abord, en cas de maladie venant interrompre vos fonctions et vous privant en tout ou en partie de votre traitement, l'association vous vient en aide ; elle vient également à votre aide dans le cas où la nature, la gravité ou la durée du mal vous entraînerait à des dépenses extraordinaires, quand bien même vous pourriez continuer de remplir vos fonctions et toucher votre traitement. Et, remarquez-le bien, le sociétaire malade qui s'adresse à la caisse pour qu'elle subvienne à ses dépenses ne tend pas la main, ne réclame pas une aumône, mais bien une chose qui lui est due, le prix de sa cotisation, sa part dans un capital à la formation duquel il a contribué et doit contribuer à l'avenir. On l'a dit avec raison, c'est de l'assistance mutuelle seule qu'on peut accepter sans rougir les secours et les consolations qu'elle tient en réserve.

Mais la société de secours mutuels entre instituteurs n'a réellement que pour but très-secondaire le secours en cas de maladie ; son but principal (il faut bien s'en pénétrer, et je ne saurais trop insister sur ce point), c'est de venir au secours de ses membres à l'heure de la vieillesse, de suppléer au défaut de retraite ou à son insuffisance, et de venir en aide à la famille perdant le chef qui la soutient et la nourrit. Voilà le vrai but de la société de secours mutuels entre instituteurs, celui auquel il faut tendre et qui sera atteint si vous le voulez. Or, vous devez le vouloir, par intérêt personnel, et pour la dignité du corps auquel vous appartenez.

Par intérêt personnel. La vie de l'instituteur est rude et fatigante ; ses pénibles fonctions altèrent souvent sa santé. Il n'est pas rare de voir un maître obligé d'interrompre temporairement ses travaux et d'abandonner une partie de son traitement à un suppléant ; il n'est pas rare de voir un maître, dont les forces épuisées trahissent

la volonté, obligé de résigner ses fonctions avant l'âge et d'accepter la très-insuffisante pension que l'État lui offre, si encore il y a droit par l'ancienneté de ses services. Or, comme vous le disait encore hier l'honorable M. Pompée, « on ne s'enrichit guère dans la carrière de l'enseignement. » Quelle sera donc la situation de ce maître, usé, incapable d'aucun travail sérieux, réduit, pour toutes ressources, à une pension insuffisante ou à un très-modique secours annuel? Cette situation sera des plus tristes; mais heureusement la société est là pour exercer son action bienfaisante, pour ouvrir sa bourse au sociétaire malheureux et lui permettre d'y puiser, au moins pour son pain quotidien; elle est là pour rendre moins sombres et moins tristes ses derniers jours.

Ce n'est pas le seul service que la société de secours mutuels soit appelée à vous rendre; il est une éventualité, la plus triste entre toutes, la plus cruelle pour un homme de cœur, et à laquelle, par conséquent, vous devez songer, c'est celle d'une mort prématurée laissant votre famille sans soutien, sans appui. Cette éventualité, hélas! ne se présente que trop fréquemment. Je lisais, ces jours-ci, dans le dernier compte rendu de la Société de secours mutuels des instituteurs du département des Vosges, qu'en 1865, sur sept sociétaires décédés, six n'avaient pas atteint l'âge de quarante ans!

Logé aux frais de la commune, l'instituteur a rarement une maison à lui; à l'avenir, il aura rarement un mobilier, puisque ce mobilier lui sera fourni; eh bien, représentez-vous le sort qui attend cette pauvre famille, privée à l'improviste de celui qui la faisait vivre, sans domicile, sans mobilier, souvent sans ressources, ou ne tardant pas à les épuiser? Cette pensée seule fait frémir; mais heureusement encore la société est là pour protéger la veuve et l'orphelin; elle pourvoira à leurs premiers besoins, elle atténuera, dans la mesure du possible, les conséquences du coup terrible qui vient de frapper la famille de l'instituteur.

Et ici j'ai à répondre à une objection que plusieurs seraient peut-être tentés de me faire et qui, du reste, a dû se produire dans les départements où jusqu'ici de vaines tentatives ont été faites pour établir des sociétés de secours mutuels entre instituteurs. Je ne vois pas, peut-on dire et a-t-on dit, quel intérêt j'aurais à faire partie d'une association qui ne peut m'être d'aucun secours; j'ai par moi-même quelque aisance personnelle, et, si je viens à mourir, ma femme, mes enfants ne seront pas dans l'embarras; ni moi, ni les miens ne demanderont jamais rien à la caisse commune; dès lors pourquoi y verser?... Je suis célibataire, veuf, sans enfants; Dieu merci, ma santé est robuste; je ne suis jamais malade; si je meurs après avoir payé une certaine somme, mon argent se trouvera perdu.... Voilà l'objection; voici ma réponse : Vous avez quelque aisance personnelle, vous avez fait un mariage avantageux, je vous en félicite; mais qui vous répond qu'un accident, qu'une perte d'argent ne viendront pas anéantir tout d'un coup ces avantages? Votre santé est robuste, vous n'êtes jamais malade, je vous en félicite; mais qui vous répond de conserver longtemps, de conserver toujours la santé, ce premier des biens? La société n'aura peut-être jamais l'occasion de venir à votre aide? Eh bien, tant mieux, pour vous d'abord, tant mieux aussi pour la société. Il est bien important qu'en fait chaque sociétaire ne soit pas dans la nécessité de faire appel à la caisse commune, car s'il en était autrement, les ressources communes ne suffiraient pas, et il n'y aurait pas de résultat possible. D'un autre côté, si vous venez à mourir après avoir versé une certaine somme, sans avoir été malade, sans avoir eu besoin d'être secouru, est-ce que votre argent sera perdu pour cela? Est-ce que les deniers par vous versés à la caisse commune n'auront pas servi ou ne serviront pas à soulager des confrères malheureux?

C'est pour vous surtout, messieurs les instituteurs,

que la mutualité ne doit pas être seulement un calcul d'intérêt personnel. Vous élevant au-dessus d'un froid égoïsme, il convient que vous ayez souci de la dignité du corps auquel vous appartenez. Or, la mutualité contribuera puissamment à relever cette dignité, et l'esprit de corps doit exister parmi vous à un haut degré; non pas cet esprit de corps étroit, exclusif, qui porte à s'attacher à ceux qui sont classés sous une même dénomination, à soutenir quand même ceux qui portent un habit de même forme et de même couleur ; — non ; — par esprit de corps il faut entendre l'intelligence nette de la noble mission qui vous est dévolue, la haute estime de cette mission et de tous ceux à qui elle a été confiée, enfin, le désir de voir soi-même et les autres s'élever de plus en plus à la hauteur de cette mission. Maîtres de l'enfance, vous êtes solidaires les uns des autres ; réunis sous la même bannière, soumis aux mêmes nécessités, vous devez, en vrais confrères, en véritables amis, vous unir fraternellement, afin de fonder avec la dîme du travail une caisse de secours pour les jours de la maladie, surtout pour les années de la vieillesse!

Mais, je le sais, c'est par des faits, bien mieux que par des raisonnements, que se prouvent la puissance et la vitalité d'une institution. Laissez-moi donc mettre sous vos yeux quelques chiffres qui ont leur éloquence.

Une société de secours mutuels s'établit à Paris, en 1846, entre les instituteurs et les institutrices libres de la Seine ; elle avait pour but unique, à l'origine, de créer une caisse de secours et aussi de juger arbitralement les contestations qui pourraient s'élever entre ses membres. Les adhésions ne lui manquèrent pas, les souscripteurs vinrent avec empressement, si bien que la société put bientôt annexer à sa caisse de secours une caisse de retraites, et en même temps organiser un double cours normal gratuit pour les élèves des deux sexes. En 1847, l'actif de cette société était de 469 fr.; en 1865 — je n'ai

pas les résultats de l'an dernier —, il atteignait le chiffre de 164 000 fr. !

De 1847 à 1865, la société a servi 40 493 fr. de secours, et donné des pensions pour une somme de 62 538 fr. ! Ainsi, de 1847 à 1865, une société, dont le début a été des plus modestes, a pu fournir à ses membres, tant en secours qu'en pensions, une somme de 103 032 fr. ! Que de misères elle a soulagées, que d'infortunes elle a consolées ! Et tout cela, grâce à la mutualité !

Il est aussi une autre considération qui fait vivement désirer à l'administration de l'instruction publique de voir se propager parmi vous les sociétés de secours mutuels : c'est que ces sociétés qui, dans chaque département, seront la véritable représentation du corps des instituteurs, ne peuvent manquer d'être l'objet de libéralités, de dons, de legs. Le nombre de ceux qui s'intéressent en France aux progrès de l'instruction primaire s'accroît sans cesse ; vous en avez la preuve dans ces fondations multipliées que le *Moniteur*, que le *Bulletin administratif* enregistrent chaque jour. Eh bien, soyez-en sûrs, ils ne feront pas défaut, les hommes généreux qui voudront favoriser l'instruction primaire dans la personne de ceux qui lui consacrent leur vie. Je le dis avec conviction : l'avenir réserve à vos sociétés enrichies par leurs économies et par les libéralités des amis de l'instruction une importance considérable.

Ce sera donc, vous le voyez, servir vos propres intérêts et contribuer efficacement à rehausser la profession d'instituteur que d'établir ou de resserrer entre vous les liens de la mutualité : *l'union fait la force !*

Je n'ai pas le loisir d'étudier ici le détail de l'organisation intérieure d'une société de secours mutuels. Vous savez qu'après un examen attentif de la question, l'administration a fait préparer un modèle de statuts pouvant servir de type, en laissant aux sociétés toute latitude pour fixer le taux de la cotisation.

Je dirai seulement qu'il serait désirable que ce taux fût partout aussi élevé que possible, afin d'arriver au plus tôt à constituer un fonds de retraites.

Parmi les sociétés déjà existantes, il y en a (et c'est le plus grand nombre) qui sont communes aux instituteurs, aux institutrices et aux directrices de salles d'asile; il en est quelques-unes, au contraire, qui sont spéciales, soit aux instituteurs, soit aux institutrices; je crois qu'il est préférable de ne faire qu'une seule société par département. Un jour même viendra, sans doute, où toutes les sociétés existantes se fusionneront dans une seule et vaste association qui embrassera tous ceux et toutes celles qui ont en France la noble et difficile mission d'instruire l'enfance....

Je ne puis m'étendre sur ce point, le temps presse, et je résume cette première partie de mon entretien en vous disant : faire partie d'une société de secours mutuels est à la fois, pour chacun de vous, une question d'utilité, de fraternité et d'honneur.

J'aborde maintenant la question de la *caisse des écoles*.

Si, dans ces dernières années, de très-grands résultats ont été obtenus pour la diffusion de l'instruction primaire, il ne faut pas se dissimuler qu'il reste encore beaucoup à faire; car, en 1866, près de six cent mille enfants n'ont pas mis les pieds à l'école. Six cent mille enfants! ce chiffre n'est-il pas affligeant, lorsqu'on songe à ces centaines de mille d'électeurs qui peut-être un jour ne sauront pas lire le bulletin qu'ils seront appelés à jeter dans l'urne! quand on songe à ces centaines de mille de mères de famille qui peut-être un jour seront absolument dépourvues des connaissances les plus élémentaires!

Les causes qui tiennent éloignés de l'école un aussi grand nombre d'enfants sont multiples. Le législateur a déjà réussi à en faire disparaître quelques-unes; ainsi aujourd'hui il n'y a plus de limitation du nombre des

enfants indigents à admettre gratuitement à l'école; tous ceux dont les parents sont hors d'état de payer la rétribution scolaire, ou qui ne pourraient le faire qu'avec une gêne extrême, y sont libéralement admis, et des mesures ont été prises pour que le maître n'ait point à souffrir de l'extension de la gratuité.

Par la création des écoles de hameau, la loi nouvelle, la loi du 10 avril 1867, va pourvoir à l'instruction première d'enfants que l'éloignement du chef-lieu de la commune, la difficulté des communications privaient jusqu'ici de ce bienfait.

Mais il ne suffit pas de multiplier les écoles et d'en ouvrir les portes à deux battants; l'expérience prouve que beaucoup d'enfants qui y seraient reçus gratuitement ne profitent pas de ces facilités ou ne viennent que très-irrégulièrement à l'école; cela tient à des causes particulières que la caisse des écoles est précisément appelée à faire disparaître.

Ainsi, tantôt les parents sont dans la fâcheuse nécessité de tirer parti des services de leurs enfants à l'âge même où un travail précoce, souvent excessif, ne peut leur être que très-préjudiciable; tantôt les enfants sont retenus au logis parce que leurs parents n'ont pas de vêtements convenables à leur donner; parce qu'ils n'ont pas de souliers, de sabots, etc.

Si l'on pouvait donner des secours aux familles nécessiteuses à la condition d'envoyer tous leurs enfants à l'école, si on pouvait donner à ces enfants des vêtements, des chaussures, des manteaux pour l'hiver, etc.; évidemment, d'une part, on rendrait service à de pauvres familles et, d'autre part, on attirerait à l'école une classe d'enfants qui n'y vont pas; on diminuerait sensiblement le nombre des illettrés. Voilà ce qui se pratique avec succès à Paris, et c'est un des services que la caisse des écoles est appelée à rendre. Je dis *un* des services, parce que la caisse des écoles n'a pas seulement pour but l'*assistance* des enfants indigents; elle a aussi pour but l'*é-*

mulation en général de tous les élèves, par l'appât de récompenses distribuées aux plus studieux, aux plus méritants, sous forme de livrets de caisse d'épargne, de prix, de médailles. C'est ainsi qu'on peut retenir les enfants à l'école et exciter leur ardeur au travail.

De quoi se composera le revenu de la caisse des écoles? De cotisations, de dons particuliers, de legs, du produit de quêtes, de subventions des conseils municipaux, du conseil général et de l'État. La caisse sera gérée, gratuitement, par le receveur municipal que la loi nouvelle charge de ce service; elle pourra recevoir aussi des dons en nature, des chemises, des livres, des aliments, des vêtements pour les enfants indigents.

Sans doute, l'établissement d'une caisse des écoles n'est pas à espérer dans toutes les communes; mais rien ne s'oppose à ce que plusieurs communes se réunissent pour fonder et entretenir une caisse de cette nature; il pourra, par exemple, n'y en avoir qu'une pour tout le canton.

Quand on connaîtra tous les avantages de cette institution, elle ne tardera pas à se généraliser; elle deviendra de bonne heure ce qu'elle est déjà en divers pays étrangers, en Suisse, notamment, où, par un pieux usage, les nouveaux époux versent, le jour de leurs noces, dans la caisse des écoles, une sorte d'offrande à l'enfance.

Il ne s'agit, du reste, que de développer une institution qui, depuis plusieurs années, existe dans quelques localités. Ainsi, beaucoup d'entre vous ont entendu parler de la caisse des écoles du deuxième arrondissement de Paris, fondée en 1849. Cette œuvre excellente, qui compte aujourd'hui dix-neuf années d'existence, et dont l'avenir est tout à fait assuré, a pour but de répandre l'assistance et l'émulation dans les écoles communales d'un arrondissement où se pressent environ 2700 écoliers. A cet effet, elle délivre aux enfants les plus pauvres des aliments, des vêtements et des chaussures; elle vient en aide aux familles des écoliers, en cas d'acci-

dent, de chômage ou de maladie; elle place les orphelins ou les enfants abandonnés dans des maisons de bienfaisance ou d'éducation; elle décerne, à la fin de l'année scolaire, dans chaque école communale, pour récompenser le travail et la conduite, un prix d'honneur de 100 fr., des prix d'encouragement de 25 fr., et des mentions honorables : elle distribue ainsi, chaque année, six livrets de la Caisse d'épargne, de 100 fr.; trente-deux livrets de 25 fr.; quatre médailles d'argent; huit de bronze; quarante-cinq prix en livres; quarante-sept mentions honorables; elle donne, enfin, deux livrets de 300 fr. chacun, au meilleur élève des écoles de garçons concourant entre elles, et à la meilleure élève des écoles de filles concourant de la même manière. Dans les écoles qui n'ont pas remporté ce prix supérieur, le premier candidat reçoit un livret de 100 fr., et les deux suivants chacun un livret de 50 fr. Enfin, elle crée des bourses à l'École professionnelle de commerce.

L'influence que la caisse des écoles du deuxième arrondissement de Paris a exercée sur les progrès de l'instruction populaire est telle que, lors des opérations du tirage, il ne se rencontre plus d'illettrés parmi les jeunes gens nés dans cet arrondissement.

Le dix-neuvième arrondissement a été doté, dans ces dernières années, d'une œuvre analogue. La caisse des écoles, qui y a été établie en 1862, distribue des secours en nature et en argent aux écoliers malades indigents; elle place et patronne les enfants orphelins et infirmes; elle crée des bourses d'apprentissage et des bourses dans les écoles supérieures; elle distribue aux meilleurs élèves deux grands livrets d'honneur de 100 fr., deux livrets de 50 fr. et soixante-cinq livrets de 25 fr. chacun; elle donne des vêtements aux élèves pauvres. Son revenu, formé de souscriptions et de quêtes, s'est élevé, en 1866, à 4636 fr.

Tout récemment, le conseil municipal de Gentilly, commune voisine de Paris, a décidé la fondation d'une

caisse des écoles, pour « stimuler les familles indifférentes à l'instruction de leurs enfants, encourager celles qui comprennent leurs devoirs, leur venir en aide au besoin par des secours pécuniaires; rendre plus nombreuses et plus fréquentes les récompenses destinées aux élèves studieux; leur donner libéralement les fournitures de classes qui leur sont nécessaires. » Et le maire a donné immédiatement une somme de 1000 fr. pour être placée en rentes sur l'État, et former le premier fonds de la caisse : le revenu annuel de cette somme doit servir, conformément au vœu du donateur, à distribuer des bas et des chaussures aux enfants les plus nécessiteux de l'école et de l'asile.

Vous le voyez, la caisse des écoles est appelée à devenir un très-grand instrument de progrès, car elle fera de l'école une personne civile signalée à l'émulation des bons citoyens, à l'émulation des communes. C'est à qui se disputera l'honneur de l'agrandir, de lui assurer des revenus : si quelqu'un veut laisser un souvenir à sa commune, il songera à la caisse de l'école. Où pourrait-il mieux placer une libéralité? Les capitaux viennent toujours aux bonnes œuvres : ils viendront à la caisse des écoles. Le nombre des amis de l'instruction, comme je le disais tout à l'heure, s'accroît sans cesse en France. Hier encore, un honorable député mettait à la disposition de M. le Ministre des livrets de caisse d'épargne pour chacune des deux cent soixante-treize écoles de garçons de son département (ces livrets sont de 20 fr., et, pour les trois villes chefs-lieux, de 40 fr.); de plus, il annonçait l'intention de faire, l'année prochaine, le même don aux deux cent vingt-quatre écoles de filles du département.... Si je me borne à mentionner ce fait, c'est parce qu'il est tout récent et que, par son importance, il mérite d'être signalé tout particulièrement. Mais, sachez-le, tous les jours, le Ministre de l'instruction publique a la satisfaction de voir ses efforts encouragés par des fondations analogues plus ou moins importantes,

mais qui toutes ont pour but d'entretenir le zèle des maîtres et d'exciter l'ardeur des élèves.

Vous saisissez le but et la portée de la caisse des écoles; c'est à vous de vous unir de cœur pour faciliter la création de ces caisses; réunissez autour d'elles la sympathie de tous les hommes généreux, si nombreux dans notre pays, et l'instruction primaire vous devra bientôt de nouveaux, de surprenants progrès.

Les sociétés de secours mutuels entre instituteurs, et la caisse des écoles, dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, ont cela de commun, que leur succès intéresse également l'avenir de l'instruction primaire : la caisse des écoles, en assurant la prospérité de l'école, sa fréquentation, l'émulation des élèves; la société de secours mutuels, en donnant aux maîtres la sécurité dont ils ont besoin; elles fournissent toutes deux à l'initiative individuelle le moyen de seconder énergiquement la sollicitude des pouvoirs publics pour la diffusion de l'instruction primaire, cet élément de progrès et de civilisation, cet intérêt de premier ordre pour une nation. C'est dans cette voie que l'initiative individuelle a devant elle une vaste carrière, et qu'il faut hardiment compter sur elle en se rappelant ce mot si profond, si plein d'autorité de l'Empereur[1] : « L'initiative individuelle, s'exerçant avec une infatigable ardeur, dispense le Gouvernement d'être le seul promoteur des forces vitales d'une nation. »

1. Discours aux exposants français de l'Exposition de Londres (25 janvier 1863).

Séances des jeudis 22 et 29 août.



DE LA

SOCIÉTÉ DU PRINCE IMPÉRIAL

POUR LES

PRÊTS DE L'ENFANCE AU TRAVAIL

PAR M. ERNEST CADET

Docteur en droit, professeur de législation usuelle à l'Association philotechnique, sous-chef au secrétariat général du ministère de l'instruction publique.

Il y a quinze jours, Messieurs, dans cette même salle, devant un auditoire sympathique, j'avais à traiter l'intéressante question des *Sociétés des secours mutuels entre instituteurs* et de la *Caisse des écoles;* j'ai aujourd'hui pour mission de vous entretenir d'un sujet tout différent, mais qui n'est pas moins digne de votre intérêt, car il s'agit d'une œuvre généreuse, née sous la plus gracieuse des inspirations, d'une œuvre au développement de laquelle vous pouvez facilement vous donner l'honneur de concourir; il s'agit de la *Société du Prince Impérial pour les prêts de l'enfance au travail.* Veuillez, je vous prie, m'accorder, comme vos collègues, une bienveillance dont je vous promets de ne pas abuser longtemps.

Le développement des institutions de crédit est un des caractères distinctifs de notre époque; mais, jusqu'à ces dernières années, il n'y avait d'accessible au travailleur qu'un seul établissement de prêt : le *Mont-de-Piété;* encore cette triste ressource n'est-elle offerte à l'emprun-

teur qu'à la condition d'un gage mobilier. Désormais, l'honorabilité à elle seule peut procurer au travailleur du crédit; en dépit du proverbe : *on ne prête qu'aux riches*, le pauvre a maintenant son banquier!

Vous connaissez l'origine de la Société pour les prêts de l'enfance au travail, créée au mois d'avril 1862. S. M. l'Impératrice, frappée des grandes difficultés qu'éprouvaient trop souvent les hommes vivant de leur labeur, lorsqu'ils avaient à emprunter un petit capital pour se procurer des outils, des instruments, des matières premières, ou pour subvenir à des besoins accidentels et temporaires, résolut d'aplanir ces difficultés, dans la mesure du possible, au moyen d'une institution fondée sur la bienfaisance. Ce que des capitalistes isolés n'auraient pu faire, elle l'a demandé à une grande association; et c'est à l'enfance que S. M. a eu la touchante pensée de s'adresser pour assurer la durée de son œuvre; Elle a voulu, suivant son heureuse expression, que ce fût l'*avenir qui prêtât au passé*. Enfin l'Impératrice a placé l'institution sous le patronage de son fils, afin qu'il fût le premier associé de la jeune génération qu'il est appelé à gouverner un jour.

Le titre de *Société pour les prêts de l'enfance au travail* indique à quelle source la Société doit puiser pour se procurer les fonds nécessaires à son action. Cette association d'enfants et de jeunes gens au-dessous de dix-huit ans, versant 10 centimes par semaine ou 5 fr. 20 c. par an, forme la principale base financière de l'association. Mais, en attendant que l'association, fortement organisée, vînt apporter à l'œuvre des ressources périodiques suffisantes, il fallait constituer un premier capital. Le titre de *fondateur* fut donc accordé à toute personne qui verserait une somme de 100 fr., plus une cotisation annuelle de 10 fr. La Société fut, en outre, autorisée à recevoir des dons à quotité indéterminée et sans condition de renouvellement. Fondateurs et donateurs se présentèrent avec empressement; un premier fonds fut bien-

tôt réalisé, et la Société put fonctionner immédiatement. J'ai hâte de le dire, la Société, qui compte cinq années d'existence, a consenti, depuis son origine jusqu'au 20 août dernier, tant à Paris que dans les départements, 14 009 prêts pour une somme de 4 006 961 fr. 22 c.

Les clients de la Société appartiennent à toutes les industries; ce sont le plus ordinairement des ouvriers travaillant chez eux, qui empruntent pour perfectionner leur outillage ou pour acheter des matières premières. Un grand nombre de prêts ont aussi pour objet l'achat de machines à coudre qui introduisent dans les ménages d'ouvriers un nouvel élément de travail, de salaire, par conséquent de bien-être, en permettant à la femme de s'occuper utilement sans abandonner sa maison, sans renoncer au soin de ses enfants. Des veuves, chargées de famille, des jeunes filles, sans ressources et sans appui, ont pu, aidées par la Société, conquérir une position qui les a mises à l'abri du besoin.

Parmi les applications variées des prêts de la Société du Prince Impérial, je me bornerai à vous en citer quelques-unes.

Vous vous rappelez avec quelle intensité la crise cotonnière sévissait dans la Seine-Inférieure au commencement de 1863, par suite de la lutte fratricide qui ensanglantait les États-Unis d'Amérique. Au lieu de 103 177 000 kil. de coton brut importés des États-Unis en France, en 1861, on n'en avait reçu que 23 620 kil. en 1862. Cet énorme déficit affectait particulièrement le département de la Seine-Inférieure qui comptait 1 557 076 broches, 11 961 métiers à la mécanique, et 32 manufactures d'indiennes, indépendamment de 60 000 métiers à bras : le chômage était partout; 118 498 individus étaient dans le dénuement le plus complet. Voici ce que dit à ce sujet un journal anglais, le *Times*, du 24 février 1863 :

« A l'entrée de la nuit, les rues se remplissaient de spectres affamés, les enfants se répandaient dans les campagnes en

quête de quelques pommes de terre. Pas de pain, pas de linge, pas d'autre lit que des feuilles sèches ou des planches nues! Dans la seule paroisse Saint-Vivien, à Rouen, 1170 familles avaient porté au Mont-de-Piété pour plus de 100 000 francs de vêtements et de meubles, en un mot tout ce qu'elles possédaient. »

La misère était à son comble. Sans doute, la charité versa alors, comme toujours, avec un admirable élan, ses ressources dans les caisses qui s'ouvrirent de toutes parts; mais la charité ne peut se préoccuper que du soulagement immédiat des souffrances; sa mission est remplie, son but est atteint, lorsqu'elle a obtenu ce résultat.

Or, tout annonçait que la crise se prolongerait. Émue de tant de maux, l'Impératrice ordonna au conseil supérieur de la Société du Prince Impérial de rechercher dans quelle mesure et par quelle combinaison la Société pourrait venir en aide aux ouvriers cotonniers sans travail. On avait remarqué que le chômage de l'industrie cotonnière avait eu pour effet d'imprimer une plus grande activité aux industries analogues, par exemple à celle du tissage de la laine. Ce fut une précieuse indication; on s'empressa de diriger vers cette dernière industrie une partie des ouvriers que l'industrie cotonnière laissait inoccupés; un long apprentissage n'était pas nécessaire pour transformer en tisserands en laine les tisserands en coton. On résolut donc de tenter l'épreuve en établissant à Rouen un atelier d'apprentissage où l'ouvrier deviendrait, en quelques semaines, suffisamment habile pour gagner un bon salaire en tissant de la laine. Une première somme de 20 000 fr. fut affectée à l'achat de 26 métiers à tisser la laine, avec lesquels on forma un premier atelier. L'expérience réussit complétement. Avant l'expiration d'une année, 400 métiers étaient en pleine activité; cette heureuse transformation procura aux ouvriers et à leurs familles une somme annuelle de 280 000 fr., c'est-à-dire près de cinq fois le capital em-

ployé; et, ce qu'il y a de plus important, c'est que l'impulsion si heureusement donnée par la Société du Prince Impérial provoqua de toutes parts les entreprises privées. En 1864, plus de 1700 métiers de draps fonctionnaient dans une contrée naguère étrangère à cette industrie, et y versaient pour plus d'un million de salaires dont 6000 personnes au moins profitaient.

L'importance des résultats économiques que cette application des prêts de la Société du Prince Impérial a permis d'obtenir ne vous échappera pas. Je n'y insiste donc point, et j'en mentionne tout de suite une autre et non moins intéressante application.

L'orphelinat de Saint-Vincent de Paul possède un atelier d'apprentissage d'horlogerie dans lequel sont admis des apprentis appelés à exercer cette profession. Ces enfants, qui ont de dix à quinze ans, doivent apporter, pour leur usage particulier, des outils dont ils ont la responsabilité, et qui deviennent le commencement de leur établissement. Bien que peu importante, cette dépense empêcherait beaucoup d'enfants de commencer leur apprentissage. Sur la demande qui lui en a été faite, la Société du Prince Impérial s'est empressée d'accorder à chacun des apprentis de l'orphelinat un prêt de 100 fr. pour acquérir le premier outillage nécessaire. Ces prêts ont facilité à de pauvres enfants l'accès d'une profession honorable; ils ont produit en même temps sur leur moral un très-bon effet, puisqu'ils leur ont inspiré de bonne heure des idées d'ordre, des habitudes d'économie.

Voici un autre exemple des bienfaits que certaines catégories d'ouvriers retirent de la Société du Prince Impérial. L'outillage nécessaire pour la profession de bijoutier est coûteux. Ceux qui ne le possèdent pas sont obligés de le louer à des conditions très-onéreuses; ils acquittent le prix de cette location en prélevant sur leur salaire quotidien une somme relativement importante. En obtenant un prêt de la Société, l'ouvrier achète son outillage; il en

est propriétaire, et, la somme une fois remboursée, son avenir se trouve dégrevé d'une charge considérable.

Je ne puis m'étendre davantage sur les services si nombreux, si divers, que la Société des prêts de l'enfance au travail a rendus et rend chaque jour à cette classe si intéressante des gens qui vivent du travail de leurs bras, et qui, pour trouver du crédit, n'ont d'autres gages à offrir que leur honnêteté. J'ajouterai cependant que, d'après les renseignements recueillis, chaque emprunteur a retiré des ressources mises à sa disposition un accroissement de travail productif et un bénéfice correspondant qui peut être évalué, en moyenne, au chiffre de 2 francs par jour.

Vous apercevez ainsi nettement la différence qui existe entre la Société du Prince Impérial et les institutions purement charitables. Le capital de la Société du Prince Impérial est mis en circulation, il est engagé, il n'est pas consommé; après avoir fructifié entre leurs mains, les fonds que la Société distribue à ses emprunteurs lui reviennent, et elle en fait profiter indéfiniment de nouvelles catégories d'individus pour lesquels se reproduisent des faits analogues à ceux que je viens de signaler.

La Société du Prince Impérial a un rôle assez vaste, assez beau, pour qu'elle n'ait pas la prétention de satisfaire à elle seule au besoin de crédit des classes laborieuses. Le conseil supérieur de la Société a été le premier à le reconnaître et à le déclarer loyalement dans son rapport sur les opérations de l'année 1863-1864. On lit dans ce rapport :

« Depuis la création de la Société du Prince Impérial, plusieurs autres se sont constituées dans le but d'étendre et de généraliser les bienfaits du crédit. Nous serons toujours heureux de voir se multiplier ces établissements qui, par la diversité de leurs formes et de leurs conditions, finiront par embrasser toutes les catégories de travailleurs. Chacun d'eux trouvera, dans l'ensemble des rouages économiques, sa place et son utilité. Les uns se renfermant dans les usages de la banque,

s'emploieront à faire circuler des signatures jusqu'alors sans valeur commerciale; d'autres, s'appuyant sur le levier si puissant de la mutualité et de la solidarité, donneront du crédit à des individus qui ne pouvaient en obtenir isolément.

« Mais comme la Société du Prince Impérial peut affranchir les emprunteurs des conditions plus ou moins rigoureuses qui accompagnent nécessairement le crédit ordinaire; comme elle peut ne pas les soumettre au délai fatal de quatre-vingt-dix jours, à la variabilité, à l'élévation du taux de l'intérêt, elle se trouve avoir, au milieu des institutions de crédit, une place qui ne saurait lui être disputée. »

C'est ici le lieu de vous dire quelques mots des conditions auxquelles la Société fait ses prêts. Tout emprunteur doit justifier d'un séjour non interrompu d'une année, au moins, dans la commune où il forme sa demande; le maximum des prêts a jusqu'ici été fixé à 500 francs; la durée du prêt n'excède jamais trois ans; cependant, en cas de maladie ou de toute autre cause grave, régulièrement justifiée, il peut être accordé un renouvellement; le remboursement s'opère soit en totalité, à échéance fixe, soit par fractions, à des époques successives, le débiteur conservant toujours le droit de se libérer par anticipation. La perception des intérêts se fait aujourd'hui d'avance, à l'instant même du prêt, au moyen de 1 fr. 25 cent. pour 100.

La Société, comme elle en a le droit et le devoir, surveille l'emploi des fonds prêtés.

Dans certains cas, la dette devient immédiatement exigible, par exemple, lorsque l'emprunteur manque de satisfaire à l'une des échéances; s'il change de domicile sans en avoir préalablement donné avis au comité local, et lui avoir fait connaître sa nouvelle résidence.

Rarement la Société use de ces moyens rigoureux; elle n'y a recours que lorsqu'elle croit avoir affaire au mauvais vouloir ou à la mauvaise foi.

Ne sont pas admis au bénéfice des prêts faits par la Société : les enfants d'un emprunteur qui a manqné à ses

engagements; les héritiers d'un débiteur mort sans avoir soldé sa dette. Cette règle peut subir une dérogation dans des cas graves et exceptionnels dont le comité local est juge.

Les remboursements se sont généralement effectués jusqu'ici avec la plus grande exactitude; il y a bien (pourquoi le cacher?) certains emprunteurs peu délicats, qui ont disparu et dont le domicile n'a pas été retrouvé; mais leur nombre est infiniment restreint. Une institution, comme celle de la Société du Prince Impérial, qui n'avait aucun précédent, ne pouvait, vous le comprenez, arriver que graduellement et après une période inévitable d'incertitude, au développement sûr et régulier de ses opérations. Et puis, en présence de beaucoup de bien à réaliser, devait-on s'arrêter devant l'éventualité de quelques pertes? Des mesures ont été prises, du reste, pour éviter toute chance de pertes à l'avenir. Ainsi, dans le principe, aux termes des statuts, la responsabilité des deux témoins que doit présenter tout emprunteur était purement morale. Ils se bornaient à attester l'identité du demandeur, ses besoins, sa moralité; leur témoignage ne pouvait donner ouverture à aucune action contre eux, en cas de non remboursement. Mais aujourd'hui l'usage a prévalu d'admettre la garantie pécuniaire des deux témoins qui deviennent ainsi solidairement responsables, lorsque le débiteur ne peut ou ne veut rembourser.

Certes, il eût été préférable, théoriquement du moins, que cette garantie fût demeurée purement morale; mais, dans la pratique des choses, cette garantie solidaire des témoins est excellente pour la Société, excellente au point de vue du rembousement; elle donne une sécurité que l'enquête la plus minutieuse ne saurait donner, et, d'un autre côté, elle ne sera pas un obstacle pour les emprunteurs sérieux. Tous ceux qui sont véritablement hommes d'honneur, qui ont la ferme volonté de rembourser, trouveront toujours des garants solidaires.

La Société fait chaque jour de nouveaux progrès dans

les départements, mais elle ne fonctionne encore que dans 24 villes. Le nombre des comités auxquels l'administration en est confiée est de 51. S'il n'y en a pas davantage, c'est que la création d'un comité local n'est autorisée que là où un capital suffisant a été réuni pour faire un nombre convenable de prêts. Eh bien, il faut arriver à ce résultat, que chaque canton ait son comité, et que l'ouvrier des campagnes, aussi bien que celui des villes, ait sa part des ressources communes. Ce sera l'œuvre du temps, mais vous pouvez, messieurs les instituteurs, contribuer d'une manière efficace, sans beaucoup d'efforts, sans que cela vous soit onéreux, à hâter la réalisation de ce vœu.

Pour cela, que faut-il? que vous fassiez tous ce que quelques-uns d'entre vous ont déjà fait. J'ai parcouru les listes des fondateurs et des donateurs de la Société, et je n'y ai trouvé que 21 ou 22 départements dans lesquels les instituteurs, les écoles fussent représentés; parmi ces départements, il en est plusieurs qui méritent plus particulièrement d'être mentionnés ici, et qui ont droit à de véritables éloges, ce sont l'Aisne, la Marne, l'Oise, les Basses-Pyrénées, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, le Tarn-et-Garonne. Vos collègues vous ont donné un généreux exemple; vous n'avez qu'à les imiter. Si chaque instituteur faisait appel au cœur de ses élèves, s'il leur faisait comprendre qu'en se privant de temps à autre de quelques friandises, ils se donneront le mérite de concourir à une grande œuvre, est-ce que bientôt, je ne dis pas chaque école, mais au moins les écoles réunies d'un même canton, n'auraient pas acquis le titre honorable de fondateur, puisqu'il suffit pour l'obtenir, de verser une somme de 100 fr. et de s'engager à une cotisation annuelle de 10 fr.? Il n'est même pas nécessaire de verser immédiatement la somme de 100 fr. Pour faciliter aux écoles l'acquisition du titre si honorable de fondateur de la Société du Prince Impérial, le conseil supérieur de la Société a décidé que les fondations pourraient être

constituées par des versements partiels et successifs entre les mains de l'instituteur, qui en fait le dépôt à la caisse d'épargne de la localité. Toute classe ou école qui justifie d'un versement de 33 fr., en prenant l'engagement de compléter, dans le courant d'une année, la somme de 100 fr., et d'acquitter ensuite les cotisations annuelles de 10 fr., reçoit le brevet de fondatrice.

Je vais plus loin : je suppose que, pour certaines localités, il soit difficile de réunir, même dans le ressort du canton, la somme nécessaire pour obtenir ce titre de fondateur, eh bien, recueillez les moindres offrandes, elles prendront place parmi les donations qui ne sont assujetties à aucune condition de quotité ou de renouvellement.

Vous le voyez, l'administration n'a pas la pensée (ai-je besoin de le dire ?) d'exiger de vous ce qui pourrait être un sacrifice, elle ne vous demande qu'un témoignage de sympathie.

Les mêmes principes vous dirigeront à l'égard de vos élèves ; c'est la spontanéité des adhésions qui, seule, fait la force d'une institution, c'est elle qui grandira et affermira la Société du Prince Impérial.

Je vous ai promis de ne pas abuser longtemps de votre bienveillante attention ; je veux tenir ma parole.

Vous connaissez le but que se propose la *Société du Prince Impérial pour les prêts de l'enfance au travail*, vous en mesurez la portée morale, économique, sociale ; par le bien qu'elle a déjà produit, vous entrevoyez les immenses services qu'elle est appelée à rendre : à vous l'honneur de la faire connaître davantage, à vous l'honneur d'aider à son heureuse extension !

Séance du jeudi 5 septembre.



DES SOCIÉTÉS

DE SECOURS MUTUELS

ENTRE INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

ET DE LA

CAISSE DES ÉCOLES

PAR M. J. E. JEAN

Instituteur libre, professeur à l'Association philotechnique.

Le sujet que j'ai à traiter devant vous a déjà été ici l'objet de deux conférences remarquables, la première, faite par mon excellent ami M. Ernest Cadet, et la deuxième, par M. Beuvain d'Altenheym, inspecteur primaire de la Seine.

Je craindrais, en reprenant le même thème, de n'en donner qu'une pâle copie, et, d'ailleurs, toutes les conférences devant être publiées, j'ai pensé qu'il était bon d'étudier la question des Sociétés de secours mutuels à un autre point de vue. Nous savons déjà que les sociétés de secours mutuels ne sont pas de création moderne ; mais ce qui est nouveau, c'est la mutualité élevée à la hauteur d'une institution par suite de la loi du 18 juillet 1850 et du décret-loi du 26 mars 1852.

Recherchons donc rapidement quelles sont les raisons qui ont provoqué ces lois, puis nous étudierons les avantages produits par la mutualité.

Le plus grave problème que les nations aient à ré-

soudre est, sans contredit, l'extinction du *paupérisme*. Dans tous les temps on s'en est préoccupé, mais jamais peut-être autant qu'à notre époque. Les nations anciennes en étaient moins affligées que nous, parce que le maître était tenu de pourvoir à la subsistance de ses esclaves; mais depuis l'établissement du christianisme, qui a aboli l'esclavage, le fléau devient de plus en plus redoutable.

Au moyen âge, l'Église, qui a fait de la charité la plus excellente des vertus du chrétien, avait à peu près seule la mission de secourir les malheureux. Il est juste d'ajouter que son zèle et son dévouement ont toujours été à la hauteur de la tâche qu'elle avait à remplir. On racontera toujours avec respect et admiration les efforts qu'elle faisait dans ce but. Les revenus du clergé étaient grands, sans doute, mais la majeure partie en était employée à nourrir les pauvres ou à entretenir des établissements de charité. Depuis, par des raisons que nous n'avons pas à apprécier ici, son influence ayant considérablement diminué sous ce rapport, on a dû chercher à la suppléer dans sa touchante mission.

La Constituante de 1789, et plus tard la Convention voulaient substituer à son action l'action purement civile de l'État. Cette idée était bien de son temps, mais quand il fallut la réaliser on s'aperçut bien vite que c'etait tenter l'impossible. On dut alors recourir à la charité privée, et par une ingénieuse combinaison on la fit marcher de pair avec celle de l'État, des départements et des communes. De là la création des bureaux de bienfaisance.

Quelque grands qu'aient été et que soient encore les services rendus par cette institution, ils ne pouvaient suffire. Il reste beaucoup de gens à qui il n'est pas permis d'en profiter; leur position n'est pas assez misérable ou bien elle ne l'est que temporairement, et l'inscription sur les listes du bureau de bienfaisance ne peut être réclamée que par ceux qui sont dans un état

permanent de pauvreté par suite d'infirmités, de vieillesse ou de trop lourdes charges de famille. De plus, par dignité, un grand nombre de travailleurs aiment mieux souffrir que de demander les secours de la charité publique.

Devant l'insuffisance de ce moyen, on pensa alors à prémunir les classes laborieuses contre la misère, en leur facilitant l'épargne dans les temps prospères; afin que cette épargne servît dans les temps de chômage ou de maladie. Les caisses d'épargne furent fondées en 1818. On a toujours accordé de grandes facilités aux déposants, les sommes les plus minimes y sont reçues et les sommes déposées rapportent un intérêt, peu élevé, il est vrai, et qui cependant engage encore à économiser. Cette institution de prévoyance réussit assez bien parmi les personnes à salaire fixe, les domestiques, par exemple; mais les travailleurs se rebutèrent vite : l'épargne de plusieurs années se trouvant quelquefois absorbée par quelques jours de maladie, recommencer leur semblait trop difficile.

L'espoir qu'on avait fondé sur ces deux iustitutions ne se réalisait pas; la position des travailleurs restait la même, que dis-je? par suite du développement immense donné à l'industrie manufacturière, elle devenait de plus en plus triste. La misère restait stationnaire, si elle n'augmentait pas; les craintes qu'elle inspirait devinrent telles qu'un député belge, M. de Perceval, énonçait une vérité dont tout le monde sentait la justesse, en disant : « *Le paupérisme tuera la société si la société ne tue pas le paupérisme.* » Il importait donc à la société qui veut vivre de se défaire de son ennemi, ou du moins de le rendre aussi impuissant que possible. En présence de ce danger, on vit se produire ce qui arrive toujours dans les grandes crises, tout le monde se mit à l'œuvre: on inventa des systèmes, on créa des mondes nouveaux dans lesquels il n'y avait plus de malheureux, pas même ceux qui auraient voulu l'être. Seulement ces mondes étaient introu-

vables et ces systèmes irréalisables. Le défaut capital de ces sociétés idéales était de supprimer l'individualité de l'homme, et de ne faire de la société qu'un vaste échiquier où chacun aurait sa place déterminée et son jeu fixé d'avance, qu'on ne pourrait changer sans danger pour l'économie du système tout entier. Ces utopies étaient généreuses, elles partaient d'un bon naturel, mais, je le répète, elles étaient complétement irréalisables.

Est-ce à dire qu'elles n'ont servi à rien? Loin de moi une telle pensée! Elles ont, au contraire, été fort utiles. Pour les créer, il a fallu rechercher les causes de la misère, et tout le monde est d'accord pour reconnaître que les deux principales sont l'ignorance et l'imprévoyance.

L'ignorance? Je crois qu'elle ne doit plus inspirer aucune crainte, parce que, comme le disait M. Duruy à l'ouverture de ces conférences, elle est attaquée par une vaillante armée de 45000 instituteurs. Ajoutons de plus que cette vaillante armée est conduite au combat par un chef habile, secondé par un brave et ardent lieutenant.

Reste l'imprévoyance. Ici la solution était plus difficile : il s'agissait de faire faire des économies à des gens qui n'en avaient pas l'habitude, et qui, à cause de la faiblesse de leur salaire, croyaient que l'épargne leur était impossible ou bien qu'elle serait insuffisante ; il est malheureusement trop vrai que l'épargne de l'individu isolé suffit rarement pour les temps malheureux, mais on avait vu par des exemples déjà anciens que l'épargne mise en commun, quelque minime qu'elle soit, peut conjurer de grandes misères. On demandait depuis longtemps que ce genre d'associations mutuelles, tout en ayant pour origine l'initiative privée, fût réglementé et garanti par une loi qui assurerait son existence. On sentait que la mutualité appliquée à prévenir la misère était appelée à rendre de grands services; on avait sous les yeux l'exemple des assurances mutuelles contre l'incendie, contre les sinistres de mer et autres, dont les résultats n'étaient plus

douteux. Mais on hésitait parce qu'il s'agissait d'autre chose que d'une simple association d'intérêts matériels, il y avait association d'hommes et à la suite des intérêts pouvait naître une communauté d'idées, ce qui inspire toujours de grandes craintes à certains esprits. Les uns y voyaient le germe d'une nouvelle franc-maçonnerie, renfermant dans son sein tout un avenir de désordres. Ceux-là, nous les connaissons, ce sont les hommes du passé qui n'ont rien vu ni rien appris. D'autres, — ceux-là c'étaient les libéraux, — craignaient qu'à la suite de ces associations l'on ne vît renaître les anciennes corporations ouvrières que la Constituante avait abolies en 1790. Ces craintes avaient leur raison d'être à une époque où le gouvernement ne se sentait pas assez sûr de lui pour rassurer ceux qui redoutaient le désordre ni assez fort pour empêcher le retour des abus d'un autre âge. Mais depuis que le suffrage universel a donné au gouvernement du pays des racines profondes et singulièrement vivaces, la plupart des réformes qu'on demandait autrefois ont été réalisées : le libre échange, les associations de production et de consommation et enfin, pour revenir à notre sujet, la loi sur les sociétés de secours mutuels.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y avait deux lois sur les sociétés de secours mutuels : celle du 18 juillet 1850 et celle du 26 mars 1852.

Voici ce que dit de la loi de 1850, M. Victor Robert, auteur d'un excellent Guide des sociétés de secours mutuels :

« En 1850, une loi étendue formula pour la première fois des dispositions spéciales pour l'organisation et la constitution légales des sociétés mutuelles : cette constitution était celle qui résulte de la reconnaissance comme établissement d'utilité publique ; mais, malgré les avantages nombreux que conférait cette loi, une seule société, celle de *Notre-Dame de Bon-Secours*, à Dieppe, avait été créée en vertu de ses dispositions, quand fut promulgué le décret organique du 26 mars 1852.

Pourquoi cette loi ne produisit-elle pas davantage? la raison en est simple : c'est qu'elle se ressentait encore des craintes dont je vous parlais tout à l'heure; elle autorisait bien la fondation de sociétés de secours mutuels, mais ces sociétés ne pouvaient, en aucun cas, promettre des retraites; cette restriction seule suffisait pour détruire tout le bon effet des avantages que la loi accordait. La pension de retraite, n'est-ce pas l'avenir assuré, la garantie contre la misère des vieux jours? C'est le père de famille n'ayant plus à craindre d'être à la charge de ses enfants ou exposé à mendier les secours de la charité publique. N'est-ce pas, en un mot, la moralité de l'assurance mutuelle?

« Le décret de 1852 établit une nouvelle forme de constitution appelée l'*approbation :* les sociétés établies d'après ce décret jouissent d'importants priviléges et c'est à elles qu'il est réservé de produire les grands effets dont nous avons parlé.

« Il y a donc actuellement trois sortes de sociétés de secours mutuels : les sociétés reconnues, les sociétés approuvées et les sociétés privées : on désigne sous le nom de sociétés privées les sociétés ordinaires qui, fondées avant le décret de 1852, n'ont pas modifié leur organisation selon ce décret, et celles qui aujourd'hui se formeraient en ne demandant que l'autorisation de police, autorisation toujours révocable.

« On s'aperçoit aisément que le but du législateur a été de favoriser l'établissement des associations mutuelles dans toutes les communes et de leur donner le caractère communal qui en laisse les portes largement ouvertes : cette intention se reconnaît dans l'article 1er du décret du 26 mars ainsi conçu : « Une « société de secours mutuels sera créée par les soins du maire « et du curé dans chaque commune où l'utilité en aura été re- « connue. » Dans diverses occasions, le chef de l'Etat en a formellement témoigné le désir, et nous ne saurions mieux faire que de rappeler les paroles qu'il prononça en présidant, le 16 août 1850, la séance d'inauguration de la caisse générale des ouvriers en soie de Lyon : « C'est ma ferme intention de « faire tous mes efforts pour répandre sur la surface de la « France des sociétés de secours mutuels, car, à mes yeux, « ces institutions, une fois établies partout, seraient le meil-

« leur moyen, non pas de résoudre des problèmes insolubles, « mais de secourir les véritables souffrances en stimulant également et la probité dans le travail et la charité dans l'opulence. »

Avant le décret du 26 mars 1852, il n'existait en France qu'une société entre instituteurs et institutrices : celle de la Seine ; les avantages qu'offre cette société ont été énumérés avec beaucoup de clarté dans une brochure publiée l'année dernière par un de ses membres honoraires; je vais vous lire ce passage :

Elle admet, dès l'âge de 18 ans, comme membre participant, toute personne d'ailleurs légalement et moralement capable d'exercer la profession d'instituteur, institutrice ou directrice de salle d'asile. Elle exige : 1° un apport de 20 francs; 2° une taxe de 25 centimes pour livret; 3° une annuité payable par douzièmes, variant de 18 à 33 francs, suivant l'âge auquel on est admis, mais fixée une fois pour toutes le jour de l'admission ; 4° une cotisation supplémentaire de 25 centimes par chaque décès de sociétaire ou de conjoint adhérent.

En dehors de ces obligations financières, les statuts n'imposent aux membres participants qu'un seul devoir, l'assistance, à tour de rôle, au convoi des sociétaires décédés. L'assiduité aux réunions tant ordinaires (ou de quinzaine) qu'extraordinaires, l'acceptation des fonctions du bureau et la participation aux commissions restent entièrement facultatives.

En échange, la Société assure les avantages suivants :

1° En cas de maladie, le choix entre trois modes de secours : la suppléance sous la surveillance du bureau, et aux frais de la caisse sociale, pendant huit jours au moins et un mois au plus; des secours médicaux; une subvention pécuniaire équivalente (environ 80 francs), ce secours, dit ordinaire, pouvant être augmenté par une décision spéciale de la Société;

2° En cas de décès, un convoi décent et une concession temporaire;

3° Une pension (actuellement fixée à 300 francs payables par trimestre) à l'âge de 55 ans pour les femmes et de 60 ans pour les hommes : le pensionnaire n'étant nullement tenu

d'exercer, et en conservant le droit aux secours moyennant le payement d'une annuité de 12 francs;

4° Le droit de faire admettre son conjoint à la pension et au secours funéraire moyennant un apport de 10 francs et une annuité inférieure de 12 francs à celle qui est demandée au membre participant admis au même âge.

Le sociétaire conserve ses droits aux secours et à la pension de retraite quand il transporte son domicile hors du département de la Seine, et quand il cesse d'exercer sa profession. Les droits du conjoint survivent également aux décès de l'époux qui l'a fait admettre.

La Société peut, dans certains cas déterminés, allouer, avant l'âge fixé par les statuts, une pension proportionnelle au temps passé dans l'association.

Elle peut, en outre, allouer des secours extraordinaires : 1° au sociétaire lui-même en cas de malheurs ou d'accidents fortuits; 2° à ses enfants, à son conjoint (même adhérent) ou à son ascendant direct, en cas de décès.

De plus elle lui procure un suppléant qu'elle surveille mais qu'elle ne paye pas, en cas d'absence pour intérêts personnels.

Elle lui offre son entremise gratuite pour l'achat ou la cession d'un établissement; son arbitrage gratuit dans le cas de contestation avec un associé ou un étranger qui l'accepte; son appui moral dans toutes les difficultés qu'il peut rencontrer; enfin elle assiste la famille du sociétaire décédé, d'abord en se chargeant de l'*instruction* des enfants, ensuite en faisant gérer l'établissement jusqu'à sa cession régulière. Ce dernier service mérite une attention toute spéciale. Le texte de la loi de 1850 permettait de douter que la vente de l'établissement dont le titulaire était décédé ou devenu incapable, fût *légalement* possible, *bien que d'une évidente équité*. Cette grave question a été résolue en droit par l'approbation que la Société a obtenue, pour ses statuts, du conseil de l'instruction publique du 1er juillet 1851, avant de les soumettre au ministre de l'intérieur. En fait, c'est son action persévérante qui a assuré tous les caractères de la propriété à la clientèle du plus modeste externat.

Vous voyez que ce programme est large; il promet beaucoup, et jusqu'à présent la société de la Seine n'a manqué à aucune de ses promesses. Ainsi, cette année,

elle a payé 19000 francs de pension à 64 pensionnaires, indépendamment des secours qu'elle distribue à ses malades. Cependant nous n'oserions pas affirmer qu'une réforme de ses tarifs ne sera pas indispensable, des calculs sérieusement faits ayant démontré que ses fondateurs se sont laissés aller, suivant nous, à une trop grande générosité envers les membres qui entrent après l'âge de trente ans.

Les bons effets de cette association entre instituteurs furent bientôt connus, et déjà sous le ministère de M. Rouland il s'en était fondé quelques-unes d'analogues dans les départements; mais, nous sommes heureux de le reconnaître, c'est surtout à l'initiative de M. Duruy que nous devons de n'avoir plus que 14 ou 15 départements qui n'aient pas de sociétés. Bientôt, nous l'espérons, nous aurons en France 89 sociétés entre instituteurs.

Bien que l'on ait donné des statuts modèles pour ce genre de sociétés, il ne faut pas croire qu'aucun changement ne peut y être apporté. Ainsi il en est un que je vous demanderai tout d'abord : c'est de ne pas prendre pour titre : « Société des instituteurs publics du département de..... » Je regretterais et vous regretteriez comme moi de ne pouvoir admettre parmi vous un de vos confrères parce qu'il serait instituteur libre, et vous auriez d'autant plus de raison de le regretter que, comme vous, il concourt à la grande œuvre de l'instruction populaire et que, n'ayant pas de retraite à attendre, les bienfaits de la société lui seraient peut-être, j'allais dire sûrement, nécessaires un jour.

Le décret du 26 mars 1852 a partagé les membres des sociétés de secours mutuels en deux classes : les membres honoraires et les membres participants.

Cette disposition est, dans l'état actuel des choses, extrêmement sage. Les sociétés sont encore dans l'enfance, elles ont encore longtemps à attendre avant d'arriver à l'âge adulte; il faut donc qu'elles trouvent une

protection efficace en dehors d'elles, et je vous recommande fort cette mesure qu'ont adoptée certaines sociétés : chaque membre participant s'engage, moralement bien entendu, à faire recevoir un membre honoraire ; de cette manière les ressources de la société augmentent moins peut-être, il est vrai, que son influence morale ; en même temps les bienfaits qu'elle peut répandre augmentent aussi.

Vous savez, d'ailleurs, que, d'après les statuts modèles, le nombre des membres honoraires est illimité (article 5).

Il est une disposition du décret du 26 mars qui a longtemps été mal comprise : c'est l'article 3, paragraphe 1 : « Le président de chaque société est nommé par l'Empereur. »

Je vous ai dit que les sociétés étaient encore dans l'enfance et que, comme telles, elles ont, dans la pensée du législateur, besoin d'être encore dirigées, mais il est probable qu'un temps viendra où le gouvernement abandonnera ce droit ; je trouve la preuve de ce que j'avance dans un décret récent qui a fixé la durée des fonctions de président de société à cinq années ; auparavant la démission ou la mort en faisaient seules le terme. Vous voyez que sous ce rapport il y a déjà progrès.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les articles de la loi et encore moins ceux des statuts modèles, néanmoins je dois vous faire remarquer que les sociétés d'instituteurs sont les premières qui ont admis les femmes et les enfants des sociétaires à jouir des bienfaits de la mutualité ; c'est un excellent exemple que vous avez donné là. Longtemps on a cru devoir exclure les femmes, parce que, disait-on, elles étaient plus souvent malades que les hommes, mais les statistiques ont démontré l'inexactitude de cette assertion : la femme n'est pas plus souvent malade que l'homme, moins même. Dans tous les cas, elle sait mieux supporter la souffrance, elle ne demandera donc pas plus souvent que son mari les secours de la société.

L'admission des enfants a été une excellente mesure, en ce sens qu'au moyen d'un léger sacrifice mensuel on n'a pas à craindre que les économies de la famille se trouvent absorbées par la maladie de l'un de ses membres : père, mère ou enfant.

Jusqu'à présent, je ne vous ai rien dit du taux de la cotisation ; ici je crois qu'il ne peut rien y avoir d'absolu, mais je crois aussi que vous devez vous imposer autant que vous le pourrez, et ce serait une économie mal entendue que de fixer une faible cotisation. Plus elle sera élevée et plus les ressources de la société seront grandes, et plus la retraite qu'elle vous promet pourra s'élever.

Je crois qu'aujourd'hui, grâce à la loi libérale du 10 avril 1867, qui vous assure une rémunération éventuelle pour chaque enfant reçu gratuitement dans votre école, un grand nombre d'entre vous auront un traitement supérieur à celui qu'ils avaient avant cette loi, et pourront maintenant, sans danger, porter la cotisation à 12 fr. par an, ce qui permettra d'espérer une retraite de 150 fr. au moins. Ceci doit être pour vous un sujet d'études.

Enfin, il est une autre question sur laquelle je veux appeler votre attention.

Lors du concours ouvert, en 1860, par M. le Ministre de l'instruction publique, sur les améliorations à introduire dans l'enseignement primaire, cinquante-neuf mémoires avaient exprimé des vœux pour la création de sociétés de secours mutuels, trente-six en demandaient une par département : leur vœu sera bientôt réalisé, du moins je l'espère; huit autres demandaient une société unique pour l'Empire : je pense que cette idée nous plaît à tous. Une seule société pour tout l'Empire aurait l'immense avantage de cimenter les liens qui doivent nous unir tous et que nous avons contractés ici. Nous ne ferions plus qu'un seul corps animé d'un vif sentiment de confraternité, et l'instituteur serait toujours sûr de rencontrer, en

quelque endroit qu'il se trouvât, un ami, presque un frère. Cela n'est pas aussi irréalisable qu'on pourrait bien le croire; nous en avons déjà un exemple : les médecins de France se sont constitués en société générale. La note suivante, émanant de cette société, vous donnera un aperçu des principes qui pourraient servir de base à une association semblable :

« Le but de l'association générale, comme celui des sociétés locales qui lacomposent, est :

« De venir au secours des sociétaires que l'âge, les infirmités, la maladie, des malheurs immérités réduisent à un état de détresse;

« De secourir les veuves, les enfants, les ascendants laissés sans ressources par des sociétaires décédés;

« De donner aide et protection à ses membres;

« De maintenir par son influence moralisatrice l'exercice de l'art dans les voies utiles au bien public et conformes à la dignité de la profession;

« De fonder dans l'avenir une caisse de retraite;

« De préparer et fonder les institutions propres à compléter et perfectionner son œuvre d'assistance;

« A la tête de la Société, un *conseil général* dont les attributions bien déterminées sont de provoquer la formation des sociétés locales dans les départements, d'agréger les sociétés préexistantes, de préparer les projets relatifs aux fondations qui intéressent la généralité de l'œuvre, de publier, tous les ans, un compte rendu de l'association et des actes de l'association, de convoquer et d'organiser les assemblées générales, d'administrer enfin les fonds de la mutualité générale.

« Ces fonds de la mutualité générale sont formés :

« 1° Par la cotisation du droit d'admission de tous les sociétaires à leur entrée dans l'association générale;

« 2° Par la contribution du dixième sur les revenus de sociétés locales agrégées.

« La destination de ces fonds est sagement prévue : fondation de pensions viagères et de retraite, subvention aux sociétés locales dont la caisse de secours est insuffisante ou épuisée; voilà ce que doit réaliser la caisse de mutualité générale. Ainsi, par cette organisation, *aucun membre de l'associa-*

tion ne peut manquer de secours, car aucune société locale ne peut jamais manquer de ressources.

« Les sociétés locales sont le pivot de l'organisation et en constituent les éléments essentiels. Si, par les contributions qu'elles lui payent, elles se rattachent à la mutualité générale, elles vivent et agissent, néanmoins, dans une liberté complète. Leurs statuts sont préparés par elles et approuvés, s'il y a lieu, par MM. les préfets. Leurs présidents sont nommés par l'Empereur; elles nomment leurs bureaux, élisent leurs membres, administrent leurs finances et distribuent leurs fonds de secours aux confrères ou à leurs familles; elles ont des assemblées annuelles et élisent, aux époques déterminées, les membres du conseil général.

« Telle est l'organisation de l'association générale de prévoyance et de secours mutuels des médecins de France, dont le fonctionnement n'éprouve ni difficultés ni embarras, et dont le succès tous les jours grandit, tous les jours se consolide.

« Dans le département de la Seine, la société agrégée à l'association générale porte le nom de *Société centrale*. En effet, outre les docteurs en médecine habitant ce département, elle réunit les médecins de l'armée et de la flotte, les médecins en mission à l'étranger ; enfin et transitoirement, les médecins des départements où n'existent pas encore de sociétés locales. Cette société compte à elle seule plus de six cents membres. »

Une seule crainte pourrait vous arrêter dans l'organisation d'une société analogue. Les sociétés départementales d'instituteurs et d'institutrices verraient avec peine leur importance, sinon détruite, au moins considérablement diminuée. Ce danger serait sérieux, si nous centralisions à l'excès et si la société générale comprenait tout à la fois et les secours et la pension de retraite. Mais, tel ne doit pas être, croyons-nous, le but de la fusion des sociétés existantes. Nous pensons que, dans le cas où se formerait une société générale telle que nous la comprenons, le service des secours devrait rester local, qu'il y aurait même intérêt à lui conserver le caractère fraternel qu'il a dans l'état actuel des choses, caractère qu'une or-

ganisation trop administrée lui ferait perdre. Je pense donc que la fusion que nous désirons tous ne peut se faire que pour les pensions de retraite seulement. La centralisation, 1° des fonds laissés libres dans chaque société par la discrétion louable que vous mettez à demander des secours; 2° d'une cotisation spéciale pour les pensions; 3° des recettes éventuelles, telles que les dons, legs, etc., qui pourraient être faits à l'association, cette centralisation, dis-je, pourrait assurer aux instituteurs et aux institutrices âgés un supplément à la pension de retraite que la loi de 1853 garantit aux pensionnaires civils.

Mettons cette question à l'étude, elle sera probablement résolue le jour où tous les départements auront leur société. Un règlement sera fait, et la grande et noble pensée de M. Duruy de réunir en un grand corps parfaitement homogène tous les instituteurs, se trouvera réalisée.

Parmi les cinquante-neuf mémoires, il s'en trouvait un dont l'auteur demandait la formation d'une caisse d'épargne dans l'école. Encore une belle idée, elle peut du reste préparer la réalisation du vœu exprimé dans l'article 1er du décret du 26 mars 1852 :

Article 1er. — Une société de secours mutuels sera établie par les soins du maire et du curé dans chaque commune où l'utilité en aura été reconnue.

Cet article dit bien par les soins du maire et du curé, il n'exclut pas l'instituteur, et certes, nous ferons bien de nous attacher à propager l'institution de la mutualité, dont nous profiterons, par nos sociétés ; et le moyen de la propager, c'est d'y accoutumer de bonne heure les enfants en la leur faisant pratiquer dans l'école et en les guidant par vos conseils et par votre expérience. Du reste, un essai qui a réussi suffisamment pour prouver l'excellence de la mesure, a été tenté à Paris, par un

homme de bien, M. Cochin, à l'école de la rue Saint-Hippolyte. Si je ne me trompe, M. Cochin était l'un des fondateurs des caisses d'épargne, et il était devenu un partisan convaincu de la mutualité. Aussi engagea-t-il M. Cornevin, directeur de l'école, à tenter de former une société mutuelle. A la mort de M. Cornevin, la société fut un peu négligée, mais le directeur actuel de l'école, sous l'impulsion de M. Cochin fils, a réorganisé cette œuvre et les résultats sont satisfaisants.

Vous voyez que l'instituteur peut jouer un grand rôle dans la mutualité ; vous trouverez des gens qui n'en voudront pas, ils lui trouveront une foule de défauts : Elle rend l'homme indolent, diront-ils, il n'aura plus d'inquiétude pour l'avenir et il ne cherchera plus alors à travailler pour améliorer sa position. A cela vous pourrez répondre que les plus grands industriels de notre époque ont été les premiers souscripteurs des assurances mutuelles, ce qui ne les a pas empêchés de mener à bien de très-vastes entreprises. D'autres vous diront que les sociétés deviendront plus tard des foyers de désordres. Ici vous aurez un argument victorieux : un adversaire de la mutualité avait recherché à Lyon, où les sociétés étaient assez nombreuses, combien d'ouvriers de ces sociétés avaient pris part aux troubles qui avaient eu lieu dans cette ville ; et, à son grand étonnement, il n'en trouva que quatre sur plusieurs centaines d'hommes arrêtés. Je ne sais pas s'il fut converti, mais en tous cas ses convictions durent être fortement ébranlées.

Enfin, vous aurez à convaincre des personnes qui, tout en reconnaissant l'utilité de la chose, la croiront *impossible*. D'abord vous savez que Napoléon I[er] a dit que ce mot n'est pas français, et ce que nous avons vu dans ces dernières années le prouve bien. Si quelqu'un avait avancé que, sur un simple mot de M. le Ministre de l'instruction publique, 10000 cours d'adultes seraient ouverts en France, comment l'aurait-on traité ? quelles épithètes lui aurait-on prodiguées ? Et pourtant vous sa-

vez qu'il n'a pas été besoin d'un second mot de M. Duruy pour qu'il s'en ouvrît 30000 au lieu de 10000.

Vous voyez qu'il n'est rien d'impossible à celui qui veut et qui veut fortement. Ayez donc bon espoir et courage; l'avenir nous récompensera des peines que nous prendrons pour répandre une institution destinée à diminuer la misère qui, malheureusement, afflige encore notre belle et chère patrie.

Pour compléter le programme de cette conférence, il me reste à vous parler de la caisse des écoles. Cette caisse a plus d'analogie avec la société de secours mutuels qu'on ne pourrait le croire : c'est une variété de l'association, mais qui ne profite qu'à ceux qui ne sont pas associés ; c'est une association honoraire et honorable destinée à venir en aide à ceux qu'une certaine position ou une certaine honte empêche de venir à l'école.

Ainsi, qu'un père de famille vous dise : « Je n'envoie plus mon enfant à l'école parce que j'ai besoin de lui à la maison, » vous pourrez très-bien lui demander à combien il évalue le travail de son enfant; nous savons tous que ce doit être bien peu de chose; eh bien, au moyen de ressources de la caisse, peut-être pourrez-vous lui en donner l'équivalent. Seulement ceci demandera une grande discrétion. Je sais d'ailleurs que sous ce rapport on peut entièrement se reposer sur vous. Un autre pourra prétexter le manque d'habits convenables ; ici vous serez plus à l'aise, au bout de quelques jours de présence à l'école, vous pourrez, sous forme de récompense, remplacer le vieux vêtement par un neuf, et vous aurez la satisfaction d'avoir ainsi enlevé deux soldats à l'ignorance.

Quant à l'organisation de cette caisse, il faut attendre les moyens que nous enseignera l'expérience. Il faut seulement provoquer les dons, les centraliser, les endiguer, selon une heureuse expression de M. Charles Robert, afin d'en diriger plus facilement l'emploi. Voici une note in-

téressante que je trouve à ce sujet, à la page 6 de la circulaire ministérielle relative à la caisse des écoles :

« Dans plusieurs pays étrangers, l'usage d'augmenter la dotation des caisses des écoles, à l'occasion d'un mariage, contribue à développer cette excellente institution. Il en est de même pour l'école israélite d'arts et métiers fondée à Strasbourg. Il résulte du dernier compte rendu de l'établissement que parmi les dons antérieurs à 1866, placés sous la rubrique de dons inaliénables, quinze ont été faits par des personnes généreuses, à l'occasion du mariage de leurs enfants, ou par les futurs conjoints eux-mêmes, ou encore par des époux longtemps mariés, à l'occasion de l'anniversaire de leur mariage. Ces dons représentent une valeur de 1650 francs. Beaucoup d'autres sont faits à la même caisse pour rappeler la mémoire des parents ou des enfants décédés, ou à l'occasion de la naissance d'un enfant. »

Voilà un exemple à suivre et à propager. Multipliez-vous, ne vous rebutez jamais ; le bien que l'on fait porte en lui-même sa récompense, et, à défaut d'autre, vous aurez la satisfaction d'avoir contribué à la gloire et la grandeur de la patrie en formant des hommes honnêtes et de bons citoyens.

J'ai fini, pourtant j'ai encore un devoir à remplir, il me reste à remercier M. le Ministre de la bienveillance qu'il m'a témoignée en me chargeant de prendre la parole devant vous. Je craignais, je crains encore de n'avoir pas été à la hauteur de ma tâche, et je vous avoue que j'aurais décliné cet honneur si, dans l'appel qu'il faisait à un simple maître d'école, en lui donnant une place dans les conférences au milieu de personnes d'une toute autre position, je n'avais vu un nouveau témoignage des sentiments dont M. Duruy est animé envers les instituteurs primaires. Quoi qu'il pût arriver, je n'ai pas voulu reculer, comptant bien que vous ne verriez pas en moi un orateur, mais plutôt un de vos confrères dont le Ministre s'est servi pour donner droit de cité à l'ensei-

gnement primaire dans cette antique et vénérable Sorbonne.

A nous donc de répondre à la bienveillance de M. Duruy pour les instituteurs primaires, en continuant sans relâche l'œuvre patriotique de l'instruction populaire.

Séance du jeudi 12 septembre.



DE

L'INSTITUTEUR SECRÉTAIRE DE MAIRIE

PAR M. GUSTAVE PILLET

Chef de la division de l'enseignement primaire au ministère
de l'instruction publique,
Maire de Marly-le-Roy (Seine-et-Oise).

Je n'ai ni la verve élégante et aimable de notre cher et honorable secrétaire général, ni le talent d'enseigner qui distingue à un si haut degré les personnes qui ont eu l'honneur de parler devant vous. Comment donc, après les charmantes et éloquentes paroles que vous avez entendues, espérer ramener sans regrets votre esprit des hauteurs où il s'est laissé transporter, sur le terrain quelque peu aride, et dans tous les cas très-circonscrit, du secrétariat de la mairie? Mon seul titre à votre bienveillante attention, c'est un dévouement sincère et profond à l'instruction primaire, dévouement qui date de bien loin, de trop loin peut-être, mais que les années, loin d'affaiblir, ne font que fortifier sous l'énergique impulsion qui nous dirige. Ce dévouement à vos intérêts m'a soutenu et protégé dans ma carrière; il m'a permis de concourir, dans la modeste sphère où il m'était donné d'agir, à toutes les mesures qui ont eu pour but l'amélioration des écoles et du sort des maîtres; il me conciliera peut-être aujourd'hui votre indulgence; je dois donc re-

mercier Dieu de m'avoir ménagé cet avantage et cet honneur.

Nous avons, vous et moi, passé par de dures épreuves. Que de défiances il a fallu dissiper; que de préventions il a fallu vaincre pour que la société, un moment hésitante, vous rendît enfin la justice qui vous était due! Aussi, est-ce à grand'peine que, par l'article 32 de la loi du 15 mars 1850, le législateur a permis au Conseil départemental de vous accorder l'autorisation de tenir le secrétariat de la mairie. Ici on redoutait l'influence que ces fonctions pouvaient vous donner; là on redoutait pour l'instruction pirmaire et pour vous-mêmes ce périlleux honneur, et cependant que d'embarras et de procès ont été prévenus, que de malheurs ont été évités depuis qu'on a eu la pensée de vous confier l'importante mission de la tenue des actes de l'état civil sous la direction des maires!

Je n'ai pas la prétention de vous faire un cours de législation de l'état civil et d'administration communale; ce ne serait ni le temps ni le lieu; je veux seulement vous offrir quelques conseils sur la manière dont il faut comprendre les fonctions de secrétaire de mairie, et sur les moyens d'éviter certaines difficultés qu'elles présentent.

Ces fonctions ont une extrême importance, car la sécurité des familles dépend souvent de la manière dont elles sont exercées. Les craintes qui retenaient le législateur en 1850 n'étaient donc pas complétement dénuées de fondement. Je ne m'associe nullement à celles qui prenaient leur source dans une injuste défiance, mais toutes n'étaient pas et ne sont pas encore à dédaigner.

Le premier inconvénient de ce cumul, celui qu'il faut éviter à tout prix, c'est que la fonction accessoire nuise à la fonction principale; c'est que le secrétaire de la mairie absorbe l'instituteur, et, pour cela, que faut-il faire? Régler l'emploi de votre temps, de telle sorte que jamais votre classe ne soit en souffrance. On voit inscrite dans quelques écoles une devise que l'on devrait trouver dans

toutes et sur laquelle l'attention des enfants devrait toujours être appelée : *une place pour chaque chose et chaque chose à sa place*. En faisant à cette devise une légère variante, elle peut devenir votre règle de conduite : *un temps pour chaque chose, et chaque chose en son temps*. Il n'y a rien là que de facile à établir, et chacun s'empressera de se conformer à cette règle, lorsqu'on verra que vous êtes le premier à la respecter.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, et j'arrive à l'exercice même des fonctions de secrétaire de mairie. Ces fonctions exigent un esprit d'ordre, un tact, une prudence, qu'au début de leur carrière de jeunes instituteurs sont encore excusables de ne pas posséder complétement. Les travaux du secrétariat de la mairie ne se bornent pas, en effet, partout à la rédaction des actes de l'état civil. S'il en était autrement, vous ne rencontreriez que bien peu d'obstacles. De bons ouvrages vous offrent des modèles d'actes que vous n'auriez, pour ainsi dire, qu'à transcrire et qu'avec un peu d'attention vous pourriez rendre irréprochables. Mais la plupart d'entre vous sont obligés de prêter leur concours au maire pour l'administration de la commune; vous êtes ainsi amenés par la force des choses à devenir non-seulement les secrétaires du maire, mais encore, de fait, sinon de droit, celui du conseil municipal. Il faudrait, en effet, ignorer comment les choses se passent pour croire que le secrétaire choisi, au début de chaque session, par le conseil municipal, parmi ses membres, remplit réellement et partout les fonctions auxquelles il est appelé. La plupart du temps, le secrétaire choisi est un homme trop occupé pour consacrer ses loisirs à la rédaction des procès-verbaux et des avis du conseil municipal, et trop souvent aussi, le maire n'a ni le temps, ni la possibilité de suivre les innombrables affaires auxquelles donne lieu l'administration d'une commune, même la plus petite. L'instituteur doit suppléer à tout, et c'est alors que commence pour lui le danger.

Le danger est réel, à quoi bon se le dissimuler? il ne peut être conjuré qu'à force de prudence et, pourquoi ne le dirais-je pas? qu'à l'aide d'une certaine adresse Ne prenez pas ce mot dans sa mauvaise acception. Si l'adresse est mise souvent au service des mauvaises causes, elle peut aussi faire triompher les bonnes; c'est une arme dont une main coupable peut abuser et qu'une main loyale peut consacrer à la défense du bon sens et du bon droit. Tout dépend de l'usage qu'on en veut faire; mais bien imprudent celui qui la dédaignerait complétement.

Ce danger dont vous avez à vous garantir vient des autres et de vous-mêmes. La diversité des caractères et des intérêts, la multiplicité des relations le rendent, en quelque sorte, permanent. Pour marcher sur ce terrain semé d'écueils, pour le parcourir sûrement et honorablement, il faut le connaître et mesurer ses propres forces. D'abord, vous sentez-vous assez sûrs de vous-mêmes pour vous effacer entièrement, pour ne rien faire en votre nom, pour abandonner à d'autres le mérite de votre travail, et de vous contenter de la satisfaction de l'avoir bien fait? Si votre caractère ne se plie pas à une telle abnégation, ne vous laissez pas tenter. Les hommes ne sont pas parfaits, et j'ai de fortes raisons de croire que, par cela seul qu'on a été nommé maire de sa commune, on n'a pas immédiatement acquis toutes les perfections désirables; mais aussi vous savez, je n'en doute pas, que le brevet de capacité ne vous confère pas non plus toutes les perfections, et que si d'un côté vous pouvez avoir quelque chose à supporter, on peut, d'un autre côté, avoir aussi quelque chose à vous pardonner. Quoi qu'il en soit, voici l'instituteur à l'œuvre et en présence d'un honnête cultivateur devenu maire de sa commune. Les mille détails de l'administration sont peu familiers à ce dernier, et il se repose avec complaisance sur l'expérience et la bonne volonté de son secrétaire; il est même le premier à publier la reconnaissance qu'il lui doit. La

situation est franche, nette, excellente, mais un peu d'adresse peut seule la faire durer. Ces éloges qu'il lui décerne, l'instituteur les acceptera-t-il comme chose qui lui est due, et semblera-t-il admettre que l'administrateur de la commune ne pourrait plus se passer de lui ? Non, il froisserait ainsi l'amour-propre du maire, et leurs relations finiraient par en souffrir. L'homme est ainsi fait qu'il veut bien constater, proclamer même son insuffisance, mais à une condition, c'est qu'on ne le prendra pas au mot. Que serait-ce s'il s'agissait d'un maire ayant la conscience de sa valeur et la prétention très-légitime de tout faire par lui-même? S'il se trompe, le secrétaire le laissera-t-il dans l'erreur? S'il oublie, le laissera-t-il oublier? Non, son devoir lui commande le contraire. Un peu d'adresse lui viendra en aide; sur un point il lui exprimera un doute, et il l'amènera à se rectifier de lui-même; sur l'autre, il trouvera moyen de réveiller son souvenir et de fixer son attention.

Tant que l'administration municipale ne voit dans le secrétaire de la mairie qu'un auxiliaire utile, qu'une plume docile et intelligente, l'instituteur n'a rien à craindre; la décision, et, par conséquent, la responsabilité sont ailleurs. Sachez donc vous borner à votre rôle et n'ayez pas peur de vous amoindrir dans l'opinion publique; vous vous élèverez au contraire dans l'estime de vos concitoyens, et les hommes sensés vous tiendront compte de tout le bien que vous aurez fait en silence.

Il en doit être de même lorsque l'instituteur secrétaire de mairie assiste aux délibérations du conseil municipal. Il n'y est pas admis de droit, vous le savez, mais très-souvent sa présence est indispensable, ne fût-ce que pour aider le maire dans l'exposé d'une foule de petites affaires dont les détails peuvent lui échapper. Ici encore une grande réserve est nécessaire; n'étant appelé ni à délibérer, ni à voter, il doit éviter avec soin d'intervenir dans une discussion autrement que pour fournir les documents demandés. J'ai vu tel instituteur plein de dévouement pour

ses élèves, ayant joui d'une faveur méritée au point de vue scolaire, tomber en peu d'années dans un discrédit complet, parce qu'il n'avait pas su résister à la tentation de divulguer les diverses phases d'une délibération dans laquelle il avait fait prévaloir son opinion. Il ne se doutait pas, le malheureux, qu'en se tressant ainsi une couronne de fleurs, il y mêlait des épines qui devenaient chaque jour plus acérées, et dont il ne pouvait plus éviter les atteintes meurtrières! Sans doute il est flatteur de passer dans son village pour une forte tête, pour un homme habile, en un mot, pour l'administrateur réel de la commune; mais si on savait quelle influence délétère laisse après elle cette fumée vaniteuse, on repousserait bien loin cet encens dont on s'enivre et qui tue.

L'adresse, l'abnégation, la discrétion, voilà donc trois qualités indispensables pour l'exercice des fonctions de secrétaire de la mairie.

Vous parlerai-je des relations de l'instituteur secrétaire avec le public? Elles sont fréquentes, et, je me hâte de le reconnaître, elles ne sont pas toujours ce qu'elles devraient être de la part des personnes qui ont recours à ses services. Que de demandes oiseuses, sinon ridicules, n'est-il pas exposé à recevoir ! Qu'il accueille cependant chacun avec politesse; surtout point de moquerie , ce défaut des petits esprits, dont les blessures sont presque toujours profondes et envenimées. On oublie trop souvent en France que les administrations sont faites pour le public et non le public pour les administrations. En ayant toujours ce principe présent à l'esprit, on est tout naturellement disposé à s'y conformer et à ne plus considérer celui qui a besoin de nous que comme un fâcheux, dont il faut se débarrasser à tout prix. Accueillez au contraire avec bonté cette vieille bonne femme dont l'oreille trop dure vous forcera peut-être à vous répéter, mais à qui vos conseils pourront procurer les secours dont elle a besoin. Écoutez celui-ci parce qu'il est malheureux, écoutez celui-là parce qu'il a droit à votre respect, écoutez-les

tous enfin avec patience, et ajoutez par conséquent cette dernière qualité, la patience, à celles que vous possédez déjà. Il est surtout un défaut dont l'instituteur doit se garantir avec soin, le pédantisme, défaut que les vrais savants ne connaissent pas, mais qu'il est trop facile de contracter lorsqu'on dicte des règles, j'allais dire des lois aux enfants. Ceux-ci ne se laissent pas si facilement éblouir qu'on le croit par un ton doctoral de supériorité, à plus forte raison les hommes faits. Avec eux il faut être simple, poli, bienveillant. Les faibles revenus de l'instituteur ne lui permettent pas de venir en aide à tous les malheureux, mais il possède dans la bienveillance une source inépuisable de consolations; qu'il ne craigne pas de la tarir. Veuillez donc enregistrer cette autre qualité, la bienveillance, parmi celles qui doivent composer le bagage d'un bon secrétaire de mairie.

Et ne croyez pas qu'en vous parlant ainsi, je ne songe qu'à vous ménager ces satisfactions de cœur auxquelles vous ne sauriez d'ailleurs être insensibles. A côté de ce contentement que doit éprouver tout homme qui parvient à se concilier l'estime de ses concitoyens, il y a un intérêt politique, je dirais presque un intérêt social. N'avez-vous pas remarqué qu'en France, où l'initiative privée est encore loin d'être suffisamment développée, on veut que tout vienne du gouvernement, et qu'on lui impute à tort, non-seulement tout le mal qui peut se faire, mais encore tout le bien qui ne se fait pas? On jouit des bienfaits de sa constante sollicitude comme on jouit de la santé, dont on ne sent réellement le prix qu'au moment où on la perd. Efforçons-nous d'être plus raisonnables. La santé d'un gouvernement, n'est-ce pas l'amour du peuple, et quel gouvernement mérite mieux de se bien porter que le nôtre! Mais comment lui conserver cet amour qui est sa santé? Ses agents, à quelque degré qu'ils soient placés, ne sont-ils pas les fibres par lesquelles il est mis en communication permanente avec les populations? Supposons qu'au lieu de

rendre fidèlement sa pensée, un de ces agents, comme vient de le faire un télégraphe mal habile, traduise, lui aussi, le mot *mieux* par le mot *mort*, ne portera-t-il pas la douleur là où le gouvernement entendait porter la consolation? Eh bien, il en est inévitablement ainsi lorsque les fonctionnaires publics transforment, avec aigreur, en une sorte de tyrannie les prescriptions réglementaires qu'ils sont chargés de faire exécuter, et qui ne sont en définitive que les prescriptions hygiéniques nécessaires à la santé morale de la société. N'avez-vous pas remarqué qu'il y a tel village où une administration hautaine et peu accessible inspire à tous ceux qui l'entourent une sorte de roideur et de malaise qui se traduit, la plupart du temps, par des discordes et des inimitiés locales? N'avez-vous pas remarqué que dans ces villages, heureusement peu nombreux, le mécontentement remonte presque toujours jusqu'au gouvernement, qui n'a cependant rien à se reprocher? N'est-il pas évident, au contraire, que sous l'inspiration d'une administration municipale aussi ferme que bienveillante, il s'établit entre tous les habitants et les fonctionnaires publics, depuis le garde champêtre jusqu'au percepteur, qui est cependant celui de tous à qui on rend habituellement visite avec le moins de plaisir; qu'il s'établit, dis-je, entre tous un courant de bonnes relations, et que la vie sociale y devient facile et douce. Il appartient aux instituteurs de contribuer pour leur part à un résultat si désirable; ils n'auront pas beaucoup d'efforts à faire, j'en suis convaincu, pour se mettre, sous ce rapport, en harmonie avec un gouvernement qui aime le peuple et qui fait tout pour en être aimé.

J'éprouve maintenant un certain embarras à rentrer plus spécialement dans mon sujet et à vous adresser quelques recommandations qui, pour être d'un ordre moins élevé, ne sont cependant pas dépourvues d'utilité. Pourquoi s'efforce-t-on partout de vous confier le greffe de la mairie? C'est parce qu'on espère trouver dans votre

coopération cette exactitude qui est indispensable lorsqu'il s'agit d'établir l'état civil des citoyens ; mais si, dans l'administration communale, tout n'a pas la même importance, on ne saurait disconvenir que l'exacte observation des règlements n'y soit toujours nécessaire. Étudiez-les donc avec attention ; lisez régulièrement et avec soin le bulletin administratif du département et, sans prétendre tout diriger, soyez toujours en état de donner un avis fondé sur des textes que vous puissiez facilement retrouver et reproduire ; il y va non-seulement de l'intérêt de l'administration communale, mais de votre propre intérêt. J'ai vu quelques-uns de vous payer chèrement de petites irrégularités, bien innocentes en apparence, et qui tout d'un coup, à la suite d'événements imprévus, de brouilles entre diverses autorités de la commune, prenaient presque les proportions d'un abus de confiance. Sans doute il y a des choses tellement minimes qu'elles exigent, comme on le dit pour s'excuser vis-à-vis de soi-même, plus d'écritures qu'elles ne valent, mais quel malheur si, pour un peu de laisser-aller, l'instituteur se trouvait subitement, comme cela s'est vu trop souvent, exposé à des soupçons contre lesquels il lui serait impossible de lutter ! Qu'il le sache bien, les petits artifices dont il peut user pour pallier un oubli, pour masquer un retard, pour s'épargner la confection d'un mandat ou même la simple demande d'une signature, tout cela, pour me servir de la même expression, ne vaut pas le risque qu'il court ; qu'il ne recule donc jamais devant une écriture prescrite par les règlements ; quelque peu importante qu'elle paraisse, elle peut être un jour la sauvegarde de son honneur.

Je ne saurais d'ailleurs blâmer, comme on l'a fait quelquefois, l'instituteur qui se fait aider par quelques-uns de ses meilleurs écoliers. La préparation de tableaux, la copie de certains actes sont de bons exercices pour les enfants. Tout dépend de la mesure qu'on y apportera. Si on devait remplacer par là des travaux plus

utiles, il faudrait s'en garder avec soin, mais, dans le cas contraire, on doit reconnaître qu'on excite leur émulation en chargeant les enfants d'écritures dont ils voient l'utilité, et qui exigent de leur part beaucoup d'attention, de soin et de propreté. Dans quelques écoles, ces travaux sont même considérés par les enfants comme une récompense. Sans doute il se trouvera quelques familles jalouses qui critiqueront cet emploi du temps de leurs enfants, comme il y en a qui trouvent mauvais que leurs enfants travaillent au jardin de l'instituteur. L'expérience ne tardera pas à leur ouvrir les yeux. Lorsqu'elles verront les enfants des familles voisines plus habiles à manier la bêche, plus aptes à rédiger une réclamation et à établir nettement un compte, elles reviendront de leurs préventions mal fondées.

Ai-je besoin de vous parler de ces événements locaux qui agitent à époques fixes les communes et sont souvent pour l'instituteur l'occasion de graves difficultés? Les élections municipales remettent en question non-seulement la composition du conseil de la commune, mais souvent aussi le maintien ou le remplacement du maire. Pour qui prendrez-vous couleur? Pour le maire actuel qu'une partie des électeurs veut écarter? Mais si ce maire succombe, le nouveau venu ne vous verra-t-il pas d'un mauvais œil? Aura-t-il en vous la confiance nécessaire, et obtiendrez-vous de lui les égards auxquels vous êtes habitués?

Ici, comme toujours, l'instituteur sera l'homme du devoir, et le devoir est nettement tracé. Chargé d'élever les enfants de la commune, il est le délégué de toutes les familles et ne doit en blesser aucune; secrétaire de la mairie et dépositaire de graves intérêts municipaux, il doit inspirer à tous les citoyens une confiance égale; enfin, fonctionnaire public, il tient de l'administration une influence qu'il ne peut tourner contre elle.

Qu'il reste donc étranger aux passions locales, aux coteries du village, mais fidèle à l'intérêt général. Comme

il n'est pas l'homme de tel ou tel administrateur, puisqu'il est, d'avance, résolu à prêter à l'administration municipale, quelle qu'elle soit, un loyal concours, rien ne l'oblige à s'enrôler publiquement dans l'un ou l'autre camp ; et, comme personne ne lui doit compte de son vote, il ne doit compte du sien à personne. Mais, serviteur de la chose publique, il ne saurait, quand il la croit en péril, la trahir par son suffrage, ni même par son silence, si les conseils lui sont demandés.

En ayant ces devoirs multiples toujours présents à l'esprit, en mettant de la prudence dans ses paroles et du tact dans sa conduite, il traversera heureusement la période électorale, et, arrivé au scrutin, la conscience tranquille, il remplira son devoir de citoyen avec la sérénité de l'homme de bien. Soyez d'ailleurs certains que des hommes dépourvus de sens pourraient seuls trouver mauvais qu'il conservât un affectueux souvenir à celui dont il n'aurait eu personnellement qu'à se louer, tout en manifestant à l'égard de son remplaçant non-seulement la déférence qui lui serait due, mais encore l'empressement et l'obligeance nécessaires pour se maintenir en bonnes relations avec lui. C'est un hommage d'ailleurs à rendre au suffrage universel, car devant ses décrets tous les dissentiments publics doivent s'apaiser.

Si donc l'instituteur n'apportait dans l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie, ni la réserve, ni l'adresse, ni l'abnégation, ni la discrétion, ni la patience, ni la bienveillance qu'elles exigent, il ferait mieux d'y renoncer, mais s'il parvient à réunir toutes ces qualités, qu'il n'ait aucune inquiétude ! Les deux fonctions se prêteront un mutuel appui et lui créeront des droits, non-seulement à l'affection de ses concitoyens, mais à la considération publique.

La considération publique, voilà un bien grand mot et une bien grande chose ! Vous ne vous y méprenez cependant pas. La considération légitime à laquelle vous pouvez prétendre ne fera pas à chacun de vous une répu-

tation européenne. Tout au plus s'étendra-t-elle au delà des limites de votre village, jusqu'à l'enceinte du village voisin, mais cette considération gagnera en profondeur ce qu'elle ne pourra atteindre en superficie. Loin d'entraîner l'instituteur à chercher de nouvelles destinées, elle lui fera prendre de plus en plus racine dans sa profession qu'il aimera chaque jour davantage ; cette considération d'ailleurs, ce n'est pas en un jour qu'elle viendra ; c'est péniblement, à la longue, qu'il pourra l'acquérir ; elle est le fruit d'efforts continus et persévérants ; plus on manifeste l'intention de s'en emparer en quelque sorte de vive force, plus elle fuit et se cache.

Un vénérable prélat que l'Université s'honore d'avoir compté pendant de longues années dans ses rangs, me racontait un jour une petite histoire que je vous demande la permission de vous dire à mon tour.

Il avait remarqué dans son diocèse un jeune prêtre dont il avait suivi les études et qui lui avait paru aussi distingué par les qualités de l'esprit que par celles du cœur. Il l'avait placé comme vicaire dans une petite commune où il l'avait vu avec plaisir se livrer à un travail opiniâtre et acquérir chaque jour de nouvelles connaissances. Deux ans à peine s'étaient écoulés que ce jeune prêtre suppliait pour la seconde fois son évêque de le placer dans une paroisse où il pût tirer parti de son instruction ; quatre ans après, désespérant de sortir de l'obscurité où il paraissait condamné, il alla trouver son évêque et lui demanda avec une certaine émotion pourquoi il lui refusait l'avancement qu'il s'efforçait de mériter. En quoi, lui dit-il, ai-je pu encourir votre défaveur ? ai-je manqué à quelques-uns de mes devoirs ? ma conduite n'est-elle pas telle que vous devez le désirer ? ne suis-je pas un fils soumis et respectueux de l'Église ? Si j'ai commis quelque faute, de grâce, daignez m'en avertir. — Non, lui répondit le prélat, je n'ai aucun reproche à vous adresser ; vous êtes indulgent, charitable, dévoué à vos devoirs, très-laborieux, fort instruit ; vous avez

mille bonnes qualités; cela est vrai, très-vrai; vous le savez; mais je veux vous donner le temps de l'oublier. Retournez dans votre paroisse et surtout gardez-vous de croire que la position qui vous y est faite n'est pas digne de vous, car nulle position n'est au-dessous de celui qui peut y faire le bien.

Permettez-moi de vous répéter, en terminant, cette parole. Non, nulle position n'est au-dessous de celui qui peut y faire le bien.

Un grand écrivain, un ancien ministre de l'instruction publique, dont on citait récemment ici l'opinion sur l'œuvre si intéressante des cours d'adultes, s'exprimait ainsi il y a trente-quatre ans dans une lettre qu'il adressait à vos prédécesseurs et que peu d'entre vous connaissent peut-être aujourd'hui :

« Toutefois, je ne l'ignore point; la prévoyance de la loi, les ressources dont le pouvoir dispose ne réussiront jamais à rendre la simple profession d'instituteur communal aussi attrayante qu'utile. La société ne saurait rendre à celui qui s'y consacre tout ce qu'il fait pour elle. Il n'y a point de fortune à faire, il n'y a guère de renommée à acquérir dans les obligations pénibles qu'il accomplit. Destiné à voir sa vie s'écouler dans un travail monotone; quelquefois à rencontrer autour de lui l'injustice ou l'ingratitude de l'ignorance, il s'attristerait souvent et succomberait peut-être s'il ne puisait sa force et son courage ailleurs que dans la perspective d'un intérêt immédiat et purement personnel. Il faut qu'un sentiment profond de l'importance morale de ses travaux le soutienne et l'anime; que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes et secrètement contribué au bien public, devienne le digne salaire que lui donne sa conscience seule. C'est sa gloire de ne prétendre à rien au delà de son obscure et laborieuse condition, de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent; de travailler enfin pour les hommes et de n'attendre sa récompense que de Dieu. »

Tels étaient les encouragements que, dans un magnifique langage, M. Guizot adressait aux instituteurs en juillet 1833. L'avenir qu'il leur faisait entrevoir n'était pas

de nature à tenter des hommes vains et superficiels, mais un grand nombre de maîtres modestes et réfléchis, ne voyant que le noble côté de la carrière où ils étaient appelés, se dévouèrent avec cœur, avec bonheur, à la construction de ce grand édifice de l'enseignement primaire auquel de toute part on est bien forcé de rendre hommage aujourd'hui. Quel bel exemple ont donné ces vétérans de notre armée scolaire! Vous avez entendu ce qu'on leur avait promis et vous savez ce qu'ils ont fait! Quelques-uns ont vieilli dans leurs villages où pendant cinquante ans ils ont patiemment instruit les jeunes générations, ne se proposant qu'un but, se rendre utiles, qu'une satisfaction, remplir leurs devoirs, qu'une récompense, la sympathie de leurs concitoyens, et cependant la croix d'honneur brille aujourd'hui sur leur poitrine et cette glorieuse distinction est venue les surprendre dans leurs villages où elle a été accueillie par les témoignages de la plus vive reconnaissance. En la leur envoyant, l'Empereur n'a-t-il pas voulu vous prouver que sous son règne vous ne serez plus condamnés à vous épuiser en sacrifices méconnus, mais que ce qu'il entend plus particulièrement récompenser dans votre carrière, c'est la longue et constante pratique de toutes les vertus de votre état.

Et à ce sujet permettez-moi de vous lire un rapport parvenu hier même à M. le Ministre de l'instruction publique et par lequel M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales lui rend compte de la distribution des récompenses décernées aux instituteurs qui ont dirigé des cours d'adultes. Cette cérémonie était présidée par M. le préfet et par M. le général baron Renault, sénateur et président du conseil général.

« Après le discours prononcé par M. le général Renault, dit M. le préfet, les lauréats ont été successivement appelés pour recevoir les prix des mains du président. En tête de la liste figurait un chevalier de la légion d'honneur, nommé le 15 août

dernier. Dans le but de rehausser l'éclat de la cérémonie, j'avais demandé à Son Exc. le grand-chancelier de la Légion d'honneur, une délégation pour procéder à la réception de M. Vilatte. L'autorisation m'a été accordée, et M. le général Renault a procédé, selon les rites habituels, à la réception du nouveau chevalier. M. Vilatte qui compte quarante ans de services dans deux communes voisines, et qui maintient dans son école, à la fin de sa carrière, le chiffre d'élèves qu'avait attirés l'activité de sa jeunesse, a été appelé sur l'estrade. Le général a lu la formule du serment et a donné l'accolade à M. Vilatte. Le spectacle qu'offrait alors la salle était splendide; les tambours battaient, les trompettes sonnaient; des applaudissements, des cris de Vive l'Empereur! accompagnaient jusqu'à sa place l'heureux vieillard portant les traces visibles d'une émotion que tout le monde partageait. »

D'où viennent donc cette émotion, cet enthousiasme à l'aspect d'une distinction honorifique venant chercher dans son village un homme, un vieillard à peu près inconnu de tous? C'est que tous ont compris qu'en pareille circonstance, il y avait lieu d'acclamer et celui qui avait mérité la récompense et l'auguste main qui, en la lui envoyant, vous a indiqué la voie qu'il faut suivre pour bien mériter du pays.

Emportez dans les communes où vous allez retourner un peu de cette atmosphère de satisfaction et de confiance dont vous êtes entourés ici. Pénétrez-vous, dans l'exercice des fonctions que vous allez reprendre, des sentiments si paternels qui animent le gouvernement, et puissiez-vous, pendant longtemps encore, préparer pour vous remplacer une génération forte, laborieuse, intelligente, capable enfin de soutenir en tout et partout l'honneur de la patrie! Ce sont là les vœux que nous formons tous, en vous adressant nos adieux.

Séances du jeudi 5 septembre, des vendredi 13 septembre et du lundi 16 septembre.



DE
L'ORGANISATION MATÉRIELLE
DES ÉCOLES

PAR M. MALGRAS

Inspecteur d'académie à Épinal.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

BATIMENTS SCOLAIRES

Je suis heureux de l'honneur qui m'est fait de pouvoir m'entretenir quelques instants avec vous.

Ma joie s'augmente encore par la pensée que je m'adresse à des instituteurs dont la plupart ont été choisis par leurs collègues pour être auprès d'eux les interprètes fidèles de ce qu'ils auront vu et entendu. Moins heureux que vous, vos collègues éprouvent le regret de ne pouvoir admirer ce que vous admirez, de n'être point avec vous pour unir leurs efforts aux vôtres, pour mettre en commun leurs résolutions et leurs espérances, et cimenter ainsi l'alliance de tous les instituteurs français pour le développement de l'éducation et de l'instruction du peuple.

A l'appel du Ministre, vous avez quitté vos demeures lointaines; en saluant votre départ, vos concitoyens

semblaient vous dire : Allez contempler les grandeurs de la capitale, vous y puiserez un nouveau courage, de nouvelles forces; et, au retour, votre enseignement s'agrandira, nos écoles seront plus prospères, et les élèves, de plus en plus heureux d'entendre vos paroles, viendront avec bonheur s'asseoir autour de vous. Oui, on aime ce qui est grand et beau; et, dans votre modeste sphère, vous ne conserverez de tant de grandeur que le côté utile des choses; alors surtout que vous aurez vu, à côté des merveilles de l'Exposition universelle, les nombreux travaux de l'Exposition scolaire; dans ces conditions, vous avez tout à gagner, et l'on peut dire que vous êtes venus autour de cette chaire pour renouveler, en quelque sorte, le serment d'être fidèles à votre sainte mission.

Quelques esprits inquiets ont redouté pour vous le voyage de Paris; ce voyage devait vous sortir de votre position; vous ne vous plairiez plus dans vos modestes demeures : ah! c'est mal vous connaître, c'est vous juger bien légèrement; j'ai la conviction, au contraire, que vous répondrez à ce doute, à ce manque de confiance, par une vocation plus décidée, par des efforts et un zèle nouveaux. L'homme sensé ne se laisse pas égarer par le spectacle des grandeurs de la capitale; son horizon s'élargit, au contraire; sa tâche s'ennoblit, il s'ennoblit lui-même. Le corps des instituteurs est plus intelligent et plus dévoué que ne le pensent certains esprits; trop longtemps il est resté, je ne dirai pas dans l'oubli, mais dans une sorte de suspicion injuste. Nous ne craignons donc, pour les instituteurs, ni les dangers de la grande ville, ni l'activité que va leur imprimer l'activité de la capitale. Non, il n'y a rien là à redouter : l'instituteur est attaché à son pays, à son village, à son école, et ce n'est pas ce que vous voyez ici qui vous fera déserter votre poste, qui attiédira votre zèle; votre retour, au contraire, marquera par les souvenirs que nous vous aurons laissés.

Si Paris a été le rendez-vous des souverains, qu'il soit aussi le rendez-vous de leurs sujets; s'il a été le rendez-vous des industriels, des hommes d'affaires, des ouvriers, pourquoi ceux qui les préparent, pourquoi ceux qui instruisent les citoyens ne viendraient-ils pas à leur tour s'inspirer ici? Pourquoi l'armée de la paix ne viendrait-elle pas contempler les œuvres de la paix?

Votre présence ici est presque un événement; elle se justifie par l'intérêt qu'on vous porte, par l'intérêt que vous attachez vous-mêmes à vos honorables fonctions, et par le désir que vous avez ressenti de vous perfectionner dans l'art difficile et délicat d'élever la jeunesse.

Dans les écoles, le présent nous répond de l'avenir, et si la France est grande, elle est appelée à jouer un bien plus grand rôle lorsque vous l'aurez transformée par l'éducation. Vous la protégerez contre les révolutions mieux que toutes les baïonnettes; et si nos valeureux soldats sont appelés à défendre un jour l'honneur national et nos frontières, l'armée des instituteurs développera le sentiment du patriotisme dans le cœur de nos jeunes gens, dont elle fera de courageux citoyens et de bons serviteurs de la dynastie impériale!

Avant d'entrer en matière, j'avais besoin de vous dire ces quelques mots; c'est une sorte d'invocation à votre bienveillance et une sympathique déclaration d'amitié; je la devais à de modestes et utiles fonctionnaires que j'aime à voir devant moi; vous me pardonnerez cet appel aux bons sentiments qui doivent nous unir tous, parce que l'union fait la force.

Abordons maintenant l'objet spécial de cette conférence. Nous avons à parler de la construction et de l'organisation matérielle des écoles. Vous avez pu voir ou vous verrez à l'Exposition universelle et à celle du ministère de l'instruction publique divers spécimens de maisons d'école, d'objets mobiliers et de travaux d'élèves qui seront pour vous une leçon et un enseignement.

Près de ces modestes travaux, vous admirerez les merveilles de l'industrie, les grandeurs de la statuaire et les saisissants tableaux de la peinture chez tous les peuples du monde; vous aurez à vous enquérir aussi de tout ce qui peut meubler votre esprit d'idées nouvelles et fécondes que vous reporterez dans vos foyers avec la ferme résolution d'en faire profiter les autres.

Je trouve, dans le rapport de la commission instituée au ministère de l'instruction publique pour l'étude de la construction des maisons d'école, certains détails qu'il est bon de mettre sous vos yeux; non pas que vous tous, vous ne soyez pourvus d'écoles convenables, mais pour que, vous imprégnant de ces idées, vous les répandiez autour de vous, pour que vous les propagiez dans les communes, chez vos collègues, et que, dans la mesure du possible, par vos relations et vos conseils, les idées et les vues de l'administration de l'instruction publique pénètrent promptement dans toutes les parties du territoire français.

On a remarqué, depuis quelques années, que les dépenses de construction de maisons d'école, même dans les plus petites communes, s'élevaient à des chiffres excessifs, et que, malgré les plus lourds sacrifices, les conseils municipaux ne pouvaient exécuter leurs projets sans exiger de l'État ou des départements des secours considérables.

Il y a là un obstacle réel et une cause de ralentissement dans les travaux d'édification d'écoles; car ce serait en vain que les crédits du budget de l'État seraient augmentés si l'on ne parvenait à modérer l'exagération des devis; les secours devraient être de plus en plus élevés et seraient, par conséquent, absorbés par un petit nombre de communes.

M. le Ministre a donc pensé que la première chose à faire était de régler, aussi économiquement et aussi uniformément que possible, les dépenses de construction,

et de se mettre en mesure d'offrir aux communes des plans simples et complets, selon leurs besoins.

Les circonstances pouvaient favoriser et aider les études à faire pour la réalisation des vues de M. le Ministre. L'Exposition universelle présente, en effet, un certain nombre de modèles d'écoles, et la comparaison de ce qui se fait à l'étranger avec ce qui se passe en France devait rendre plus facile l'examen de cette question.

Une de vos premières visites sera pour l'école prussienne. Si la construction du champ de Mars est l'exacte reproduction des écoles de village des provinces centrales de la Prusse, il nous serait impossible d'en prendre l'installation pour modèle. La classe est trop petite pour les soixante enfants qu'elle est destinée à recevoir, et elle est mal éclairée, en ce sens que les fenêtres étant trop basses, la direction de la lumière est fatigante pour la vue des élèves. Il n'y a que 3 mètres de hauteur sous plafond, ce qui ne donne que 2 mètres 50 centimètres environ de volume d'air par personne. Le logement de l'instituteur se compose de trois pièces et d'une chambre avec grenier. Indépendamment de ce logement, il y a trois autres salles dont l'une sert de bibliothèque, l'autre de classe de dessin et de musique, et la troisième est l'entrée de l'école, sorte de petit vestibule où les enfants déposent leurs casquettes. C'est, en tout, sept pièces au rez-de-chaussée.

Nous avons demandé à l'instituteur s'il pouvait nous dire le prix que coûte en Prusse la construction d'une maison comme celle dans laquelle nous étions. Il n'était pas préparé à cette question; cependant, après réflexion, il nous a répondu que les devis variaient selon les provinces, mais qu'il croyait qu'en Poméranie, par exemple, une maison, telle que nous la voyions, devait coûter de 4 à 5000 fr., construite en moellons et bois. Nous aurions désiré savoir le prix du modèle du champ de Mars construit en pans de bois et plâtre, mais nous n'avons

pu avoir de renseignements à ce sujet. On suppose qu'il doit coûter au moins 12 000 fr.

Dans l'exposition suédoise, où nous nous sommes transportés, nous avons trouvé une école qui n'en est pas une. Pour utiliser le rez-de-chaussée de la maison de Gustave Vasa, on y a établi un matériel d'école. Chaque élève a sa petite installation indépendante. Son banc et son pupitre sont tenus ensemble, de sorte qu'il n'y a jamais dans la classe plus de bancs que d'élèves.

On éloigne ou on rapproche les enfants les uns des autres selon leur nombre. Ce mobilier très-bien fait, en bois de sapin, doit revenir à des prix modérés en Suède; il serait coûteux chez nous.

L'école américaine ne nous a rien appris. Les bois employés pour son mobilier sont très-beaux, mais nous ne pouvons y songer. Tous les montages sont en fonte.

Le mobilier anglais est confortablement installé, mais le prix en est très-élevé; nous avons remarqué dans ce mobilier d'ingénieuses dispositions. Au moyen d'un jeu très-simple de bascule, le long pupitre qui tient au banc en devient le dossier, en se renversant. On a le soin, bien entendu, d'ôter les encriers avant l'opération. En Angleterre le double usage du banc scolaire peut avoir son mérite; en France, il pourrait avoir des inconvénients, en transformant trop facilement l'école en lieu de réunions de toutes sortes. Mais nous avons noté un détail qui distingue les bancs destinés aux garçons des bancs destinés aux filles. Les premiers sont d'un seul morceau, et il faut nécessairement les enjamber; les seconds ont leur extrémité qui se soulève et laisse passer de plain pied les cinq ou six jeunes filles qui doivent y prendre place. Le prix de ces bancs est de 100 fr, Ils sont, comme les bancs américains, montés en fonte, ce qui rend les réparations, sinon impossibles, au moins très-difficiles.

Après avoir vu les bâtiments spécialement affectés au service scolaire, vous pourrez visiter d'autres constructions qui, bien qu'étrangères à ce service, pourront

vous présenter au moins des moyens de construction à bon marché. Vous examinerez les maisons d'ouvriers, surtout celles des mineurs de Blanzy (Saône-et-Loire). Chaque maison contient deux logements composés chacun de deux grandes pièces au rez-de-chaussée, avec une petite chambre dans les combles. Cette maison, construite en pisé, avec ouvertures en pierres de taille et 10 ares de terrain, coûte 4400 fr. La dépense s'augmente de 1000 fr. si l'on se sert de maçonnerie. Les entrepreneurs construisent au prix du devis, sans l'intervention d'architecte. Les maisons ouvrières de Blanzy pourraient, avec très-peu de changements, devenir des écoles rurales : l'un des logements resterait ce qu'il est et l'autre deviendrait l'école. Derrière la maison ouvrière de Blanzy, s'en trouve une autre construite pour les ouvriers de M. Japy, à Beaucourt (Haut-Rhin) ; elle renferme 6 pièces, ne coûte que 2000 fr., et en construisant sur l'un des côtés une salle d'école dont le prix ne s'élèverait pas à plus de 1500 fr., on aurait ainsi une maison convenable pour 3500 fr. Nous avons vu aussi au ministère de l'instruction publique, le plan en relief d'une maison d'école, établi par M. Linarès, inspecteur primaire à Étampes, lequel semble réunir toutes les conditions de commodité, de simplicité et de bon marché.

De la comparaison de toutes ces constructions, la Commission a pu arrêter des plans modèles que je suis en mesure de pouvoir développer devant vous.

Avant de le faire, il est une question préalable qui mérite toute votre attention : je veux parler de l'emplacement.

La maison d'école est le sanctuaire de l'intelligence ; elle sera éloignée de tout lieu dangereux pour la santé et pour les mœurs ; assez rapprochée de l'église et du presbytère, autant que possible sur un terrain un peu élevé, ayant des abords assez vastes et d'un accès facile, avec préau couvert et jardin. Elle sera construite, quant à l'orientation, de manière que la salle de classe reçoive

la lumière sur trois côtés, les rayons du soleil levant, ceux du midi et enfin la lumière si douce du soleil couchant. Des volets seront adaptés aux fenêtres afin de mettre à volonté les élèves à l'abri des ardeurs du soleil et de la trop grande vivacité de la lumière.

Cette maison, simple et modeste comme le ménage qui doit l'habiter, avec ou sans étage, selon l'importance de la localité, doit frapper par son air de propreté ; on ne verra, ni à l'intérieur ni au dehors, rien qui puisse souiller les regards, et l'œil doit se reposer, comme le cœur s'épanouir, à l'aspect de la maison d'école et devant l'homme qui, comme vous, vient au-devant de ces jeunes enfants qui lui demandent le pain de l'intelligence, comme ils demandent le pain du corps à leur famille.

Ah ! je ferais volontiers ici le portrait du bon instituteur, je vous le peindrais heureux, bon, aimant, vivant pour faire modestement le bien dans une demeure paisible, d'où il ne doit sortir que de bons exemples ; mais cela m'entraînerait trop loin. Je me contenterai de vous dire que vous formez le cœur des enfants de la nation, et qu'à ce titre vous leur devez et vous leur donnerez, j'en lis la promesse dans vos regards, l'exemple de toutes les vertus.

Heureuse la France si, comme je l'espère, elle reçoit de vous une augmentation de grandeur morale, et si vous devenez les pionniers les plus dévoués de la civilisation, sous l'inspiration de notre Souverain et de son ministre !

J'ai parlé tout à l'heure du jardin de l'instituteur ; la loi n'a pas encore dit son dernier mot à ce sujet ; cependant elle a voulu qu'il y eût un logement convenable pour le maître.

Or, pour que ce mot *convenable* ait toute sa signification, il est indispensable que, au moins dans les campagnes, la maison d'école ait son jardin. C'est un lieu de repos et d'heureuses distractions pour vous, c'est l'embellissement de la demeure scolaire, le complément utile, nécessaire de l'enseignement horticole.

La famille de l'instituteur ne doit pas trop se produire

au dehors ; sa vie modeste et simple lui fait un devoir de rester au foyer de la famille. C'est son jardin qui sera le rendez-vous de ses amis ; c'est dans son jardin que ses enfants prendront leurs ébats, que ses élèves cultiveront avec lui les plus beaux légumes de la commune, qu'ils apprendront la greffe et la taille des arbres. C'est tout ce petit monde scolaire qui alignera, qui sablera les allées.

Vous me direz peut-être : c'est là un idéal qu'on peut rêver, mais qui est loin de la réalité. Non, je cite ce que j'ai vu ; et ce qui se fait sur un point peut se faire sur un autre. De la bonne volonté, et vous en avez tous, du courage, il ne vous en manque pas, de la persévérance, vous en aurez ; avec ces conditions, vous réussirez ; votre jardin deviendra le modèle des jardins du village, et vous aurez inspiré autour de vous le goût de la culture ; vous aurez fait remarquer les œuvres de Dieu dans les productions de la nature ; et de l'admiration naîtra la reconnaissance envers l'auteur de toutes choses. J'ai vu, dans les Vosges, des jardins modèles d'instituteurs, des pépinières utiles, de longues files d'arbres fruitiers, plantés, cultivés, greffés par les élèves, et des sociétés d'agriculture couronner par des récompenses et les maîtres et les élèves de ces écoles privilégiées ; je sais d'ailleurs que pareille chose existe dans vos départements. Au reste, le rapport présenté le 27 août à l'Empereur par les ministres de l'instruction publique et de l'agriculture vous prouve le grand intérêt qu'on attache à cette question et tout ce qu'on attend de vous pour donner au premier des arts le mouvement et la vie nouvelle qu'il devra à votre généreuse impulsion.

Maintenant que nous avons déterminé les conditions d'emplacement d'une maison d'école et trouvé un jardin, parlons des bâtiments scolaires. Ah ! nous sommes loin de la perfection sous ce rapport; j'ai là sous la main une brochure, datée de 1864, où sont étalées toutes les misères des instituteurs en ce qui concerne les mai-

sons d'école et leur mobilier; cette brochure est due à M. Charles Robert, aujourd'hui secrétaire général du ministère de l'instruction publique : c'est le résumé des mémoires envoyés par les instituteurs en 1861. Voici comment débute ce mémoire :

« 774 instituteurs sur 1207, c'est-à-dire 64 sur 100, se plaignent de la situation actuelle des maisons d'école.

« 251 instituteurs, 21 sur 100, demandent que la commune soit toujours propriétaire de son école; ils signalent avec insistance les inconvénients des locaux loués; leur insalubrité particulière; leur mauvaise disposition; les abus d'influences locales qui les font choisir et qui perpétuent, dans un intérêt privé, le système des locations; la dépense qui résulte souvent de la nécessité de transformer le gros mobilier de classe à chaque déménagement.

« Il y a des locaux tellement défectueux que 16 instituteurs demandent qu'on leur applique la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres, ou l'article 9 du décret du 7 octobre 1850 qui permet d'interdire le local fourni par la commune; 39 instituteurs affirment que les maisons particulières transformées en écoles sont presque toujours mal appropriées. Un très-grand nombre constatent le manque général de latrines dans les écoles rurales, l'absence d'une cour et d'un préau couvert.

« Quelques instituteurs demandent que les baux soient au moins de dix à quinze ans, que les réparations soient expressément mises à la charge du propriétaire, et que les baux ne soient approuvés que sur un rapport de l'inspecteur.

« Il y a encore des taudis (Somme). Certaines écoles sont déplorables (*id.*). Cet état de choses vient souvent de jalousies mesquines contre l'instituteur (*id.*). Il y a aujourd'hui peu d'écoles-chaumières, mais les classes sont trop petites (*id.*).

« Il y a des écoles qui sont de véritables étouffoirs (Nord). Il y a encore beaucoup d'écoles insalubres, délabrées, malsaines, des taudis que les enfants doivent haïr (*id.*). La loi et les instructions sont loin d'être exécutées (*id.*). Il n'y a presque jamais de préau couvert (*id.*).

« Il y a encore des écoles pitoyables, en ruine (Pas-de-Calais). Des bouges (*id.*). Quant aux constructions neuves, les

communes éludent les instructions (*id.*). Dans ce département, 126 écoles sur 896 sont à remplacer (*id.*). Dans plus d'un village l'école est étroite, insalubre ; on y étouffe, c'est une fournaise infecte (*id.*).

« Un grand nombre encore sont malsaines et infectes (Ardennes). Certaines écoles ont fait contracter des maladies mortelles aux instituteurs (*id.*).

« Presque toutes les écoles sont petites et insalubres. Ce sont souvent des espèces de prisons (Cher). Il n'y a de bonne maison d'école que celle qui est bâtie pour cette destination (*id.*).

« La plupart des maisons d'école actuelles devraient être interdites (Eure-et-Loire). C'est souvent un séjour insupportable (*id.*).

« C'est une cause de maladie; un supplice pour les enfants (Marne).

« Il y a encore quelques granges ou écuries qui servent d'écoles (Seine-et-Oise).

« Il y a encore des localités importantes où l'école est un réduit sombre et humide (Oise).

« Il y a des bouges infects, bas, étroits (Calvados). Après 1850, on a créé des écoles impossibles (*id.*). L'amélioration des écoles est un besoin capital (*id.*). Les réparations nécessaires ne se font pas (*id.*). »

Les mêmes plaintes se produisent dans les autres départements.

Vous le voyez, les premières lignes de ce rapport montrent la plaie tout entière. Pourra-t-on bientôt la guérir?

En présence de cette situation, mettons-nous à l'œuvre, faisons un appel à toutes les bonnes volontés pour que, dans le coin le plus reculé de la France, s'élève à peu de frais une maison d'école modeste mais commode.

Certaines règles générales applicables à la construction des maisons d'école sont indiquées aux préfets par la circulaire du 30 juillet 1858. L'école doit être placée dans un lieu central, d'un accès facile, bien aéré; isolée de toute habitation bruyante ou malsaine; la salle de

classe doit être sur cave, planchéiée, accessible au soleil, facile à ventiler; les latrines doivent être en vue de l'estrade du maître; il convient de joindre à l'école une cour fermée ou un préau; l'école doit être assez grande pour contenir tous les enfants de sept à treize ans, s'il y a une salle d'asile dans la commune; et tous ceux de cinq à treize ans, s'il n'y a pas de salle d'asile; il faut calculer la surface à raison de 1 mètre carré par élève, et fixer la hauteur à 4 mètres; par tolérance, les salles établies dans d'anciens locaux pourront n'avoir que 3 mètres 30 cent. de hauteur.

Mais on n'évalue pas à moins de 275 369 406 francs la somme nécessaire pour la construction ou l'appropriation de 23 881 maisons d'école.

Pour les maisons d'école de garçons.. .	134 122 693 fr.
Pour les maisons d'école de filles. . . .	61 246 713
Total.	195 369 406
Moyenne de la dépense par école, non compris l'achat du terrain.	8 637

Maintenant je vais appeler votre attention sur les dispositions qui ont été jugées les plus convenables pour la bonne installation d'une construction scolaire, depuis la plus modeste école de hameau jusqu'à celles qui doivent s'élever dans les communes les plus importantes.

Tout d'abord je parlerai de la commune la plus pauvre, celle qui, vu la modicité de ses ressources, ne peut songer qu'à la construction de la salle de classe, remettant à une époque ultérieure la construction du logement même de l'instituteur. Cette salle de classe serait établie sur un emplacement assez vaste, avec un espace suffisant tout autour. Le devant serait réservé pour le logement de l'instituteur, le derrière servirait de jardin, et, de chaque côté, il y aurait un terrain suffisant pour y établir des préaux et des lieux d'aisance pour chaque sexe. Le prin-

cipal avantage de cette disposition, c'est de permettre d'agrandir la salle de classe du côté du jardin, sans toucher au corps principal du bâtiment, par la simple démolition du pignon du fond, et au besoin d'y ajouter une classe de plus par le seul prolongement de la toiture et des murs. Dans ces conditions, sans y comprendre l'achat du terrain, une salle de classe, éclairée de trois côtés, ayant 1 mètre superficiel par élève et 4 mètres de hauteur, sans étage, ne coûterait pas plus de 2000 fr., et on pourrait ne pas atteindre ce chiffre si les pères de famille voulaient s'imposer des prestations en nature, comme nous l'avons vu pratiquer dans un certain nombre de communes; c'est ainsi qu'avec de la bonne volonté, on peut affirmer qu'il n'y a aucune commune, aucun hameau, si pauvre qu'il soit, qui ne puisse avoir au moins une salle de classe.

Lorsque la commune aura réalisé les ressources nécessaires pour la construction du logement, celui-ci pourra être établi dans des conditions très-simples et à bon marché : au rez-de-chaussée, une cuisine et une chambre, et, dans les combles, une troisième chambre avec cabinet et grenier.

Enfin, plus tard pourront être construits, à droite et à gauche du logement de l'instituteur, un préau couvert pour les filles et un pour les garçons; le reste de l'espace de chaque côté de la salle de classe sera affecté à une cour spéciale pour chaque sexe, avec lieux d'aisance en vue de l'estrade du maître.

On peut dire que, réduit au strict nécessaire, le logement de l'instituteur peut être construit pour 2000 fr.; en y ajoutant 1000 fr. pour le prix de l'emplacement et pour celui des préaux, on voit que pour 5000 fr. la plus petite commune et les hameaux peuvent être pourvus d'une école, soit mixte, soit spéciale aux garçons et aux filles. Il est bien entendu qu'il n'y a aucun luxe de boiserie, de peinture, de pierres de taille, de fronton, mais que néanmoins, au point de vue de la salubrité, de l'es-

pace, de l'air et de la lumière, cette maison sera dans les meilleures conditions, tant pour la tenue de la classe que pour le logement du maître.

Tel est le plan le plus simple adopté par la commission du ministère de l'instruction publique.

Un second plan-type a été préparé; sur ce plan, la salle de classe est au rez-de-chaussée, et le logement de l'instituteur au-dessus, au premier étage. Peu différent du premier, il offre cependant cet avantage de donner une chambre de plus à l'instituteur et de resserrer toute la construction dans un espace plus restreint, tout en conservant aux diverses pièces une étendue suffisante; mais il ne saurait être applicable à une commune qui ne pourrait construire d'abord que la salle de classe.

Dans les communes plus importantes (500 âmes et au-dessus), la séparation des sexes doit être assurée. On obtiendra cette séparation de deux manières : par une construction spéciale, analogue à celle dont je vous parlais d'abord, pour chaque sexe, ou par une construction unique servant à la fois aux garçons et aux filles, dans des locaux séparés. Deux cas se présentent : ou bien la femme ou la fille de l'instituteur est chargée de l'école des filles, ou bien il y a une institutrice spéciale.

La même construction peut servir pour les deux cas. Il suffit, si la classe est assez vaste, de la séparer par un mur ou une cloison, sinon on la prolonge dans le jardin, comme il a été dit précédemment, de manière à avoir deux salles assez vastes et parfaitement distinctes, avec entrée spéciale d'un côté pour les garçons et de l'autre pour les filles.

Quant aux logements, s'il n'y a qu'un ménage, on peut placer au rez-de-chaussée une salle de mairie, une chambre et une cuisine, et au premier étage trois chambres avec cabinets; à côté de l'entrée des garçons et de l'entrée des filles, pourront être placés le bûcher, le four-

nil, une écurie au besoin et la remise des pompes à incendie.

S'il y a deux ménages séparés, l'un pourra être logé au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage ou de toute autre manière; dans tous les cas, on aura soin d'assurer une complète séparation entre toutes les parties du logement : entrée, corridor, escalier, grenier, cour, préau couvert, jardin, etc. Inutile de dire que, dans ce dernier cas, tout ce qui concerne la mairie ne pourra plus trouver place dans la maison d'école.

La commission a enfin fait exécuter un troisième plan, qui, avec ses deux salles de classe, s'appliquera également à une école spéciale aux garçons ou aux filles dans laquelle il y aura une division d'élèves dirigée par un instituteur adjoint ou une institutrice adjointe.

Toutes les observations qui précèdent ont principalement pour but de faire comprendre aux communes pauvres que l'on peut établir, au meilleur marché possible, une école soit mixte, soit spéciale, et réaliser facilement la séparation des sexes.

Quant aux communes qui ont des ressources, elles sauront en faire un bon emploi et assurer convenablement le service de l'instruction primaire, en ce qui concerne l'installation de leurs maisons d'école, tout en se conformant aux prescriptions réglementaires.

J'ai rempli la moitié de ma tâche; dans une seconde conférence, je vous parlerai du mobilier scolaire et des objets classiques; sujet aride, mais utile, comme tout ce qui se rattache au moyen d'élever le niveau de l'instruction primaire. Je vous remercie de votre accueil bienveillant et sympathique, et je serai bien heureux si, pendant le temps que j'ai occupé cette chaire, j'ai pu vous intéresser et faire pénétrer dans votre esprit les idées et les vues de l'administration supérieure. Comme nous, vous le savez, elle ne poursuit qu'un but, celui de la diffusion des lumières, en plaçant dans chaque centre un foyer où

viennent se réchauffer l'intelligence, l'esprit et le cœur de la jeunesse.

Et si quelque chose me touche en ce moment, c'est la pensée qu'à votre retour vous comprendrez de plus en plus que se dévouer à l'enseignement, c'est une des plus belles missions qu'il soit donné à l'homme d'accomplir sur la terre; qu'armer la jeunesse contre les mauvais penchants, c'est relever l'humanité, c'est lui assurer pour le présent et pour l'avenir la part de bonheur que la Providence accorde toujours à la vertu, quelles que soient sa position et ses épreuves.

Surtout ne vous effrayez pas des difficultés; soyez honnêtes gens, chrétiens fidèles, citoyens zélés; couronnez ces qualités par un généreux dévouement, et tout deviendra facile. A l'École normale, on vous a dit ce qu'il faut de résignation pour embrasser votre carrière; là vous avez rempli le devoir d'obéissance pour apprendre à commander; on vous a montré tout ce que vous avez acquis : fermeté sans colère, bonté sans faiblesse, paternelle autorité, conduite à l'abri du soupçon. Des leçons précieuses vous ont démontré la nécessité d'une patience à toute épreuve, d'une impartialité sévère, de cette noble élévation de caractère qui fait la dignité, qui engendre la fraternité, les bons exemples, les sages conseils, la charité envers tous.

C'est ainsi que nous ne formerons plus qu'une grande famille dévouée au bien, et qui mettra son honneur à former de bons citoyens pour servir la patrie et l'auguste souverain qui la gouverne.

Séance du samedi 7 septembre.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

MOBILIER SCOLAIRE ET OBJETS CLASSIQUES

Il y a deux jours, l'éloquent professeur qui me précédait dans cette chaire, M. Antonin Rondelet, vous disait, dans un langage élevé et sympathique : Avant de faire ces monuments remarquables que vous admirez dans la capitale, avant d'élever ces colonnes magistrales et ces vastes portiques, on a creusé profondément le sòl; on y a enfoncé d'énormes blocs liés entre eux par la chaux et le ciment : c'est la base de l'édifice ; sans elle, il s'écroulerait comme un château de cartes, il n'existerait pas! Eh bien, le sujet que j'ai à traiter, devant vous, est la base même de l'enseignement primaire. Sans local convenable, bien meublé d'objets classiques, il n'y a point d'école digne de ce nom. Que l'école manque ou périclite, c'est l'ignorance partout.

Mon sujet paraît ingrat, il est tout matériel; mais c'est de la matière que nous vient la lumière, l'étincelle jaillit du frottement de deux cailloux. Parcourez les vastes galeries du Champ de Mars, voyez ces gigantesques machines si dociles sous la main de l'homme, admirez les richesses de l'industrie : la matière première, œuvre de Dieu, en est la base, et le génie de l'homme, secondé par l'intelligence que vous développez chez l'ouvrier, l'a pétrie, l'a façonnée, lui a donné ces formes variées élégantes, souples ou solides qui font votre admiration.

Avant d'aborder notre sujet, je crois devoir vous donner quelques indications préliminaires. A l'Exposition du Champ de Mars, en vous dirigeant par la grande avenue qui part du pont d'Iéna, vous vous rendrez aux classes 89 et 90, placées à gauche, au fond du jardin

central; vous pourrez y comparer entre eux les différents travaux des écoles et les différents objets qui se rapportent aux méthodes et aux procédés d'enseignement; je vous recommande l'appareil Level pour la démonstration des divisions du cube et l'escalier métrique de M. Demkès. J'appelle votre attention sur un poêle en fonte de l'invention de M. Leras, inspecteur d'académie dans l'Yonne. Ce poêle offre l'avantage de prendre pour la combustion le mauvais air de la salle de classe; au centre, par le dessous, se trouve une prise d'air qui vient du dehors; cet air pur s'échauffe autour du foyer, et sort par le haut du poêle de manière à remplacer l'air impur par de l'air chaud et dégagé de tout miasme délétère.

En quittant les deux salles, où, pour la première fois en France, se trouvent réunies les productions scolaires, vous continuerez votre course dans le palais du Champ de Mars par la galerie circulaire qu'on appelle la galerie du matériel des arts libéraux. En passant successivement devant les produits de chaque pays, vous trouverez dans cette galerie des collections remarquables qui peuvent être utilisées pour vos écoles : en Angleterre, des bancs mobiles en fonte et en bois; en Italie, à Venise, des collections d'histoire naturelle, entomologie, représentation de fruits en cire d'un très-bel effet; en Russie, des prismes, des solides en verre, des modèles remarquables de cristallisation; en Suède, une collection de plantes marines; en Suisse, des plans et des cartes en relief très-propres à l'enseignement; à Prague, des échantillons de minéraux, des atlas et des plans très-bien faits; dans le Wurtemberg, des modèles de dessin en plâtre d'un beau caractère; en Prusse, une suite de plans de maisons d'école très-soignés, des globes et des cartes en relief d'un fini remarquable et d'une vérité saisissante.

Mais abordons notre sujet.

La maison est construite dans les conditions que j'ai

indiquées dans une précédente conférence; nous allons la meubler.

En face des élèves, au-dessus de l'estrade, un Christ : c'est la grande figure qui rappelle l'enseignement religieux; c'est de Dieu que tout nous vient, sa pensée doit être présente à l'esprit des élèves. A droite et à gauche, les bustes de l'Empereur et du Prince impérial, protecteurs de la France et des écoles. C'est la personnification de la patrie. Eh! dans cette salle même, en face de moi, n'ai-je pas un spectacle touchant, analogue à celui de l'école. Au-dessus de vous, le buste du Souverain qui règne sur la France; à ses pieds, des maîtres dévoués, chargés de former de bons citoyens pour le servir et l'aider dans sa tâche. Oui, vous aurez dans vos écoles l'image de l'Empereur; elle vous rappellera que, naguère, Sa Majesté disait à vos collègues, réunis autour d'elle : « Efforcez-vous de plus en plus de « faire pénétrer dans le cœur de vos élèves les prin« cipes de la religion et l'amour de la patrie, sources « de toutes les vertus publiques et privées. » Ces paroles s'adressent à tous les instituteurs de la France, ils sauront s'en montrer dignes par leur conduite et leur dévouement.

Une estrade un peu élevée, avec marches à droite et à gauche pour en rendre l'accès facile. C'est de l'estrade que se donnent les leçons collectives, et que s'exercent, de la voix, du geste et du regard, la surveillance et l'empire du maître sur son école : qu'elle soit toujours proprement tenue, que tout y soit en ordre, livres, registres, papier, plumes, etc.; l'enfant est imitateur; si vous avez de l'ordre, il en aura.

Poêle. — Je vous ai parlé du poêle en fonte de M. Leras; un poêle en faïence ou en briques remplirait mieux encore le même but; la chaleur en est plus douce et porte moins à la tête; jamais plus de 15 ou 16 degrés de chaleur; un thermomètre et un vase d'eau sur le poêle pour rendre de l'humidité à l'air.

Tables. — Tables-bancs d'un seul ensemble, en chêne et en sapin, solides, très-légèrement inclinés, avec rainure au-dessus pour les plumes et les crayons et trous pour les encriers. On a une tendance à les incliner trop. Planches avec casiers au-dessous de la tablette pour serrer les livres. Bancs d'au moins 20 centimètres de largeur. Un élève assis commodément et posé à l'aise sur la table est mieux disposé au travail. Tables placées en face de l'estrade sur un ou deux rangs, avec allée au milieu, selon l'étendue de la salle.

Encriers et ardoises incrustées à vis et à fleur de bois sur toutes les tables, surtout pour les commençants. L'ardoise économise le papier, son usage est de tous les instants. Vous pourrez voir à l'école américaine de l'Exposition un système d'encriers recouverts d'une rondelle en cuivre ou en fer battu pour empêcher la poussière. C'est ingénieux, facile, commode et peu dispendieux.

Tableaux noirs. — Le tableau noir est la vie de l'enseignement; écriture, problèmes, dictées, calcul, grammaire, analyse, musique, dessin, il sert à tout et à chaque instant. A l'école suédoise, vous verrez un modèle de tableau remarquable. Posé sur deux pieds droits, avec tourillon au milieu, il peut s'incliner à volonté, se placer partout, se serrer près d'un mur; en bas, un casier en planches pour la craie, le linge, l'éponge, etc. On ne saurait trop recommander ce modèle. Trois ou quatre tableaux ainsi disposés suffisent pour une grande école. Il est bon, lorsque les lieux le permettent, qu'il y ait deux tableaux noirs fixés au mur de chaque côté de l'estrade. Ces tableaux doivent avoir au moins 1 mètre 20 centimètres de longueur sur 1 mètre de hauteur. J'insiste sur ce tableau, parce qu'il est votre plus utile auxiliaire; qu'il soit toujours propre et bien noir. Une planchette, large comme la main, sur laquelle on a fixé une peau d'agneau avec sa laine, est très-bonne pour effacer. Vous pourrez voir cet objet à l'Exposition; c'est

une importation d'Amérique qui remplace avec avantage le linge qui s'éraille et l'éponge qui se durcit.

Boulier compteur. — Excellent instrument pour les élèves de la division inférieure; vous en verrez encore un très-beau modèle à l'école suédoise de l'Exposition. Le boulier frappe les yeux des enfants; il abrége l'enseignement et le rend plus facile; il y en a du reste en France qui sont parfaitement disposés, entre autres l'arithmographe ou boulier perfectionné, dû à M. Taiclet.

Poids et mesures. — Une série de poids et mesures réels vaut mieux que tous les tableaux du monde. Le nécessaire métrique Carpentier, que je vous recommande spécialement, offre de grands avantages. En effet, le poids réel mis entre les mains de l'enfant habitue son œil et sa main à toutes les combinaisons du système métrique.

Cartes géographiques. — Cartes du territoire de la commune faites par les élèves, cartes du canton, de l'arrondissement, du département, de la France, de l'Europe, des autres parties du monde, une mappemonde et un globe terrestre : telles sont les cartes que chaque école doit contenir. Ces cartes peuvent être faites par les élèves sur des murs bien blanchis, ou achetées telles que les fournit le commerce, collées sur toile, avec gorge et rouleau.

Images. — Une collection d'images pour l'enseignement de l'histoire sainte, de l'histoire naturelle, de la zoologie, de la botanique, etc., est aussi très-utile. L'enfant retient surtout ce qui frappe ses yeux.

Sifflet, claquoir. — Le sifflet ou le claquoir sont excellents pour les mouvements; le claquoir règle bien les marches, le son aigu du sifflet rappelle à l'ordre.

Pendule. — Le temps, c'est de l'argent; il faut savoir en régler l'emploi; une pendule *œil-de-bœuf* est ce qui convient le mieux.

Bassin avec lavabo. — Dans le corridor ou dans un coin de la salle, un bassin est nécessaire pour la pro-

preté des élèves. Le bassin doit toujours être muni d'un récipient avec un tuyau qui rejette l'eau sale au dehors.

Tableaux d'écriture, de lecture, sentences, etc. — Nous avons dit que c'est par les yeux qu'on arrive le plus facilement à l'intelligence des enfants; vous aurez pour les commençants, outre les livres de lecture qui les accompagnent ordinairement, des tableaux de lecture proprement collés sur carton ou sur bois.

Le premier enseignement de la lecture est difficile ; un grand tableau synoptique, avec lettres mobiles, permettra au maître de faire recomposer les syllabes et les mots qui ont été lus sur les tableaux ordinaires. La combinaison des deux méthodes analytique et synthétique aura pour résultat d'intéresser les élèves, et par suite d'obtenir des progrès plus rapides. La nécessité où se trouvent les petits enfants de fixer constamment les yeux sur un tableau ou sur un livre fatigue leur attention, tandis que le petit travail manuel qu'exige la recomposition des mots à l'aide de caractères mobiles, sur bois ou sur carton, les délasse et donne à leur attention fatiguée une nouvelle vigueur.

Pour l'écriture, on ne se sert pas assez souvent du tableau noir qui permet de donner des leçons collectives et de développer plus convenablement les principes, au point de vue de la forme graphique et des défauts à éviter ou à corriger. Il offre, en outre, l'avantage de présenter, chaque jour, un modèle unique et nouveau; cette variété a de l'attrait pour les élèves, et ils sont ainsi obligés de regarder plus attentivement les mots et les différentes sortes de lettres pour en retenir la forme et leur donner des dimensions et une proportion convenables.

Les textes des modèles d'écriture seront toujours bien choisis et tracés à la craie sur le tableau noir par l'instituteur ou par son adjoint, en dehors des heures de classe.

On se servira très-utilement, pour la forme graphique

et pour les principes, des tableaux démonstratifs de grande dimension, avec lettres blanches sur fond noir, publiés par M. Taiclet, auteur de la Citographie. Pour les classes d'adultes, on emploiera avec profit les deux tableaux du même auteur dont les textes très-bien choisis ont pour but d'inspirer l'esprit de famille et l'amour de la patrie.

Objets classiques. — Pour bien travailler, il faut de bons outils; vous ferez en sorte que les élèves aient entre les mains d'excellent papier, de l'encre bien noire, des crayons convenables, des plumes bien choisies et spéciales aux divers genres d'écritures. Tous ces objets seront soignés et tenus très-proprement; vous ne permettrez jamais que les livres, les cahiers soient souillés, mordillés, déchirés, cela annonce du désordre; il faut qu'autour de vous tout soit propre, bien rangé et que l'œil se repose agréablement sur tout ce qui vous environne.

Je ne finirais pas, si je voulais vous montrer les avantages, les inconvénients de tous les objets classiques; mais je sais qu'on peut s'en rapporter pour cela à votre expérience et à votre amour du progrès.

La maison d'école est construite dans de bonnes conditions; elle a un jardin; elle est convenablement meublée; c'est à celui qui l'habite à l'embellir par ses qualités et à y réunir tout ce qui peut offrir de l'attrait et de l'intérêt pour les élèves. Pourquoi n'y trouverait-on pas, renfermée dans de simples verrières, la collection des minéraux, des animaux, des insectes, des plantes, des curiosités du pays; de petits modèles d'instruments aratoires, des machines les plus usuelles; des instruments pour la météorologie, l'arpentage, tout cela fait par les élèves ou par vous? Ce genre de travail offre un grand attrait aux enfants, il les attache à l'école, les y retient plus longtemps par le charme qu'il répand sur tout ce qui se rapporte à l'enseignement. Une fois dans cette voie, l'argent ne vous manquera pas. Vous trouverez des

hommes de bien qui, par des souscriptions volontaires, voudront enrichir ce petit musée que j'appellerai le *musée du village*, musée créé par vous, et offert aux regards de tous, à côté de la bibliothèque scolaire.

C'est à l'aide de ces collections, c'est avec tous les objets qui vous entourent que vous enseignerez par l'aspect, que vous ferez ces leçons de choses trop négligées jusqu'aujourd'hui et dont les avantages ont été exposés ici avec le talent remarquable et l'expérience consommée d'une des maîtresses les plus dévouées, Mme Pape-Carpantier, directrice du cours normal des salles d'asile à Paris.

C'est ainsi que nous n'aurons plus rien à envier aux étrangers, et que l'Exposition universelle nous aura fourni l'idée d'introduire dans nos écoles des collections analogues à celles que vous pourrez voir à l'Exposition dans la galerie du matériel des arts libéraux.

Vous serez alors l'instituteur complet, parce qu'à une organisation matérielle convenable, vous aurez joint un enseignement méthodique et les procédés reconnus les plus convenables; parce que, sûrs de vous-mêmes, et animés des meilleurs sentiments, vous marcherez droit au but que nous poursuivons tous, de former des hommes intelligents, moraux et religieux. Je dis religieux, parce que la religion est la sauvegarde de l'honneur, des nobles sentiments, des bonnes mœurs; c'est l'ensemble de tous nos devoirs envers le Créateur, envers les autres, envers nous-mêmes; c'est à Dieu que nous devons l'hommage de nos pensées, de nos œuvres; c'est là que, dans les moments d'épreuve, nous trouverons notre force et un nouveau courage.

Que votre esprit ne s'enfle point, faites que l'on considère comme une injustice, comme un mensonge, ce rapprochement qu'on a fait autrefois entre la vanité et le caractère de l'ancien maître d'école. L'orgueil est une œuvre du démon; il dessèche le cœur, il éloigne les amis, il souille les œuvres, il empoisonne la vie. Repoussons cet

ennemi de nous-mêmes; l'abnégation, la modestie sont un trésor précieux qui enrichit le cœur, qui élève l'âme et donne à l'homme toute sa dignité.

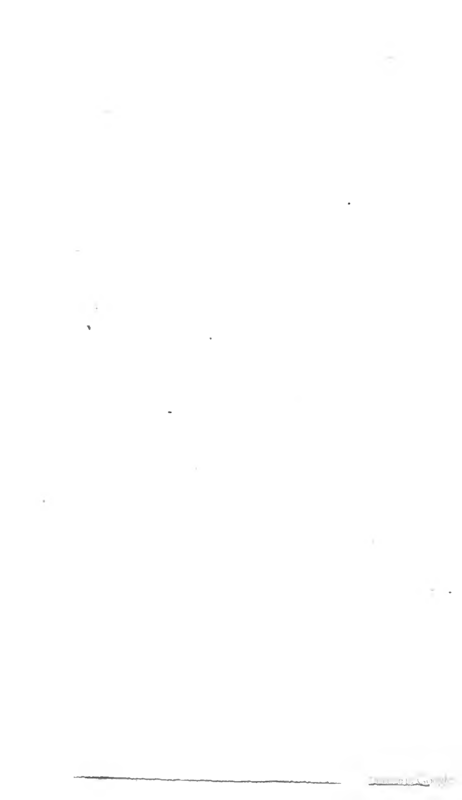
Il ne faut pas non plus que l'envie pénètre chez vous; vous lui fermerez la porte, si content de peu vous savez embellir votre demeure et la meubler modestement, sans ostentation, sans bruit, en vous oubliant toujours pour le plus grand bien de vos élèves. La reconnaissance couronnera vos œuvres, parce que instruire la jeunesse, comme dit Cicéron, c'est le plus grand service qu'on puisse rendre aux populations, à la patrie.

Utile à l'homme dans tous les lieux, dans tous les temps, l'instruction devient une nécessité dans un pays d'égalité et de suffrage universel. Que la lumière dissipe le fléau de l'ignorance! que la guerre lui soit déclarée partout et sous toutes les formes! guerre pacifique et féconde, qui vide les prisons, qui dépeuple les cabarets, qui enrichit le foyer et qui peut fermer l'ère des révolutions.

A l'œuvre donc, avec un courage nouveau; dans un effort commun, sous l'inspiration d'un ministre éclairé, vous tous qui êtes des hommes de cœur, conspirez contre l'ignorance, employez au profit de l'instruction populaire toute l'intelligence, et les qualités dont la Providence vous a dotés, vous aurez bien mérité de la patrie et acquis des droits à la reconnaissance publique!

Séance du samedi 14 septembre.





DE

L'ORGANISATION MATÉRIELLE

DES ÉCOLES

PAR M. GASQUIN

Ancien inspecteur primaire, proviseur du lycée impérial de Napoléonville.

Ce n'est pas sans une vive émotion que je prends aujourd'hui la parole au milieu de vous. Le fonctionnaire éminent que j'ai le périlleux honneur de remplacer[1] vous aurait fourni, dans la question de l'organisation matérielle des écoles, les lumières de son expérience et les conseils de sa haute intelligence des choses de l'enseignement. Je n'ai pour moi qu'un beaucoup plus modeste contingent d'observations à placer sous vos yeux ; aussi ne serez-vous pas étonnés que je fasse de larges emprunts aux notes qu'a bien voulu me confier mon vénéré maître : ce que je me propose de vous dire aura d'ailleurs ce mérite, c'est que vous y retrouverez la vive impression que m'a laissée l'étude attentive de la vie de l'instituteur à la campagne. C'est donc l'expérience que vous m'avez donnée dont je veux vous faire profiter à mon tour, et en m'écoutant vous reconnaîtrez bien vite ce que tous

1. M. Villemeureux, inspecteur général de l'instruction primaire.

vous avez senti ou pensé, depuis que vous êtes chargés de diriger une école.

Vous n'oublierez pas d'ailleurs, et je vous demande la permission de placer cette conférence sous la protection de ce souvenir personnel, vous n'oublierez pas que c'est un des vôtres qui vous parle; comme vous j'ai été instituteur; mon père est encore votre collègue, et depuis quatre-vingts ans il est de tradition dans ma famille de se vouer aux laborieuses fonctions de l'enseignement.

M. le Ministre de l'instruction publique a pensé que l'Exposition universelle pouvait fournir des enseignements utiles au développement de l'instruction primaire qui lui tient tant à cœur. Une commission nommée par lui a été chargée de recueillir tout ce que l'Exposition pourrait offrir en éléments de comparaisons entre l'état de l'instruction primaire en France et celui des autres pays. C'est une comparaison intéressante à laquelle vous êtes venus vous-mêmes vous livrer. Cette commission s'est divisée en plusieurs sous-commissions; l'une d'elles avait pour tâche d'examiner les questions du matériel scolaire. Ce sont les travaux de cette sous-commission que j'ai le devoir de développer devant vous.

Il y a beaucoup à faire pour organiser dans toutes les communes de France une de ces maisons tranquilles et paisibles où nos enfants viennent puiser avec la santé du corps les connaissances nécessaires à tous les citoyens, dans le pays du suffrage universel. C'est par millions qu'il faut chiffrer la dépense, en la restreignant aux limites les plus étroites. Le rapport de la sous-commission constate que 29 881 maisons d'école sont encore à acquérir et à restaurer, sans parler des écarts ou hameaux où s'élèveront tôt ou tard des bâtiments scolaires.

Voilà donc encore 30 000 maisons d'école à construire et une dépense de 260 millions à faire.

Plus d'un aurait reculé devant le nombre et la persistance des efforts à faire pour adoucir le mal dont souffrent encore tant de communes. M. le Ministre, lui,

regarde de front la difficulté, et il n'hésite pas. Il se dit que la France est un pays où les hommes de dévouement et de bonne volonté surgissent naturellement quand il s'agit de faire le bien; et, sur-le-champ, il pense, savez-vous à qui? à vous-mêmes qui avez créé par vos efforts la grande œuvre des cours d'adultes et des bibliothèques scolaires, et qui, en toutes circonstances, l'avez habitué à compter sur votre concours le plus énergique et le plus empressé; désormais il vous regarde comme ses auxiliaires naturels dans l'œuvre qu'il poursuit; il aura en vous, comme l'a spirituellement dit un des orateurs qui m'ont précédé dans cette chaire, des moniteurs intelligents qui vont recevoir directement ses conseils, avec mission de les transmettre à leurs collègues qui n'ont pu venir à Paris.

La sous-commission a fait ce que vous allez faire pour votre part; elle s'est transportée à la porte Rapp, centre de l'exposition française; elle a pénétré dans le palais par la rue de France, qu'elle a suivie jusqu'à la galerie circulaire numéro 2, dite galerie des arts libéraux; elle a tourné à gauche, dans cette galerie qui réunit l'exposition universelle de l'instruction primaire de tous les pays du monde. Elle a commencé son inspection par les classes 89 et 90 qui renferment les objets d'instruction primaire qu'a exposés la France.

Pour ne pas perdre de vue le sujet particulier qui nous occupe, je signalerai spécialement à votre attention, dans ces classes, deux objets seulement. Le premier est la représentation en cartonnage d'une maison d'école. L'exposant est un des nôtres : c'est un inspecteur primaire de Seine-et-Oise, M. Linarès. Mon collègue a pris soin d'expliquer dans de courtes notes, jointes à son petit relief, les avantages de la disposition des bâtiments dont il offre le modèle. Le plan-type dont je vous parlerai tout à l'heure reproduit en partie l'heureuse idée de M. Linarès.

Le deuxième objet que je recommande à votre atten-

tion est un poêle en fonte imaginé par M. Leras, inspecteur d'académie. Cet appareil se recommande par les résultats les plus économiques et les plus hygiéniques; son prix est de 55 fr.

Après l'examen des classes 89 et 90, vous ferez, sans quitter l'intérieur du palais et en continuant de suivre la galerie circulaire, un véritable petit voyage autour du monde, et, malgré la distance dont vous ne vous apercevrez guère, vous passerez successivement en Belgique, en Prusse, en Allemagne, en Autriche, en Égypte, au Japon, aux États-Unis, etc.

En Autriche, je vous recommande particulièrement des cartes et des sphères terrestres en relief, qui méritent de fixer votre attention par la netteté saisissante de l'exécution; je vous demande encore d'y feuilleter trois gros recueils reliés en maroquin rouge. Les deux premiers volumes renferment les plans des maisons d'école telles qu'elles existent dans diverses provinces de cet empire. Mais, quelque intéressants qu'ils soient à examiner pour des hommes du métier, tels que nous, vous reconnaîtrez sans doute, d'accord avec les membres de la sous-commission, que nous n'avons rien à extraire de ces cartons pour tracer les plans-types des maisons d'école à construire en France.

En continuant de chercher tantôt à droite, tantôt à gauche, et toujours dans la galerie circulaire, vous trouverez çà et là en Suisse, en Grèce, en Italie, en Turquie, quelques objets qui auraient leur place marquée dans nos écoles, comme des cristaux en verre, pour indiquer les procédés de cristallisation, des collections de minéraux ou d'insectes, des fleurs en relief, etc....

Puis vous arriverez en Angleterre. Là, avec un peu de persévérance, vous trouverez un matériel de classes et surtout des bancs-tables, dignes d'arrêter un instant votre attention. Ils sont construits avec goût et en beau chêne vernis avec support en fonte; ils sont destinés à un ou à plusieurs élèves, et, en renversant la table en

arrière autour du banc, ils peuvent être facilement transformés en bancs à dossier.

Il y aurait bien des objections à faire sur l'utilité de ces transformations à vue; elles nous sont évitées par l'obligation où nous sommes de renoncer à un matériel beaucoup trop coûteux pour figurer dans nos écoles primaires.

L'intérieur du palais ne renferme qu'une très-faible partie des objets qui vous intéressent spécialement. Pour compléter votre visite, il vous faut maintenant chercher dans le parc extérieur les constructions scolaires des puissances étrangères, l'école américaine de l'Illinois, l'école primaire de village prussienne, la maison de Gustave Vasa, la Saxe royale et l'annexe de l'Espagne.

Le chemin est facile à vous indiquer, de manière à ne pas vous laisser perdre votre temps en inutiles et fatigants circuits. Regagnez la grande avenue qui conduit, à travers l'intérieur du palais, de l'École militaire au pont d'Iéna. Au moment de sortir du palais, et juste à l'entrée principale, prenez l'allée sinueuse désignée sous le nom d'allée d'Écosse, puis d'allée Washington sur les plans; à 50 ou 55 mètres derrière la *tente-hôpital américaine*, toujours sur votre gauche, vous trouverez l'école américaine Cette classe a 5 mètres de haut, 5 mètres 50 centimètres de large et 11 mètres de long; en France elle pourrait recevoir 55 élèves; dans l'Illinois elle n'est faite que pour 40 élèves. Elle n'est garnie en ce moment que de la moitié des bancs nécessaires: chacun de ces bancs-tables est construit pour deux élèves et coûte 40 francs; pour 40 élèves, la dépense s'élèverait donc à la somme énorme de 800 francs. Et cependant le gardien affirme que la salle entière, garnie de tout son matériel scolaire, cartes, livres, etc..., ne s'élève pas à plus de 2500 francs. Il est vrai que la construction est entièrement en bois et que dans l'Illinois les forêts abondent.

De l'école américaine à l'école prussienne, le plus court chemin est de reprendre la grande avenue ou rue

d'Europe, ou grand vestibule, en se dirigeant vers l'École militaire; au sortir du palais, prenez à droite; vous vous trouvez immédiatement dans le quart allemand du parc extérieur; cherchez un peu en allant toujours sur votre droite, et vous trouverez bientôt l'école prussienne avec son inscription : « École de village », et son escalier extérieur de quelques marches pour y arriver.

La sous-commission n'a pas encore trouvé là le modèle à distribuer en France pour la construction des écoles rurales. On entre dans un vestibule, trop petit s'il doit servir à recueillir des paniers, des manteaux et des chaussures pour une école de cinquante élèves que comporte la surface de la salle de classe. A droite, pour le maître et sa famille, un logement qui comprend trois pièces au rez-de-chaussée et trois pièces au premier étage. A gauche, une salle de classe qui n'a que 3 mètres de hauteur. Les fenêtres, trop basses, interceptent le passage, lorsqu'elles sont ouvertes, entre les murs et les bancs. Comme elles sont placées trop près du sol, il est encore impossible de renouveler l'air, en hiver, sans compromettre la santé des élèves.

Vous trouverez dans la classe un spécimen très-complet et très-intéressant à visiter d'un mobilier scolaire en Silésie : livres de la bibliothèque, cartes, méthodes d'écriture, de lecture, appareils pour l'enseignement du calcul; tout y est.

La première pièce du logement du maître renferme les volumes qui composent sa bibliothèque particulière et lui serviront à compléter ses connaissances et à préparer sa classe.

Enfin, dans la chambre à côté, sont exposés tous les travaux manuels exécutés dans l'école par les filles qui en suivent les exercices, concurremment avec les garçons.

Toute cette exposition est fort curieuse à voir. Le gardien, jeune maître adjoint d'école normale, qui entend le français et le parle avec facilité, fait les hon-

neurs de l'école prussienne avec beaucoup d'intelligence et de la meilleure grâce du monde.

La maison de Gustave Vasa est voisine de l'école prussienne. La salle où vous pénétrerez n'est point une salle de classe, comme vous le reconnaîtrez tout d'abord; c'est la reproduction de la chambre de Gustave, où l'on a réuni le mobilier d'une école suédoise, que vous examinerez encore avec plaisir, mais sans profit d'application pour nos écoles rurales.

Si vous rentrez dans le quart allemand du parc extérieur, de l'école prussienne que vous connaissez maintenant, vous pouvez presque apercevoir le bâtiment au fronton duquel est écrit en grosses majuscules : « Saxe royale. »

Vous trouverez là, en entrant, une magnifique reproduction en bois d'une école normale de gymnastique avec toutes ses dépendances. C'est dans cette école que les instituteurs vont s'initier à l'enseignement de la gymnastique, qui forme une partie importante du programme de l'enseignement primaire en Saxe.

Les murs de cette salle sont ornés de belles cartes géographiques, et sur de larges rayons est déposé tout le matériel d'enseignement en usage dans les écoles saxonnes.

En tournant un peu à droite et à cent cinquante mètres du pavillon de la Saxe royale, vous rencontrerez l'annexe de l'Espagne, qui vous offrira, dans la dernière salle du premier étage, une réunion complète du matériel de l'enseignement en usage dans les écoles espagnoles.

La sous-commission, jusqu'ici, a fait, comme vous voyez, d'infructueuses recherches; il ne lui reste plus, pour se conformer aux indications de M. le Ministre, qu'à examiner les constructions économiques élevées par de puissantes sociétés industrielles, pour en offrir à leurs ouvriers la propriété ou la location aux conditions les plus favorables.

Ces maisons ou cités ouvrières sont situées dans le quart français du parc. Si vous abordez le palais par la

porte Rapp, il vous suffira de longer vers la droite le grand promenoir, en dépassant le grand restaurant, pour trouver la cité ouvrière de Mulhouse et la maison des mineurs de Blanzy (Saône-et-Loire).

Dans la cité ouvrière de Mulhouse, chaque maison constitue quatre logements entièrement distincts, composés chacun d'un rez-de-chaussée, entouré d'un petit jardin, de trois pièces au premier étage, avec un vaste grenier et un cabinet d'aisances dans les combles.

On est charmé de l'heureuse disposition et du confortable de ces habitations. Mais rien à y prendre pour nos maisons d'école.

C'est tout autre chose dans la maison des mineurs qui travaillent aux houillères de Blanzy.

Chaque maison de mineur comprend deux logements; chacun d'eux se compose, au rez-de-chaussée, de deux pièces; un escalier placé derrière la chambre à coucher conduit à une troisième pièce, en forme de mansarde, qui se relie à un vaste grenier.

Dans la maison que vous visiterez à l'Exposition, la seconde moitié, celle de droite, n'a pas été divisée au rez-de-chaussée. Elle n'offre qu'une vaste salle où la société des mines de Blanzy a installé son exposition. Cette grande pièce conviendrait pour une salle de classe.

L'instituteur aurait, au rez-de-chaussée, les deux pièces du mineur, et, au premier étage, les deux mansardes rejoignant le grenier.

Le prix de cette maison, terrain compris, est inscrit sur la façade : 2200 francs, la moitié, et le tout : 4400 francs. Resterait à construire un préau couvert dont le prix ne dépasserait pas 300 francs. En y adjoignant un petit mobilier, on atteindrait le chiffre de 5000 ou 5200 francs, et on aurait une installation complète pour une soixantaine d'élèves.

La sous-commission a donc reconnu qu'on pouvait très-bien s'arranger de la maison des mineurs de Blanzy pour en faire une maison d'école.

Mais elle propose un plan qui, sans être plus coûteux, offrirait une solution plus heureuse encore du problème à résoudre.

Examinons donc les conditions de ce problème. Elles ont été indiquées par l'art. 37 de la loi du 15 mars 1850, ainsi conçu : « Toute commune doit fournir à l'instituteur un local *convenable*, tant pour lui servir d'habitation que pour la tenue de l'école, et un mobilier de classe. » L'expression, *local convenable*, a elle-même son commentaire dans la circulaire ministérielle du 30 juillet 1858. Cette circulaire détermine avec une grande précision tout ce qui est relatif à l'emplacement de la maison d'école, à la salle de classe et au logement personnel de l'instituteur. Je vais reprendre une à une toutes les prescriptions ministérielles et donner les raisons de l'importance que l'administration supérieure attache à leur stricte observation.

Vous connaissez l'influence des objets extérieurs sur notre esprit, et, dans une certaine mesure, sur notre organisation physique. Le montagnard est vigoureusement trempé, ses impressions sont vives, et il garde un souvenir mélancolique au vallon qui l'a vu naître. Nous-mêmes, ne sommes-nous pas plus gais et de meilleure humeur, n'avons-nous pas plus de goût à la vie au milieu d'un site riant, qu'éclaire le chaud rayon d'un soleil d'été? Partons de ce principe, si vous voulez bien, pour en tirer, au profit de la question qui nous occupe, tous les enseignements qu'il peut renfermer. — D'abord en ce qui concerne l'emplacement d'une maison d'école. Quelles conditions doit remplir cet emplacement? Il doit être, non pas absolument, non pas rigoureusement, mais autant que possible, d'un accès facile et central, c'est-à-dire placé au centre de la commune; choisi à l'une des extrémités du village, il obligerait une portion des élèves à parcourir quatre fois par jour une trop grande longueur de chemin.

Il convient encore qu'il soit dégagé de tout voisinage

bruyant qui troublerait les exercices scolaires et distrairait l'attention de vos jeunes et si mobiles auditeurs.

La plus vulgaire prudence conseille aussi d'éviter les rues fréquentées par les chevaux et les voitures, aussi bien que les lieux humides et malsains, d'où s'exhalent des miasmes dangereux pour la santé de nos chers petits enfants.

Une rue tranquille et un peu détournée, aboutissant à la campagne ; dans cette rue, un terrain aussi élevé que possible, sec et bien exposé au soleil : voilà les meilleures conditions de l'emplacement d'une maison d'école.

Dans quelle partie du terrain choisi faudra-t-il placer la maison qu'il s'agit de construire? La disposition la plus avantageuse est celle qui placera l'école entre une cour et un jardin. La cour, vous le savez déjà, servira aux récréations des élèves; ils s'y réuniront avant l'ouverture de l'école; ils y joueront sous l'œil du maître et n'échapperont ainsi nulle part à cette surveillance discrète et affectueuse qui doit se continuer même en dehors de la classe.

Et le jardin, comment vous dire l'utilité et le charme qu'il présente? Il est la joie et la poésie de l'école.... Voyez-vous ces allées bien droites et ombragées, ces carreaux remplis de plantes potagères, ces espaliers couverts de fruits, venus par vos soins? Quel bonheur de se promener au milieu de ces richesses, à la portée de tous, puisqu'elles sont si faciles à produire! Entendez-vous les oiseaux qui babillent dans le bouquet d'arbres voisin!... Quel plaisir pour vos élèves de contempler la jeune couvée, qu'ils garderont avec amour et qu'ils apprendront ainsi de bonne heure à respecter!... Voyez-vous encore ces plantes grimpantes qui tapissent les fenêtres de l'école, en y conservant, en été, la plus délicieuse fraîcheur?... Comme tout ce paysage gai et riant est destiné à rendre le séjour de l'école agréable aux enfants et aux maîtres!...

L'influence heureuse et moralisatrice du jardin est si

bien reconnue à notre époque, que, dans ces admirables cités ouvrières que construisent nos grandes et bienfaisantes villes manufacturières, à côté de chaque maison se trouve un petit coin de terrain que l'ouvrier vient cultiver à ses heures de loisir. On a eu raison de penser que le soin des légumes et des fruits l'arracherait à des habitudes plus dangereuses et le rendrait meilleur pour ceux qui l'entourent.

En Allemagne, dans les kinden-garten, qui sont les salles d'asile de la contrée, chaque enfant dispose d'un petit carré de jardin où il peut cultiver les plantes qui lui plaisent. Voyez-vous ce jardinier de cinq ans préparer lui-même son terrain, le nettoyer, le fumer avec grand soin et y jeter bientôt quelques semences? Avec quelle inquiète sollicitude, tous les matins, il vient visiter son *jardinet!* Un jour, ô bonheur! il a vu poindre la jeune pousse, humide encore de la rosée de la nuit; avec quel amour il la contemple! Comme il va la préserver de tout danger! Comme aussi bientôt son jeune cœur déborde de reconnaissance envers Dieu!

On conçoit déjà combien ce petit jardin est fécond en enseignements utiles pour l'enfance : voilà l'idée de propreté et de soin, le sentiment d'affection et de gratitude qui en découlent; voici encore, à peu de distance, l'idée de travail si essentielle, si salutaire pour le bonheur des individus, qui commence à germer dans le cerveau de l'enfant.

En France, un jardin doit être aujourd'hui nécessairement annexé à toutes les écoles primaires, si l'on veut essayer de réaliser les vœux déposés dans l'enquête agricole de 1867, et si bien mis en lumière par le remarquable rapport de M. Gandon, secrétaire de la commission chargée d'étudier et de proposer les mesures propres à développer les connaissances agricoles dans les écoles normales primaires, dans les écoles communales et dans les cours d'adultes des communes rurales. Il n'y a qu'un jardin qui puisse permettre à l'instituteur d'enseigner à

ses élèves la greffe, la culture des fleurs, des plantes potagères, des arbres fruitiers ou d'agrément, etc. C'est encore par le jardin seul que l'instituteur fera aimer aux enfants la vie simple de la campagne et apprécier l'influence heureuse qu'elle exerce sur la santé, la moralité et la famille; ses leçons agricoles et horticoles auront ainsi pour résultat définitif d'attacher l'habitant de la campagne à son village et de combattre les tendances fâcheuses qui entraînent les populations rurales vers les villes.

Je vous demande pardon de cette digression un peu longue sur les jardins; j'aurais moins insisté si je n'étais pas aussi convaincu que je le suis de l'utilité d'abord, et ensuite de l'agrément que vous trouverez à cultiver le terrain que la commune a mis déjà ou ne peut manquer de mettre à votre disposition.

Quant à la maison, dit la circulaire ministérielle du 30 juillet, elle doit être simple et modeste, mais commode, isolée de toute habitation bruyante ou malsaine qui exposerait les enfants à recevoir des impressions soit morales, soit physiques, non moins contraires à leurs mœurs qu'à leur santé.

La salle de classe doit être au rez-de-chaussée, construite sur cave, planchéiée, éclairée, d'après l'importance de l'école, par deux ou plusieurs fenêtres, placées à l'ouest et à l'est, et assez élevées pour que la lumière arrive aux élèves en suivant une ligne oblique et non une direction horizontale.

Le logement de l'instituteur comprendra une cuisine, et autant que possible trois chambres dans chacune desquelles sont établies des armoires si précieuses dans un ménage, et qui éviteront aux instituteurs les dépenses quelquefois considérables de meubles spéciaux. Il sera utile encore qu'un bûcher, un cellier, une buanderie soient annexés au logement du maître.

La surface de la classe doit offrir 1 mètre carré par élève et 4 mètres d'élévation: Y a-t-il 40 élèves dans

une salle, il faut 40 mètres carrés de surface et 160 mètres cubes d'air respirable. L'administration tolère cependant 3 mètres 30 de hauteur pour les bâtiments déjà construits, qu'une appropriation quelconque peut transformer en maison d'école.

Telles sont les conditions générales que doit remplir tout bâtiment scolaire, quelle que soit d'ailleurs la distribution intérieure de la classe et des appartements.

Passons maintenant, si vous le permettez, à l'examen des deux plans-types proposés par la commission du ministère de l'instruction publique.

Ce n'est pas sans raison que M. le Ministre de l'instruction publique compte sur vous, pour faire pénétrer dans le public des idées plus saines, plus économiques, plus simples surtout, en fait de maison d'école. Il a remarqué combien étaient excessives, même dans les plus petites communes, les dépenses pour les constructions de cette nature. C'est que MM. les architectes ne peuvent se résoudre à faire des maisons modestes et commodes, ils veulent faire quand même un *monument*, c'est-à-dire une œuvre d'art, une chose extraordinaire; de là, dans les devis, une exagération que couvrent difficilement les ressources municipales et les secours cependant si abondants du département et de l'État.

Il fallait arrêter ces dépenses outrées qui compromettent, sans utilité réelle, les finances communales et absorbent, au profit d'un nombre beaucoup trop restreint de localités, les crédits inscrits au budget de l'État : c'est le but que s'est proposé la sous-commission, en rédigeant les deux plans-types dont je vais étudier avec vous les dispositions principales.

Le premier est destiné à une école mixte de quarante élèves; il comprend seulement une salle de classe et un logement pour l'instituteur. La classe a une forme rectangulaire; 5 mètres 50 de longueur, 7 mètres 50 de largeur, et 4 mètres de hauteur; soit 4 mètres cubes d'air par élève; elle renferme quatre croisées, deux à droite et

deux à gauche, ayant chacune 1 mètre 60 de largeur, et placées à 2 mètres 40 du sol; les jours vont de l'ouest à l'est. Le logement donne sur la voie publique: il empêche ainsi les bruits extérieurs d'arriver jusqu'à la salle située près du jardin; il se compose d'une cuisine servant de salle à manger, de deux chambres à coucher ; si ce n'est pas le confortable, c'est en tout cas le strict nécessaire; d'ailleurs, avec des ressources plus abondantes, il sera toujours possible de faire mieux. La maison a deux entrées, puisque l'école est mixte, et deux préaux entièrement distincts, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles.

Le second plan, préparé pour une population de 800 âmes, comprend une école spéciale à chaque sexe, et suppose 60 élèves pour chaque classe; il comprend en outre une mairie dont il est impossible de se passer dans une commune de cette importance, et un logement unique pour un instituteur marié, dans la pensée que sa femme dirigerait l'école des filles. Cette combinaison a paru la meilleure et la plus économique pour les localités qui tombent sous l'application de la loi du 10 avril 1867, et sont obligées de séparer les sexes. Comme l'insuffisance des ressources est la cause générale qui les a empêchées d'atteindre un but si éminemment moral et utile, la commission est entrée dans leurs intérêts, en leur fournissant les moyens de satisfaire aux exigences de la loi, sans imposer à leur budget des charges qu'il ne saurait porter.

Ce même plan pourrait servir encore à une école de garçons, composée de deux classes; dans cette hypothèse, le maître adjoint serait logé au rez-de-chaussée et l'instituteur au premier étage.

On a élevé des doutes sur les avantages que pourraient offrir ces modestes maisons d'école, et on a prétendu qu'elles étaient insuffisantes au point de vue du logement.

En tenant ce langage, on a oublié le point de vue auquel s'est placée la sous-commission : celle-ci a voulu

simplement offrir aux communes nécessiteuses la possibilité d'avoir une maison d'école en rapport avec le peu de ressources dont elles disposent. Le plan qu'elle propose se prête à toutes les combinaisons possibles : il permet de construire, une année, la salle de classe ; une autre année, le logement de l'instituteur ; une autre année encore, les dépendances de la maison.

Pour déterminer la surface des salles, l'orientation de la maison et la disposition des jours, on suivra d'ailleurs les mêmes règles que dans le premier projet.

La sous-commission n'a pas voulu indiquer le prix des bâtiments élevés suivant les deux modèles qu'elle a adoptés; elle a pensé que plusieurs causes spéciales à une commune, à un département, à une région tout entière, pourraient faire varier ces prix ; elle s'est bornée à émettre le vœu qu'un exemplaire des plans-types fût envoyé, et il sera effectivement envoyé à toutes les communes où il est urgent de songer à une construction ou à une restauration quelconque ; alors là, sur les lieux, en face des exigences et des difficultés locales, un devis de chaque type sera dressé en tenant compte des prix du pays, quant à la main-d'œuvre et aux matériaux, comme la pierre, le bois, le sable, etc. Une copie de ce devis sera ensuite adressée à l'administration supérieure, qui saura exactement dans quelle proportion elle doit venir en aide aux communes. Celles-ci de leur côté verront à quoi elles s'engagent, et pourront imposer aux entrepreneurs des bornes qu'ils ne devront en rien dépasser.

Voilà le résumé des travaux auxquels s'est livrée la commission, sous la féconde impulsion de M. le Ministre de l'instruction publique.

Vous associer à la pensée généreuse de doter les communes pauvres d'une maison d'école convenable, aux meilleures conditions possibles ; vous fournir les moyens d'éclairer les administrations municipales sur leurs vrais intérêts, en leur apportant des plans modestes et simples, d'une réalisation peu dispendieuse ; vous demander de

faire prévaloir les indications du bon sens et de la raison, les seules vraies, les seules légitimes, quand il s'agit d'imposer des sacrifices aux populations rurales : telle a été la pensée de M. le Ministre, en nous réunissant aujourd'hui dans cette antique Sorbonne, un peu étonnée des questions que nous y discutons, parce que les siècles l'avaient habituée à entendre d'autres accents, et à recevoir d'autres auditeurs.

Les labeurs de l'enseignement sont déjà si considérables, qu'il ne faut pas les aggraver par des préoccupations de santé dans un séjour humide et malsain ; une maison riante est même le seul moyen de se plaire au milieu de ses élèves. Que votre salle de classe resplendisse donc toujours d'une extrême propreté ; que l'air et la lumière y pénètrent à flots par des fenêtres habilement disposées, et d'une transparente clarté ; ayez des fleurs à l'extérieur, ayez-en encore à l'intérieur de la classe ; elles égayeront votre enseignement, elles adouciront la route âpre et rude que vous gravissez lentement à la tête de vos élèves.

Dessinez encore, sur les murs bien blancs de la salle, des cartes géographiques, des figures de géométrie, etc.... Faites en sorte, en un mot, que le regard de vos élèves se repose toujours sur des objets agréables et gais ; vous rendrez ainsi l'école aimable, et pour peu que vous débarrassiez votre enseignement de tout appareil dogmatique et scientifique, pour ne lui laisser que le caractère simple et affectueux d'une causerie, vous êtes sûrs d'attirer à l'école et d'y retenir les enfants par le charme et l'agrément de ces leçons familières, sans prétention ni faste.

Je n'ajoute plus qu'un mot, et j'ai fini.

Il y a quinze jours à peine, 400 de vos collègues étaient réunis au ministère de l'instruction publique où ils recevaient l'accueil le plus cordial et le plus sympathique, celui que vous y avez reçu vous-mêmes ; une femme auguste, descendant des marches du trône, y

venait à son tour leur souhaiter la bienvenue et honorer de sa visite impériale les simples et modestes travaux de nos élèves.

Je vous le demande, avez-vous vu souvent l'éducation populaire recevoir d'aussi éclatants témoignages d'estime et d'intérêt, et jamais époque a-t-elle entouré d'estime et de considération le corps des instituteurs, comme celle où vous vivez?

Soyez fiers du temps où s'accomplissent de pareilles choses.

Et si des esprits chagrins et sinistres vous demandent ce que vous êtes venus faire à Paris, répondez qu'apres avoir été conviés par le Ministre de l'instruction publique à venir admirer les splendeurs de la capitale et de l'Exposition, vous êtes venus y chercher des conseils de direction pédagogique, et y entendre les hommes que la confiance du ministre a investis d'une sorte de magistrature de l'enseignement populaire.

Enfin, affirmez hautement, parce que rien n'est plus conforme à la vérité, que les impérissables souvenirs que vous emporterez de ce voyage, ne vous empêcheront ni de reprendre avec joie le cours de vos tranquilles travaux, ni de revoir avec bonheur, dans vos communes, cette jeunesse aimée, à laquelle vous raconterez, à des heures impatiemment désirées, les splendeurs et les merveilles que vous aurez vues.

Séance du samedi 24 août.



DE L'HYGIÈNE

AU POINT DE VUE DES INSTITUTEURS

PAR M. LE DOCTEUR GALLARD

Médecin titulaire de la Pitié.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

Pendant longtemps l'instruction n'a été représentée au village, parmi les habitants des campagnes, que par deux hommes : le médecin et le curé.... Je me reprends et je dis : le curé et le médecin, car je veux respecter l'ordre de préséance, que je trouve légitime et qui est généralement adopté. C'est à côté d'eux, entre eux, que nos institutions actuelles ont marqué la place de l'instituteur primaire. Ne croyez pas que, dans ce trio intellectuel, votre rôle soit le moins beau et le plus effacé. Tant s'en faut. Les circonstances font au contraire que vous êtes appelés à jouer le rôle de médiateur, et par conséquent à conquérir la légitime influence qui revient à qui sait apaiser, non pas des querelles, mais des discussions souvent inopportunes, et faire régner le bon accord là où il y avait auparavant, non pas hostilité réelle, mais simple malentendu. Je veux parler, vous m'avez compris, de cette interminable querelle entre l'*esprit* et la *bête*, dans laquelle, entraînés chacun par la spécialité de ses

occupations et de ses études, le prêtre et le médecin n'ont pas su toujours se défendre de prendre parti. Ils se sont parfois mutuellement accusés de ne voir chacun dans l'homme que celle de ses deux moitiés constitutives essentielles, à laquelle il était plus particulièrement appelé à donner ses soins, et de négliger complétement l'autre; comme s'il était possible de concevoir l'être humain indépendamment de la réunion de ces deux parties indispensables : l'âme et le corps.

A vous il appartient de diminuer ce que ces reproches, le plus souvent immérités, ont pu avoir de trop acerbe, et ce rôle vous sera facile, car il résulte de l'exercice même des fonctions que vous avez à remplir. Comme le prêtre, en effet, vous avez, avant tout, à vous occuper de l'âme, en développant l'intelligence des élèves qui vous sont confiés. Mais, moins détachés que lui des choses de la terre, vous ne pouvez pas oublier que, si belle soit-elle, cette intelligence ne peut pas exister pour vous indépendamment du corps qui la revêt; et si pour la conserver vous prenez soin de ce corps, vous vous rapprochez alors du médecin. Cela est d'autant plus indispensable, que cette intelligence, cette âme, cette partie immatérielle sans laquelle l'être n'existerait pas, et que vous avez la mission de développer, l'État et la mère de famille qui vous confient des enfants à élever, à instruire, ne la voient qu'à travers l'enveloppe grossière et matérielle du corps; aussi, tiennent-ils essentiellement à ce que vous veilliez avec la plus grande sollicitude sur ce dernier. C'est donc grâce aux soins égaux que vous donnerez à ces petits corps et à ces jeunes intelligences que vous formerez des hommes utiles à leur famille, et des citoyens utiles à l'État.

On vous dira comment vous devez cultiver ces jeunes intelligences pour leur donner tout le développement qu'elles peuvent acquérir; ma mission consiste à vous apprendre comment ce développement de l'intelligence, cette culture morale ne doit pas vous empêcher de veiller

sur le corps, et comment elle doit être dirigée dans des conditions telles, que vous ayez des hommes aussi bien constitués sous le rapport physique que sous le rapport intellectuel, avec une intelligence saine dans un corps sain et vigoureux : *mens sana in corpore sano*. Pardonnez-moi cette citation latine, c'est la seule que je veuille me permettre.

Un des bons moyens pour développer la vigueur corporelle (puisque c'est là seulement ce qui est de ma compétence), c'est l'exercice, et surtout l'exercice de la gymnastique. Mais il n'entre pas dans les vues de l'administration, qui m'a appelé à l'honneur de vous entretenir, de me recommander de vous parler uniquement des exercices gymnastiques, et je ne saurais, quant à moi, me borner à vous faire une conférence sur la voltige ou le trapèze. Je vous ai laissé entrevoir quelle est la légitime influence que vous êtes appelés à acquérir près des populations au milieu desquelles vous vous trouvez placés, et je veux chercher à contribuer, dans la mesure de mes forces, à vous donner les moyens de fortifier cette influence et de l'étendre. Vous devez savoir que le paysan, homme pratique par excellence, vous honorera et vous estimera d'autant plus que vous lui rendrez plus de services, que vous saurez mieux utiliser, au profit de son bien-être, les connaissances que vous possédez. C'est pourquoi il est bon que vous ne vous en teniez pas uniquement aux enseignements de l'école et que, sortant de l'enceinte de votre classe, vous répandiez, par vos conversations, les préceptes d'agriculture et d'horticulture qui vous ont été donnés. Allant plus loin, vous trouverez facilement dans les diverses parties de l'histoire naturelle (minéralogie, botanique et zoologie), dans la physique, dans la chimie, dans la météorologie, etc., des notions qui pourront être utiles aux cultivateurs, et qu'ils vous sauront gré de leur transmettre à l'occasion. Vous pourrez de même puiser, dans toutes les sciences naturelles, des indications utiles pour

l'amélioration des conditions ordinaires de la vie, et pour la conservation de la santé, et vous arriverez ainsi à faire de l'hygiène, cette science si précieuse, dont je tiens à vous entretenir le plus longuement qu'il me sera possible.

Je désirerais que vous pussiez l'enseigner un jour à vos compatriotes, aux mères de famille, aussi bien qu'aux enfants, et c'est pour cela que je vous demande la permission de vous entraîner un instant jusque dans le sein des familles, avec l'espoir de vous montrer combien vous trouverez souvent l'occasion d'y donner d'utiles conseils. Il serait même désirable que j'eusse le temps de vous parler de quelques-uns des soins pouvant être nécessités par un de ces accidents qui surviennent si fréquemment dans les campagnes. Un homme, un travailleur, un enfant même, est blessé, il a besoin de secours immédiats; le médecin n'est pas là, chacun s'empresse autour du blessé, et il faut le dire, généralement il y a dans les campagnes des préjugés absurdes qui font que les soins administrés dans ces circonstances sont souvent plus nuisibles qu'utiles. Aussi, voudrais-je vous indiquer quels secours vous pourriez donner efficacement dans ces cas urgents, et je ne désespère pas de trouver, soit dans cette conférence, soit dans une des suivantes, l'occasion de traiter cet intéressant sujet.

Avant tout, je veux vous parler aujourd'hui des enfants qui vous sont confiés, et des soins qu'ils réclament. Comme on vous le disait hier, avec ce charme tout particulier qui n'appartient qu'à la femme[1], car elle le tire du fond de son cœur, pour bien diriger les enfants, pour vaincre les difficultés sans nombre que vous rencontrerez dans l'accomplissement de cette importante et délicate mission, le grand secret est de les aimer,... De les aimer beaucoup.... De les aimer de tout votre cœur. Pour les aimer, il faut les connaître, et je ne sais aucune façon

1. Mme Pape-Carpantier.

de vous mettre à même de les connaître mieux, que de vous montrer quels soins délicats, attentifs, incessants il faut leur donner avant l'heure à laquelle ils sont appelés à venir recueillir l'enseignement que vous leur distribuez dans vos écoles. Ces soins, vous pourrez les traduire aux mères de famille, aux personnes qui vous entourent, et en cela, vous contribuerez à répandre le bien-être autour de vous, parmi vos compatriotes. Vous pourrez aussi les utiliser près de ceux qui vous touchent, car, vous du moins, vous n'avez pas fait le vœu de renoncer aux douces et saintes joies du foyer domestique, et vous pouvez savoir par vous-mêmes ce que c'est que l'amour paternel.

Un petit être vient de naître, il est encore attaché au sein de sa mère, il est réuni à elle par un lien qui a permis pendant longtemps à l'enfant de vivre de la vie même de sa mère, mais qui, détaché, va donner à cet enfant une existence indépendante. Dans les familles souveraines, ce lien n'est rompu que devant les grands dignitaires, car c'est lui qui leur permet de constater la légitimité de l'enfant qui voit le jour. Mais laissons de côté ce qui se passe dans les palais où tous les secours abondent, et revenons au village où la pauvre accouchée peut être si souvent privée de toute assistance.

Sans prétendre vous révéler, en détail, tous les mystères de l'accouchement, ce qui serait du reste fort déplacé ici, je puis cependant vous indiquer les situations dans lesquelles il vous serait possible de porter un secours efficace. Ainsi, une malheureuse femme a été surprise par les douleurs de l'enfantement. Soit qu'elle ait mal calculé l'époque à laquelle cet événement devait arriver, soit que cette époque ait été devancée, soit qu'au moment où elle a éprouvé les premières douleurs, ses proches l'aient quittée pour aller chercher du secours, soit pour tout autre motif, elle se trouve seule au moment où elle vient de mettre un enfant au jour. Supposez que le hasard vous place près d'elle dans cet instant critique, quels sont les secours efficaces, spéciaux que

vous pouvez lui donner? C'est une question que vous ne vous êtes certainement jamais posée, et vous éprouveriez sans doute un grand embarras pour la résoudre. Cependant je ne prévois pas des circonstances impossibles, problématiques, je ne parle que de faits qui peuvent surgir à chaque instant sous vos yeux; qui se sont peut-être déjà produits pour plusieurs d'entre vous, soit dans leur propre famille, soit dans le voisinage. Je puis vous citer pour exemple ce qui est arrivé à un très-honorable ecclésiastique que je connais. Un jour, en passant sur une route, il entend des cris plaintifs sortir d'une maison isolée; il entre et il trouve une pauvre femme qui vient à l'instant même de donner naissance à un enfant. Elle est seule dans sa chaumière, et notre digne prêtre n'a que le temps de tendre un pan de soutane pour recevoir le nouveau-né. Mais jugez de sa perplexité, quand voulant le porter dans une autre partie de la pièce, il s'aperçoit qu'il tient encore à sa mère par ce lien dont je vous parlais il n'y a qu'un instant et que nous appelons le *cordon ombilical.* Il ne savait pas que la première chose à faire en pareille occurrence c'est de rompre ce lien qui réunit la mère à l'enfant.

Je formule en précepte ce qu'il eût dû faire et je vous dis : la première chose est de couper immédiatement le cordon ombilical. Cela est d'autant plus urgent, que, quelquefois, ce cordon est enroulé autour du cou de l'enfant et forme une espèce de nœud coulant, qui peut amener la mort par strangulation.

Toutefois une première difficulté se présente, le cordon renferme des vaisseaux sanguins qui, pendant la première portion de la vie de l'enfant, c'est-à-dire pendant la grossesse, établissaient une communication, indirecte, il est vrai, mais large et facile, entre le cœur de la mère et le cœur du fœtus. La section de ces vaisseaux donnera lieu à une perte de sang, une hémorragie, qui peut supprimer rapidement une des deux existences en présence desquelles vous vous trouvez.

Heureusement nous avons un moyen infaillible de nous opposer à cet accident, c'est de prendre un fil et de faire, sur ce cordon, deux nœuds à 4 ou 5 centimètres de distance l'un de l'autre, puis de couper, avec des ciseaux, entre ces deux nœuds. La compression exercée par les nœuds a arrêté le cours du sang dans le cordon. Et alors on peut le couper sans qu'il y ait la moindre hémorragie. Remarquez bien que l'un des nœuds doit se trouver sur la portion du cordon attenante à la mère, et l'autre sur celle attenante à l'enfant qui, ainsi détaché, va commencer, à dater de ce moment, à vivre de la vie qui lui est propre.

Ceux d'entre vous qui ont eu occasion d'assister à la naissance de jeunes animaux, dans les fermes, s'étonnent peut-être de ce luxe de précautions, d'une double ligature, posée sur un cordon, en vue de prévenir une hémorragie, qui ne se produit jamais chez les autres mammifères. C'est que les animaux ne coupent pas leur cordon, ils le déchirent avec les dents, et l'expérience a démontré que, dans les plaies par déchirure, l'hémorragie n'a pas lieu comme dans les plaies par instrument tranchant.

Ici, permettez-moi une petite digression : quittons un instant la mère et le nouveau-né, cela nous est permis, car ces conférences ont bien moins le caractère d'un cours solennel que d'une simple causerie, dans laquelle on peut parfaitement aller d'un sujet à un autre. Il arrive quelquefois que, par suite d'un accident, vous voyez un homme ayant reçu une blessure grave et perdant beaucoup de sang ; il lui faut alors un secours immédiat, efficace, faute duquel vous pouvez être assuré qu'il périra promptement. Ce qu'il faut faire avant tout, c'est de chercher à arrêter ce sang, avec lequel la vie s'écoule, et je dois vous dire que ce n'est pas par l'administration d'un médicament quelconque que vous pourrez y parvenir, mais seulement par l'emploi de moyens mécaniques, analogues à la ligature que je vous conseillais tout à l'heure

d'appliquer sur le cordon de l'enfant nouveau-né. L'hémorragie, quand elle est abondante, quand le sang jaillit à flots, est, en effet, un acte purement mécanique; le sang s'écoule au dehors parce que l'un des conduits dans lesquels il circule, et que nous appelons des artères ou des veines, a été ouvert par l'instrument ou l'objet quelconque qui a fait la blessure. Fermez le trou par lequel l'écoulement a lieu, et l'hémorragie s'arrêtera. Or, quel meilleur moyen avez-vous de fermer ce trou que d'appuyer fortement dessus? En exerçant une compression sur l'orifice béant d'un vaisseau, artère ou veine, ouvert au fond d'une plaie, vous avez non-seulement l'avantage d'obturer cet orifice, mais aussi d'appliquer l'une contre l'autre les parois du vaisseau et d'arrêter immédiatement la circulation du liquide qui se fait dans l'intérieur de ce vaisseau. Lors donc que vous vous trouverez en présence d'une plaie saignant abondamment, hâtez-vous d'exercer une compression directe sur le point de la plaie par où s'échappe le sang. Si, malgré cette compression exercée avec vos doigts, ou avec un linge trempé dans de l'eau fraîche (l'eau fraîche est le seul médicament qui doit être employé par les personnes étrangères à la médecine), le sang ne s'arrête pas, cherchez à lier, soit avec une petite ficelle, soit avec un fil, les portions de chair saignante à travers lesquelles vous voyez jaillir le sang ; vous arrêterez ainsi ce jet sanguin, de même qu'en entourant d'une corde fortement serrée le milieu d'un de ces tuyaux de toile qui servent pour l'arrosage, vous empêchez l'écoulement de l'eau à son extrémité.

Je vous demande pardon de m'être écarté si longtemps du sujet dont j'avais commencé à vous entretenir; mais il me semble que les notions que je viens de vous donner peuvent avoir de l'utilité. C'est là mon excuse, je désire qu'elle vous paraisse suffisante et je ferme la parenthèse pour revenir à notre enfant naissant.

Vous l'avez séparé de sa mère. Il a désormais son individualité propre, il tient déjà une place dans la société,

mais son existence est encore bien fragile, bien précaire, et si le hasard vous a chargé de présider à son entrée dans la vie, vous lui devez encore bien des soins pour le disputer à la mort. Il arrive très-souvent qu'un enfant vient au monde en présentant tous les signes d'une mort apparente; il n'a pas poussé ce premier cri si doux au cœur d'une mère et qui lui fait oublier si vite toutes les souffrances qu'elle vient d'endurer; il ne respire pas, et si des soins actifs et intelligents ne viennent le secourir, il restera asphyxié; il mourra avant d'avoir vécu. On a vu souvent des enfants naissants ne donner aucun signe de vie pendant quelque temps, quoiqu'ils soient nés viables et qu'il soit possible de les sauver. Que faire dans cette circonstance? Une chose bien simple : ils ne respirent pas; il faut les faire respirer artificiellement. Pour cela, on insuffle dans leurs poumons l'air qu'ils n'ont pas la force d'y attirer.

Avec votre bouche, soufflez dans la bouche de cet enfant, tâchez de faire pénétrer l'air jusque dans sa petite poitrine; persistez longtemps dans vos efforts, et vous parviendrez souvent à ranimer de petits êtres qui sans vous auraient été voués à une mort certaine. Après de longues tentatives, il m'est arrivé, et il n'est pas un seul médecin qui n'en ait fait autant, de rappeler des enfants à la vie au bout d'une demi-heure et même davantage, temps bien long sans doute pendant lequel ils n'avaient présenté aucun signe d'existence. Eh bien, après ces insufflations, après avoir exercé avec la main sur leur petite poitrine des mouvements alternatifs de pression et d'élévation, de façon à lui communiquer ce double mouvement de soufflet que vous remarquez sur la poitrine de tout animal vivant et qui correspond à l'inspiration et à l'expiration; après avoir exercé sur la surface de leur peau des frictions très-énergiques et donné de petits coups sur les parties charnues de leur corps, de manière à les faire rougir, on peut souvent, très-souvent même, rappeler à la vie des enfants qui paraissaient complète-

ment morts. Si vous n'arrivez pas par vos efforts à ranimer assez ces enfants, pour qu'ils puissent vivre, vous parviendrez au moins à leur faire donner quelques signes d'existence et vous aurez alors, à défaut d'une satisfaction plus grande, celle de pouvoir remplir vis-à-vis d'eux les devoirs que la religion vous impose, ce qui sera toujours une grande consolation pour la mère.

L'enfant vit, il respire, vous n'avez plus à vous en occuper, vous le laissez aux mains de la mère. Mais il est encore certains conseils que vous pouvez donner à une jeune femme, à votre femme, si vous êtes mariés depuis peu de temps; à votre fille, si vous êtes déjà sur le point de devenir grands-pères. Ces conseils ne seront pas inutiles, car on trouve dans les campagnes bien des traditions dangereuses qu'il importe de déraciner.

Le premier soin à donner à l'enfant, c'est de le laver avec précaution, d'enlever les matières grasses qui recouvrent son petit corps. Doit-on pour cela se servir d'eau froide, comme l'a fait la mère d'Achille quand elle a trempé son fils dans le Styx, immédiatement après sa naissance? Ce procédé, tout héroïque qu'il nous paraisse, est extrêmement dangereux et n'offre aucun avantage. L'enfant était soumis dans le sein de sa mère à une certaine température, et il ne faut pas le refroidir brusquement, d'autant plus que l'action du froid, contre lequel ils réagissent mal, est une des causes de mortalité les plus redoutables pour les nouveau-nés. Déjà, au commencement de l'ère chrétienne, Galien, un de nos grands noms dans l'art médical, disait que les bains d'eau froide à la température glacée pendant l'hiver, n'étaient bons que pour les petits des Germains, des Scythes, des sangliers et des ours. Il conseillait avec raison de faire cette première ablution dans l'eau tiède, et vous ferez bien de suivre son conseil, en ajoutant à cette eau une quantité égale de gros vin rouge.

Il est une coutume qui était en grand honneur autrefois et que je me borne à vous signaler. Les matrones

pétrissaient la tête de l'enfant pour lui donner, disaient-elles, une forme plus avantageuse. Jean-Jacques Rousseau a protesté contre cette coutume barbare, et j'aime à croire qu'elle a disparu de notre France du dix-neuvième siècle.

Je passe rapidement sur le premier jour de l'enfant pour arriver à la question de savoir comment il doit être vêtu. Le progrès va vite en France, et déjà dans un grand nombre de localités on a renoncé au maillot, cette espèce de cuirasse, non de fer, mais de linges enroulés les uns autour des autres, et dans laquelle, immédiatement après sa naissance, l'enfant était (permettez-moi cette expression) ficelé comme un véritable saucisson. On a, Dieu merci, abandonné à peu près partout le maillot complet; on a compris qu'il faut laisser les bras de l'enfant libres hors des linges qui l'enveloppent, et ceci est important, parce que cette espèce d'armature l'empêchait de faire agir ses membres, qui prenaient ainsi des positions vicieuses, et pouvaient ensuite rester déformés. Et, chose bien digne d'être signalée, on n'a pas remarqué que, depuis que les enfants ont les bras libres ils s'égratignent plus souvent le visage qu'autrefois, quand, pour les mettre à l'abri des blessures qu'ils pouvaient se faire eux-mêmes, on leur infligeait le pénible martyre du maillot serré à outrance. Quant aux jambes, il faut bien les comprendre dans le maillot, et on doit nécessairement les envelopper, pour les préserver autant que possible des souillures causées par les déjections de l'enfant; mais un simple linge passé entre les cuisses, et ramené d'arrière en avant, suffit parfaitement pour cela, à la condition qu'il sera fréquemment renouvelé. Ce linge ne doit jamais être serré de façon à empêcher les jambes de s'agiter, de se mouvoir avec facilité.

Je ne voudrais pas maintenant vous parler de l'allaitement, cette question ne vous regardant que d'une façon très-secondaire, et ayant le privilége de permettre des déclamations dont on a souvent abusé. Cependant je ne puis m'empêcher de vous dire que toujours et partout

vous devez conseiller l'allaitement maternel. Si j'avais à parler à des habitants des villes, surtout à des Parisiens, je m'étendrais sur la nécessité de faire allaiter les enfants par la mère elle-même, et je démontrerais que cela est utile pour sa propre santé, aussi bien que pour celle de son enfant. Mais, dans les campagnes, vous n'avez pas à combattre cette tendance des mères à mettre leurs enfants dans les mains d'une nourrice mercenaire. Bien au contraire, les femmes des paysans s'offrent le plus souvent pour nourrir les enfants des autres. Vous devez empêcher que l'appât du lucre ne les conduise trop facilement à négliger leur propre enfant, pour se charger d'un nourrisson étranger. Il faut qu'elles nourrissent pendant huit ou neuf mois leur propre enfant, avant de donner leur lait à un autre. Je sais bien qu'à ce compte l'enfant de la ville ne trouvera pas une nourrice aussi avantageuse que si son lait était plus jeune, mais ce n'est pas là ce qui me préoccupe en ce moment, vous défendez l'intérêt du fils de la paysanne, et dans ce cas, comme dans bien d'autres, vous savez par qui doit commencer la charité pour être bien ordonnée.

Cette question de nourrice, qui pourrait vous paraître oiseuse, a cependant une importance que je dois vous révéler. Actuellement on s'occupe beaucoup de la mortalité qui sévit sur les enfants nouveau-nés, et on l'a considérée comme une des causes qui retardent, dans une certaine mesure, l'accroissement de la population. On a vu que cette mortalité sévit surtout sur les enfants mis en nourrice hors de la maison paternelle. Le gouvernement, d'un côté; des individus, soit isolés, soit réunis en sociétés de l'autre, ont combiné leurs efforts pour chercher le moyen de combattre cette mortalité. Celui qui paraît le plus sûr et qui doit donner les meilleurs résultats, c'est une bonne surveillance des nourrices.

Dès que l'enfant est sevré, il n'est certes pas encore apte à venir à l'école; cependant on doit déjà commencer son éducation au point de vue des exercices corporels.

Quand et comment doit-on apprendre aux enfants à marcher? C'est une question que la mère de famille pose souvent, inquiète d'avoir un enfant impotent parce que, à l'âge où elle en a vu d'autres marcher, le sien n'a pas encore essayé d'ébaucher son premier pas. Alors on entoure cet enfant de lisières, on lui passe une sangle autour des aisselles, on le tient suspendu et on le promène ainsi, se figurant qu'il marche, quand ses petits pieds ne font autre chose que raboter le sol ou le parquet contre lequel ils heurtent douloureusement. Ou bien on lui fait subir un supplice plus cruel encore : on le met dans un chariot. Vous connaissez tous cette espèce de carcan de bois ou de fer porté sur des roulettes, et qui, au moindre mouvement de l'enfant, l'entraîne suspendu par les bras. De cette façon on parvient à rendre les enfants parfaitement difformes, c'est le seul résultat qu'on obtienne. Soyez bien persuadés qu'on ne leur apprend pas à marcher ainsi, car l'enfant ne prend son développement régulier que dans le libre exercice de ses facultés musculaires et physiques. Il ne faut le laisser marcher que quand il le voudra, mais pas avant, par cette raison bien simple qu'il le voudra dès qu'il le pourra. Et je vous assure que la marche dans la station bipède n'est pas un mince travail. Elle exige de la force et de l'adresse. De la force, pour que la colonne vertébrale puisse supporter le poids de la tête; de l'adresse, pour que tout le corps puisse se maintenir en équilibre sur les deux pieds. Laissez donc l'enfant, par l'exercice, acquérir assez de force et d'adresse avant d'exiger de lui un semblable travail. L'exercice, il le prendra en se roulant à terre, soit sur le gazon, soit sur un modeste tapis. Laissez-le s'ébattre en toute liberté; d'abord il se roulera de côté et d'autre, puis il se traînera sur le ventre; plus tard, il marchera à quatre pattes, s'accrochant à tous les meubles pour chercher à se redresser. Puis un beau jour, quand il sera bien assuré de la solidité de ses os et de ses muscles, il se dressera tout debout, sans qu'on le lui ait enseigné.

Vous serez alors tout étonné de le voir se lever et de trouver en face de vous un petit homme, fièrement campé sur ses deux jambes.

Lorsque l'enfant est arrivé à sa quatrième ou cinquième année, il est apte à venir en classe. On l'y envoie souvent plus tôt, mais c'est un tort, il ne faut pas faire travailler son intelligence trop jeune, car le développement intellectuel, dans ce cas, nuit au développement physique, et il importe que les deux marchent ensemble, qu'il y ait entre eux un parfait équilibre. Quant à moi, je me méfie toujours de la santé de ces petits prodiges qui ont commencé leurs études à deux ou trois ans.

Arrive le moment où l'enfant vient en classe; vous avez alors à vous occuper de lui, d'abord dans l'intérêt de sa santé, puis et surtout dans l'intérêt de la santé de ses petits camarades.

L'Université, gardienne vigilante de la santé de tous ses enfants, vous impose l'obligation de ne recevoir, comme élèves, que ceux qui ont été vaccinés, mesure excellente qui met chacun d'eux à l'abri de la contagion de la petite vérole. La vaccination est généralement faite dans le courant de la première année, et constatée par un certificat de médecin.

Lorsqu'un enfant vous présente ce certificat, rien de mieux, vous pouvez l'accepter. Mais au village le médecin est souvent très-éloigné, et il est difficile pour les parents d'aller à un jour déterminé chercher le certificat demandé. Sera-ce une raison pour refuser de recevoir un enfant dans votre classe, tant que cette formalité ne sera pas remplie? En aucune façon, car la constatation de la présence des traces de la vaccine est très-facile, et vous pouvez la faire vous-mêmes, non pour accepter l'enfant d'une manière définitive, mais pour l'admettre provisoirement, en attendant que ses parents se soient procuré le certificat médical. Vous trouvez sur les bras de l'enfant qui a été vacciné (c'est généralement sur les bras que la vaccination se fait en France) des petites traces blanchâ-

tres, gaufrées, situées à une distance régulière les unes des autres, qui certainement n'ont pu être déterminées que par le vaccin. Si vous voulez bien connaître ces cicatrices de vaccine, regardez celles que vous portez vous-mêmes, sur vos bras, et vous comprendrez combien elles sont faciles à distinguer.

La petite vérole que la vaccine a, non pas complétement détruite, mais seulement diminuée et atténuée, n'est pas la seule maladie dont vous ayez à redouter la transmission. Les enfants sont sujets à bien d'autres affections contagieuses, et je dois au moins vous les signaler, pour que vous puissiez, au besoin, interdire l'entrée de l'école à ceux qui en sont affligés. Parmi ces maladies, il en est qui frapperont davantage votre attention : ce sont les affections de la peau. Quand vous verrez un enfant atteint d'une maladie quelconque de la peau et particulièrement du cuir chevelu, provoquez immédiatement la visite de cet enfant par un médecin. Si on vous apporte un certificat constatant que la maladie n'est pas contagieuse, c'est alors seulement que vous pouvez garder l'élève avec la certitude de ne pas compromettre la santé des enfants qui vous sont confiés; ou du moins vous aurez mis à l'abri votre responsabilité, qui est engagée non-seulement vis-à-vis des enfants, mais aussi vis-à-vis des parents et de la société. Toutefois il ne suffit pas qu'une maladie soit déclarée non contagieuse pour que celui qui en est affecté puisse continuer à fréquenter l'école. Il y a des maux qui, sans être susceptibles de se transmettre, peuvent être une cause de dégoût pour les autres enfants; vous devrez alors engager les parents à garder chez eux l'enfant malade, jusqu'à ce qu'il soit guéri, car si vous ne lui fermiez pas l'entrée de l'école, il en chasserait peut-être ses petits camarades.

Parmi les maladies contagieuses, il en est une, peu apparente, à propos de laquelle il est bon de vous mettre en éveil ; elle consiste dans des taches rouges, le plus souvent rondes, d'autres fois ovales, ou affectant la forme

d'un trèfle ou d'une figure géométrique, et siégeant sur les bras, la poitrine, le cou, mais plus souvent sur le visage, à la joue, au front, sur les limites du cuir chevelu qu'elles ne tardent pas à envahir. La rougeur de ces taches est beaucoup plus vive au centre qu'à la circonférence, et, lorsqu'elles sont un peu grandes, elles sont formées par une petite bande rouge, de 4 à 6 millimètres de large, qui entoure une portion de peau saine. Cette bande rouge est constituée par un grand nombre de petites vésicules, très-rapprochées les unes des autres. Cette maladie, désignée sous le nom d'*Herpès circinnée*, est très-fréquente dans les écoles, et elle est due à la production d'un parasite végétal, microscopique, c'est ce qui la rend si éminemment contagieuse. Lorsqu'elle envahit les portions de peau couvertes de cheveux ou de poils, elle les détruit, et par ce fâcheux effet elle se rapproche des teignes contre lesquelles je vous ai mis en garde en vous engageant à surveiller attentivement toutes les maladies de la peau et particulièrement de la peau du crâne.

En dehors des maladies de la peau, et parmi les maladies contagieuses, je dois vous signaler la coqueluche. Il suffit d'avoir entendu tousser une fois un enfant atteint de cette maladie pour ne pas s'y méprendre; sa toux est sèche, précipitée, et consiste en une série d'expirations courtes, saccadées, au milieu desquelles survient une grande inspiration qui se fait bruyamment, en produisant un sifflement assez prolongé. Pendant cette quinte de toux, la figure de l'enfant prend une teinte violacée, ses yeux sont brillants et humides, sa physionomie exprime une anxiété profonde, et il se cramponne à tout ce qui est à sa portée, afin de rendre plus énergiques les efforts qu'il fait pour respirer. Après l'inspiration sifflante dont je viens de parler, le pauvre petit être, à demi suffoqué, rend par la bouche une certaine quantité de crachats filants, puis le calme renaît, jusqu'à ce qu'une nouvelle crise se reproduise; et il y en a souvent plusieurs en une

heure. Dès qu'à ces caractères vous aurez reconnu la coqueluche, empressez-vous d'éloigner de l'école l'enfant qui en est atteint, car vous avez affaire à une maladie excessivement contagieuse.

Les fièvres éruptives, telles que la rougeole, la scarlatine et la petite vérole, sont aussi très-contagieuses; mais pour ces maladies vous n'aurez sans doute pas à vous inquiéter d'éloigner l'enfant, car il se trouvera forcément alité. Cependant vous pourrez assister à leur éclosion, et là encore votre sollicitude doit être en éveil. Lorsque vous remarquerez chez un enfant de la tristesse, de l'abattement; lorsque vous verrez ses yeux tirés, sa figure ou pâle, ou plus animée que d'habitude; lorsqu'il restera morne, taciturne, au lieu de jouer comme le veut son âge, mettez sa petite main dans la vôtre, et si vous trouvez cette main sèche et brûlante, si vous sentez son pouls battre avec violence, vous reconnaîtrez que cet enfant est sous le coup d'une maladie; vous ne saurez dire laquelle, mais vous devrez prévenir les parents pour qu'ils fassent appeler le médecin, qui avisera. Car, notez-le bien, ces petites connaissances que je veux vous donner n'ont pas pour but de vous indiquer la manière de guérir vos jeunes malades, mais seulement de vous permettre de veiller à ce qu'un état léger de maladie ne puisse être aggravé par le manque de soins opportuns.

Supposons maintenant qu'un de vos élèves ait eu, soit la scarlatine, soit la rougeole, maladies fréquentes chez les enfants, et très-contagieuses de leur nature : à quelle époque cet enfant guéri, convalescent, pourra-t-il rentrer dans la classe? On a prétendu que la contagion n'a lieu que dans la première période de la maladie, et non à la fin : c'est une erreur, et, dans tous les cas, en fait de mesures de précautions sanitaires, il ne faut pas s'arrêter aux à peu près, il suffit d'un doute pour que les mesures de précaution les plus rigoureuses doivent être prises. Ici, du reste, le doute n'existe pas, et il est établi que si la transmission de la maladie se fait à peu près à tous les

moments, elle a principalement lieu dans la dernière période, quand la peau se dépouille, quand se fait ce que nous appelons la desquamation. Il faudra donc tenir dans une sorte de quarantaine le convalescent de scarlatine ou de rougeole et ne le recevoir à l'école qu'au moins un mois après sa guérison bien établie.

J'aurais voulu pouvoir vous parler des ablutions et des autres soins de propreté que vous devez exiger des enfants, mais cela m'entraînerait un peu loin. Ce sont, du reste, les corollaires indispensables de la sollicitude que vous devez apporter à veiller à ce qu'il ne s'introduise aucune maladie contagieuse dans l'école. Je n'y insiste donc pas et je passe aux attitudes de vos élèves, c'est-à-dire à la tenue de la classe, au point de vue de la santé corporelle.

Je vous recommanderai, avant tout, de ne pas astreindre les enfants à une immobilité trop longtemps prolongée. Hier on vous le disait, l'enfant est actif, laissez-le agir; bien mieux, il a une activité exubérante, mais cette activité, c'est sa vie, c'est la condition essentielle de son développement physiologique. Cette activité n'admet guère la contrainte, c'est pourquoi vous devrez avoir soin de varier ses travaux le plus possible, de telle façon qu'après une occupatio d'une durée relativement courte, rarement de plus d'une heure, il y ait, non pas une récréation, — l'élève passerait tout son temps en récréations, — mais un exercice quelconque qui coupe la classe et délasse l'esprit et le corps de l'enfant. Il y a un moyen bien simple, que vous pouvez mettre en pratique, et qui, du reste, est employé dans l'enseignement mutuel, c'est de faire exécuter une petite promenade autour de la classe, quand le moment arrive de passer d'une étude à une autre.

Le silence prolongé est aussi une mauvaise chose pour les enfants, leur respiration en souffre; aussi voyez avec quel bonheur ils poussent des cris désordonnés lorsque vous les lâchez, en dehors de la classe, dans les ré-

créations. C'est qu'alors, obéissant instinctivement au besoin impérieux de respirer largement, ils mettent en jeu, trop bruyamment sans doute, mais d'une façon efficace, tous les muscles qui favorisent l'acte respiratoire. Je ne veux pas vous conseiller de les laisser crier ainsi dans la classe, dont la bonne tenue souffrirait beaucoup de cette gymnastique vocale ; mais vous pouvez du moins accompagner de chants la promenade que vous faites exécuter en passant d'un exercice à un autre. Qu'ils chantent bien ou mal, peu m'importe ; ce que je désire, c'est que leurs muscles soient mis en mouvement, aussi bien ceux de la poitrine que ceux des jambes et même des bras qui suivront tout naturellement le mouvement de la cadence.

A propos de ces mouvements cadencés des bras, qui sont si utiles pendant la marche, un de nos hygiénistes les plus distingués protestait, il y a une vingtaine d'années, contre la démarche que des instituteurs, qui, je le dis bien vite, n'appartenaient pas à l'Université, imposaient aux enfants conduits hors de l'école, à travers les rues de Paris. Ces enfants marchaient la tête courbée vers la terre et les bras croisés fortement sur la poitrine, tout le tronc conservant une sorte d'immobilité automatique. En vérité, on imaginerait difficilement une attitude plus contraire à l'hygiène et à la santé ; l'imposer à des enfants, c'était renouveler pour eux la torture du maillot, rendue plus pénible encore, puisqu'à la gêne physique venait s'ajouter une sorte de compression morale, mille fois plus intolérable. Vous éviterez l'une et l'autre, et dans leurs promenades, vous laisserez vos élèves, libres de leurs mouvements, regarder librement devant eux comme il convient à quiconque se sent la conscience calme et tranquille.

Je me trouve conduit insensiblement à vous entretenir des punitions, au moins dans leurs rapports avec la santé. L'Université, vous le savez, agissant en bonne mère de famille, a proscrit, de la façon la plus formelle, les punitions corporelles, et on doit la féliciter de cet

honneur rendu à la dignité humaine. Cette prohibition est entière, absolue; elle ne comporte aucune exception, et vous comprenez que ce serait la violer d'une manière fort grave, que de chercher à l'éluder en remplaçant les coups par des attitudes forcées, souvent plus cruelles que les coups. Mettre un enfant à genoux, et l'y laisser lontemps, est une torture plus grande qu'une taloche donnée dans un moment d'impatience; lui mettre, comme je l'ai vu faire il n'y a pas très-longtemps encore, mais toujours en dehors de l'Université, un livre dans chaque main et lui faire tendre les bras en croix, est un supplice inimaginable que vous vous garderez bien d'infliger.

Parmi les punitions, celles qui s'adressent à l'intelligence, les punitions en quelque sorte morales, sont celles que vous devrez toujours préférer, car elles n'altèrent pas la santé, et il me semble qu'elles sont les plus efficaces. Désignez dans la classe une place qui sera spécialement affectée aux plus mauvais élèves; il n'est pas nécessaire que ce soit la plus sombre ou la moins aérée, il suffira que ce soit le coin des enfants punis, et ce sera assez pour qu'aucun ne veuille l'occuper. Est-il possible d'imaginer punition plus simple et plus innocente?

Il y en a une autre que vous pouvez infliger en tenant compte des aptitudes particulières de l'enfant que vous voudrez punir. Vous savez que les facultés et les goûts diffèrent pour chaque enfant, et vous n'êtes pas sans avoir observé ce fait de physiologie bien connu, que le développement excessif d'une faculté peut nuire aux autres. C'est ainsi que le cheval de course ne peut fournir un travail pénible, exigeant de la force, et réciproquement. Si vous surveillez attentivement les aptitudes physiques de chacun de vos élèves, celles qui se révèlent par leurs jeux, vous verrez que celui qui excelle aux jeux d'adresse sera moins disposé à prendre part aux jeux où il faut déployer une certaine force; que l'un, plus chétif et plus faible, jouera constamment aux billes, tandis que l'autre, plus leste et plus vigoureux, préférera les barres, etc.

Or, le soin bien entendu de leur santé vous commande de surveiller leurs exercices de façon à les faire passer successivement de l'un à l'autre de ces jeux. Cela est assez difficile dans l'application, mais c'est alors que le chapitre des punitions peut vous venir en aide. A celui qui est trop calme, trop paisible, trop assidu aux billes, vous donnerez pour punition de jouer aux barres ou à la balle; celui qui est toujours en mouvement, qui a une vitalité exubérante sera suffisamment puni lorsque vous le condamnerez à ne participer qu'à des jeux calmes et tranquilles, et vos punitions, ainsi distribuées, produiront un très-grand effet sans qu'il soit jamais permis à personne de vous taxer d'une sévérité excessive.

Vous voyez comment, à chaque instant, il vous est possible de veiller sur la santé des enfants, puisque vous pouvez faire non-seulement que les punitions ne compromettent en rien cette santé si précieuse, mais même qu'elles contribuent à son développement régulier. Je puis m'arrêter maintenant, car sur ce chapitre des punitions, comme sur toutes les autres questions que j'ai abordées devant vous, je ne veux ni ne dois aller au delà de ce qui concerne exclusivement l'hygiène et la santé de vos élèves. Mais il est de ces sujets qu'il suffit d'effleurer et de livrer à vos méditations pour que vous en compreniez de vous-mêmes toute l'importance. J'ai peut-être eu le tort de comprendre un trop grand nombre de ces sujets dans le cadre de cette conférence, et je dois m'excuser de la rapidité en quelque sorte vertigineuse avec laquelle j'ai dû les faire passer sous vos yeux. J'ai donc grand besoin de me résumer et je le fais en vous disant :

Veillez avec une égale sollicitude sur ces jeunes âmes et sur ces jeunes corps; avec un soin égal laissez développer les forces physiques et les forces intellectuelles que vous voyez croître devant vous : car dans chacun de ces enfants, que l'État vous confie, il doit retrouver un jour un électeur et un soldat, c'est-à-dire la puissance morale et la puissance matérielle dans lesquelles notre Gouver-

nement puise toute sa force et qui font aujourd'hui notre France si calme et si unie au dedans, si grande et si respectée au dehors.

Séance du jeudi 22 août.

DEUXIÈME CONFÉRENCE

Vous entendrez exposer demain les progrès que doit réaliser la prochaine application de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire[1].

J'ai bien des raisons pour me garder de déflorer ce sujet; d'abord, il n'est pas de ma compétence, puis je craindrais de diminuer le plaisir que vous aurez à l'entendre traiter par un des promoteurs les plus zélés de l'instruction gratuite et universelle : car si je partage ses convictions, je ne saurais les développer et les défendre avec la même éloquence. Je me bornerai donc à attirer votre attention sur ce fait important, que la nouvelle loi consacre d'une manière officielle les cours d'adultes du soir, que vous avez fondés vous-mêmes, depuis peu d'années, avec un zèle et un dévouement dignes des plus grands éloges.

Vous avez donc à vous occuper maintenant de l'éducation des hommes aussi bien que de celle des enfants; et ce mot *éducation*, que j'emploie à dessein, comprend, vous le savez comme moi, bien autre chose que l'instruction. C'est beaucoup, sans doute, que d'enseigner, à ceux qui l'ignorent, l'art de reconnaître les lettres de l'alphabet et de les assembler pour en former des syllabes et des mots; mais soyez-en bien convaincus, si le paysan,

1. Par M. Ch. Robert: Commentaire de la loi du 10 avril 1867.

même le plus illettré, ne devait pas apprendre autre chose dans vos cours du soir, il cesserait bien vite de les fréquenter. Pour lui, l'instruction se résume surtout dans les applications pratiques de la science, et si vous voulez l'intéresser, il vous sera indispensable d'ajouter à vos leçons de lecture et d'écriture, des notions de géométrie ou plutôt d'arpentage, d'histoire naturelle appliquée à l'agriculture, de physique ou de chimie usuelles. A ces notions viendront se joindre tout naturellement quelques éléments d'hygiène, et c'est justement en développant les principes de cette dernière science que vous trouverez l'occasion de faire véritablement l'éducation des habitants des campagnes.

Dans la précédente conférence, que j'ai eu l'honneur de faire à vos collègues réunis dans cet amphithéâtre, j'ai parlé des soins commandés par l'hygiène des enfants; je me trouve donc tout naturellement conduit à vous entretenir des soins que nécessite l'hygiène des hommes faits, et particulièrement des agriculteurs.

Au premier rang des règles hygiéniques applicables aux hommes de toutes les professions, et surtout à ceux qui se livrent à de rudes travaux, figure comme l'une des plus importantes celle qui concerne les soins corporels : la propreté. Cette qualité essentielle ne brille pas précisément chez l'homme des champs. Je range au nombre des habitudes les plus utiles pour la santé, celle des ablutions répétées non-seulement d'une manière quotidienne, mais au moins deux fois par jour, le matin et même le soir. Elles sont indispensables pour le travailleur que la nature de ses occupations expose à séjourner au milieu de la poussière, alors qu'il est couvert d'une transpiration abondante. La sueur et la poussière forment sur son corps une crasse plus ou moins épaisse, sorte de mortier imperméable qui gêne essentiellement les fonctions de la peau. Quand cette crasse est de formation récente, quand on ne la laisse pas s'accumuler et qu'on a soin de l'enlever chaque jour, une simple lotion d'eau fraîche suffit

pour la faire disparaître; dans le cas contraire, il faut faire usage de savon. L'action du savon est le résultat d'une combinaison chimique fort simple. Le savon est, vous ne l'ignorez pas, un composé alcalin, dans lequel se trouve en abondance de la potasse ou de la soude; la sueur est un acide : de leur mélange il résulte une combinaison chimique qui rend solubles dans l'eau les matières grasses dont la peau est recouverte. Le savonnage a donc cet avantage que le nettoyage se fait mieux et plus vite.

Les ablutions doivent se pratiquer, j'insiste sur ce point, non-seulement le matin, mais aussi le soir. Donnez pour prétexte l'obligation de se présenter dans un état de propreté convenable à l'école du soir; mais retenez ceci, c'est qu'il y a grand avantage à ce que ces soins de propreté soient pris avant de se livrer au repos de la nuit. La peau, bien nettoyée, est plus assouplie, elle fonctionne et elle respire mieux; — car la peau respire comme les poumons, — et le sommeil pris dans ces conditions produit un repos infiniment plus réparateur, qui donne à tout l'organisme une nouvelle vigueur, une nouvelle énergie.

Pour obtenir ces résultats d'une façon aussi complète que possible, les simples lotions ne suffisent pas toujours, il faut, en outre, faire usage des bains. Les bains ont été conseillés de toute antiquité; on les employait même autrefois beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, et vous savez qu'en Orient ils entrent dans la pratique ordinaire de la vie.

En ce qui concerne les enfants, j'ai agité ici la question de savoir si les bains doivent être donnés très-froids aux enfants naissants, et j'ai repoussé cette pratique. L'enfant nouveau-né doit être lavé quotidiennement, mais il ne doit prendre, peu de jours après sa naissance, que des bains tièdes, peu prolongés et renouvelés deux ou trois fois par semaine. Plus tard, à mesure qu'il avance en âge, qu'il prend des forces, on peut diminuer progres-

sivement la température de l'eau jusqu'à arriver à donner des bains presque froids, absolument comme les lotions de toilette, qui doivent être faites exclusivement avec de l'eau froide.

Pour les enfants, les bains sont faciles à prendre partout, même à la campagne, mais il n'en est pas toujours ainsi pour les adultes, et je ne me dissimule pas la difficulté que vous rencontrerez dans l'application des conseils que je dois vous donner à ce sujet. Je sais que le système de balnéation populaire n'est pas répandu dans les campagnes, et de cela nous n'avons pas lieu de nous étonner, puisque les bains publics, qui existent maintenant dans beaucoup de localités, n'ont été établis, pour la première fois, à Paris, que depuis 1837, et ne se sont propagés que depuis 1853, après que l'Empereur a eu fondé, à ses frais, un établissement modèle dans le quartier du Temple.

Mais ce qui étonne, c'est que les bains qui constituent non-seulement un si puissant moyen d'hygiène, mais souvent aussi un excellent moyen de traitement pour les malades, soient aussi ignorés qu'ils le sont, même de la partie aisée de la population rurale. Je pourrais citer des chefs-lieux de canton où l'on ne trouve pas seulement une baignoire. Lorsqu'un bain est ordonné par le médecin, on plonge le malade dans un cuvier ; il s'y trouve très-mal, obligé qu'il est de se replier sur lui-même sans pouvoir s'étendre, et si son état est grave, on a une peine inouïe, tant à le maintenir accroupi dans son bain, qu'à l'y plonger et à l'en retirer.

Dans quelques villages, — je ne sais si cet usage est répandu dans toutes les campagnes, mais je l'ai vu pratiquer, — on se sert, comme de baignoire, du coffre dans lequel on pétrit le pain. Cette baignoire est excellente, parce que la pâte qui remplit les interstices du coffre le rend parfaitement étanche, ce qui empêche l'eau de se répandre au dehors; l'on peut s'y étendre à l'aise; mais je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer que

c'est là un singulier assaisonnement pour le pain qu'on y pétrira plus tard.

Ces deux moyens de prendre des bains, dont l'un est pénible et l'autre peu ragoûtant, ne sont pas de nature à permettre une grande extension de leur emploi hygiénique. Le plus grand obstacle à cette extension résultera toujours, plutôt de la difficulté de se procurer de l'eau chaude en quantité suffisante, que de la difficulté d'avoir une baignoire. C'est surtout aux environs des usines, là où fonctionne une machine à vapeur, qu'il est possible, en utilisant l'eau chauffée par la condensation de la vapeur, d'obtenir des bains chauds à peu de frais. En cas pareil, on obtient très-facilement des industriels, dont les ouvriers constituent la majeure partie de la population agglomérée autour de leur usine, qu'ils établissent une salle de bains accessible pour tous, sinon tout à fait gratuitement, au moins moyennant une rétribution insignifiante.

Si la pratique des bains présente certaines difficultés pendant l'hiver où il faut de toute nécessité se procurer des bains chauds, il n'en est pas de même pendant l'été, où l'on fait usage des bains froids. Presque partout une rivière, un ruisseau, une pièce d'eau quelconque se trouve à proximité du village. Habituez vos élèves enfants à aller s'y plonger journellement et ils ne manqueront pas d'y retourner quand ils seront adultes. Alors, l'hiver venu, ces immersions fréquentes dont ils auront contracté l'habitude leur manqueront sans doute, et ils chercheront peut-être les moyens d'installer des bains chauds, qui leur seraient si utiles en leur permettant de satisfaire à l'une des plus impérieuses prescriptions de l'hygiène.

Je ne veux pas prendre texte de la propreté pour insister outre mesure sur les soins à donner à la toilette; cet excès, déplacé partout, le serait tout particulièrement ici; cependant je ne puis omettre de vous indiquer, à propos des vêtements, certaines précautions qui peuvent exercer l'influence la plus manifeste sur la santé. La plus essentielle pour l'homme des champs est d'éviter, autant

que possible de remettre le lendemain d'un jour de pluie les vêtements qu'il avait sur lui la veille. Certes, aujourd'hui les tissus communs sont descendus à des prix tellement bas, que même les plus pauvres peuvent avoir un vêtement de rechange, pour s'en servir le lendemain d'un jour de pluie. Je n'ai pas besoin d'insister bien longuement pour vous faire comprendre toutes les conséquences fâcheuses que peut avoir, pour la santé, une pratique contraire. Sans les connaître toutes, il vous est facile de pressentir une partie des maladies auxquelles s'expose celui qui revêt un vêtement encore humide et le garde sur lui pendant toute une longue journée froide et brumeuse. Que de rhumatismes invétérés, que de fluxions de poitrines, que de fièvres prolongées ne reconnaissent pas d'autre cause! Faites bien comprendre au paysan que sa santé est le capital le plus actif et le plus utilement productif dont il puisse disposer, et que c'est en le ménageant qu'il réalisera les plus sérieuses économies. Au surplus, l'achat d'un second vêtement qui pourra être porté pendant que l'autre séchera au coin du feu, ne doit pas être une dépense au-dessus des ressources même du plus pauvre journalier.

Comme corollaire des soins de propreté personnelle qui m'ont conduit à vous parler de la nécessité des ablutions fréquentes et des bains, je ne puis omettre la nécessité non moins indispensable de changer fréquemment de linge de corps. Ce linge, qui s'imprégne de sueur et qui reçoit trop souvent bien d'autres souillures, doit être soumis à des lavages fréquents, et je voudrais qu'il pût être renouvelé plus d'une fois par semaine.

Après nous être occupés de l'homme lui-même et des vêtements qui l'enveloppent, passons aux habitations qui l'abritent. Vous savez combien sont étroites, humides, malpropres le plus grand nombre des habitations de paysans.

L'incurie qui se remarque dans la tenue des maisons n'a pas tous les inconvénients qu'elle pourrait avoir, par

la raison que le campagnard ne réside pas dans sa maison un temps aussi long que le fait l'ouvrier des villes. Cependant il faut songer que si pendant l'été il n'y séjourne pas plus de sept à huit heures consécutives, en hiver il rentre à cinq heures du soir pour ne ressortir que le lendemain vers huit heures du matin; c'est donc un séjour de près de quinze heures dans la maison, et ce séjour est assez prolongé pour influer activement sur sa santé si les conditions hygiéniques sont mauvaises.

Une condition essentielle à rechercher pour assurer la salubrité d'une maison, c'est son orientation. Lorsqu'on construit une maison, sans être gêné par aucune servitude de voisinage, on est assez généralement disposé à l'orienter de l'est à l'ouest, c'est-à-dire à placer une façade au soleil levant et l'autre au soleil couchant, afin de s'abriter du vent du nord et de la chaleur excessive du midi. Cette manière d'opérer, excellente en théorie, n'est pas, appliquée dans notre pays, aussi parfaite qu'on pourrait le supposer.

En effet, l'expérience nous montre que, dans la plus grande partie de la France, les vents les plus insalubres sont les vents d'ouest; ce sont aussi ceux qui s'accompagnent le plus fréquemment de la pluie; par conséquent, au lieu d'ouvrir sa maison à l'ouest, on doit songer, au contraire, à l'abriter contre ces vents humides et pernicieux. La meilleure orientation est celle du nord au sud. Quant à l'ouest, c'est le côté qu'il faut réserver, autant que possible, pour les gros murs pleins. Vous avez sans doute remarqué que les murs placés dans cette direction sont généralement humides, qu'ils se décrépissent plus rapidement, et demandent plus d'entretien que les autres; aussi, dans beaucoup de localités, est-on forcé de les abriter en les couvrant d'ardoises, de planches imbriquées les unes sur les autres, ou de chaume. Le mieux est de réserver, pour le côté de l'ouest, les constructions accessoires, telles que les hangars, les remises, annexes indispensables de toute maison isolée; le toit très-

incliné de ces constructions accessoires s'appuyant, d'une part, sur le pignon, et descendant de l'autre assez près du sol, permet à l'eau poussée par le vent de s'écouler sans s'infiltrer dans les murs de l'habitation, et, par conséquent, sans apporter à cette dernière une humidité malsaine. En Provence, c'est le côté de l'est et plus particulièrement du sud-est qui doit être ainsi protégé.

Quand on a réglé l'orientation d'une maison à construire, on doit s'occuper de l'état du sol sur lequel elle doit être bâtie.

Beaucoup de villages sont construits sur des points culminants, et c'est dans un but plutôt économique qu'hygiénique que ces constructions ont été élevées sur les rochers, là où le terrain est le moins fertile. Généralement ces habitations, ainsi placées, sont saines et salubres, parce qu'elles sont loin des flaques d'eau et des ruisseaux marécageux, dont les émanations sont si pernicieuses pour la santé. Leur salubrité est, en outre, assurée par la bonne aération à laquelle elles sont exposées. Mais la question économique qui fait élever ces constructions dans des lieux secs et bien aérés, fait aussi que, dans certaines autres localités, on construit les habitations dans des lieux bas et humides, afin d'utiliser pour cet objet le terrain le moins favorable à la culture. Vous devrez, autant que possible, combattre cette dernière tendance, parce que les maisons situées sur les terrains humides, dans les bas-fonds, sont extrêmement dangereuses pour la santé de leurs habitants, qui s'y trouvent exposés à de nombreuses et graves maladies, dont l'influence fâcheuse sévit principalement sur les femmes et les enfants.

Enfin, le sol de la maison elle-même doit aussi attirer l'attention, au point de vue de l'hygiène. On voit, dans beaucoup de villages, le sol des maisons rester au même niveau que le terrain voisin ; souvent même il est situé plus bas. C'est là une condition extrêmement défavorable pour la santé, d'autant plus que la plupart du temps ce

sol n'est pas pavé, et qu'il n'y a au-dessous aucun espace vide, aucune cavité, telle que cave ou cellier, qui l'isole du terrain sur lequel la maison est construite. Il en résulte que ce sol non-seulement conserve toute l'humidité des terrains environnants, mais qu'il s'imprègne, en outre, de toute celle provenant des eaux ménagères répandues, avec la plus grande incurie, au milieu même de la pièce où se préparent les aliments.

Cela est d'autant plus grave que cette pièce, le plus souvent unique, constitue à elle seule toute l'habitation du paysan, et qu'il la partage non-seulement avec les chiens, ces compagnons fidèles de l'homme, à qui il fait bien de donner abri sous son propre toit, mais avec des volailles et avec d'autres animaux beaucoup plus immondes. Ces derniers quadrupèdes n'ont pas seulement, comme les autres, le défaut de souiller le sol de leurs excréments, mais leur voracité ne recule devant rien, et on les a vu bien des fois dévorer de malheureux petits enfants, laissés imprudemment à leur portée, dans des berceaux trop bas. L'entrée de l'habitation devrait leur être absolument interdite, dans un but de salubrité et de sécurité pour les habitants.

L'humidité est plus difficile à expulser, cependant on en peut venir à bout. On peut faire creuser, autour du mur de la maison, à l'extérieur, une rigole dont le niveau, placé plus bas que le sol de l'intérieur, facilitera l'écoulement des eaux contenues dans ce dernier, en établissant une sorte de drainage.

J'insiste sur ces précautions, parce qu'elles me semblent indispensables pour que la santé de l'ouvrier des champs soit mise, autant que possible, à l'abri des circonstances fâcheuses qui peuvent contribuer à l'altérer. On a souvent comparé l'état plus robuste du paysan avec l'état malingre de l'habitant des villes; cela tient à plusieurs causes que je ne puis énumérer toutes en ce moment. Mais je ne voudrais pas que vous pussiez vous faire une trop grande illusion sur la mauvaise santé des ha-

bitants des villes, non plus que sur la vigueur plus robuste de l'homme des champs : l'un est soumis à plus d'influences maladives que l'autre, mais ce n'est pas ce dernier qui y résiste le mieux. L'expérience prouve, en effet, que si les épidémies sont plus rares au village, grâce à la plus grande dissémination des maisons, grâce à la vie plus active en pleins champs, grâce à l'absence des vives émotions qui assaillent sans cesse le citadin, il n'en est pas moins vrai que du jour où l'épidémie vient s'implanter dans un village, elle y fait proportionnellement plus de victimes qu'à la ville. N'y a-t-il pas, dans ce fait, bien positif, de quoi éveiller toute la sollicitude de ceux qui s'intéressent à la santé des populations rurales ?

Vous avez, bien des fois, remarqué cette grande faute au point de vue de l'hygiène et qui est si générale dans beaucoup de villages : l'absence de fenêtres. Sur 6 millions d'habitations rurales, on a compté 3 millions et demi de véritables cabanes n'ayant, le plus souvent, pour toute ouverture que la porte, et quelquefois possédant une ou plus rarement deux fenêtres basses, étroites, et qui ne s'ouvrent jamais. On se demande comment peuvent respirer les individus qui s'abritent dans ces espèces de tanières, privées d'air et de lumière, c'est-à-dire des deux agents les plus essentiels à la conservation et à l'entretien de la vie.

On a supposé que la crainte de l'impôt est une des causes principales de cette incroyable incurie ; ce ne peut être certainement la seule raison, car cet impôt en lui-même n'est pas très-onéreux. Mais si on l'invoquait devant vous, je puis vous indiquer un moyen de diminuer, au moins momentanément, pour les habitants de ces maisons mal aérées et mal éclairées, le poids de cet impôt qu'ils redoutent. La loi sur les logements insalubres, qui a été édictée au mois d'avril 1850 et qui, jusqu'à présent, a été appliquée exclusivement aux habitations des villes, stipule que tout conseil municipal peut,

quand il le juge nécessaire, nommer une commission de cinq à neuf membres pour visiter les logements insalubres, rechercher les causes d'insalubrité, indiquer les réparations nécessaires pour rendre les localités habitables. La loi ajoute, dans un de ses articles, que quand des ouvertures auront été faites après avoir été ordonnées par cette commission, ces ouvertures resteront pendant un certain temps exonérées de l'impôt des portes et fenêtres. Il est vrai que cette exonération n'est prévue que pour les locaux occupés par des tiers, et la loi ne dit pas que la même faveur devra être accordée aux propriétaires, qui feront les réparations dans leur propre logement. Mais, comme il s'agit là d'une grande mesure d'hygiène, je ne doute pas que si un conseil général demandait au Ministre des finances de faire, pendant un certain temps, remise de cette charge aux habitants des campagnes qui voudraient assainir leur demeure, cette demande ne soit favorablement accueillie.

D'après un signe d'assentiment que me fait en ce moment M. le Secrétaire général, je me crois autorisé à vous laisser espérer que le Ministre de l'instruction publique ne se refuserait pas à apostiller une semblable demande, si elle était adressée à son collègue des finances.

Les portes et les fenêtres des habitations rurales présentent généralement dans leur installation un vice qui, plus peut-être que la crainte de l'impôt, empêche de les multiplier autant qu'il serait utile. Elles sont toujours mal closes; non-seulement parce qu'elles joignent mal, mais aussi parce que les portes présentent dans le bas une échancrure pour laisser passer le chat; il en résulte qu'elles permettent l'introduction de courants d'air froid, fort désagréables pour les habitants. Ces courants d'air se font ressentir d'une façon fort pénible, quoique la quotité d'air qu'ils apportent ne soit pas suffisante pour assurer le renouvellement de celui qui est déjà contenu dans la maison. Vous comprenez que, dans

ces conditions, le paysan, plus frappé des inconvénients de l'air venant du dehors que de ses avantages, lui ménage parcimonieusement toutes les issues, et que non content de lui ouvrir un accès insuffisant dans sa demeure, il cherche encore à se protéger pendant le sommeil contre ses atteintes.

Pour parvenir à ce but, non-seulement il relègue son lit dans un coin obscur de la pièce, loin des portes et des fenêtres, mais même il l'entoure de planches, de façon à en faire une sorte d'armoire, plutôt qu'un lit véritable. Cette disposition du lit, très-communément adoptée dans les campagnes, est tout à fait contraire aux règles de l'hygiène. C'est au milieu de la pièce que devrait être placé ce meuble si utile, dans lequel l'homme vient se reposer de ses fatigues de la journée ; et vous devez vous attacher à démontrer combien sont insalubres et nuisibles pour la santé ces sortes de soupentes infectes, dans lesquelles l'air ne circule pas, n'est jamais renouvelé et qu'il est pour ainsi dire impossible d'assainir quand elles ont été occupées, pendant un certain temps, par un individu affecté d'une maladie grave.

Dans les visites que vous allez faire à l'Exposition, vous remarquerez que l'emploi des métaux tend à se répandre de plus en plus dans les arts et dans l'industrie. Permettez-moi d'attirer tout particulièrement votre attention sur les progrès que cet usage des métaux a réalisés au point de vue des constructions et de l'ameublement. C'est surtout le lit qui a été perfectionné, simplifié en même temps qu'assaini. Rien n'est plus commode qu'un lit en fer, et le prix en est si minime que je ne comprends pas que l'usage n'en soit pas plus répandu dans les campagnes. Conseillez-le, en prêchant d'exemple au besoin, et sachez que dans un lit entouré d'un simple rideau, qui vous permettra de respirer une atmosphère pure et salubre, vous serez autant abrité des courants d'air que dans une alcôve noire et infecte.

Je ne veux pas quitter cette question du mouvement

et du renouvellement de l'air dans les lieux habités, sans vous donner, à ce sujet, quelques conseils pratiques qui trouveront leur application non-seulement dans les maisons particulières de vos voisins, mais aussi dans votre école, laquelle doit servir de modèle, aussi bien au point de vue de l'installation hygiénique, qu'au point de vue de la bonne tenue extérieure.

Je demandais tout à l'heure quels sont les départements qui se trouvent représentés ici, en ce moment, parce que j'aurais cherché à appliquer plus spécialement mes préceptes aux besoins des localités que vous habitez, mais ce que j'ai à vous dire est assez général pour pouvoir trouver partout son application, et la petite différence qui pourrait résulter de l'emploi plus habituel de la houille ou du bois comme moyen de chauffage, peut être considérée comme insignifiante, au point de vue de la ventilation et du renouvellement de l'air.

C'est, en effet, par l'intermédiaire du chauffage que le renouvellement de l'air, qui est une condition indispensable pour la santé, devra être assuré dans une pièce habitée. Dans toutes les habitations de la campagne, la pièce principale, je devrais dire l'unique pièce de la maison, est celle dans laquelle se préparent les aliments. On y trouve, en toute saison, un foyer allumé. Que ce foyer soit alimenté par du bois, du charbon de terre ou de la tourbe, les conditions du tirage de la cheminée sont à peu près les mêmes, et le renouvellement de l'air en est la conséquence aussi bien dans un cas que dans l'autre. Malheureusement, et cela est plus habituel dans les campagnes où l'on brûle surtout du bois, les cheminées sont trop grandes, trop larges, elles ne tirent pas et permettent à tous les vents de refouler la fumée dans l'habitation. Ce refoulement de la fumée est une nouvelle cause d'insalubrité qui vient s'ajouter à tant d'autres ; il nécessite l'ouverture à peu près permanente de la porte, et justifie ces fissures de la porte ou des fenêtres, dont je vous signalais les nombreux incon-

vénients. Avec un conduit de cheminée mieux organisé, plus rétréci, on éviterait ce refoulement de la fumée et aussi l'entrée de l'air froid qui, la nuit, quand le feu est éteint, s'introduit par cette immense ouverture. Il y a donc tout avantage à avoir des cheminées plus étroites; avec elles on obtient un bon tirage, et alors voyez ce qui arrive : l'air contenu dans le coffre de la cheminée se dilate sous l'influence de la chaleur, il devient plus léger et il s'élève dans le tuyau, comme le premier ballon des Montgolfier s'est élevé, par la même raison, dans l'atmosphère. Mais à mesure qu'il s'élève ainsi dans la cheminée, pour aller sortir par l'extrémité supérieure du tuyau, cet air est remplacé par de l'air pris dans l'appartement. Celui-ci traverse, à son tour, le foyer pour suivre le même chemin, et il s'établit ainsi un véritable courant qui, dans un temps donné, fait passer, par le conduit de la cheminée, tout l'air vicié de la pièce, lequel est lui-même immédiatement remplacé par de l'air pur, venu du dehors, à travers les portes ou les fenêtres.

Ce renouvellement de l'air ne se produit pas aussi bien avec un poêle, dont le tuyau est un peu trop étroit pour cela; car, si les cheminées trop grandes ont leurs inconvénients, celles qui sont trop petites sont insuffisantes pour assurer le renouvellement de l'air, dans de bonnes conditions hygiéniques. Le poêle est dans ces conditions; mais on peut rendre son emploi très-salubre au moyen d'un petit subterfuge, que je dois vous indiquer. Faites passer le tuyau du poêle au milieu d'une espèce de manchon s'ouvrant, d'une part dans la pièce à chauffer, de l'autre, à l'extérieur, à l'endroit où le tuyau va déverser la fumée. Lorsque le tuyau sera échauffé par le passage de la fumée, il échauffera l'air contenu dans le manchon qui l'enveloppe; cet air, devenu plus léger, s'élèvera dans ce manchon, sortira par son extrémité supérieure et sera remplacé par l'air vicié venu de la pièce habitée. Les petits serpents de papier que, sous forme de jouets, on place au voisinage des

tuyaux de poêles, vous indiquent assez que là se passe un mouvement incessant de l'air environnant, et que ce mouvement se fait, comme je vous le dis, de bas en haut.

Supposez maintenant que le tuyau de votre poêle, au lieu d'aller directement à l'extérieur, aille dans une cheminée, et que, par économie ou par tout autre motif, vous ayez supprimé l'usage de cette cheminée, alors la ventilation pourra se faire sans l'addition d'un manchon supplémentaire autour du tuyau de poêle, le tuyau de la cheminée en tenant lieu. Cette condition se rencontre très-fréquemment à Paris, dans beaucoup de ménages d'ouvriers où l'on établit, au milieu de la pièce, un poêle servant à préparer les aliments, et dont le tuyau se rend dans le coffre de la cheminée; seulement on a la précaution désastreuse de fermer le bas de la cheminée. Il est vrai qu'on fait ainsi une économie au point de vue de la température, mais on n'a pas la moindre ventilation, et on peut s'asphyxier parfaitement, car le foyer de ces poêles est souvent découvert, comme celui des fourneaux ordinaires, et il laisse dégager dans la pièce les vapeurs délétères du charbon en combustion. Des exemples d'accidents survenus dans ces conditions ne sont pas rares à Paris; je vous les signale pour que vous sachiez à quels dangers expose un mauvais système de chauffage, dans lequel la libre circulation de l'air n'est pas parfaitement assurée.

Je vous en ai assez dit à ce sujet pour vous faire comprendre combien il est essentiel que les portes et les fenêtres d'une habitation soient larges et nombreuses, afin de donner accès en même temps à l'air et à la lumière, car la lumière est aussi un élément indispensable de l'hygiène.

Au nombre des causes qui, dans une foule de cas, contribuent à altérer la salubrité de l'habitation du paysan, je dois ranger le voisinage de l'étable qui, trop souvent, communique avec la pièce d'habitation, et se

confond ainsi en quelque sorte avec elle. Cela peut être commode pour la surveillance, mais c'est détestable pour l'hygiène.

Enfin, si nous sortons de l'habitation, nous trouvons, tout auprès, des tas de fumier accumulés dans des trous qu'entourent des flaques d'eau croupissante; puis, par les chemins tout boueux, des tas de feuilles sèches, de fougère ou d'ajoncs, qui sont mis là pour suppléer à la production insuffisante du fumier. Cette habitude est peut-être excellente au point de vue de l'intérêt agricole; mais, pour mon compte, je la déplore au point de vue de l'hygiène, car le village ne doit pas être une fabrique d'engrais. D'ailleurs ces conditions, mauvaises pour la salubrité, ne sont pas aussi excellentes pour l'agriculture qu'on serait tenté de le croire. Les éléments essentiels de l'agriculture vous seront certainement indiqués dans ces conférences; et on vous dira alors, mieux que je ne pourrais le faire, que le fumier qui a été laissé en fermentation pendant longtemps est moins bon que celui qui est employé à une époque plus récente; d'où vous conclurez qu'il y a tout avantage à ne pas laisser des tas infects s'accumuler et séjourner autour des habitations.

Puisque l'hygiène et l'agriculture ont un égal intérêt à ce que le fumier soit transporté le plus rapidement possible au milieu des champs, là où il doit être utilisé, ne trouvez-vous pas, comme moi, que tout le monde gagnerait à ce que des dispositions réglementaires de police administrative, comme celles qui sont appliquées dans les villes, fussent prises pour interdire l'établissement de fumiers et le dépôt des immondices de toute nature auprès des maisons, dans les villages? En attendant qu'une telle interdiction soit prononcée d'une façon réglementaire, vos recommandations, données d'une façon soutenue, au double point de vue agricole et hygiénique, peuvent exercer une grande influence sur la manière d'être des paysans, en leur faisant prendre des habitudes de propreté qu'ils paraissent complétement ignorer.

Dans beaucoup de villages, le cimetière, placé autour de l'église, contrairement à la loi, est souvent une cause manifeste d'insalubrité, qui s'aggrave par ce fait que les fosses ne sont pas toujours creusées à la profondeur réglementaire.

Je ne puis vous parler de l'hygiène du cultivateur sans vous dire un mot de son alimentation. Elle a été certainement améliorée beaucoup depuis quelque temps, et un des agents les plus puissants de cette amélioration, c'est le vaste réseau de routes et de chemins de fer dont notre sol s'est si rapidement couvert. Grâce aux moyens rapides de communication, les denrées ont pu se répandre facilement dans toutes les parties de la France; aussi l'alimentation des campagnards a-t-elle beaucoup gagné. Il y a cent cinquante ans, Vauban disait qu'un grand nombre d'agriculteurs ne mangeaient de froment que pendant une partie de l'année, et ne mangeaient jamais de viande. Aujourd'hui, il est peu de cultivateurs qui ne consomment du froment, et l'usage de la viande est peut-être plus généralement répandu encore. Aussi ne nous contenterions-nous plus de la poule au pot, le dimanche, comme le voulait le bon roi Henri IV. Nous voudrions que les paysans pussent manger de la viande, non pas tous les jours, cela n'est pas indispensable, mais au moins deux ou trois fois par semaine et surtout pendant le temps de la moisson, où un labeur plus pénible réclame une réparation plus fortifiante.

La meilleure manière de répandre l'usage de la viande dans le peuple, c'est de favoriser la production de cet aliment. Or, sur ce point encore, vous trouverez l'hygiène en parfaite concordance avec l'agriculture, tant il est vrai que les sciences véritablement utiles à l'homme, loin de se combattre ou de se nuire, se prêtent toujours un mutuel appui. Or le véritable *désideratum* des économistes et des agriculteurs, c'est la production plus grande du bétail et, par conséquent, de la viande. Le bétail, en effet, rend par l'engrais à la terre la majeure partie de

ce qu'il lui a pris dans les prairies, ce que ne font pas les céréales. Poussez donc les paysans le plus activement possible à produire de la viande, ce sera le vrai moyen de leur en faire consommer. La production des céréales et en particulier du blé peut être facilement suppléée par l'importation, tandis que pour la viande nous livrons plus à l'étranger, en ce moment-ci surtout, que nous ne recevons de lui; et de tous les produits agricoles, c'est celui qui se place le plus facilement.

L'usage des boissons fermentées, comme le vin, la bière, le cidre, le poiré, est utile pour la santé, quand il reste dans les limites modérées, et il y a d'autant plus avantage à les faire entrer dans la consommation journalière, que c'est la meilleure manière d'éviter les excès auxquels se livrent ceux qui n'en usent qu'exceptionnellement, dans des jours de débauche.

L'alimentation doit être un peu relevée, et certaines épices ont pour résultat de rendre plus faciles à digérer des mets qui, par leur fadeur naturelle, sont assez indigestes. De ce nombre sont surtout les aliments ordinaires des paysans, tels que le laitage, les légumes farineux, haricots, pommes de terre et lentilles. Les épices qui favorisent la digestion de ces aliments, essentiellement lourds et indigestes, sont ceux qui se recueillent naturellement sur notre sol : le sel, dont l'homme ne peut se passer et dont tous les animaux sont si friands, l'ail, l'échalote, l'oignon, le lard frit, le fromage. Tous ces mets, dont la saveur de haut goût inspire des terreurs à l'estomac délicat de nos petites maîtresses, sont utiles, indispensables même au paysan, pour lui permettre de digérer sa nourriture grossière.

Pour que la digestion se fasse bien, régulièrement, dans de bonnes conditions, il faut que l'homme ne se livre pas à un exercice fatigant immédiatement après le repas. Aussi voyez-vous que l'on accorde un certain temps aux ouvriers qui se livrent à de pénibles labeurs, non-seulement pour qu'ils puissent prendre leurs repas,

mais aussi pour leur permettre de se reposer ensuite, afin que la digestion s'opère sans trouble. C'est une nécessité commandée par l'hygiène et que vous devez à votre tour indiquer aux habitants des campagnes.

L'utilité du repos après le repas est du reste rendue bien évidente par une expérience fort simple, que je vous demande la permission de vous raconter.

Un physiologiste avait donné abondamment à manger à deux chiens de même taille; après le repas, l'un fut laissé au repos, l'autre entraîné à la chasse, et on le fit courir activement pendant deux heures. Au bout de ce temps, ils furent sacrifiés tous les deux. On vit alors que chez celui qui était resté au repos, la digestion se faisant régulièrement, ses aliments avaient subi une transformation complète, comme ils doivent la subir d'ordinaire, pendant ce laps de temps. Chez celui qu'on avait fait courir, au contraire, on retrouva les aliments dans l'état où ils avaient été pris; ils étaient passés de l'estomac dans l'intestin sans avoir subi le travail de la digestion.

Ce que l'on a vu chez ces deux chiens qu'il a fallu sacrifier pour réaliser une expérience complète, a pu être observé de même chez l'homme nombre de fois et tout à loisir. Voici dans quelles circonstances.

Un jeune Canadien, étant à la chasse, reçut un coup de fusil dans le ventre ; il en résulta une plaie énorme, qui pénétrait jusqu'à l'estomac. La plaie guérit, mais il resta une ouverture, ce que nous appelons une fistule, qui s'ouvrait dans l'estomac et permettait de voir tout ce qui s'y passait. Grâce à cette fistule, son médecin, homme fort intelligent et fort instruit, put étudier tous les secrets de la digestion. Entre autres choses importantes, il constata que la digestion est troublée ou ralentie par un exercice violent fait immédiatement après le repas, surtout lorsque cet exercice provoque la sueur.

Cette brève indication de la nécessité d'un repos relatif après le repas, devrait me conduire à vous parler des conditions dans lesquelles l'exercice doit être pris et de sa

réglementation, qui est fort importante, au point de vue hygiénique.

J'y suis d'autant plus sollicité que, dans le programme des conférences que j'ai l'honneur d'être appelé à faire ici, il est question de gymnastique et d'hygiène. Jusqu'à présent je n'ai parlé que de l'hygiène; mais c'était bien le point le plus véritablement essentiel, car les personnes auxquelles vous devrez reporter les enseignements que je vous donne ont plus souvent occasion de faire trop d'exercice que de n'en pas faire assez. Pour eux donc il faut réglementer le repos plutôt que l'exercice, contrairement à ce qui est nécessaire pour les habitants des villes.

Je ne dois pas oublier qu'à côté du paysan qui agit trop, se trouve l'instituteur qui, lui, n'agit pas assez; et c'est à vous que je veux recommander l'exercice dans l'intérêt de votre propre santé. Les classes que vous faites le soir sont un moment de délassement et de repos pour vos élèves adultes, tandis que, par compensation, c'est en vous livrant à quelques travaux des champs que vous parvenez à vous délasser des fatigues de votre classe. Il vous faut de l'exercice, et vous vous trouverez bien de faire des promenades, de partager les jeux de vos enfants, pendant la récréation, de vous livrer à quelques travaux de jardinage.

Pour que la machine humaine fonctionne régulièrement et soit maintenue dans un bon état d'entretien, il faut qu'il y ait un parfait équilibre entre les forces intellectuelles et les forces physiques. Quand on fait travailler trop les muscles, l'intelligence s'alourdit; quand, au contraire, on cultive exclusivement l'intelligence, le corps humain s'étiole, perd une partie de ses forces; il n'a plus ni vigueur ni souplesse. Exercez donc l'un et l'autre dans de justes proportions. Pour vos élèves adultes, la classe du soir sera, je le répète, ce repos qui leur est nécessaire, et elle leur profitera de toute manière en développant leur esprit, en améliorant leur situation, en leur indiquant

les moyens de conserver leur santé, qui est toute leur fortune. Croyez-vous que vous n'aurez pas accompli un grand progrès quand vous aurez amené les gens de la campagne à comprendre ainsi la nécessité de cultiver leur intelligence?

Quant à vous, n'oubliez jamais que l'éducation du corps doit marcher de front avec l'éducation de l'esprit, et que, loin de chercher à les séparer, il est de votre devoir de les tenir étroitement unies, dans un même enseignement. En agissant ainsi, vous rendrez un important service aux populations rurales, près desquelles vous êtes appelés à remplir un véritable apostolat de civilisation.

Lorsque, dans un discours demeuré célèbre, M. le Ministre de l'instruction publique rappela le portrait que La Bruyère avait tracé du paysan, au temps de Louis XIV, beaucoup de personnes, trop enthousiastes de ce bon vieux temps, se montrèrent fort émues et critiquèrent amèrement une semblable exhibition. D'abord on contesta la ressemblance, puis on assura que l'on a beaucoup marché depuis cette époque. On a marché, il est vrai, grâce à la révolution de 1789! Et cependant, malgré l'irrésistible élan donné à toutes nos institutions par ce grand événement, le chemin parcouru jusqu'à ce jour n'est pas aussi étendu qu'on serait tenté de le supposer. Pour vous le prouver, laissez-moi placer sous vos yeux, à côté du paysan de La Bruyère, le portrait du paysan de nos jours, tracé non plus par un écrivain humoristique, par un philosophe plus ou moins misanthrope, mais par un hygiéniste, par un médecin, par un de ces hommes à l'esprit calme, positif et froidement observateur qui disent ce qu'ils voient, sans se laisser aller à aucune boutade littéraire.

Voici d'abord le portrait de La Bruyère :

« On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides, et tout

brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté inconcevable. Ils ont une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ce sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. »

Voici maintenant ce que le docteur Motard écrivait en 1841 dans le second volume de son *Essai d'hygiène générale :*

« L'agriculteur est, par la violence et par la continuité de ses travaux, exposé à des causes de torpeur intellectuelle, et de fait il brille fort peu par l'entendement. L'isolement dans lequel la nature de ses travaux mêmes le conserve, le rend souvent peu sociable et entretient au plus haut degré dans son cœur les sentiments d'égoïsme, de méfiance et de susceptibilité. Habitué à vivre avec ses bêtes de labour, il prend peu à peu des mœurs sauvages, comme la vie qu'il mène. Taciturne, entêté, sournois dans ses rapports avec ses semblables, il ne paraît occupé que des influences atmosphériques qui lui apportent la stérilité ou la richesse. Courbé tout le jour sur le champ qu'il arrose de sueurs, il se pénètre à loisir du sentiment poignant de la propriété ; il s'habitue à regarder son champ comme l'univers, sa terre ou sa gerbe comme une portion de lui-même ; il aime ses enfants comme un bien qui rapporte.... »

Je m'arrête sur ce portrait qui, depuis 1841, a pu, dans beaucoup de communes, cesser d'être ressemblant, cependant je dois vous dire que quelques lignes plus bas, l'auteur indique le remède ; c'est ce que fait toujours un médecin sérieux.

« C'est à l'agriculteur que l'État doit surtout porter le bienfait de l'instruction primaire qui lui manque si essentiellement. »

Ce remède c'est, comme vous le voyez, l'instruction

largement répandue dans les campagnes, mais la difficulté consistait moins à l'indiquer qu'à savoir l'appliquer.

Ce sera l'éternel honneur du Ministre qui préside aux destinées actuelles de l'instruction publique d'avoir compris comment cette application doit être faite. C'était, croyez-le bien, une tâche hardie, audacieuse autant que belle, que celle qu'il a entreprise, de rénover complétement la société française avec calme, sans révolution et sans secousses, par le seul fait de la diffusion de l'instruction. S'il se fût borné à répandre plus largement cette instruction parmi les enfants, eût-il atteint son but? Il est permis d'en douter, et, en tout cas, le chemin eût été long et difficile. Mais il a vu que ceux-là seuls qui sont illettrés résistent à envoyer leurs enfants à l'école, et il a pensé que le meilleur moyen d'y attirer les enfants, c'était d'y amener, en même temps, les pères. C'est alors qu'ont été inaugurés les cours d'adultes, qui sont bien votre œuvre, car vous les avez longuement pratiqués, avec un dévouement sans bornes, avant qu'ils n'eussent une existence officielle dans la loi. Quand on s'est adressé à vous pour fonder ces cours, au lieu de vous laisser aller à des dissertations plus ou moins savantes, d'écrire des rapports ou même des livres, comme cela se fait trop souvent en certaines régions administratives, vous vous êtes empressés d'ouvrir vos classes le soir; imitant ce philosophe qui ne trouvait rien de mieux à faire que de marcher, pour démontrer le mouvement, vous avez marché, et vous avez marché d'un pas si rapide et si sûr, qu'avant peu vous atteindrez le but désiré.

Continuez, et dans vingt ans il n'y aura plus un seul adulte en France qui ait besoin de suivre vos cours du soir pour y apprendre à lire et à écrire, mais tous vos anciens élèves y reviendront pour y acquérir des notions plus étendues, ou des connaissances nouvelles sur l'histoire, la législation usuelle, le dessin, l'histoire naturelle, l'agriculture et l'hygiène même. Alors, on ne trouvera pas, dans nos 89 départements, un seul spécimen des

paysans peints par La Bruyère ou même par le docteur Motard, et les deux tableaux que j'ai placés sous vos yeux pourront être relégués, l'un à côté de l'autre, au Musée des antiques, comme de curieuses images, représentant les types d'une espèce à jamais disparue.

Séance du jeudi 29 août.

TROISIÈME CONFÉRENCE

Un homme d'État, qui était en même temps un homme d'infiniment d'esprit, disait, un jour, c'était en 1848 :

« Tendez une corde en travers du boulevard des Italiens, ou de toute autre voie très-fréquentée de Paris, et arrêtez indistinctement tous les passants qui se présenteront pendant une heure, une journée si vous voulez ; demandez-leur de vous faire soit une paire de bottes, soit un paletot, tous vous riront au nez, à l'exception des botticrs et des tailleurs qui s'empresseront de vous prendre mesure.

« Demandez-leur, au contraire, de vous donner les bases d'une constitution politique, ou de vous indiquer un remède contre une maladie quelconque, tous vous répondront aussitôt avec autant d'assurance que d'empressement.... à l'exception des médecins et des législateurs qui vous prieront, peut-être, de leur laisser le temps de réfléchir. »

D'où il résulte, en éliminant de suite la politique dont je n'ai pas à m'occuper ici, que tout le monde fait de la médecine et que personne ne la fait plus mal que les vrais médecins, que ceux qui ont dépensé la plus belle partie de leur jeunesse et usé la meilleure part de leur intelli-

gence à essayer de l'apprendre. Je ne prétends pas que ce soit extrêmement flatteur pour nous, mais, flatteur ou non, le fait existe, force nous est bien de le constater et de le subir.

Cela étant, et puisque tout le monde fait de la médecine, j'ai pensé qu'il y aurait quelque avantage à ce que, au milieu des commères et des rebouteurs, — dont la férocité ne tient pas toujours suffisamment compte de la valeur de la peau humaine, — il se trouvât un homme intelligent et instruit, possédant quelques notions de saine et bonne médecine, capable, par conséquent, de donner quelques conseils utiles et surtout de s'opposer à de dangereuses pratiques, trop souvent mises en œuvre au grand détriment du malade.

C'est ce qui m'a décidé à vous entretenir de quelques maladies ou accidents, qui, survenant brusquement à la campagne, peuvent nécessiter des soins immédiats. Je vais vous dire ce que, dans ces circonstances urgentes, vous pouvez et vous devez faire, avant l'arrivée du médecin et en son absence. Mais remarquez bien que mes instructions ne doivent pas aller au delà, et qu'elles n'ont pas la prétention de suppléer à des connaissances que l'expérience et des études spéciales peuvent seules donner. Même avec cette prudente réserve, il vous sera encore possible d'intervenir souvent, de façon à vous rendre extrêmement utiles à tous vos voisins, et d'apporter aux médecins de vos contrées une aide d'autant plus efficace, et dont ils vous seront d'autant plus reconnaissants, que vous le ferez avec plus de réserve et de discrétion.

Les soins que vous pourrez être appelés à donner, et que je veux vous indiquer, s'appliquent ou à des maladies ou à des blessures. Dans le premier cas, ils relèveront de la médecine; dans le second, de la chirurgie.

Occupons-nous d'abord des choses de la médecine, qui, moins que celles de la chirurgie, paraissent nécessiter l'application de secours immédiats, et où vous verrez cependant que, dans telles circonstances données,

votre concours peut être d'une efficacité très-grande. Voyez, par exemple, un fait qui saute aux yeux et qui, on ne le contestera pas, émeut toujours très-vivement les personnes devant lesquelles il se produit : *la perte de connaissance.*

Une personne, pleine de vie il n'y a qu'un instant, gît devant vous inerte, inanimée. Comment la secourir? Vous avez conscience du danger qui la menace ; vous sentez que la vie peut s'échapper d'une minute à l'autre, faute d'un secours efficace, mais vous savez (et c'est ce qui rend votre perplexité si grande), vous savez, dis-je, que si des soins opportuns et convenables peuvent ranimer promptement ce corps, qui ressemble à un cadavre, des secours mal dirigés, des soins inintelligents et hors de propos peuvent, au contraire, précipiter une catastrophe redoutée. La foule qui se presse autour du malade, aussi anxieuse que vous, ne partage pas l'embarras que vous éprouvez, et vous entendrez certainement des voix nombreuses réclamer que l'on pratique immédiatement une saignée. On se figure, en effet, dans le public, que la perte subite de connaissance est toujours et invariablement produite par un coup de sang, par une attaque d'apoplexie, et que la seule chose à faire, pour ranimer le malade, est de lui tirer du sang. Ces idées sont tellement répandues qu'un de nos souverains avait toujours des lancettes dans sa poche, et que, plusieurs fois, il lui est arrivé de saigner des individus renversés sur la voie publique. Je dois dire qu'il le faisait avec beaucoup de dextérité, au grand ébahissement de la foule ; mais je doute fort qu'il le fît à propos, car, depuis près de 25 ans, je ne suis jamais sorti sans avoir de lancettes sur moi, et je n'ai pas trouvé une seule fois l'occasion de m'en servir en public. C'est qu'en effet l'indication de pratiquer une saignée est loin d'être aussi précise et aussi pressante qu'on le croit généralement.

Elle est loin d'être précise, car la perte de connaissance peut être due à un état maladif tout différent de

l'apoplexie et qui, loin de s'amender, s'aggraverait si l'on tirait du sang. Cet état est la syncope dont je vais parler dans un instant.

Elle est loin d'être pressante, parce que, même dans les cas d'apoplexie, de coup de sang, alors que la maladie est une de celles contre lesquelles la saignée peut et doit être dirigée, l'état du malade peut être tel que cette saignée, pratiquée à l'instant même, devienne réellement nuisible. C'est ainsi que, peu de temps après un repas, une saignée fera toujours plus de mal que de bien, alors même que toutes les autres circonstances sembleraient l'indiquer de la manière la plus formelle, car elle déterminera, inévitablement, une indigestion, laquelle aggravera d'autant l'état du malade. C'est pourquoi je désire que vous ne sachiez pas faire de saignée; de cette façon vous ne serez pas tentés d'en pratiquer d'inopportunes, et en attendant le médecin, qui décidera s'il y a lieu, ou non, de recourir à ce moyen, vous pourrez, par d'autres soins bien entendus et convenablement dirigés, vous rendre bien plus réellement utiles au malade.

Je vous disais à l'instant que la perte de connaissance peut dépendre de deux causes fort différentes, et que, suivant le cas, on doit, pour ranimer le malade, recourir à des moyens fort opposés. Il importe donc que je vous mette à même de distinguer, sans la moindre hésitation, ces deux espèces de perte de connaissance, en vous indiquant la manière dont chacune doit être traitée. Si vous voulez bien me prêter un peu d'attention, vous ne tarderez pas à reconnaître que cette distinction n'est pas extrêmement difficile à établir.

Si la perte de connaissance est due à une attaque d'apoplexie ou à une congestion du cerveau, la figure du malade sera fortement colorée; elle prendra une teinte non-seulement d'un rouge foncé, mais même d'une couleur violacée; les lèvres seront également violacées ou bleuâtres; les yeux saillants, gorgés de sang; la respiration sera haute, bruyante, accompagnée de ronflement;

il s'échappera quelquefois un peu de salive mousseuse de la bouche; le pouls sera fort; les membres seront quelquefois agités de petits mouvements convulsifs.

Dans ce cas, il faut placer le malade la tête haute, lui appliquer des compresses d'eau fraîche sur le front, le debarrasser de ceux de ses vêtements qui compriment la poitrine et le cou, ôter la cravate, déboutonner ou dégrafer les ceintures, corsages ou gilets; lui frictionner fortement les avant-bras et les jambes de façon à y ramener la chaleur et à les faire rougir; lui appliquer des sinapismes, si on en a le moyen, enfin pratiquer une saignée; mais ceci, je vous le répète encore, ne peut, et ne doit être fait que par un médecin.

Si la perte de connaissance est due à une syncope, le malade est, au contraire, d'une pâleur cadavéreuse; ses lèvres sont aussi décolorées; sa respiration est à peine sensible, son pouls ne bat plus, et il est lui-même complétement inerte.

Cette perte de connaissance survient souvent à la suite ou dans le cours des hémorragies abondantes. Dans ce cas, l'écoulement du sang s'arrête pendant tout le temps que le blessé reste privé de connaissance.

Pour ranimer le malade qui est en état de syncope, il faut le coucher tout à fait à plat et, si cela ne suffit pas, lui mettre la tête plus bas que le reste du corps. On lui élève successivement les bras et les jambes, en lui frappant de petits coups secs dans la paume de la main; on lui projette quelques gouttes d'eau fraîche sur le visage; on lui donne de petites chiquenaudes sur le nez; on lui chatouille les narines avec les barbes d'une plume; on lui fait respirer un peu d'ammoniaque. On frictionne énergiquement le devant de la poitrine, et surtout la région du cœur, avec de l'alcool camphré ou tout autre liquide spiritueux, comme l'eau de Cologne, le rhum, l'eau-de-vie, etc., en cherchant à imprimer aux côtes des mouvements d'abaissement et d'élévation alternatifs et réguliers, semblables à ceux qui se produisent pendant

la respiration. Si l'on a de l'eau-de-vie, du vin, ou toute autre liqueur alcoolique, on essaye de lui en faire avaler quelques gouttes ; à défaut d'autre liqueur, on peut donner 5 à 6 gouttes d'éther, dans une cuillerée d'eau.

Si la syncope est due à une perte de sang abondante, en même temps que l'on cherche à ranimer le malade, on doit s'occuper d'arrêter l'hémorragie, pour qu'elle ne se reproduise plus lorsqu'il aura repris ses sens ; je vous dirai, avant de terminer cette conférence, comment vous devez vous y prendre pour arrêter les hémorragies.

La syncope peut avoir d'autres causes sur lesquelles je n'insisterai pas en ce moment; mais laissez-moi vous parler d'une affection que, certainement, vous connaissez et dont vous avez vu des exemples. Cette maladie, que la crédulité populaire a souvent attribuée à une cause surnaturelle, et qui a reçu les noms de *mal divin*, *mal de Saint-Jean*, *mal sacré*, *mal caduc*, *haut mal*, est l'*épilepsie*, qui entraîne aussi la perte de connaissance. Dans cette affection, le malade est frappé subitement ; il tombe, perd tout sentiment; rien ne l'avertit à l'avance de l'imminence de l'attaque. Aussi cette dernière se produit-elle avec la rapidité de la foudre, et la chute a lieu à l'endroit même où se trouve le malade au moment où il est frappé. Vous remarquerez que chez les individus qui sont sous le coup d'une attaque d'épilepsie, les membres sont agités de secousses et de crispations convulsives, apparentes surtout aux mains, et que le pouce est fortement fléchi et maintenu contre la paume, par les autres doigts également serrés. Vous verrez, en même temps, que les membres présentent une roideur remarquable, surtout au moment où surviennent les secousses qui les agitent. La figure est crispée et le plus souvent d'une pâleur cadavéreuse. Les lèvres et les dents sont serrées, et l'on voit une écume blanchâtre sortir de la bouche. Cette écume est souvent mêlée de sang, dont la présence tient à ce que, dans ses spasmes convulsifs, l'épileptique se déchire la langue entre les dents, forte-

ment serrées par la contraction des mâchoires. Ces quelques signes vous suffiront, en général, pour reconnaître l'attaque d'épilepsie, et vos doutes seront complétement levés si vous connaissez le malade, et si vous savez qu'il est sujet à des attaques de ce genre.

L'affection étant reconnue, vous sera-t-il permis d'apporter quelque soulagement au malheureux que vous avez sous les yeux ? Je dois vous dire, et ceux d'entre vous qui ont eu occasion de voir des épileptiques le savent bien, que l'attaque d'épilepsie a une marche toute naturelle, et que sa terminaison arrive simplement, au bout de quelques instants, sans qu'il y ait rien à faire pour la hâter; vous n'aurez donc qu'à attendre la fin de la crise. Après avoir débarrassé le patient des vêtements qui pourraient gêner la respiration, il vous suffira de le mettre dans une position telle qu'il ne puisse se faire de mal en se débattant.

Il est des cas, cependant, où vous serez certainement embarrassés pour reconnaître une attaque d'épilepsie, c'est lorsqu'il vous arrivera de rencontrer par hasard, sur la voie publique, un homme dans l'état que je viens de vous décrire. Cet homme est étranger, vous ne le connaissez pas, vous ignorez surtout ses antécédents, qui pourraient vous permettre de savoir s'il est ou non épileptique; vous hésiterez alors entre l'épilepsie, l'apoplexie, et l'ivresse, mais l'ivresse poussée à ses dernières limites, et ayant conduit celui qui en est atteint à un état tel qu'on le dit : *ivre mort*.

Toutefois l'ivrogne exhale généralement une odeur caractéristique, qui vous permettra de le reconnaître. Dans certains cas, il suffit de lui laisser cuver son vin en le couchant, la tête élevée, après l'avoir débarrassé de ceux de ses vêtements qui lui serrent la poitrine et le cou. D'autres fois, il faut le faire vomir, quand l'ivresse ellemême n'a pas produit cet effet, et on y parvient en lui chatouillant le fond de la gorge, ou mieux encore en lui faisant prendre un grain (5 centigrammes) d'émétique.

Enfin l'ammoniaque a la réputation de contribuer à dissiper les fumées bachiques, et, comme cette réputation n'est pas imméritée, je dois vous indiquer la manière d'employer ce médicament, qui se trouve à peu près partout. On en délaye quelques gouttes dans un verre d'eau; que l'on fait boire à l'individu ivre ; mais il importe de ne pas lui en donner plus de 10 à 12 gouttes, si on ne veut pas s'exposer à l'empoisonner ou tout au moins à le rendre très-malade. Pour compter les gouttes, il faut les prendre, une à une, avec un morceau de bois ou une allumette, et non pas les faire tomber directement de la bouteille dans le verre; car, en procédant de cette dernière façon, on n'est jamais sûr de ce que l'on fait, et l'on s'expose à des dangers sérieux.

A propos de l'ivresse, je crois devoir vous dire un mot du délire qui l'accompagne dans certains cas. Le délire de l'ivresse passe vite, et chacun sait le reconnaître. Mais chez les individus adonnés à l'ivrognerie, on voit souvent, même en dehors de l'état d'ivresse, survenir un délire spécial, que nous connaissons sous le nom de délire alcoolique, et qui peut, à la rigueur, être considéré comme une forme de l'aliénation mentale, dont il ne diffère que par sa plus courte durée. Quelle que soit la cause de ce délire, quand il se traduit par des paroles incohérentes, des cris, des gesticulations, et parfois des accès de fureur, vous n'avez pas à rechercher s'il est d'origine alcoolique, s'il est dû à l'aliénation mentale, ou même s'il ne dépend pas tout simplement d'un coup de soleil, comme cela arrive quelquefois. Vous ne pouvez et vous ne devez faire autre chose que d'aider à mettre le malade délirant dans des conditions telles qu'il ne puisse nuire ni à lui-même ni à autrui. On ne peut obtenir ce résultat qu'en l'enfermant, et le plus souvent même en l'attachant. Mais quand vous en serez réduits à de telles extrémités, je ne saurais trop vous recommander de veiller à ce qu'il soit procédé avec la plus grande douceur. On peut toujours éviter les pratiques barbares et inutiles qui consistent à

enchaîner étroitement un pauvre malade qui a perdu sa raison, et à le traiter comme une bête fauve. Agir de la sorte, ce serait dépasser le but qu'on veut atteindre, ce serait oublier la dignité de la nature humaine et la pitié que mérite toujours notre semblable, même dans ces moments de triste et profonde déchéance.

Après vous avoir parlé de l'épilepsie et de l'ivresse, j'arrive naturellement à vous entretenir d'une affection nerveuse, assez commune parmi les enfants des campagnes. Dans le langage médical on l'appelle *la chorée*; vulgairement elle est connue sous le nom de *danse de Saint-Guy* ou de *Saint-Weit*. Vous n'êtes pas sans avoir vu un certain nombre des enfants de vos écoles, surtout parmi ceux dont le développement est difficile, et qui ont une constitution délicate, être agités tout à coup de mouvements bizarres, désordonnés, qui les font grimacer et gesticuler d'une façon fort grotesque. Songeant naturellement à l'ordre et à la tenue de votre classe, vous engagiez l'enfant, pris de ces mouvements, à rester tranquille, et vous avez dû remarquer que, loin de tenir compte de vos observations, il s'agitait d'autant plus que vous le réprimandiez davantage. Ces mouvements convulsifs, qui se manifestent d'abord soit dans les bras, soit dans les jambes, se communiquent souvent à tout le corps, même à la face, qui, comme je viens de vous le dire, peut prendre les expressions les plus grimaçantes. Cette maladie est fréquente chez les enfants de huit à quatorze ans, surtout chez ceux qui sont mal nourris, qui habitent des lieux bas et humides; elle est plus commune chez les petites filles que chez les petits garçons. Si je vous en parle, c'est moins pour vous indiquer le traitement qu'il convient de lui appliquer et qui consiste surtout dans une nourriture fortifiante, une bonne hygiène et un exercice convenablement réglé, que pour vous mettre en garde contre les sévérités que vous pourriez être tentés d'exercer vis-à-vis de ces perturbateurs bien innocents de votre classe. Je me rappelle avoir vu au col-

lége un de mes petits camarades atteint de chorée, qui, malgré les punitions les plus réitérées, ne pouvait pas garder un instant de repos. Depuis lors, j'ai souvent réfléchi, et non sans un certain remords, aux souffrances que ce pauvre enfant avait dû endurer, car nous-mêmes, ses camarades, renchérissant sur les sévérités des maîtres.... « cet âge est sans pitié, » nous ne cessions de l'accabler de nos taquineries moqueuses, et nous en avions fait en quelque sorte notre souffre-douleur.

Les circonstances dans lesquelles une personne pleine de vie, de force et de santé est trouvée, tout à coup, à moitié morte ou privée de connaissance, sont, vous ai-je dit, en commençant cette conférence, celles qui frappent toujours le plus vivement et qui nécessitent les secours les plus immédiats : je vous en ai cité des exemples frappants. Si je poursuis le même ordre d'idées, je me trouverai conduit à vous parler d'un autre accident par suite duquel l'homme, bien portant il y a quelques minutes, va présenter un état voisin de la mort, c'est l'*asphyxie*. On donne ce nom à l'état qui résulte de la suspension ou de la suppression de la respiration. Les causes qui produisent l'asphyxie sont diverses, mais on peut les diviser en deux groupes principaux. Dans le premier, se rangent les obstacles qui s'opposent à l'arrivée de l'air respirable dans les poumons ; dans le second, figurent les circonstances où l'air qui pénètre dans ces mêmes organes est vicié ou remplacé par un autre gaz.

Je ne veux pas vous faire une énumération complète et scientifique des différentes causes que renferme chacune des deux classes dont je viens de vous parler; il me suffira de vous citer quelques exemples pour vous montrer comment l'asphyxie peut être due soit à l'une, soit à l'autre de ces causes principales, soit même dans certains cas à toutes les deux à la fois.

Dans les éboulements, vous voyez souvent les individus ensevelis sous les décombres périr par asphyxie : cette asphyxie a lieu alors, soit parce que la communica-

tion avec l'air extérieur est interceptée, soit parce que le ventre et la poitrine étant fortement comprimés, cette dernière ne peut plus se dilater pour permettre à l'air de s'introduire dans les poumons. Vous connaissez tous cette expérience élémentaire de physique qui consiste à placer un animal, un oiseau, par exemple, sous le récipient d'une machine pneumatique : si l'on fait le vide dans l'appareil, l'animal éprouve bientôt tous les signes de l'asphyxie par privation d'air; il meurt avant même que la privation soit absolue; il revient peu à peu à la vie, si l'expérience n'ayant pas été poussée jusqu'à une extrême limite, on laisse rentrer l'air dans l'espace où il était enfermé. Dans une rixe, un individu en saisit un autre à la gorge et l'étreint vigoureusement: les voies respiratoires se trouvent bientôt oblitérées par la pression exercée sur le cou, et l'asphyxie se produit par le même mécanisme que plus haut, c'est-à-dire par privation d'air respirable. Je vous parlerai plus loin de la pendaison, qui peut produire les mêmes effets. Vous comprenez que la presence d'un corps étranger capable de produire l'occlusion du canal par lequel l'air se rend aux poumons, amènera les mêmes résultats : c'est ce qui arrive lorsqu'on avale de travers, et le poëte Anacréon est mort asphyxié par un grain de raisin, qui avait pénétré dans les voies respiratoires et les avait oblitérées. Les voies aériennes peuvent aussi être oblitérées par le croup, dont je vous entretiendrai dans quelques instants.

L'asphyxie pendant submersion se produit absolument de la même manière. Un homme tombe à l'eau, il va éprouver les mêmes accidents que l'ouvrier enseveli sous les décombres, que l'animal placé dans le vide de la machine pneumatique; car, comme eux, il ne pourra faire arriver à ses poumons la quantité d'air respirable nécessaire à l'entretien de la vie.

Dans d'autres cas, des accidents analogues se produiront parce que, au lieu d'air pur, ce sera un gaz impropre à la respiration qui s'introduira dans la poitrine. Vous

savez tous quelle pénible angoisse on éprouve quand on séjourne dans une salle hermétiquement close et dont l'air est vicié par la respiration d'un grand nombre de personnes.

Dans ces circonstances, à la vérité, le phénomène est complexe, car le malaise provient à la fois et de la quantité insuffisante d'air respirable, et de sa viciation par le grand nombre de personnes qui le respirent en même temps. Je ne voudrais pas entrer avec vous dans des détails par trop scientifiques, mais je puis bien vous rappeler que l'air est formé du mélange de deux gaz, l'oxygène et l'azote; que ce dernier est complétement inerte; que l'oxygène est l'élément essentiel de la respiration, et que, dans l'acte de la respiration, cet oxygène se transforme en acide carbonique. Mais l'acide carbonique est nuisible à la santé, et lorsqu'il se trouve en certaine proportion dans l'air que l'on respire, il survient des accidents qui peuvent même devenir mortels. Cela se produit rarement par suite de l'agglomération d'un grand nombre de personnes dans un espace confiné, mais cependant il en est ainsi quelquefois dans les mines où l'on a vu des ouvriers succomber asphyxiés, tantôt parce qu'un éboulement avait intercepté toute communication entre la galerie où ils se trouvaient et l'air extérieur, tantôt parce qu'il s'était fait dans les mines un dégagement subit de gaz délétères, non respirables, autres que l'acide carbonique.

C'est au temps des vendanges que ce dernier produit le plus d'accidents, car il s'en dégage une grande quantité sous l'influence de la fermentation alcoolique. Ceux d'entre vous qui habitent les pays vignobles savent que très-souvent les individus occupés à fouler le raisin dans les cuves, ou même tout simplement ceux qui travaillent dans les celliers, auprès de ces mêmes cuves où le vin fermente, peuvent être pris subitement de perte de connaissance et mourir asphyxiés, si l'on ne vient à leur secours.

Les personnes qui se trouvent dans une pièce hermeti-

quement close, au milieu de laquelle brûle un fourneau allumé, respireut, en même temps que de l'acide carbonique, d'autres gaz dont la réunion forme la vapeur de charbon. Ces gaz ne sont pas seulement impropres à l'entretien de la vie, ils sont délétères et nuisibles à la santé; l'individu qui les respire meurt, non pas parce que l'air ou l'oxygène lui manque, mais parce qu'il a introduit dans ses poumons un gaz vénéneux; il n'est pas, à vrai dire, *asphyxié*, mais bien *empoisonné*. Il en est de même pour celui qui respire le gaz qui s'exhale des fosses d'aisances. Si je vous indique cette différence entre l'asphyxie proprement dite et l'empoisonnement par les gaz vénéneux ou toxiques, c'est que dans ces derniers cas la mort est infiniment plus rapide, et la guérison plus difficile à obtenir, même lorsque l'on arrive assez à temps pour administrer les secours les mieux entendus.

Ces secours sont, du reste, à peu près les mêmes dans l'un et l'autre cas. La première condition à remplir, c'est d'essayer de ranimer le malade en ayant recours aux divers moyens que je vous ai indiqués à propos de la syncope. En outre, il faut agiter l'air autour de lui, asperger son visage d'eau froide; on lui fait respirer des substances ayant une odeur pénétrante, comme le vinaigre, l'ammoniaque, l'acide sulfureux qui se dégage d'une allumette soufrée, ordinaire, au moment où elle commence à s'allumer. On chatouille les narines avec les barbes d'une plume, de façon à produire un éternument qui, s'il survient, sera le signe précurseur du retour régulier de la respiration. Si l'on se sert de l'ammoniaque, il sera bon d'avoir la précaution de ne pas mettre directement le flacon ouvert sous le nez, car il s'en dégage des vapeurs extrêmement irritantes qui, tout en n'étant pas senties sur le moment même, pourraient fort bien déterminer une violente inflammation des fosses nasales, et laisser plus tard, au malade, guéri de son asphyxie, un souvenir peu agréable des soins qui lui auraient été alors administrés. On doit donc se borner à promener sous les na-

rines le bouchon seulement du flacon d'ammoniaque, ou mieux encore un linge sur lequel on aura versé quelques gouttes de ce liquide, et encore sera-t-il prudent de tenir l'un ou l'autre à une distance d'environ 12 à 15 centimètres. Si, après quelques instants de tentatives infructueuses, on n'arrive pas à ramener la respiration, on devra recourir immédiatement au moyen vraiment héroïque, *l'insufflation de l'air dans les poumons*, qu'on pourra pratiquer de bouche à bouche.

Quand il s'agit d'un noyé, après l'avoir couché sur le côté, on doit le pencher légèrement pour permettre l'écoulement du liquide qui, souvent, s'est accumulé dans les premières voies; mais il faut bien se garder de le suspendre par les pieds ou même de lui mettre la tête en bas, comme nombre de personnes conseillent de le faire.

Avant de terminer ces indications, je dois faire deux remarques importantes. La première, c'est qu'il ne faut pas se lasser trop tôt d'administrer des secours à un individu asphyxié et particulièrement à un noyé : certains noyés n'ont donné de signes de vie qu'après plusieurs heures d'insensibilité. En second lieu, il ne faut pas désespérer de sauver un noyé par cela seul qu'il a passé un trop long temps sous l'eau : beaucoup d'individus ont été rappelés à la vie après un quart d'heure, une demi-heure, et même après plusieurs heures de submersion.

En vous énumérant les causes mécaniques de l'asphyxie, je vous ai dit un mot de la *strangulation*, et vous ai promis de m'étendre un peu plus tard sur la *pendaison :* c'est le point auquel je suis arrivé. Si j'avais à faire ici de la physiologie, je vous dirais les conditions qui déterminent la mort chez le pendu ; mais cela vous importe infiniment moins que de savoir par quels moyens vous devrez essayer de le rappeler à la vie. Tout d'abord il vous faudra combattre un préjugé, et vous savez si les préjugés fourmillent dans les campagnes ; bornez-vous à en rire quand ils sont seulement absurdes, mais combattez-les à outrance quand ils sont dangereux, comme celui

que je vous signale. Tous les paysans de votre voisinage vous diront que quand, sur son chemin, on trouve un pendu ou un individu frappé de mort violente, la première chose à faire c'est d'aller chercher le maire, le garde champêtre ou le brigadier de gendarmerie, pour qu'il procède à la levée du cadavre, auquel on se doit bien garder de toucher avant l'arrivée de l'autorité. On n'ajoute pas que pendant ce temps, si l'individu n'est déjà mort, il a tout le loisir de passer de vie à trépas, mais c'est sous-entendu. Il importe cependant que vous le sachiez, la loi n'a pas de ces exigences absurdes. Jamais elle n'a voulu qu'on dût s'abstenir de porter secours à un individu que des soins convenables pourraient rappeler à la vie.

Je vous affirme, et vous pouvez m'en croire, que dans la France du dix-neuvième siècle, en quelque localité que vous vous trouviez, si jamais il vous arrive de vous rencontrer en face d'un pendu, la première chose que vous devrez faire, ce sera de couper la corde.... Point n'est besoin *d'en mettre un morceau dans votre poche;* — ce prétendu talisman n'a pas les vertus qu'on lui prête. Ce qui vous portera réellement bonheur, ce sera de couper la corde, et de desserrer au plus vite le nœud qui comprime le cou du malheureux pendu, car vous pourrez ainsi rappeler à la vie un de vos semblables qui, sans votre secours, eût été voué à une mort certaine. Si, par bonheur, votre pendu respire encore, vous procéderez vis-à-vis de lui comme je vous ai conseillé de le faire à l'égard du noyé ou des autres asphyxiés.

Cela dit, revenons sur les obligations que l'autorité judiciaire peut exiger de vous, dans les circonstances où vous avez eu occasion de venir en aide à un individu qui aurait péri de mort violente. Ce qu'il importe par-dessus tout, vous le comprenez de suite, c'est de chercher à déterminer s'il y a eu crime, ou simple accident, ou suicide. Or, les particularités les plus insignifiantes en apparence peuvent mener à la découverte de la vérité; mais ces particularités peuvent être recueillies par vous, aussi

bien que par le magistrat instructeur, et il suffira que vous les lui transmettiez, avec soin et intelligence, pour le guider sûrement dans ses investigations. Rappelez-vous l'attitude et la position de la victime; notez soigneusement l'aspect et la physionomie du lieu dans lequel elle aura été trouvée; gravez tous ces faits dans votre mémoire: un coup d'œil rapide vous suffira pour cela, et vous pourrez ainsi concilier ce que vous devez à l'humanité avec ce que vous devez à la justice.

Je vous ai dit que l'oblitération du canal aérien par un corps étranger peut amener l'asphyxie, et je me suis réservé à ce propos de vous entretenir d'une terrible maladie qui jette l'épouvante dans les familles, je veux parler du *croup*. Il est de toute nécessité que vous ayez sur cette affection quelques notions précises, qui vous mettront à même, le cas échéant, de donner aux parents d'utiles conseils, ou de calmer, dans beaucoup de circonstances, des inquiétudes exagérées.

Le croup a pour effet d'oblitérer les voies respiratoires supérieures, en donnant lieu à la production d'une espèce de peau blanche semblable à celle qu'on trouve chez les volailles qui ont la *pépie;* malheureusement on ne peut l'enlever aussi facilement que le font les ménagères à leurs poules malades. Cette peau peut obstruer complétement le conduit par lequel l'air passe pour se rendre dans la poitrine, et alors le malade meurt asphyxié. Une des grandes craintes des parents, crainte que nous avons tous partagée, c'est qu'il survienne, tout à coup, un accès de croup, et que l'enfant succombe, dans l'espace de quelques heures, sans avoir pu recevoir le moindre secours. Cette crainte est exagérée. Pour mon compte, je ne connais pas un seul exemple de croup qui ait débuté de cette façon subite. Presque toujours l'enfant est, pendant un certain temps, malade, souffreteux, avant d'avoir un accès de croup véritable. Si, dans votre classe, vous faites bien attention à l'état de vos élèves, et que vous voyiez un enfant ordinairement gai, enjoué, devenir un

jour plus taciturne, plus triste, cesser de prendre part aux jeux de ses petits camarades, n'hésitez pas à en avertir les parents, car il y a là une maladie qui couve, et ce pourrait bien être le croup.

Le croup ne survient donc pas d'une façon subite, mais il y a une autre maladie qui débute ainsi ; c'est le *faux-croup*. Par ses symptômes ce dernier ressemble beaucoup au croup, mais fort heureusement il n'en a pas la gravité. En pareille circonstance l'inquiétude des parents est fort naturelle, et je la comprends si bien, qu'une nuit il m'est arrivé d'aller trouver un de mes confrères, et de le prier de venir voir mon enfant, en lui disant : « Je sais bien qu'il n'a pas le croup, mais je tiens à ce que vous m'en donniez vous-même l'assurance. » Le tableau que je vais vous tracer vous expliquera qu'une mère de famille puisse être effrayée, comme je l'ai été moi-même, dans une situation identique. Un enfant est pris soudain, au milieu de la nuit, d'un accès de suffocation, d'une gêne extrême dans la respiration. Il se réveille, en sursaut, dans une grande agitation ; il a de la fièvre ; sa voix est étranglée ; il a une toux rauque, fréquente, rappelant, non pas le cri du coq, mais plutôt celui du chapon ; sa respiration est haletante, et accompagnée, au moment où l'air pénètre dans le canal respiratoire, d'un sifflement aigu, pénible à entendre. Sa voix a changé de timbre ; elle est éteinte dans le moment des accès et enrouée dans l'intervalle. Sa petite figure brûlante est couverte de gouttelettes de sueur. Eh bien, malgré ce cortége de symptômes alarmants, cet enfant n'a qu'une maladie peu grave, un peu d'irritation dans le larynx, une très-légère inflammation : c'est le faux-croup. Chose remarquable, sur laquelle je veux appeler toute votre attention, c'est que le faux-croup débute presque toujours, je devrais dire toujours, au milieu de la nuit et subitement ; de sorte que quand vous verrez un enfant, très-bien portant la veille, être pris, pendant la nuit, d'un accès subit de suffocation, vous pourrez

affirmer que ce n'est pas le croup, mais une maladie légère qui guérira, en deux ou trois jours, avec un petit vomitif et quelques bains de pieds à la moutarde. Vous n'aurez pas à faire une grande médication, cela est vrai, mais rarement votre intervention sera plus utile et plus appréciée. Pour vous-mêmes ce sera une grande joie de pouvoir dissiper les inquiétudes poignantes d'une mère qui, loin de tout secours efficace, voit son enfant lutter contre les étreintes de la mort. Vous la tranquilliserez donc; mais, dans tous les cas, même en songeant qu'il s'agit d'une affection légère, et qu'il est permis de passer la nuit sans inquiétude sérieuse, il ne faudra pas cependant se dispenser, dès le lendemain, de faire appeler le médecin.

En m'entendant répéter à chaque instant : « *Attendez le médecin.... appelez le médecin.... ne faites rien avant l'arrivée du médecin....* » vous êtes peut-être tout disposés à me dire, en souriant : « Je vous connais, monsieur Josse; » et cependant je vous assure que nous ne sommes pas *orfèvres* le moins du monde. Loin de placer au premier rang la question de métier, le médecin est toujours entraîné, — et on lui en fait souvent reproche, — par une question d'art et de science, et avant tout par la question d'humanité qui, de très-haut, domine pour lui toutes les autres. La meilleure preuve du complet désintéressement des médecins, c'est qu'il y a longtemps de cela, plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, au temps d'Hippocrate, ils inventaient l'hygiène, science qu'ils n'ont cessé de perfectionner, d'enseigner et de propager depuis, quoiqu'elle ait pour but la conservation de la santé, c'est-à-dire le plus sûr moyen de se passer de leur ministère. Quant à ce désir incessant de s'instruire, à cette ardeur infatigable qui les pousse constamment vers des recherches nouvelles, n'est-ce pas encore l'humanité qui les inspire, et ne comprenez-vous pas que nul ne sert mieux l'humanité que celui qui, par ses études, par son savoir, parvient à diminuer le nombre des

maux ou à soulager quelques-unes des souffrances dont elle est affligée ?

Donc, point de malentendu entre nous ; je vous dis : appelez le médecin, parce que lui seul peut être réellement utile au malade, et, qu'abandonnés à vos propres forces, vous ne pourriez lui donner aucun secours efficace. Je prends un exemple, et, après vous avoir entretenus de ces grands accidents qui troublent tout à coup une famille, je le choisis dans une circonstance infiniment moins grave, dans une indisposition souvent insignifiante, qui peut passer presque inaperçue, au milieu de la plus florissante santé : un individu est atteint de diarrhée. Que ferez-vous ? Si vous avez, par malheur, entre les mains un de ces petits livres, qui sont à la médecine ce que les orgues de Barbarie sont à la musique, un de ces *manuels*, écrits pour les gens du monde, et dont les ecclésiastiques des deux sexes font un si fréquent usage, vous chercherez à l'article *Diarrhée* et vous y trouverez la série des remèdes qui ont pour effet d'arrêter le cours de ventre. Mais ne vous hâtez pas d'en user, car telle diarrhée doit être arrêtée par un de ces moyens dits *constipants*, telle autre réclame l'emploi d'un purgatif, tandis que dans d'autres cas il faut administrer un vomitif. Sur quoi pourrez-vous baser votre appréciation ? Tous les éléments, qui ne se puisent que dans l'expérience, vous manquent à la fois. Gardez-vous donc de rien faire ; épargnez-vous une imprudence qui serait nuisible à votre prochain ; et une fois encore permettez-moi de vous dire : *appelez le médecin !*

Il est cependant du côté des voies digestives quelques accidents que vous pourrez vous permettre de traiter, même avant l'arrivée du médecin. Ainsi, dans le cas de *coliques*, il conviendra d'appliquer sur le ventre des cataplasmes de farine de lin ; cela ne tire pas à grande conséquence et le malade peut en éprouver beaucoup de soulagement. Vous pourrez même, dans certains cas, où les douleurs sont très-vives, donner de 8 à 10 gouttes

de laudanum, dans un demi-verre d'eau sucrée, qui sera bu en trois ou quatre fois, à une demi-heure d'intervalle. Le laudanum étant un poison violent ne se délivre dans les pharmacies que sur ordonnance du médecin ; néanmoins il y en a dans presque toutes les maisons, et généralement il est facile de s'en procurer. Mais son emploi demande d'extrêmes précautions. Pour compter les gouttes, vous vous conformerez à ce que je vous ai dit à propos de l'ammoniaque.

Nous arrivons maintenant aux *vomissements*. L'affection la plus simple qui puisse les produire est l'*indigestion :* quelle que soit la cause d'où relève cette dernière, elle se manifeste d'abord par un malaise général, une certaine langueur, accompagnée d'un sentiment de pesanteur à l'estomac, d'un dégoût plus ou moins marqué des aliments, de maux de tête, de nausées et enfin de vomissements. Ceux-ci présentent cette particularité qu'ils ne durent pas longtemps, et cessent complétement quand les aliments que le malade n'a pu digérer ont été rejetés au dehors. Dans ce cas, vous n'aurez rien à faire, si ce n'est de conseiller une infusion de thé, de camomille ou de fleurs d'oranger.

Lorsque les vomissements sont persistants, ils sont ordinairement l'indice d'une maladie grave; donnez alors de l'eau froide ou glacée à prendre par petites gorgées; c'est tout ce que vous pourrez vous permettre de faire en attendant l'arrivée du médecin.

Le vomissement peut être aussi causé par un *empoisonnement*. L'idée d'un empoisonnement doit venir à l'esprit chaque fois que l'on voit un individu, en bonne santé, pris tout à coup de vomissements abondants et répétés. Si vous avez lu la relation de ces procès célèbres, dans lesquels il y avait eu empoisonnement criminel, vous aurez remarqué que, presque toujours, on a, dès l'abord, supposé les malades atteints de choléra, et les accusés ont souvent su très-habilement exploiter cette ressemblance de symptôme qui existe entre le choléra et la plu-

part des empoisonnements. La différence n'est pas toujours facile a établir, et ce n'est du reste pas à vous qu'il appartient de prononcer. Il serait donc tout à fait inopportun de vous indiquer les signes qui permettent d'établir la différence entre un empoisonnement et les diverses maladies qui s'en rapprochent; mais je puis vous dire que quand vous verrez de l'opiniâtreté dans les vomissements et dans la diarrhée, s'il n'y a pas de choléra autour de vous, votre attention devra être en éveil. Alors interrogez adroitement le malade, tâchez qu'il vous indique les causes probables de son état; une erreur a pu lui faire prendre un liquide pour un autre; des aliments ont été préparés par mégarde dans du cuivre non étamé et y ont séjourné; le malade a mangé des champignons, etc. Vous serez mis alors assez facilement sur la voie et vous pourrez reconnaître un empoisonnement accidentel. Dans l'empoisonnement volontaire, le malade cherche au contraire à cacher la cause de son mal; mais son air résigné, son silence obstiné, les renseignements que l'on recueille sur sa position et les motifs qui auraient pu le porter au suicide sont de précieux éléments qui permettent souvent d'arriver à la connaissance de la vérité.

Si l'empoisonnement était le résultat d'un crime, vous seriez bien plus difficilement mis sur la voie, car la victime, ignorant généralement la cause réelle de son mal, ne saurait vous l'indiquer, et il ne vous appartient pas de faire naître de semblables soupçons dans son esprit.

Je n'ai pas besoin d'insister pour vous faire sentir avec quelle circonspection les doutes qui pourraient vous assaillir à ce propos devront être exprimés. Le plus sage sera toujours de les garder secrets jusqu'à ce que vous ayez trouvé l'occasion de les communiquer au médecin, qui seul est à même d'apprécier, sciemment, ce qu'ils peuvent avoir de bien ou mal fondé.

Dans les empoisonnements accidentels, ou même dans les suicides, vous n'êtes pas tenus à la même réserve; surtout si vous avez sous les yeux le corps du délit; et si

le malade vous raconte lui-même dans quelles circonstances l'accident s'est produit. Alors il ne reste plus qu'à lui porter un prompt secours.

Il est inutile que, dans aucun cas, vous perdiez votre temps à chercher un *contre-poison;* car je doute fort que l'on trouve un contre-poison véritable ailleurs que dans les romans ou les drames, et si je vous parle ainsi, c'est que moi-même j'ai fait de longues et patientes, mais vaines recherches à ce sujet. A dater du moment où un individu a absorbé un poison quelconque, en quantité suffisante, il est bien et dûment empoisonné, et aucun antidote ne peut plus l'empêcher de succomber. Dans ces cas, c'est-à-dire lorsque le poison a été avalé depuis un certain temps, le contre-poison est un mythe véritablement introuvable.

Quand l'empoisonnement a eu lieu depuis très-peu de temps, si le poison est à peine introduit dans l'estomac, s'il n'a pas eu encore le temps d'être absorbé, c'est-à-dire digéré, on peut encore, à l'aide de certaines réactions chimiques, parvenir à le détruire ou à le dénaturer de façon à l'empêcher d'être nuisible. Je m'explique : vous savez parfaitement qu'il existe en chimie certains corps auxquels on donne le nom d'*acides*, et d'autres qu'on appelle *alcalis;* que les acides se combinent avec les alcalis pour former des *sels;* et vous n'ignorez pas que le composé nouveau, que le sel ainsi formé présente des propriétés fort différentes des deux corps, acide et alcali, qui le composent. Bien qu'il laisse à désirer, au point de vue chimique, je choisis un exemple que vous comprendrez tous : l'acide chlorhydrique et la soude sont, pris isolément, des caustiques très-énergiques; si vous les combinez vous obtenez, au contraire, un corps parfaitement inoffensif, le *sel de cuisine*, désigné il y a quelques années encore sous le nom de *chlorhydrate de soude* (que je lui laisserai pour le moment, quoique son nom scientifique actuel soit celui de *chlorure de sodium*). Supposez qu'un homme se soit empoisonné avec de l'a-

cide chlorhydrique; si vous lui faites avaler assez promptement une certaine quantité de soude, il se formera du sel dans son estomac, et les accidents de l'empoisonnement n'auront pas lieu. Le même effet se produira, si, après qu'il aura pris de la soude, vous lui donnez de l'acide chlorhydrique. D'où ce précepte d'administrer des alcalis dans les empoisonnements par les acides, et réciproquement des acides dans les empoisonnements par les alcalis.

Mais il faut que vous sachiez que la réaction ne s'opère pas dans l'estomac absolument comme dans la cornue du chimiste, et que les acides, aussi bien que les alcalis énergiques, ont pour effet de cautériser, de brûler, de détruire profondément les parties avec lesquelles ils sont mis en contact. L'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique ou muriatique, l'eau régale, d'un côté, la potasse, la soude, la chaux, l'ammoniaque, de l'autre, produisent des brûlures aussi énergiques que le peut faire un charbon enflammé, et il est certain que lorsqu'une semblable brûlure est produite, aucun contre-poison ne pourra rétablir les choses dans leur état primitif. D'un autre côté, si le poison n'a pas agi en brûlant, en désorganisant les tissus de la façon que je viens d'indiquer, parce qu'il n'a pas été pris à l'état de pureté, il importe d'éviter que ces brûlures ne puissent être produites par le contre-poison; aussi doit-on n'administrer ce dernier, quel qu'il soit, qu'après l'avoir étendu ou délayé dans une certaine quantité d'eau. Au surplus ce ne sont ni les acides les plus énergiques, ni les alcalis les plus violents qui peuvent, à l'occasion, être pris comme contre-poisons. Pour les acides, c'est le vinaigre ou acide acétique, celui que l'on a le plus facilement sous la main; on peut se servir également de verjus ou de suc de citron; ces acides conviennent dans les empoisonnements par la potasse, par la soude, par l'eau de javelle. Parmi les alcalis, l'eau de chaux, la magnésie, la potasse ou la soude du commerce, mais très-

étendues d'eau, doivent être employées dans les cas d'empoisonnement par les acides, empoisonnement dont les plus fréquents sont dus à l'eau seconde ou à l'eau de cuivre.

Dans tous les cas d'empoisonnement, que l'on ait, ou non, eu le temps d'administrer, comme je viens de vous le dire, un réactif chimique capable de dénaturer le poison et de le transformer, en partie, en une substance inerte, l'essentiel est de faire vomir le malade le plus promptement possible pour le débarrasser de tout le poison qui reste encore dans son estomac. Cette nécessité de faire vomir, utile dans tous les cas, est bien plus urgente alors qu'on n'a pu donner aucun contre-poison. Pour obtenir ce résultat, outre les vomitifs, tels que l'émétique et l'ipécacuanha, qu'on n'a pas toujours sous la main, vous avez à votre disposition un moyen bien connu, c'est de faire ouvrir la bouche du malade et de lui chatouiller le fond de la gorge avec les barbes d'une plume, ou d'introduire les doigts assez profondément dans la gorge pour provoquer des nausées et des vomissements. Voilà surtout ce que vous pourrez faire d'utile en attendant l'arrivée du médecin.

Il est une classe de maladies dans le cours desquelles vous pouvez apporter au médecin un concours véritablement efficace; je veux parler des *épidémies*. Ces terribles calamités sont plus rares au village qu'à la ville, cela est vrai, mais en revanche quand elles sévissent dans les campagnes, elles y sont infiniment plus meurtrières. C'est alors que chacun doit payer de sa personne, et nous savons que l'instituteur donne volontiers l'exemple de l'abnégation. La dernière épidémie de choléra a montré ce dont vous êtes capables et permis de constater tout le bien que vous pouvez faire. Je disais à vos confrères que le ministre de la religion, l'instituteur et le médecin constituent le trio intellectuel dans les campagnes; eh bien, c'est dans ces circonstances où la mort jette autour d'eux la désolation et l'épouvante qu'ils doi-

vent surtout marcher ensemble, appuyés l'un sur l'autre, pour faire servir au bien commun les ressources qu'ils puisent dans leur intelligence et leur dévouement. Bien rude alors, en effet, est la tâche des médecins de campagne ; et, je ne suis pas fâché, à ce propos, de vous apprendre à connaître ce qu'ils sont.

On n'apprécie pas assez à sa juste valeur ce brave homme, toujours modeste et pourtant fort instruit, qui passe ses jours, et souvent ses nuits, à courir dans la campagne, tantôt à cheval, souvent à pied, rarement dans un mauvais tilbury, qui ne l'abrite ni de la froidure, ni du soleil, ni de la pluie, ni du vent. Votre métier est difficile sans doute, et personne, plus que moi, n'est disposé à rendre justice à votre constante abnégation ; mais avez-vous songé quelquefois à le comparer à celui du médecin, votre voisin? Vous êtes, il est vrai, exposés aux espiègleries, parfois désagréables, de vos écoliers ; mais au fond, si mauvais qu'ils paraissent, les plus mutins de ces espiègles ont du cœur; ils vous estiment, ils vous aiment, et vous le prouvent quand, devenus hommes, ils se rappellent avec effusion les bons soins dont vous avez entouré leur enfance. Puis, c'est chez vous, dans votre maison, dans un appartement bien clos et bien chauffé que vous supportez leurs malices, tandis que le médecin, lui, trotte par la montagne et par la plaine, exposé à toutes les intempéries de la saison; et il est bien rare qu'avec le morceau de pain qu'il rapporte à sa famille, il ne reçoive pas en même temps quelque mauvais compliment trahissant la profonde ingratitude de ceux qu'il a soignés. Toujours il est accusé de la mort quand elle arrive, et toujours la guérison s'est opérée sans lui ou malgré lui, par les seuls efforts de la nature. Qu'est-ce donc que la mutinerie passagère de vos écoliers auprès de ces affreux déboires toujours si pénibles pour un homme de cœur?

Si vous reconnaissez dans ce portrait l'homme dont je parle, si vous appréciez toutes les difficultés de sa mis-

sion, vous ne vous étonnerez pas que je vous conseille de rechercher son intimité et de vous efforcer de le seconder dans la mesure de vos moyens. En causant avec lui, souvent, j'en suis sûr, vous lui apporterez une réminiscence agréable de choses qu'il a depuis longtemps oubliées. Lui de son côté pourra vous donner des notions que seul il possède parmi les gens au milieu desquelles vous vivez ; car son esprit est généralement cultivé, son instruction variée, son intelligence féconde. Souvent vous le verrez, dans son isolement, privé des ressources qui abondent autour de nous dans les grandes villes, résoudre pratiquement, en quelques minutes, les plus grandes difficultés de notre art. C'est lui qui complétera vos connaissances sur des matières dont je ne puis aujourd'hui vous donner qu'une ébauche ; et qui sait si, après lui avoir demandé les éléments de vos cours du soir, vous ne pourrez pas faire plus, et, transportant au village ce qui se pratique à Paris, obtenir de lui qu'il vienne faire à vos adultes quelques conférences analogues à celles que j'ai l'honneur d'être chargé de vous faire en ce moment?

Ce serait une heureuse innovation dont je me féliciterais avec vous et qui serait utile, non pas en temps d'épidémie, car alors il convient plus d'agir que de disserter, mais, dans les pays ravagés par des maladies spéciales, qu'il appartient à l'hygiène de faire disparaître. Ce ne sont plus des maladies *épidémiques*, mais des maladies *endémiques*.

Les maladies *épidémiques* sont caractérisées comme l'indique leur nom tiré du grec[1] par leur apparition plus ou moins subite dans un pays où elles n'existaient pas antérieurement ; où elles frappent à la fois un grand nombre de personnes, planant en quelque sorte sur le peuple et disparaissant après avoir fait un plus ou moins grand nombre de victimes ; leur origine dépend de causes

1. Les deux mots grecs qui composent ce nom veulent dire : qui est *sur* le peuple.

peu connues, parmi lesquelles on a souvent fait jouer un trop grand rôle à la contagion. Leur caractère principal est d'être accidentelles et passagères. Les maladies *endémiques* au contraire, comme le signifie leur nom, également tiré du grec[1], sont dues à une cause toute locale et par conséquent particulières à certaines contrées où elles règnent, soit constamment, soit à des époques fixes.

Dans notre pays, en France, celle de ces maladies endémiques qui fait le plus de ravages est la *fièvre intermittente*. Elle est causée par les émanations des marécages, de lieux alternativement humides et desséchés par le soleil. On lui donne aussi le nom de fièvre de marais. Plusieurs de nos départements en sont affligés, et c'est une sorte de *peste française*, que je vous engage à combattre avec nous; car en réunissant nos efforts, nous pouvons espérer la détruire.

Quand je vous dis de la combattre, je n'entends pas vous conseiller d'aller médicamenter les fiévreux. Nous avons mieux à faire que de guérir la fièvre intermittente; il faut l'empêcher de se produire, et je vous le répète, le succès n'est pas impossible.

La maladie est due aux émanations provenant de végétaux qui sont successivement soumis à l'action de l'humidité et de la chaleur; elle se montre dans les pays marécageux, à la fin de l'été et surtout pendant l'automne, alors que le temps est alternativement sec et pluvieux. Pour empêcher qu'elle ne se produise, il suffirait de supprimer la cause qui la fait naître, c'est-à-dire l'émanation des miasmes qui se dégagent des marécages sous l'action de la chaleur solaire. Mais comment arriver à un tel résultat? Deux moyens fort différents, opposés même, peuvent, suivant les cas, être employés avec un égal succès. En premier lieu, on peut dessécher un marécage, donner un libre écoulement aux eaux stagnantes, et le drainage, qui a déjà rendu tant de services à l'agri-

1. Qui est *dans* le peuple.

culture, est un puissant auxiliaire dont vous devez conseiller l'emploi, au nom de l'hygiène.

Lorsqu'il n'y a pas possibilité de donner écoulement aux eaux, on peut encore assainir un marécage en ne le laissant pas envahir par les plantes aquatiques et en le transformant en une véritable pièce d'eau. Que cette pièce d'eau soit régulièrement unie, que ses bords, au lieu de s'en aller en mourant par une pente excessivement douce, permettant à d'énormes surfaces d'être submergées à la moindre crue, que ses bords, dis-je, soient taillés à pic, qu'ils forment des talus presque verticaux, sur lesquels on ne permettra à aucune végétation de s'établir. Alors, si le niveau de la flaque d'eau s'élève et s'abaisse sous l'influence successive des pluies et de la chaleur, comme il ne laissera pas, en s'abaissant, d'énormes surfaces de végétaux humides exposés à l'action du soleil, il n'y aura pas d'émanations marécageuses, partant pas de fièvres intermittentes. Cet assainissement hygiénique du sol qui, vous le voyez, est en même temps conforme aux principes d'une bonne culture, a, partout où il a été pratiqué, donné les meilleurs résultats.

A des conseils généraux vous pourrez ajouter des conseils particuliers qui seront également utiles. D'abord, de ne pas construire une maison d'habitation à proximité d'un marécage; puis, si la chose est faite, de chercher à la pallier en plantant un rideau d'arbres entre le marais et les lieux habités. On a vu certaines localités entourées de bois être ravagées par la fièvre intermittente lorsqu'on coupait la partie de la forêt qui les séparait de marécages voisins, et être tout à fait à l'abri de cette maladie dès que les arbres avaient repoussé.

Ces moyens généraux, qui certainement sont les plus efficaces, pour combattre le mal dans sa racine, ne peuvent jamais, si largement qu'ils soient employés, permettre d'arriver à l'extinction complète de la fièvre intermittente. Le miasme paludéen sera moins abondant, moins actif, mais il existera toujours quelque part, et



bien des cultivateurs encore resteront exposés à ses atteintes. Pour ces derniers, il sera encore possible de faire beaucoup si l'on peut augmenter leur force individuelle, et leur donner ainsi les moyens de résister plus énergiquement à l'action du principe morbifique.

Tous les éléments d'une bonne hygiène individuelle agiront dans ce sens, et en premier lieu l'alimentation; cette dernière, je dois le dire, grâce aux progrès de l'époque actuelle, s'est bien améliorée depuis quelques années; on se nourrit mieux qu'autrefois; et vous comprenez qu'une nourriture plus substantielle, en donnant à l'individu qui habite un pays où règne la fièvre, une énergie plus grande pour résister contre son action, peut contribuer puissamment à diminuer les effets de cette dangereuse maladie. Je vous recommanderais volontiers de propager l'usage du vin, du cidre et des boissons fermentées qui, au point de vue alimentaire, sont une excellente chose; mais malheureusement dans les pays où les fièvres intermittentes sévissent le plus, ces boissons ne sont pas à assez bas prix, et les ouvriers employés aux champs consomment pendant les chaleurs une grande quantité d'eau, nouvelle cause qui contribue à favoriser les développements du mal. Permettez-moi donc de vous indiquer une boisson, très-facile à préparer, peu coûteuse, et qui, pendant les travaux de l'été, est très-apte à désaltérer les ouvriers, tout en ayant une action très-favorable sur leur santé. Voici sa composition :

Eau.	1 litre
Teinture de gentiane.	4 grammes
Rhum.	40 grammes.

(Vous savez qu'on a du rhum au prix de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 cent. le litre.) Pour 120 litres d'eau, il faudrait environ 3 litres 1/2 de rhum et 1/2 litre de teinture de gentiane (la teinture de gentiane se prépare en faisant macérer, pendant 10 à 12 jours, 100 grammes de racine sèche de gentiane dans un demi-litre d'esprit-de-vin or-

dinaire, on filtre ensuite). On peut ainsi se procurer une excellente boisson, un peu amère, calmant parfaitement la soif et dont le prix de revient ne dépasse pas 5 à 6 centimes le litre.

S'il m'était permis de vous citer pour exemple des résultats que j'ai obtenus moi-même, je vous dirais que dans une grande administration, qui m'a placé à la tête de son service médical, et dont les employés sont répandus sur près d'un quart du territoire de la France, j'ai vu, en huit ans, la proportion des cas de fièvre intermittente descendre de 18 pour 100 à 5 pour 100, grâce à l'application méthodique de l'ensemble des mesures d'hygiène que je viens de vous indiquer. J'ajouterais que sur ce même personnel, j'ai vu manifestement la boisson à la gentiane, dont je viens de vous donner la formule, constituer un bon préservatif de la dyssenterie et du choléra.

Je vous ai dit que si vous pouviez beaucoup pour la préservation de la fièvre intermittente, vous n'aviez pas à vous occuper de son traitement. Je dois cependant ne pas vous laisser ignorer que dans certains cas cette maladie présente une gravité telle qu'alors elle mérite le nom de *pernicieuse*.

Dans ces cas, le traitement doit être prompt, pour être efficace, et pendant que l'on va chercher le médecin, il n'y a jamais grand inconvénient à ce que vous donniez du sulfate de quinine, tandis que cela peut avoir d'immenses avantages. Ceux d'entre vous qui habitent les pays à fièvre feront donc bien d'avoir toujours chez eux une petite provision de sulfate de quinine, pour les cas urgents.

J'aurais voulu pouvoir vous parler des piqûres d'abeilles, des morsures de vipères, de chiens enragés; des maladies que les animaux peuvent communiquer à l'homme, comme la morve, le charbon, etc. Mais le temps me presse et je suis obligé de passer plus rapidement qu'il ne le faudrait sur ces intéressants sujets. Pour les piqûres d'abeilles ou d'insectes, si les symptômes sont légers, il suf-

fira de laver la partie piquée avec un peu d'eau dans laquelle on mettra quelques gouttes d'ammoniaque : c'est le moyen le plus efficace d'obtenir un prompt soulagement. Si les symptômes sont alarmants, si les piqûres ont lieu en grand nombre, à la face et sur la tête, et que ces parties soient très-enflées, on ne peut se dispenser de recourir à un médecin.

Quant aux morsures de la vipère, le seul serpent venimeux de nos contrées, il est d'abord indispensable d'enlever de la plaie les dents ou crochets de l'animal s'ils y sont restés; puis il faut faire saigner la plaie afin d'entraîner le venin qui y a été déposé au moment de la morsure. Pour cela on suce la plaie. Cette succion ne présente aucun danger pour celui qui la fait, car si le venin a une action dangereuse lorsqu'il est introduit directement dans une plaie, il n'en a aucune lorsqu'il est introduit dans les voies digestives. Cependant il faut s'abstenir de ce moyen si l'on a des écorchures aux lèvres ou à la langue. Il faut en même temps, si la plaie se trouve sur un membre, lier fortement le membre avec uue corde, un mouchoir, une cravate, etc., au-dessus de la plaie, c'est-à-dire entre cette plaie et le reste du corps.

Ce précepte, dont l'application a pour but d'empêcher que le venin ne soit absorbé, est aussi applicable aux morsures de chien enragé. Là aussi il faut sucer et faire saigner. Mais ce n'est pas suffisant; il faut, en outre, cautériser profondément. N'hésitez pas, ne perdez pas de temps, faites rougir un morceau de fer et portez-le immédiatement sur la morsure, ou bien lavez-la avec de l'ammoniaque pure. Vous ne ferez cela, bien entendu, que si vous êtes parfaitement certains que le chien est enragé, car le moyen est assez énergique pour que, dans le doute,on s'abstienne.

Si un homme s'était piqué ou coupé en pansant un animal morveux ou charbonneux, ou en le dépeçant, il faudrait procéder de la même manière et avec la même énergie.

Les maladies dont je viens de vous parler sont sur les limites qui séparent le domaine de la médecine de celui de la chirurgie. J'entre chez cette dernière qui s'occupe surtout des accidents, et j'y trouve tout d'abord les brûlures, qu'il ne s'agit pas seulement de savoir faire à propos quand la nécessité le commande, mais qu'il faut aussi savoir traiter et guérir le mieux possible, même quand on les a faites volontairement.

Quelle que soit l'étendue ou la gravité d'une brûlure, on se trouvera toujours bien d'appliquer, pendant près d'une heure, de l'eau froide sur la partie brûlée. Si la brûlure n'est allée que jusqu'à produire de la rougeur, il n'y a aucun pansement à faire; s'il y a des cloques, il faut les percer de façon à faire écouler tout le liquide qu'elles contiennent, mais sans enlever la peau. Après cela, on recouvrira la partie brûlée d'une couche de poudre d'amidon ou de farine, par-dessus laquelle on placera une carde de coton. Le même pansement devra être fait si la brûlure est plus profonde et est allée jusqu'à la désorganisation ou la carbonisation des tissus. Une recommandation que je ne dois pas oublier de vous faire, à propos des brûlures, c'est d'apporter de grandes précautions quand vous débarrassez l'individu de ses vêtements; il ne faut pas tirer les pièces d'habillement avec précipitation, comme on le voit souvent faire par des personnes, d'ailleurs bien intentionnées; on doit les fendre avec des ciseaux, et les enlever doucement et lentement, de manière à éviter l'arrachement de l'épiderme soulevé par la sérosité des cloques.

Au premier rang des accidents se rangent les contusions, ce sont même les plus fréquents que vous aurez l'occasion de constater parmi vos élèves. Il leur arrive en effet fort souvent de se cogner, de se heurter, de faire des chutes, d'où résultent les *bleus* et les *mâchures*, qui ne nécessitent d'autre traitement que des applications d'eau froide. Parmi ces contusions, celles qui ont lieu sur la tête ou sur le front déterminent, le plus souvent, une ex-

travasation de sang, qui se fait sous la peau et forme une bosse plus ou moins apparente. Cette bosse ne réclame aucune médication particulière. Les compresses d'eau froide la font disparaître fort rapidement, et vous devez surtout vous opposer à ce qu'une commère vienne chercher à l'aplatir, en appliquant dessus une pièce de monnaie et en appuyant fortement. Cette pratique barbare n'aurait d'autre effet que d'ajouter une véritable torture à la souffrance déjà éprouvée par le pauvre petit blessé, sans hâter d'une seule minute la disparition de la bosse et du bleu qui lui succède d'habitude.

On peut ajouter à l'eau dont on imbibe les compresses placées sur les contusions, soit de l'extrait de Saturne, qui fait de l'eau blanche; soit de l'alcool camphré; mais il est parfaitement inutile d'y mettre du sel, surtout si la peau est un peu entamée.

Quand vous verrez un individu présenter une blessure plus ou moins étendue, la première chose à faire sera de nettoyer cette plaie avec beaucoup de soin, d'enlever tous les corps étrangers qui pourraient s'y trouver, tels que les grains de sable, les fragments de bois, de fer, etc., les morceaux de vêtements; vous essayerez de les retirer à l'aide de tractions modérées, mais sans exercer la moindre violence. S'ils résistent, vous attendrez l'arrivée du médecin, en vous contentant de placer le blessé dans l'attitude la moins douloureuse pour lui; en recouvrant la plaie avec une compresse imbibée d'eau fraîche, que l'on maintiendra constamment humide. Cette dernière recommandation devra surtout être observée quand les parties blessées présenteront un délabrement considérable; on se trouve bien alors de faire passer sur la blessure un courant continu d'eau froide, ce qui est très-facile à réaliser en procédant de la manière suivante. Au-dessus du lit dans lequel le malade est couché, au plafond même de l'appartement, vous placez un seau rempli d'eau; au bas de ce seau vous percez, avec une vrille, un tout petit trou, et de ce trou vous faites partir un linge qui descend

vers la partie malade : l'eau s'écoule le long du linge, et vous avez ainsi un courant continu qui peut durer indéfiniment, car il est facile de remplacer l'eau du seau à mesure qu'elle s'écoule. Des morceaux de taffetas gommé ou de toile cirée, placés sous le membre blessé, recueillent l'eau et la dirigent dans un vase placé à côté du lit, qu'il faut autant que possible éviter de mouiller. C'est le seul pansement que vous ayez à faire en attendant que le médecin vienne voir si une amputation est oui ou non nécessaire.

Si la plaie est étendue et béante, on rapprochera doucement les bords l'un de l'autre, après les avoir bien nettoyés et essuyés; on les maintiendra en contact avec une bande de sparadrap, ou de taffetas d'Angleterre, en attendant un pansement plus complet. Quelquefois il est nécessaire de recoudre les plaies, soit avec un fil, soit avec des épingles; mais les personnes étrangères à la médecine doivent s'abstenir de toute tentative de cette nature.

Je vous recommande aussi de la façon la plus formelle de ne jamais permettre que l'on coupe, sous quelque prétexte que ce soit, un lambeau quelconque de peau ou de chair, alors même qu'il serait ou paraîtrait complétement détaché.

Lorsqu'une plaie intéresse le cuir chevelu, il faut, pour la nettoyer convenablement, avoir soin de couper les cheveux le plus près possible et dans une certaine étendue.

Celles qui intéressent la poitrine ou le ventre exigent que les blessés soient maintenus dans le plus grand repos et s'abstiennent de tout mouvement.

L'écoulement de sang qui se fait par une plaie récente peut, en raison de son abondance, être à lui seul suffisamment inquiétant pour nécessiter des soins tout spéciaux. Je tiens beaucoup à attirer votre attention sur la perte du sang ou *hémorragie;* car, vous le savez, le sang est l'élément le plus indispensable à l'entretien de la vie, c'est la *chair coulante;* et un individu blessé qui perd du sang en assez grande quantité est exposé à mourir très-

promptement. Il faut donc que vous sachiez, dans une certaine mesure, ce qu'il est utile de faire pour arrêter l'écoulement du sang.

Pour que les notions que j'ai à vous donner puissent vous être réellement utiles et surtout pour qu'elles soient bien comprises, il est indispensable que je les fasse précéder d'une toute petite digression.

Le sang est contenu dans des conduits ou vaisseaux qui partent du cœur et y reviennent. Les uns contiennent du sang rouge, qui est envoyé par le cœur à toutes les parties du corps, ce sont les artères. Le sang circule dans les artères par secousses, par saccades, sous l'influence de l'impulsion que lui imprime chaque contraction du cœur, et ces secousses, ces saccades sont celles que l'on sent quand on tâte le pouls en appuyant le doigt sur une artère. D'où il résulte que si une artère est coupée, le sang qui en sortira sera rouge et jaillira par saccades régulières, comme le fait la vapeur lancée par le piston d'une machine. Lorsque le sang a été distribué à tout le corps par les artères, il devient noir et il se rend dans les veines pour revenir au cœur et au poumon, où il va se revivifier. Le sang qui circule dans les veines ne subit plus l'influence de chaque pulsation du cœur, il n'y coule donc pas par secousses, mais bien d'une façon régulière, continue; de plus il est noir. D'où il résulte que, si une veine est ouverte, il en jaillira du sang noir, qui s'écoulera en jet comme de l'eau qui sort par le robinet d'une fontaine, mais sans la moindre saccade. C'est du reste ce qui se passe quand on fait une saignée, car cette petite opération se pratique en ouvrant une veine avec la lancette. Permettez-moi d'ajouter deux particularités qu'il est bon de vous faire noter : c'est que les blessures des veines se referment facilement toutes seules, comme le prouve l'opération de la saignée, tandis que les blessures des artères ne se referment qu'avec la plus grande difficulté, et que dans les unes comme dans les autres il est facile d'arrêter le cours du sang en appuyant sur le vaisseau, de

même qu'en appuyant sur le tuyau de toile ou de caoutchouc d'une pompe à incendie ou d'arrosage on y arrête la circulation de l'eau et on empêche le liquide de sortir par l'extrémité ouverte. Cela dit, voyons ce qu'il convient de faire pour arrêter une hémorragie.

Si vous voyez un sang *noir* s'écouler en *nappe*, bavant, suintant en quelque sorte de toute la surface de la plaie, c'est que l'hémorragie se fait par une ou plusieurs *veines* de moyen calibre, et alors l'écoulement sanguin s'arrêtera assez facilement, généralement de lui-même, sous l'influence d'un simple lavage à l'eau froide. Mais si la veine blessée est considérable, si c'est par exemple la veine principale d'un membre, le sang, toujours noir, s'écoulera en jet continu formant une sorte d'arcade. Il faudra alors introduire dans la plaie des tampons de charpie ou des morceaux d'amadou que vous recouvrirez de compresses et que vous assujettirez avec une bande un peu serrée.

Si au lieu d'un sang noir, s'écoulant en nappe ou en jet d'une façon continue, vous voyez jaillir dans la plaie un sang *rouge* s'échappant par saccades, soyez sûrs qu'une artère est blessée. D'après ce que je vous ai dit il y a un instant, vous devez pressentir combien sont graves les blessures des artères, et comprendre qu'il y a donc lieu de chercher à arrêter ce sang par tous les moyens possibles, et surtout avec la plus extrême promptitude. Il ne faut même pas perdre son temps à chercher à transporter le blessé dans un lieu plus propice, et il convient de lui porter secours là même où il se trouve, sous peine de le voir succomber. Le moyen le plus prompt, le plus facile à employer, et en même temps le plus efficace, est de porter un ou plusieurs doigts au fond de la plaie et de comprimer de façon à arrêter l'issue du sang. C'est toujours par là qu'il faut commencer, et si, par ce moyen, vous réussissez à arrêter l'hémorragie, il faudra laisser le doigt en place jusqu'à ce qu'un autre secours plus efficace puisse être administré, ou ne le re-

tirer que pour le remplacer par des boulettes de charpie ou des lames d'amadou, que vous insinuerez successivement sous votre doigt en ayant soin de presser sur chacune d'elles à mesure que vous les placerez et en assujettissant ce pansement au moyen d'une bande fortement serrée. La charpie ou l'amadou peuvent être trempés dans du vinaigre; mais ce qui réussit le mieux pour arrêter les hémorragies est le perchlorure de fer, médicament précieux pour cet usage, et que l'on emploie soit pur, soit étendu de deux à trois fois son volume d'eau; on en imbibe les tampons que l'on place au fond d'une plaie saignante.

Tous ces moyens, excellents pour arrêter le sang provenant d'une plaie veineuse alors même que la veine est assez importante ou d'une artère de petit calibre, ne peuvent suffire lorsqu'une artère un peu considérable est coupée. Dans ce cas, l'écoulement du sang s'arrête bien lorsque l'on comprime avec le doigt au fond de la plaie, sur l'orifice béant de l'artère, mais il reprend dès qu'à la pression du doigt on cherche à substituer celle qui serait exercée par un tampon de charpie ou d'amadou. Or, comme je ne puis vous exposer à rester ainsi en permanence le doigt placé au fond d'une plaie, il est bon que vous sachiez que vous avez à votre disposition un moyen excellent d'arrêter l'hémorragie artérielle la plus effrayante qui se puisse présenter.

Ce moyen, c'est de lier, avec un fil, le bout de l'artère par laquelle s'écoule le sang. Vous comprenez fort bien que si vous pouvez parvenir à saisir le bout de cette artère, à passer autour de lui une anse de fil et à faire un nœud solide, vous fermerez ainsi l'ouverture par laquelle le sang s'écoule. Les chirurgiens font très-habilement cette petite manœuvre en saisissant le bout de l'artère blessée avec des pinces, qui leur permettent de l'attirer hors de la plaie, de façon à la lier plus aisément et à ne lier qu'elle seule; mais on n'a pas toujours des pinces à sa disposition, et, comme, en pareil cas, le danger con-

siste plutôt à ne rien faire qu'à faire mal, il ne faut pas hésiter à saisir avec les doigts les chairs saignantes, à les serrer de façon à arrêter le sang, ce qui prouve que l'on tient bien l'artère blessée, puis à entourer la masse de chairs, ainsi saisie, avec un nœud coulant que l'on serre fortement. S'il vous était impossible de prendre entre les doigts les chairs saignantes, vous seriez parfaitement autorisés, dans un cas d'hémorragie très-abondante, à les traverser avec une aiguille munie d'un fil que vous noueriez ensuite. Je dois vous prévenir que cette hardiesse n'est pas exempte de tout danger, et vous devez être surpris de m'entendre vous la conseiller, moi qui vous ai tant et si souvent recommandé d'agir avec la plus grande réserve et la plus rigoureuse circonspection. Mais en face d'une hémorragie abondante qui peut tuer un homme en quelques minutes, la réserve et la circonspection ne sont plus de mise, ou du moins elles consistent avant tout à donner le secours le plus prompt possible; car dût-on ne pas faire très-bien, on rendra encore un immense service au blessé si l'on parvient à arrêter le sang, avec lequel sa vie est sur le point de s'écouler.

Après vous avoir parlé des hémorragies qui se produisent à la suite de plaies, je vous mentionnerai en passant le *vomissement* et le *crachement de sang*, qui, se produisant à la suite d'une commotion violente, doivent généralement faire craindre l'existence de lésions graves des organes internes.

Lorsque ces hémorragies surviennent, il faut placer le blessé dans la position assise ou couchée, mais la tête un peu élevée; le débarrasser de tous les vêtements qui lui compriment la poitrine ou le cou, et lui faire boire quelques gorgées d'eau fraîche, en même temps qu'on lui frictionnera les avant-bras et les jambes avec une flanelle chaude imbibée d'eau-de-vie camphrée ou d'ammoniaque, ou qu'on lui placera des sinapismes sur les mollets.

Le *saignement de nez*, que je ne veux pas non plus

omettre, ne doit attirer l'attention que si la perte de sang est abondante. On l'arrêtera en appliquant des compresses d'eau fraîche sur le front, en faisant aspirer de l'eau fraîche, soit pure, soit additionnée de vinaigre ou d'une très-petite quantité de perchlorure de fer, si vous en avez à votre disposition.

On arrête quelquefois et assez rapidement une hémorragie nasale en faisant tenir élevé le bras du côté correspondant à la narine par laquelle sort le sang. Ce moyen, très-simple et très-innocent, peut toujours être essayé, quoique vous deviez vous attendre à le voir échouer souvent.

Après les hémorragies abondantes, il faut toujours laisser les blessés dans le plus grand calme, maintenir autour d'eux une température modérée, mais plutôt fraîche que chaude, et administrer quelques cordiaux, préférablement un peu de vin sucré.

En même temps que des contusions j'aurais dû vous parler des entorses et des *foulures ;* car ce que j'ai dit des unes s'applique également aux autres. L'eau fraîche est le seul médicament utile. On peut cependant, sans inconvénient comme sans avantage, y ajouter de l'alcool camphré ou de l'extrait de Saturne. Le massage est une excellente chose, mais comme il peut y avoir fracture ou luxation en même temps qu'entorse, il peut offrir les plus grands inconvénients, s'il est intempestif. C'est ce dont ne se doutent pas les rebouteurs qui l'emploient à tort et à travers, et qui, pour une personne qu'ils soulagent, en estropient dix ou douze.

Les *luxations* consistent dans le déplacement des os au niveau de leurs jointures. Lorsqu'elles existent, ce qui s'aperçoit à une déformation marquée du membre malade, il faut éviter d'imprimer aucun mouvement à ce membre. Instinctivement, le malade indique la position qui lui est le moins douloureuse, et c'est cette position qu'il faut lui maintenir jusqu'à l'arrivée du chirurgien. Une écharpe, s'il s'agit d'un membre supérieur, un cous-

sin, s'il s'agit d'un membre inférieur, seront les seuls objets de pansement auxquels il sera nécessaire de recourir.

Les *fractures* sont les brisures des os; elles constituent un accident très-fréquent. Les fractures peuvent siéger à la tête, au tronc ou aux membres : ces dernières sont les plus communes; elles se connaissent à ce que le membre est déformé et présente de la mobilité ailleurs que dans les jointures naturelles. Elles offrent plus de gravité quand elles affectent le membre inférieur que quand elles intéressent le membre supérieur, car, dans le premier cas, elles condamnent le malade à un repos complet. Leur gravité est bien plus grande encore quand la fracture s'accompagne de plaie. Souvent, la plaie n'est pas produite en même temps que la fracture, elle lui succède en quelque sorte, et alors elle a lieu parce que les fragments de l'os brisé déchirent les parties molles qui les entourent, et percent quelquefois même la peau. C'est ce qui arrive lorsqu'un individu, à la suite d'une chute, qui lui a fracturé la jambe ou la cuisse, fait des efforts pour se relever et essaye de marcher même en s'appuyant sur les bras des personnes qui lui viennent en aide. L'essentiel en pareil cas est donc de secourir le blessé sur le lieu même de l'accident et de le transporter sans la moindre secousse et surtout sans qu'il fasse le plus léger effort; sans quoi on s'exposerait à voir se transformer en une maladie extrêmement grave, une fracture qui, simple d'abord, aurait pu guérir facilement sans faire courir le moindre danger. C'est ce que savait très-bien un des chirurgiens anglais les plus distingués qui un jour fit une chute dans les rues de Londres et se cassa la jambe. De tous côtés on s'empressait pour lui porter secours et pour le relever. Mais il s'y opposa énergiquement : « Non, dit-il, aux personnes qui l'entouraient, laissez-moi tranquille; et si vous voulez m'être réellement utiles, allez chercher le propriétaire de la maison d'en face. » Le propriétaire arrivé : « Je vous achète la porte de votre maison, » lui dit le chirurgien.

La proposition pouvait paraître bizarre. Cependant le propriétaire accepta ; et aussitôt le marché conclu, la porte fut démontée, on en fit un brancard sur lequel le blessé se fit glisser tout doucement; puis, une fois installé comme il le désirait, il se fit transporter chez lui, où il arriva sans avoir éprouvé la plus légère secousse : aussi sa fracture guérit-elle fort heureusement. Ce fait vous montre avec quelle prudence, avec quels ménagements il faut agir quand on porte secours à un blessé.

N'ayant pas le temps de vous dire comment il faut s'y prendre pour soulever les blessés, pour les transporter du lieu de l'accident jusqu'à l'endroit où ils doivent recevoir des secours plus complets, permettez-moi de vous indiquer où vous trouverez tous les renseignements que vous pouvez désirer sur ce point. Lorsque vous visiterez l'Exposition, arrêtez-vous dans la partie du Parc occupée par le ministère de la guerre. Là vous verrez un groupe de tentes ornées d'une croix blanche sur fond rouge. Cette croix, c'est le signe de ralliement des *Sociétés internationales de secours à donner aux blessés des armées de terre et de mer*, symbole d'une charité universelle devant lequel tous les gouvernements civilisés se sont déclarés prêts à s'incliner. Sous ces tentes sont réunis tous les appareils propres à soulager les héroïques blessés qui jonchent les champs de bataille, et en vous montrant ces appareils on vous expliquera comment vous pourrez non-seulement les employer, mais aussi y suppléer, au besoin, quand l'occasion se présentera pour vous de secourir un blessé.

Cette visite ne vous sera point inutile, car outre l'enseignement pratique que vous en pourrez retenir, vous y trouverez certainement matière à de nombreuses réflexions. Vous comprendrez par quel élan de charité se sont formées ces Sociétés internationales de secours aux blessés, dont le premier germe se trouve certainement dans ce mot généreux tombé de la bouche du plus grand capitaine des temps modernes : « Honneur au courage

malheureux ! » et vous admirerez le dévouement héroïque de ces hommes pour qui le champ de bataille ne renferme plus ni amis ni ennemis, mais seulement des hommes, des frères souffrants qui ont des droits égaux à la plus active compassion. Il est beau de secourir les ennemis blessés quand on est vainqueur, mais il est sublime de le faire, avec le même dévouemeut, quand on est au nombre des vaincus, et la Société de secours aux blessés se recrute dans tous les camps. Aussi ceux qui ont eu cette noble et généreuse idée, ceux qui la réalisent et qui la mettent en pratique sont-ils véritablement dignes de porter cette croix, symbole d'abnégation, de charité et de dévouement.

Quand on compare ces croisés de 1867 à ceux qui, il y a bientôt huit siècles, se ruaient sur les pas de Pierre l'Ermite, pour massacrer les infidèles; à ceux dont le fanatisme sanguinaire, non assouvi, se retournait plus tard, à défaut d'infidèles, contre les hérétiques et conduisait en fin de compte à cette odieuse journée de la Saint-Barthélemy, on est forcé, ne le voulût-on pas, de reconnaître que notre dix-neuvième siècle, dont on a tant médit, a réalisé d'immenses progrès, aussi bien dans l'ordre moral que dans l'ordre des choses matérielles.

Au premier rang de ces progrès, vous placerez, comme moi, la création de ces Sociétés de secours aux blessés des armées, laquelle constitue la plus large, la plus généreuse et en même temps la plus intelligente application qui ait jamais été faite du divin précepte : « Aimez-vous, secourez-vous les uns les autres. »

Séance du jeudi 12 septembre.

QUATRIÈME CONFÉRENCE.

En prenant la parole après l'orateur qui vient de se faire entendre, je ne puis espérer attirer votre attention qu'à la condition de ne pas la fatiguer par un long discours. Je serai donc extrêmement bref; je me hâte de vous en faire la promesse. C'est, du reste, le seul mérite auquel je puisse prétendre, et ce mérite sera certainement apprécié par une assemblée qui, réunie et attentive depuis plus de deux heures, ne doit pas être sans quelque effroi en voyant une troisième personne aborder cette chaire.

J'ai à vous entretenir des moyens qui peuvent contribuer à développer la vigueur et à conserver la santé des populations rurales. Pour remplir ce programme, j'ai rapidement indiqué à ceux de vos confrères qui vous ont déjà précédés dans cette enceinte quelles sont les principales règles d'hygiène applicables tant aux enfants qu'aux adultes, et je leur ai fait connaître les premiers soins qu'il convient de donner aux malades et aux blessés en attendant l'arrivée du médecin.

Conserver la santé, la rétablir promptement lorsqu'elle est altérée, tels sont donc les points que j'ai successivement traités.

Aujourd'hui, nous irons plus loin et nous rechercherons s'il n'est pas possible à l'homme d'accroître sa vigueur corporelle, sauf à déterminer ensuite dans quelles limites il convient de poursuivre ou de restreindre ce développement.

Cette idée d'une restriction n'eût pas été de mise dans les civilisations anciennes, où la vigueur corporelle était l'objet d'un véritable culte. Rappelez-vous les premiers âges de la Grèce, où le plus fort imposait sa loi, et

cela d'une façon tellement odieuse et tyrannique, qu'après l'avoir élevé au rang suprême, on faisait un demi-dieu de celui qui, plus vigoureux encore, parvenait à en débarrasser le monde. La plupart de ces héros et ces demi-dieux n'étaient à vrai dire que d'exécrables brigands, vivant de rapine; mais ils avaient la force, et tout était soumis à leur domination. On ne pouvait leur résister ou les vaincre qu'à la condition de devenir aussi fort qu'eux, et c'est à quoi chacun s'essayait à l'envi. Aussi les exercices capables de développer les forces corporelles, comme le pugilat, la lutte, etc., furent-ils en grand honneur; en si grand honneur, que le vainqueur des jeux olympiens était reconduit triomphalement jusqu'à sa ville natale. Il y pénétrait par une brèche que l'on dédaignait de refermer ensuite, car la cité qui était assez heureuse pour posséder un défenseur aussi vigoureux était désormais à l'abri de toute attaque et pouvait se passer de murailles. Les choses ont bien changé depuis, et vous pouvez vous imaginer quelle triste figure ferait, sur sa brèche, notre triomphateur antique s'il avait en face de lui le plus petit de nos zouaves ou de nos chasseurs de Vincennes qui, à 500 pas de distance, lui logerait une balle dans la tête, et qui, s'il l'avait manqué, aurait encore la ressource de lui courir sus avec sa baïonnette.

Déjà le frêle David avait terrassé l'énorme *Goliath*, mais en ayant soin de se tenir hors de la portée de son bras formidable; ici l'adresse avait triomphé de la force.

C'est à l'union de ces deux puissances, force et adresse, que le moyen âge décerna les palmes qui dans l'antiquité avaient été réservées exclusivement à la force brutale. L'intelligence avait déjà une certaine part dans le succès des tournois, qui remplacèrent les combats du cirque, et l'escrime succédant au pugilat constitua un véritable progrès.

Plus tard, lorsque les perfectionnements des sciences et des arts amenèrent la découverte des armes à feu, le

sort des combats ne dépendit plus exclusivement de la valeur et surtout de la vigueur corporelle des soldats. L'intelligence et le génie du chef dominèrent toutes les batailles, et les savantes combinaisons stratégiques eurent plus d'influence pour assurer la victoire que les plus brillants faits d'armes.

Dès lors il se fit une violente réaction, et, dans ces derniers siècles, la force corporelle fut d'autant plus dédaignée qu'elle avait été plus honorée autrefois. On s'était aperçu, en effet, que ces vigoureux athlètes, dont l'antiquité admirait les hauts faits, étaient loin de briller par l'intelligence. Aussi, quand on entendait dire que Milon de Crotone tuait un bœuf d'un coup de poing, on se demandait, non sans raison, quel était le plus stupide du bœuf ou de l'assommeur, et on ne manquait pas de lui opposer les hommes d'une constitution délicate et débile, dont le génie sera une gloire éternelle pour l'humanité.

Malheureusement ce mépris de la force brutale fut exagéré, et il conduisit non-seulement à l'indifférence pour l'éducation corporelle, mais à une sorte de proscription systématique de tout ce qui pouvait contribuer à donner de la vigueur.

Négligé ainsi, le corps devint souffreteux et malingre, et l'on vit des hommes de la plus haute intelligence qui, jeunes encore, avaient déjà illustré leur patrie par leurs travaux dans les sciences ou dans les arts, succomber avant l'âge, parce que, exclusivement adonnés à la culture de leur esprit, ils avaient trouvé indigne d'eux de s'occuper des soins réclamés par ce corps matériel et grossier. Chez eux la lame avait usé le fourreau. Mais, voyez l'inconséquence! le corps une fois détruit, l'esprit intolérant qui l'avait animé disparaissait pour nous et ne pouvait plus donner à l'humanité ce qu'elle était en droit d'attendre de lui. Les exemples sont nombreux de poëtes, de savants, d'artistes, d'hommes d'État, esprits élevés et sublimes, dont la vie a été ainsi écourtée, et

nous considérons comme un véritable suicide la mort précoce de ces hommes qui auraient pu, avec un petit nombre de précautions bien simples, conjurer la maladie dont ils ont été les victimes. La fable de Prométhée nous montre comment celui qui se livre aux travaux intellectuels peut être atteint dans sa santé, et par quels moyens il lui est possible de la rétablir, lorsqu'il l'a compromise par son ardeur immodérée. Qu'est-ce, en effet, que cet homme qui veut dérober le feu du ciel, sinon un savant qui se consume en veilles, en recherches, en méditations, pour pénétrer les mystères de la nature ou de la création? Ce vautour qui lui ronge le foie vous représente ces éternelles et douloureuses maladies du foie si communes chez les hommes adonnés avec passion aux travaux sédentaires du cabinet. Hercule qui le délivre, c'est la force brutale, corporelle, qui reprend le dessus, et, par l'exercice rétablit l'équilibre entre le corps épuisé et l'esprit surexcité d'une façon maladive.

Ce qui constitue essentiellement l'homme, c'est, j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de le répéter ici, l'union intime de l'*esprit* et du *corps*, et il est, à mon avis, insensé de vouloir établir une trop grande prééminence de l'une de ces deux parties intégrantes de l'humanité au détriment de l'autre. Déjà l'un des sages de l'antiquité, Platon, avait reconnu cette union indissoluble, et proclamé la nécessité du bon accord qui doit exister entre l'esprit et le corps, en les comparant à deux coursiers qui, attelés au même char, doivent combiner leurs efforts et régler mutuellement leur marche l'un sur l'autre pour arriver ensemble au but de la course. Comparaison remarquable et pleine de justesse, que l'on peut modifier en faisant de l'esprit et du corps, non pas deux coursiers marchant côte à côte, mais un coursier et son cavalier qui, réunis, atteindront le but auquel chacun d'eux ne saurait parvenir isolément. Faut-il vous dire qu'à l'intelligence appartient le rôle du cavalier? Si habile qu'il soit, ce cavalier resterait en route s'il avait enfourché une

rosse, et s'il ne prenait soin de sa monture. L'esprit doit donc permettre au corps de se développer et de se fortifier s'il veut qu'il lui fournisse une carrière suffisante.

La meilleure manière de donner au corps la vigueur, l'énergie, la souplesse et la force, c'est de lui faire prendre de l'exercice. L'exercice c'est le mouvement, mais le mouvement actif et volontaire, celui qui est dû à l'action des muscles de l'individu lui-même.

Vous allez me demander tout d'abord : qu'est-ce qu'un muscle? et vous aurez raison, car il est indispensable que vous le sachiez pour comprendre tout ce que j'ai à vous dire de l'influence de l'exercice sur le développement de la force corporelle. Le muscle, c'est la chair, c'est la partie essentielle de la viande de boucherie, celle que vous voyez colorée en rouge vif chez les animaux adultes et vigoureux, comme le bœuf, le chevreuil ou le lièvre; en rose pâle chez les animaux jeunes ou affaiblis, comme le veau, l'agneau, le lapin domestique. Autour du muscle se trouve la graisse, qui n'a qu'un rôle très-secondaire, et dont l'abondance exagérée constitue pour beaucoup de personnes une superfluité pénible, dont elles aimeraient à se passer. Le muscle est composé de fibres qui vont s'attachant d'un os à l'autre et qui ont la propriété de se raccourcir, pour imprimer des mouvements aux os auxquels elles sont fixées. La disposition de la machine humaine est si merveilleusement combinée que le plus léger mouvement exige, pour se produire, la contraction successive ou simultanée d'un assez grand nombre de muscles.

Voyons ce qui se passe lorsqu'un muscle se raccourcit, ou se contracte, ce qui est tout un.

Il y a d'abord un dégagement d'électricité, assez marqué pour avoir pu être mesuré par la déviation de l'aiguille d'un électromètre, et vous connaissez assez de physique pour savoir que l'électricité est une force active, dont l'homme a su tirer le plus merveilleux parti depuis

quelques années. Il y a donc dégagement de cette force mystérieuse, mais puissante, qui s'appelle l'électricité; il y a en même temps développement d'une autre force non moins puissante : la chaleur; elle est telle, qu'elle fait immédiatement monter le thermomètre de plus d'un 1/2 degré. Peart, cité par de Humboldt, assure qu'il suffit d'agiter, pendant quelques instants, les membres inférieurs dans un bain pour élever de plusieurs degrés la température de l'eau du bain. On conçoit aisément qu'il en soit ainsi, si l'on se reporte à cette autre expérience qui a permis de constater que la température des pieds d'un homme, de 21 degrés seulement au repos, est montée jusqu'à 36 degrés, après la marche.

Ce dégagement de chaleur et d'électricité est la conséquence d'une action chimique qui se passe au sein du muscle contracté. Je dois vous dire que les muscles respirent au moins autant, sinon plus, que les poumons. Dans les poumons, le sang est mis en contact avec l'air; il absorbe de l'oxygène, puis il va porter cet oxygène dans la trame des muscles, où il se charge, en échange, d'acide carbonique et d'azote, qu'il vient ensuite exhaler à la surface des poumons. Or, pendant sa contraction, le muscle absorbe une quantité d'oxygène double de celle qu'il absorbe quand il est au repos. D'un autre côté, le sang y circule plus vite.

Voilà bien des choses qui se passent dans un muscle contracté, et, sans prendre un grand intérêt à tous ces détails que j'abrége singulièrement, vous attendez que je vous fasse connaître le résultat définitif de tous ces actes si minutieusement étudiés. Ce résultat, c'est une modification dans la vitalité du muscle, qui détermine une augmentation de son volume. Or, le muscle étant la force active par excellence de la machine humaine, la force d'un individu est en raison directe de la masse musculaire dont il dispose, et vous comprenez à merveille que la meilleure manière d'augmenter cette force sera de solliciter par l'exercice l'accroissement des mus-

cles. Cette augmentation du volume des muscles, sous l'influence de l'exercice, est rendue très-évidente sur les bras des boulangers et sur les mollets des danseurs qui, étant les parties du corps qui travaillent le plus, sont aussi les plus fortement musclées, chez les hommes de ces deux professions. Il n'y a dans cette augmentation de volume rien de factice; elle est bien permanente et réelle, car elle est la conséquence d'un travail intime, accompli dans l'intérieur même du muscle et qui modifie sa composition en agissant autant sur la qualité que sur la quantité de la substance qui le compose.

Cette modification de structure a été rendue évidente par une expérience que je puis vous raconter. Les muscles jouissent de la propriété de se contracter, sous l'influence de l'électricité, même pendant un certain temps après la mort de l'animal auquel ils ont appartenu. Cette propriété n'est chez nul autre animal plus évidente que chez la grenouille, laquelle peut vivre — passez-moi cette expression — même fort longtemps après avoir été tuée, si bien qu'après l'avoir coupée transversalement en deux, il n'est pas rare de voir le train de devant et le train de derrière sautiller chacun de son côté. On a pris le train de derrière d'une grenouille ainsi détronquée; on a parfaitement isolé ses deux cuisses l'une de l'autre; puis on a sollicité de nombreuses contractions musculaires dans l'une de ces deux cuisses, en y faisant passer de 400 à 500 décharges électriques, tandis que l'autre membre restait en repos. Cela fait, on a analysé comparativement la chair musculaire des deux cuisses, et on a trouvé que celle qui avait agi renfermait de 24 à 38 centièmes de matière azotée de plus que celle qui était restée au repos. Or, cette matière azotée est justement ce qui constitue l'essence de la chair musculaire; son augmentation, sous l'influence de la contraction musculairee, est la preuve manifeste que l'exercice contribue à développer la force musculaire.

La matière azotée est, en même temps, la matière nu-

tritive par excellence, et puisque nous la trouvons plus abondante après l'exercice, nous en devons conclure que la chair des animaux qui ont travaillé est préférable pour l'alimentation à celle des animaux qui ont été élevés exclusivement pour l'engraissement et pour l'abatage. C'est ce qui vous explique pourquoi les riches anglais abandonnent à la consommation du peuple leurs magnifiques Durhams, qui ressemblent à de véritables boules de graisse, et font venir pour leur usage personnel du bétail d'Écosse; pourquoi le lièvre de montagne est préférable au lièvre de la plaine; pourquoi le gibier est plus savoureux et plus nourrissant que la viande de basse-cour; pourquoi la chair du cheval, qui tend à entrer tous les jours davantage dans la consommation, a plus de goût que celle du bœuf.

Tous ces faits vous étaient certainement connus depuis longtemps, mais vous n'en aviez pas l'explication, et je suis heureux d'avoir pu vous la donner en l'appuyant sur des preuves scientifiques.

Outre ces effets locaux sur les muscles eux-mêmes, l'exercice produit des effets généraux qui retentissent sur toute la machine humaine. La circulation est accélérée, le cœur et le pouls battent plus vite; la différence qui est de 5 à 15 pulsations entre l'homme couché et l'homme debout, est bien plus grande lorsque, à la station debout, succède l'exercice. Vous avez tous senti les battements de votre cœur se précipiter sous l'influence d'un travail tant soit peu fatigant. En même temps que la circulation, la respiration s'active également: la poitrine se dilate plus profondément, la respiration se fait d'une façon plus large, plus complète et plus précipitée. La sueur qui survient et qui a pour effet de modifier l'excès de la température produit sous l'influence de l'exercice, n'est pas, elle-même, quand elle est peu abondante, sans avoir une action efficace sur l'ensemble de l'organisme. Enfin l'exercice, qui est nuisible et trouble la digestion lorsqu'il est pris immédiatement après le repas, est très-fa-

vorable à cette fonction lorsqu'il est pris à un autre moment. Il développe l'appétit, et c'est avec juste raison que l'on a pu dire que l'exercice modéré, avant le repas, est un deuxième estomac.

De tout ce que je viens de vous dire, vous seriez tentés de conclure que l'exercice, si précieux pour développer les forces musculaires, si avantageux pour assurer le jeu régulier des principales fonctions de l'organisme, peut être pris indéfiniment et sans réserve. Cependant il n'en est rien. Toute médaille a son revers, et le revers de celle que je vous présente se trouve dans la fatigue qui résulte de l'excès même de l'exercice. Les muscles qui se développent sous l'influence d'un exercice régulier et bien dirigé, s'atrophient et se roidissent sous l'influence d'un exercice violent et immodéré. Vous en trouvez le plus frappant exemple dans les muscles du lièvre, qui a été forcé par une meute et qui est mort d'épuisement; les muscles roides et amaigris ne contiennent plus de substance nutritive. Aux jambes du danseur, dont je vous parlais il n'y a qu'un instant, vous pouvez opposer celles d'un modeste fonctionnaire qui vit près de vous, dans les campagnes: le facteur rural. Elles sont sèches au lieu d'être rebondies, et si elles augmentent quelquefois de volume, c'est en raison des varices que la fatigue y a produites. C'est que l'exercice prolongé est une des pratiques les plus épuisantes qui se puisse imaginer. Nous avons vu que l'exercice modéré détermine l'appétit et facilite les digestions. Dès qu'il est exagéré, on voit survenir, ou la perte de l'appétit, si la fatigue est excessive, ou la conservation de l'appétit, mais sans que l'alimentation amène une réparation suffisante; aussi l'amaigrissement ne tarde-t-il pas à se produire en dépit de l'alimentation. C'est ainsi que l'on voit les chevaux de poste, livrés à un travail très-fatigant, être toujours maigres, quoique fort abondamment nourris. On voit aussi les personnes qui se livrent aux exercices corporels et principalement à la gymnastique, maigrir au moins pendant les premiers temps. La

sueur qui est alors perdue en abondance n'est pas étrangère à cet amaigrissement.

Les deux moyens véritablement efficaces pour réparer les forces épuisées par un travail excessif, alors que survient ce sentiment de courbature, de lassitude, de brisement des membres, indice irrécusable de la fatigue, ce sont le repos et une alimentation suffisamment réparatrice. Je viens de dire que l'alimentation ne parvient pas toujours à réparer les pertes que la fatigue a réalisées, mais elle permet de les supporter plus longtemps. Aussi voyons-nous les ouvriers des campagnes résister, pendant la moisson, à des travaux infiniment plus pénibles et beaucoup plus prolongés qu'à toute autre époque de l'année, parce qu'ils ont la précaution de réserver pour ce moment leur petite provision de viande salée et de boisson fermentée, vin, cidre ou poiré, dont ils savent se priver quand le labeur est moins rude.

Quant au repos, c'est le moyen par excellence, et il suffit de le faire alterner, dans une proportion convenable, avec les exercices musculaires, pour dissiper la fatigue résultant de ces derniers. C'est dans cette alternance, convenablement dirigée, que consiste la meilleure condition à réaliser pour obtenir un bon entretien des forces et de la santé.

Ce que je viens de dire prouve que la force musculaire ne peut pas être développée à l'infini et que les efforts tentés dans ce sens trouvent leur limite dans la fatigue, à laquelle succède l'épuisement; mais je vous ai promis de rechercher s'il convient d'aller jusqu'à cette limite, ou s'il n'y a pas lieu de s'arrêter auparavant. Pour cela voyons ce que deviennent les individus qui ne paraissent avoir eu d'autre but, dans leur existence, que celui de chercher à acquérir la plus grande force musculaire possible. Ils n'y sont parvenus qu'en réparant par une alimentation excessive les déperditions considérables auxquelles les exposaient leurs exercices; dès lors leur appétit est devenu considérable, excessif même. Après qu'ils ont pris

gloutonnement leurs repas copieux, leur digestion est lente et pénible, elle s'accompagne d'alourdissement, de somnolence et de torpeur ; les facultés intellectuelles participent à cet engourdissement et finissent par se trouver à peu près complétement anéanties ou tout au moins considérablement obscurcies. Et n'allez pas croire que ces hommes, doués d'une grande force musculaire, soient capables d'entreprendre de bien pénibles travaux. Tant s'en faut : d'abord, il est rare qu'à la force ils joignent l'adresse, qui est l'emploi économique de la force et permet de la diriger de façon à lui faire produire, à peu de frais, le plus grand effet possible; puis ils sont promptement abattus dès que leur ration de vivres est diminuée, et ils ne résistent à aucune fatigue. Ce tableau n'est certainement pas assez séduisant pour encourager à sacrifier tout ou partie de son intelligence afin d'arriver à acquérir une plus grande force musculaire; et il nous prouve que si l'exercice est utile pour le maintien et le développement de la vigueur corporelle, c'est à la condition d'être maintenu dans des limites assez étroites, qu'il convient de ne pas dépasser.

De tous les exercices, le plus réellement utile sera celui qui permettra de contracter à peu près également tous les muscles, afin que certains d'entre eux ne prennent pas un développement exagéré qui détruise l'harmonie de l'ensemble. Nous avons vu que plusieurs professions, en nécessitant la contraction plus fréquente de quelques muscles, ont pour effet de les développer outre mesure, et cela d'une façon d'autant plus sensible, que ce développement anormal de certains groupes musculaires se fait au détriment des autres. Je vous ai cité, comme exemple, les bras du boulanger et les jambes du danseur. Cet effet est plus choquant encore lorsque l'action se fait sentir d'un seul côté du corps. Dans les villes et les bourgs industriels où les enfants sont occupés de très-bonne heure à la conduite de certains métiers, qui exigent d'eux un petit nombre de mouvements incessamment répétés, on

voit survenir souvent des déformations comme conséquence du développement excessif des muscles préposés à ces mouvements. Ces déformations sont d'autant plus graves que, dans le jeune âge, elles ne se bornent pas aux muscles et s'étendent jusqu'aux os, qui se contournent d'une façon disgracieuse. On ne peut obvier à ces inconvénients qu'en ne laissant pas trop longtemps les enfants occupés au même travail et en ayant soin de leur faire exécuter, autant que possible, dans leurs moments de repos, des mouvements en sens opposés de ceux que réclame ce travail.

La gymnastique, qui a pour objet de remédier par des mouvements habilement combinés aux vices de conformation déjà acquis, n'appartient pas à l'hygiène, elle rentre tout à fait dans le domaine de la médecine et plus particulièrement de l'orthopédie. Ce n'est pas le moment de lui demander ce qu'elle peut faire, ni comment elle procède.

Quant à celle qui ressortit à l'hygiène, je devrais également me dispenser de vous en parler, si nous ne devions comprendre la gymnastique qu'avec un portique, des échelles, des trapèzes, des barres transversales et tous les engins qui ornent les gymnases dans lesquels on élève les émules de Léotard. Ainsi comprise, la gymnastique est, je ne crains pas de le dire, quelque chose de complétement absurde ; nous sommes bien obligés de la supporter avec tous ses agrès dans les institutions resserrées au milieu des villes, où l'espace est si parcimonieusement mesuré à chacun qu'il lui faut suppléer, par des exercices en quelque sorte factices, aux exercices naturels auxquels se livrent, en toute liberté, les habitants des campagnes. Ces gymnases, dans lesquels ceux de nos enfants qui ne se sentent pas de vocation pour le métier d'acrobate, perdent le goût des exercices corporels, ont leur raison d'être là où tout autre exercice fait défaut ; mais, tout en les recommandant, je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'ils constituent quelque chose d'artificiel et de

faux. Je les admets au même titre, mais avec la même répugnance, que j'admets le biberon pour les enfants qui se trouvent privés du sein maternel.

Combien je préfère à tous ces exercices de commande, ceux que prennent en toute liberté vos écoliers de la campagne, qui savent toujours choisir le chemin le plus long pour se rendre à l'école, qui ne reculent pas devant une haie ou un fossé à franchir et qui grimpent aux arbres ou s'arrêtent pour faire une pleine eau dans la rivière voisine! Voilà de la bonne, de la vraie et saine gymnastique, de celle qui peut être définie l'art de ne pas entraver les mouvements naturels; celle-là donne la force, la vigueur et la santé; tout au plus est-il nécessaire de diriger ceux qui s'y livrent, de façon à leur donner en même temps l'adresse, laquelle est, comme je vous le disais, l'emploi économique de la force. Cette adresse vous pouvez la faire acquérir facilement à vos élèves en dirigeant leurs jeux pendant les récréations; la balle est de tous les jeux celui qui convient le mieux pour cela; il exige de l'agilité, du coup d'œil et de la précision dans les mouvements; les barres constituent aussi un jeu excellent, pour le développement des forces musculaires d'un enfant. Enfin l'équitation, la natation et la participation aux travaux agricoles sont des exercices qui manquent rarement aux élèves de vos écoles et qui doivent suffire pour favoriser le développement régulier de leurs forces musculaires. Il n'y aurait aucun avantage, et il y aurait certainement inconvénient, à exiger davantage d'eux, sous forme de leçons de gymnastique, même en admettant que vous puissiez avoir la facilité de leur en faire donner. Vous ne devez pas oublier que, chez les enfants surtout, les exercices musculaires ne doivent jamais être poussés jusqu'à la fatigue, et vous atteindriez facilement cette limite avec des enfants qui, sans être complétement exempts des travaux de la ferme, font souvent de 3 à 4 kilomètres à pied, pour venir à l'école.

Si l'installation d'un gymnase pouvait être utile dans vos écoles, ce serait certainement pour vous, plutôt que pour vos élèves. Mais point n'est besoin d'un tel attirail pour vous reposer, dans un exercice modéré et véritablement efficace, de votre labeur intellectuel de la journée. Vous avez mieux qu'un gymnase, c'est le petit jardin attenant à votre maison d'école. Cultivez-le vous-mêmes, votre santé y gagnera. Un médecin philosophe a dit qu'il n'y a pas de profession plus salubre que celle d'un jardinier *sobre*, et comme vous êtes de ceux auxquels on n'a pas besoin de recommander la sobriété, le jardinage ne peut que vous être extrêmement profitable. Outre l'intérêt que vous prendrez à la culture, vous y trouverez un délassement véritable, car il est parfaitement vrai que l'esprit se repose quand le corps agit.

Au nombre des exercices corporels que je crois nécessaire de vous recommander, pour les plus âgés de vos élèves, je ne puis m'empêcher de placer l'exercice militaire et le maniement du fusil. Je ne pense pas qu'il vous soit difficile de trouver dans votre voisinage un ancien militaire qui consente à remplir les fonctions d'instructeur, et je vous engage vivement à user de sa bonne volonté au profit de vos élèves. Ils y gagneront, puisqu'il est généralement admis maintenant que tout le monde devra connaître le maniement du fusil, et que ceux-là qui le posséderont d'une façon suffisante pourront être dispensés, dans une certaine mesure, d'assister aux manœuvres annuelles de la réserve. Ils y gagneront aussi en force et en santé. On avait, il y a quelques années, introduit dans les lycées les exercices de peloton avec la marche et les changements de front, mais on en avait proscrit l'exercice du fusil, dans la crainte de développer outre mesure, parmi ces enfants, la vocation militaire. Aujourd'hui que chacun doit payer de sa personne, on n'a plus semblable crainte à redouter, et on peut, sans inconvénient, faire figurer le maniement du fusil dans les exercices enseignés aux élèves.

Cet exercice a, entre tous, l'énorme avantage de permettre à celui qui s'y livre la mise en action simultanée et parfaitement coordonnée de chacune des parties du corps. L'arme a un certain poids, elle passe successivement d'un bras à l'autre; pendant ces mouvements les jambes sont alternativement ramenées, soit en avant, soit en arrière, pour rétablir l'équilibre. Cette nécessité de se maintenir en équilibre, en manœuvrant un objet aussi lourd, détermine dans les muscles du tronc et du cou des contractions qui les font participer dans une juste mesure aux mouvements exécutés par les membres. Enfin, rien n'est plus susceptible de développer l'adresse et de donner de la précision aux mouvements, que cette habitude de manœuvrer les uns à côté des autres, sans s'entraver mutuellement.

Au nombre des avantages qui résulteront du maniement du fusil par les jeunes gens, je ne puis m'empêcher de tenir compte de l'habitude qu'ils auront contractée de se servir de cette arme : habitude précieuse, qui plus tard, lorsqu'ils iront à la chasse, leur permettra d'éviter la plupart de ces accidents qui résultent, dans la majeure partie des cas, de la maladresse, de l'inhabileté d'individus qui partent avec un fusil, sans savoir au juste ce qu'ils ont entre les mains.

La chasse est un exercice que l'on a conseillé pour les jeunes gens, en lui attribuant cet énorme avantage de retarder le développement de la puberté et de maintenir les sens dans un calme salutaire. Diane chasseresse était en effet la déesse de la chasteté, et l'insensible Hippolyte était un chasseur renommé; mais, outre que de nos jours la chasse est devenue un plaisir trop coûteux pour être conseillé à de pauvres campagnards, on ne peut s'y livrer que pendant une partie de l'année, et l'efficacité de ce moyen s'en trouve diminuée d'autant.

La chasse ne jouit du reste d'aucun privilége spécial à cet égard. Tous les exercices musculaires, quelle que

soit la forme sous laquelle ils sont employés, et principalement ceux qui se font en plein air, comme la marche, la natation, le jardinage ou les travaux de culture, ont pour effet de retarder l'époque du développement de la puberté. C'est un avantage immense, car le corps peut atteindre son entier et complet développement avant que le feu des passions vienne l'entraver. Rien, en effet, n'est plus propre à détériorer la race et à amener un amoindrissement marqué de l'espèce, que ces désirs, aussi ardents que précoces, qui se développent avant l'heure et dont la satisfaction hâtive, souvent antinaturelle, conduit à l'abrutissement intellectuel en même temps qu'à l'affaiblissement physique.

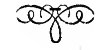
Vous rencontrerez, dans vos promenades à Paris, bon nombre de ces jeunes gens, desséchés au souffle des passions malsaines, qui ne sont plus des enfants et qui ne seront jamais des hommes. En les voyant passer aux Champs-Élysées, ou au bois de Boulogne, montés sur des chevaux aussi maigres et efflanqués qu'ils le sont eux-mêmes, ayant pour toute occupation de sucer la pomme de leur canne ou d'ajuster les pointes de leur faux col, vous reconnaîtrez combien ils méritent cette appellation, qui leur a été infligée, de *petits crevés*. N'allez pas croire que chez eux, comme chez les intelligences d'élite dont je vous parlais en commençant, la lame a usé le fourreau; non, ces tristes fourreaux n'ont jamais abrité aucune lame. Chez eux l'intelligence est aussi flétrie que le corps. Cela vous prouve qu'il n'y a pas antagonisme entre l'un et l'autre, et que s'il est nuisible de trop cultiver l'esprit aux dépens du corps, ou le corps aux dépens de l'esprit, il est plus malsain encore de ne donner ni à l'un ni à l'autre la culture qu'ils réclament tous les deux.

Il vous appartient de veiller à ce que chez vos élèves l'équilibre s'établisse d'une façon régulière, pour qu'ils soient doués d'une âme forte et d'un corps vigoureux. Vous avez, en effet, pour mission de former des hommes,



dans la mâle acception du mot, et vous remplirez dignement cette noble tâche si vous parvenez à faire que vos élèves soient, en même temps, capables de servir notre patrie par leur intelligence aussi bien què de la défendre par leur vigueur et leur courage.

Séance du samedi 14 septembre.



APPENDICE.

DISCOURS PRONONCÉS PAR MM. LES INSTITUTEURS

DÉLÉGUÉS DE LA SUISSE

DANS LA SÉANCE DU VENDREDI 23 AOUT.

DISCOURS DE M. DAGUET

Professeur à Neuchâtel.

Messieurs et chers collègues,

Puisque la bienveillance de M. le secrétaire général m'appelle à vous dire quelques mots, je le ferai aussi brièvement que possible pour laisser la place à ceux de mes collègues qui désirent vous entretenir dans cette imposante assemblée.

Nous sommes un bien petit peuple, mais un peuple libre, et cela depuis cinq cents ans : voilà ce qui nous donne la hardiesse de nous présenter dans cette grande ville de Paris, dans cette capitale de la civilisation.

Nous sommes venus admirer les merveilles de l'industrie, et toutes ces grandes choses que le génie moderne des nations a pu réaliser, et, soyez-en certains, tout ce que nous avons vu servira efficacement à notre instruction, à celle des enfants, des jeunes gens qui nous sont confiés. Instituteurs, professeurs, nous avons beaucoup vu, et nous vous assurons que nous pourrons beaucoup retenir ; mais nous sommes venus aussi, messieurs et chers collègues, pour vous exprimer les sympathies de la Suisse française, car il y a un grand trait d'union entre vous

et nous : la langue ; mais, permettez-moi de le dire, il y a encore un lien plus élevé, un lien plus sympathique ; c'est celui de la communauté du but et de la solidarité des efforts. Si les méthodes diffèrent de pays à pays, il n'y a qu'une seule et même éducation, comme il n'y a qu'une seule et même humanité.

Que voulez-vous, que voulons-nous ? Vous voulez et nous voulons également une jeunesse intelligente, robuste, sérieuse, généreuse ; vous voulez et nous voulons la former pour servir Dieu, l'humanité et la patrie !

Ah ! messieurs, l'union de la Suisse française et de la France a été consommée le jour où votre généreux pays a adopté le P. Girard, un de nos illustres pédagogues. Méconnu et proscrit, c'est à la France que revient la gloire d'avoir pris ce bienfaisant génie sous sa protection. L'étoile de l'honneur fut placée sur la poitrine de celui que l'on n'avait pas craint de calomnier, et je suis heureux de pouvoir rendre ici un hommage public à M. Cousin, au ministre qui a accompli cet acte de réparation.

La réparation se fera aussi dans le pays du P. Girard. Par un décret auquel je me fais honneur d'avoir contribué, il a été décidé qu'une statue lui serait érigée sur une des principales places publiques de la ville de Fribourg, et j'espère même que mes compatriotes ne feront pas longtemps attendre cette réparation à ce grand éducateur, qui fut aussi un grand citoyen.

Messieurs et chers collègues, c'est donc avec émotion que je viens vous manifester la vive sympathie de vos frères de la Suisse française réunis aujourd'hui en petit nombre avec vous ; mais j'espère que de ce germe, qui en apparence est si petit, il sortira une idée féconde, celle d'une société internationale des instituteurs.

DISCOURS DE M. PAROZ

Directeur d'école normale à Granchamp, près Neuchâtel.

Messieurs et chers collègues,

C'est avec empressement que je réponds aussi à l'honneur qui m'est fait de pouvoir vous adresser quelques paroles de sympathie, car encore que nous appartenions à des nationalités différentes, et que nous soyons venus de contrées fort éloignées les unes des autres, de l'Algérie et de la Lorraine, des Pyrénées et des Alpes, de la Bretagne et de la Suisse, cependant nous nous sentons ici comme en famille, nous sentons qu'il existe entre nous une grande et sainte fraternité. Je n'ai pas besoin, messieurs, de vous dire en quoi consiste cette fraternité : c'est que nous avons tous, comme vient de le dire M. Daguet, le sentiment que nous travaillons à une même œuvre. Et à quelle œuvre, messieurs ! Vous avez vu les merveilles qui ont été rassemblées à l'Exposition universelle; eh bien, qui est-ce qui a commencé à développer les talents et les intelligences qui ont produit ces merveilles? Ne sont-ce pas les instituteurs primaires! Nous avons notre place dans le grand travail de la civilisation et nous voulons nous efforcer de la remplir dignement !

Permettez-moi, messieurs, de vous dire en quelques mots, de quelle manière un pédagogue célèbre, Pestalozzi, Suisse de naissance, mais de tous les pays par ses idées, a voulu que nous travaillions à la grande œuvre dont je viens de vous parler.

Pestalozzi a établi ce principe, dont personne ne saurait contester la justesse : c'est que l'homme doit être développé conformément aux lois de sa nature. Je ne saurais entrer dans le développement de ce principe, je me bornerai à quelques exemples.

Le petit enfant éprouve, comme vous avez pu l'observer, un grand besoin d'activité. Un disciple de Pestalozzi, Frœbel, a observé, étudié avec une grande sagacité ce besoin d'activité ; et de ses études sont sortis des jeux et toute une industrie scolaire, en particulier aussi les jardins d'enfants. Avant-hier, Mme Pape-Carpantier vous a dit, mieux que je ne pourrais le faire, tout ce qu'il y a de bon dans la méthode de Frœbel : je la rappelle seulement pour vous dire qu'elle répond à un besoin de l'enfant.

Un autre besoin qui se rencontre chez les petits enfants, c'est le besoin d'observer. Pestalozzi a cherché à répondre à ce besoin d'observation, et c'est de là que sont sorties les leçons de choses dont on nous a entretenus d'une manière si savante. Les leçons de choses ne sont pas seulement pour l'enfance, elles sont pour tous les âges, il en faut dans tous les degrés de l'enseignement ; et que sommes-nous venus faire ici, à l'Exposition universelle, si ce n'est chercher une grande leçon de choses ? Mais l'enfant ne s'arrête pas à étudier, à recevoir les impressions des objets ; il cherche, déjà tout petit, à en extraire des idées, et Pestalozzi a fait ressortir de ce nouveau besoin toutes les branches de l'enseignement primaire ; voici comment :

Quand des objets nous frappent, nous observons d'abord leur nombre : il y en a un, deux, trois, plusieurs ; c'est l'origine de l'arithmétique. Nous sommes ensuite frappés de leurs formes : ils sont carrés ou ronds, ils ont une figure quelconque : c'est l'origine de la géométrie, du dessin et par extension de l'écriture. Après la forme vient la couleur ; puis nous voulons donner un nom à ces objets : c'est l'origine de la langue, du chant. Mais l'homme ne vit pas seulement d'observations purement matérielles, son esprit cherche plus haut un aliment ; la religion vient ici répondre à ce nouveau besoin. C'est ainsi que Pestalozzi a fait sortir l'enseignement primaire des leçons de choses. En suivant cette voie, vous com-

prendrez comment on peut trouver tous les besoins qui sont dans l'enfant et les différents objets qui correspondent à ses besoins. Pestalozzi nous met encore en garde contre les méprises ; il ne veut pas que nous nous arrêtions aux objets qui correspondent aux besoins de l'enfant : il ne suffit pas, en effet, de meubler les esprits ; il faut encore les forger en les meublant, et pour cela Pestalozzi nous donne deux excellents conseils :

L'un consiste à exercer les facultés et l'autre à approprier les objets aux forces respectives des enfants.

Je dis d'abord qu'il faut exercer les facultés. Nous n'apprenons rien sans exercice ; tout est dans ce dicton populaire : « C'est en forgeant qu'on devient forgeron. » C'est en frappant tous les jours du marteau que le maréchal ferrant obtient ces bras nerveux et forts avec lesquels il peut se livrer à son rude labeur. C'est en répétant des milliers de fois la même chose, que le petit enfant finira par l'apprendre. Il faut, dans tous les cercles de l'activité de l'enfant, des exercices souvent répétés. Les Allemands tiennent beaucoup à ce principe, en rapport avec leur nature un peu lente ; les Français ont quelque chose de plus vif ; mais il faut que leur nature s'accommode de cette règle qui est excellente.

J'ai dit ensuite qu'il faut approprier chaque objet à la faculté de l'enfant. Cela est très-important dans le système de Pestalozzi. Si j'ai devant moi un petit garçon de quatre à six ans, et que je veuille exercer ses jambes, je ne lui ferai pas faire le tour de Paris, mais seulement une petite promenade ; si je veux lui enseigner le calcul, je ne lui poserai pas un nombre que son intelligence ne saurait saisir ; je commencerai par les nombres 1, 2, 3, 4, et, dans le cours de l'année, j'irai jusqu'à 10. Il faudra qu'il soit complétement exercé dans ce petit cercle avant que j'aille plus loin. C'est en fonctionnant de cette manière que vous pourrez obtenir de vos enfants des progrès certains et rapides ; il faut bien assurer la base, c'est le point principal. Ce que je viens de dire

du calcul peut s'appliquer à tous les autres exercices. Les Allemands ont réformé toute leur littérature scolaire pour la mettre en harmonie avec cette méthode. La France est déjà très-avancée dans cette voie, elle a de nombreux manuels qui correspondent aux différents degrés du développement de l'enfant; elle marche donc sur les traces de l'Allemagne.

Je n'ose entrer dans plus de développements sur le grand principe posé par Pestalozzi, et duquel est sortie toute la pédagogie allemande; je ferai seulement encore observer en terminant, que ce principe est celui de toute l'humanité : c'est le mien, c'est le vôtre; et c'est à vous, instituteurs de la France, à en faire sortir des méthodes pratiques, suivant le génie de votre grande et généreuse nation.

En parcourant votre belle exposition scolaire, j'ai été frappé du génie pratique, inventif qui vous distingue. La France fait de grands progrès sous le ministère éclairé qui ne recule devant aucun effort pour améliorer l'instruction. Oui, messieurs, nous avons beaucoup de choses à apprendre de vous, et nous nous en retournons avec le sentiment que nous ne devons pas nous endormir, mais redoubler d'efforts, afin que, lorsque vous viendrez nous visiter en Suisse, vous puissiez aussi en rapporter quelques bonnes idées.

DISCOURS DE M. L. FAVRE

Instituteur, délégué du gouvernement de Neuchâtel (Suisse).

Messieurs,

Dans notre vocation, aucun moyen, quelque insignifiant qu'il paraisse au premier abord, ne doit être dé-

daigné, et pourtant je vais vous entretenir d'un instrument puissant dont on ne tire pas, à mon avis du moins, tout le parti désirable.

Je n'ai pas la prétention de dire des choses nouvelles, seulement on m'a engagé à prendre la parole sur un sujet qui m'est cher et qui, développé convenablement, mériterait une voix plus éloquente que la mienne.

Parmi les moyens pédagogiques propres à fournir aux enfants une infinité de notions variées, et à faciliter leurs progrès dans la plupart des branches de l'enseignement, le dessin doit occuper un des premiers rangs. Il est indispensable à l'instituteur, comme il est indispensable au mécanicien, à l'architecte, à l'ingénieur, au naturaliste.

Une école où l'on ne dessine pas est un corps privé d'un de ses organes essentiels. Quand une explication verbale est insuffisante, un dessin sur la planche noire, un croquis, même imparfait, lève les dernières difficultés, parce que l'on s'est adressé aux yeux, et qu'on a donné une forme à l'objet que la parole cherchait vainement à peindre. Ainsi, quand nous ne pouvons pas mettre sous les yeux des élèves les objets dont nous les entretenons, et c'est le cas le plus fréquent, nous n'avons, en réalité, que deux moyens pour remplir notre tâche, la parole et le dessin. Supprimer un de ces moyens, c'est ôter à l'enseignement le côté pittoresque, intuitif et toujours amusant. C'est ce qu'on a compris dans notre époque, et c'est ce qui explique la multitude de livres illustrés, qui sont si utiles et facilitent tant le travail.

J'admets que tous les instituteurs parlent et écrivent d'une manière irréprochable ; mais dans les pays qui me sont connus, je sais qu'ils dessinent assez difficilement. C'est très-malheureux.

D'où vient cela ? De bien des causes. De ce que, à l'école, quand on est jeune, on s'habitue à considérer le dessin comme un art d'agrément, comme un enseignement à part, le plus souvent facultatif, que l'on déserte au premier moment de lassitude ou de découragement.

On va dessiner comme on irait faire une étude de hasard, incidente, sans relation avec les autres études.

Non, le dessin n'est pas un art d'agrément. Dans l'école, il vient en aide à la plupart des enseignements, il les féconde; il est à la base de presque toutes les vocations manuelles, et ce n'est pas un médiocre enseignement que cette multitude de dessins qui ornent les murs de la galerie du travail dans le magnifique palais de l'Exposition universelle. Lorsqu'on demande des renseignements aux ouvriers, ils savent bien vous dire que ceux qui dessinent sont les plus habiles, les mieux payés, et en même temps ceux qui montent aux grades supérieurs.

Pourquoi les grandes usines établissent-elles des écoles de dessin pour les apprentis et les ouvriers? c'est qu'elles savent qu'elles assurent par là leur supériorité et leurs progrès. S'il y a philanthropie de la part des chefs, soyons sûrs qu'il y a aussi pour eux un profit très-rémunérateur.

Le dessin est aussi utile que l'écriture, et, pour dire de suite où je veux en venir, je voudrais les associer l'un à l'autre et les enseigner simultanément, l'un aidant l'autre et servant ensemble à féconder toutes les branches de l'enseignement; l'écriture étant considérée comme un dessin, et le dessin comme une écriture aux libres allures. Je me hâte de dire aussi que le dessin, tel que je le demande pour l'école primaire, ne doit être compris que dans son expression la plus simple, sans toutes ces petites coquetteries qui l'ont rendu rebutant. Je voudrais qu'il fût largement conçu, solidement écrit par des lignes correctes, et qu'il représentât toujours un objet intéressant, pouvant servir de texte au maître pour une leçon instructive pendant que les élèves dessinent. J'exclus surtout ces ombres délicates, ces fines hachures qui tuent l'inspiration et n'ont souvent qu'un but intéressé; car c'est là-dessus que se fondent bien des espérances aux approches du nouvel an, lorsque les étrennes commencent à poindre à l'horizon.

Mais on m'objectera que beaucoup d'enfants ne peuvent pas parvenir à dessiner, quels que soient leurs efforts. A cela je répondrai, par expérience, que quiconque peut parvenir à écrire, peut être certain de réussir dans le dessin.

Pour arriver au degré que je demande, où l'art proprement dit n'a qu'une faible part, il ne faut qu'un peu de bonne volonté et de travail.

D'ailleurs, si tous les élèves d'une école ne parviennent pas aux mêmes résultats, peu importe ; l'essentiel, c'est que ce moyen de développement leur ait été offert, et que ceux qui peuvent l'employer soient en état de le mettre à profit.

On ne peut écrire avec un peu de sûreté et de précision que lorsqu'on a acquis une certaine fermeté de la main, fermeté qui s'explique fort bien par l'exercice des muscles de cet organe. Il en est de même pour le dessin. Voilà pourquoi on doit enseigner le dessin aux très-jeunes enfants, filles et garçons. En combinant le dessin avec l'écriture, on sera surpris des progrès qu'ils feront, du plaisir qu'ils goûteront dans de tels exercices, et surtout de l'habileté dont ils feront preuve plus tard, quand leurs yeux et leurs mains auront fait leur éducation.

Pour se convaincre du degré d'éducation dont la main est susceptible, on n'a qu'à essayer d'écrire avec la main gauche. La maladresse de cette main, déshéritée par un vice volontaire d'éducation, nous montre les étonnants effets produits par l'exercice rationnel de nos muscles.

Mais ne contristons pas l'enfant en l'obligeant à aligner ces longues files de bâtons dont la signification lui échappe. Après lui avoir enseigné le mécanisme de la ligne droite, verticale, horizontale et oblique, en lui faisant passer la pointe de son crayon sur des lignes tracées préalablement sur son cahier ou sur son ardoise, on lui donnera pour modèles les lettres romaines, majuscules, un peu grandes, formées de lignes droites (et cet

exercice lui plaît). Il apprendra à distinguer les lettres en les dessinant : T, L, E, F, A, V.

On passe ensuite aux lignes courbes, en abordant les lettres qui comprennent des courbes : C, B, R, O, S.

En même temps on donnera aux enfants pour modèles des objets qui rappellent les lettres qu'ils viennent d'écrire, en leur disant : puisque vous avez pu dessiner cette lettre, vous pouvez dessiner cet objet, qui en diffère très-peu; ainsi le toit d'une maison ressemblant à A, une faux à F, une faucille à G, etc.

Avec les mois et les années, on verra le développement que comporte cette méthode ; non-seulement l'élève apprendra à écrire, mais à dessiner. On pourra passer successivement à l'ornement, au paysage, si l'on veut, aux fleurs, aux animaux; enfin à la figure humaine, qui est le plus haut degré du dessin.

J'ai fini, messieurs. Il n'est pas besoin d'insister sur la marche ascendante d'une école pourvue d'un pareil moyen de développement. Dans une leçon d'histoire, de géographie, de botanique, de zoologie, les élèves dessineront et écriront successivement. Leurs cahiers seront remplis de croquis se rattachant à leurs études : la chaumière où Jeanne d'Arc est née, la figure de l'héroïne de Vaucouleurs, leur rappellera toujours celle qui sauva la France; toute cette époque restera gravée dans leurs souvenirs. Le dessin d'une carte géographique ne sera rien pour eux; le dessin mathématique non plus. Les promenades dans la campagne, faites avec le maître, présenteront de nouveaux motifs pour le dessin d'après nature qui procure de si douces jouissances. C'est alors que l'élève devient attentif, c'est en dessinant qu'il apprend à voir, à observer, à composer. Lorsqu'il a dessiné un objet, une cabane, un vieux château, on lui en fait écrire la description. Ici, encore, on est surpris de voir avec quelle netteté, quel art ce travail est fait; car l'élève a appris à penser, son goût s'est formé; il aime le beau, il veut le reproduire aussi bien avec la plume qu'avec

son crayon. Et si, avec l'amour du beau, l'amour du bien se développe aussi, — et pourquoi pas ? — alors on aura contribué véritablement au bonheur de l'enfant pour sa vie terrestre et pour l'éternité.

DISCOURS DE M. SANDOZ

Ancien directeur des écoles municipales à Neuchâtel.

Messieurs et chers collègues,

Si je prends encore la parole après mes compatriotes, ce n'est pour abuser ni de votre temps, ni de la permission qui nous a été si gracieusement accordée, c'est simplement pour compléter ce que vous disait tout à l'heure mon honorable ami et collègue M. Daguet.

Il vous a apporté les salutations des instituteurs de la Suisse romande, mais nous croirions être ingrats si nous nous en tenions là et si nous ne payions pas plus directement de retour l'hospitalité que la France nous a accordée.

J'ai hâte de le dire, messieurs : nous sommes venus ici, non pas tant pour admirer les merveilles de votre Exposition universelle que pour obéir à un sentiment d'émulation, de jalousie.

Nous avons pu pendant un temps croire que nous étions à la tête du progrès scolaire; les statistiques nous faisaient la part assez belle, mais depuis que vous avez à votre tête un ministre de l'instruction publique qui marque chacun de ses pas par un développement nouveau ; depuis que, sous son administration libérale et sage, la France tend à reconquérir la place d'honneur dans le domaine de l'enseignement, place qu'elle n'au-

rait jamais dû laisser prendre aux autres, nous ne pouvons plus nous endormir sur nos lauriers, nous connaissons trop le prix de toute innovation, de tout développement scolaire pour ne pas être jaloux de vous le disputer. Aussi, messieurs, citoyens d'un pays où l'enseignement populaire obligatoire et gratuit est la base de toutes nos institutions, ne pouvant assister que de loin seulement à vos conférences et à votre exposition scolaire, avons-nous obéi avec empressement à la voix qui nous invitait, et nous sommes venus, messieurs, observer de près vos méthodes, étudier vos procédés, vous piller enfin, partout où nous le pourrons. Vous ne nous en voudrez pas, n'est-il pas vrai? Vous êtes, au contraire, j'en suis persuadé, convaincus comme nous, que c'est par un échange de lumières entre les peuples que le monde marchera, que la société progressera, et que la vérité triomphera.

Aujourd'hui, messieurs, nous apprenons de vous; demain, nous l'espérons, vous viendrez à votre tour vous initier à notre vie scolaire et accepter notre hospitalité. En parlant ainsi, je ne vous exprime pas simplement un vœu, je vous adresse de la part de mes compatriotes une invitation formelle, précise.

Si petits que nous soyons, nous avons aussi nos conférences scolaires; elles ont lieu annuellement. L'année prochaine, elles se tiendront à Lausanne, et nous espérons bien y serrer la main des instituteurs français. Nous ne vous offrirons pas cette belle merveille de l'Exposition universelle; mais, messieurs, notre belle nature n'est-elle pas une exposition permanente? et je tiens les œuvres de celui qui les a créées plus grandes encore que celles des hommes, et une fois en présence de ce spectacle, on ne l'oublie plus.

Peut-être aussi aurons-nous autre chose à vous offrir; peut-être pourrez-vous récolter quelques renseignements utiles, quelques observations qui vous seront utiles aussi. César a dit de l'Helvétie : « Major armis quam litteris. »

Depuis ce compliment peu flatteur pour nous, nous tenons à honneur de faire mentir le grand guerrier, et la Suisse romande, après avoir donné à la pédagogie plus d'une illustration, est devenue aujourd'hui, vous le savez, l'éducatrice d'une partie du monde civilisé. A ce titre, elle ose, messieurs, vous inviter à venir l'étudier d'un peu près, car elle est fière de l'estime et de la sympathie d'un grand peuple.

Il y a plus toutefois; avant d'être Suisses, avant d'être Français, n'oublions pas que nous sommes les éducateurs d'une génération, que c'est à nous qu'il appartient de former des hommes meilleurs et plus éclairés que leurs pères! Noble et sainte tâche! Tâche insuffisante, si nous en sommes remis à nos propres forces et si nous ne nous prêtons pas main-forte.

Tout à l'heure un de mes collègues vous a parlé d'une association internationale scolaire. Eh bien, messieurs, à quoi donc servent des conférences comme celles-ci, comme celles auxquelles j'ai l'honneur de vous inviter? C'est précisément à poser la première pierre d'un semblable édifice. Nous aurions voulu, je vous l'avoue, être les premiers engagés dans cette voie; vous nous avez devancés et nous en témoignons toute notre reconnaissance à S. Exc. le ministre de l'instruction publique; mais ce qui a été commencé, et si bien commencé, nous le poursuivrons.

Nous vivons à une époque où de toute part surgissent des tentatives pour réaliser une idée humanitaire au-dessus des frontières, des limites qui séparent les peuples; tentatives absurdes lorsqu'elles sont inspirées par un esprit de révolution et de désordre, tentatives fécondes, lorsqu'elles sont conduites dans un esprit de dévouement au bien public.

Or, messieurs, où est-il un champ d'activité plus approprié que le nôtre à des essais de cette nature? Instituteurs, professeurs, amis de l'instruction publique, som-

mes-nous des ouvriers qui se mettent en grève et qui marchandent leur salaire ? Non!

La société, messieurs, a fait de la fonction des instituteurs, quels qu'ils soient, un poste d'honneur, et surtout un poste de dévouement, de sacrifices : dès lors il n'y a pas à craindre que jamais notre association ne soit une menace. C'est à nous, au contraire, qu'il appartient d'inculquer aux enfants qui sont confiés à nos soins l'idée de la vraie association, de l'association dans l'ordre et pour le bien de tous. C'est dans cet esprit que nous osons vous proposer de venir à votre tour recevoir notre hospitalité. Nous vous demandons aujourd'hui la main pour cette association; nous espérons vous la serrer dans une année au pied de nos montagnes, au bord de nos lacs! En nous séparant de vous, nous ne vous adressons pas un adieu, mais un au revoir plein de promesses, plein d'espérances. Vive la France!

De toutes parts : Vive la Suisse!

Merci, messieurs, pour ce cri de sympathie.

DISCOURS DE M. POMPÉE.

Messieurs et chers collègues,

M. le Président, ému des paroles qui viennent d'être prononcées par nos collègues de la Suisse, pense qu'il appartient à un des membres du comité d'organisation du voyage des instituteurs à Paris, de répondre quelques mots aux sentiments fraternels qui viennent d'être exprimés devant vous avec tant d'éloquence et de sympathie.

Je réponds d'autant plus volontiers à son invitation, que, comme ancien disciple de Pestalozzi, et comme admirateur du P. Girard, que j'ai eu le bonheur de con-

naître, j'ai été tout personnellement touché de l'hommage qu'ils ont rendu à la mémoire de ces deux illustres pédagogues, dont les travaux ont été si utiles à la France.

Je crois que MM. les délégués des instituteurs suisses doivent être heureux de voir que nous partageons leur vénération pour celui de leurs compatriotes qui a été, à la fin du siècle dernier, et au commencement de celui-ci, le flambeau autour duquel sont venus s'éclairer et s'échauffer non-seulement les instituteurs, mais encore les amis de l'éducation populaire de tous les pays.

En plaçant la statue de Pestalozzi dans l'ornementation du portique que vous a décrit M. le secrétaire général, nous avons voulu caractériser la pédagogie moderne, comme nous avons honoré l'ancienne pédagogie en érigeant une autre statue à notre vénéré compatriote, Jean-Baptiste de la Salle.

En vous faisant connaître combien il avait été frappé des progrès qu'il avait constatés en visitant dans tous ses détails l'exposition française, M. Sandoz, qui s'occupe avec tant d'amour et de succès des questions d'enseignement à tous les degrés, M. Sandoz, que j'ai eu le bonheur d'entendre développer ses idées au congrès de Berne, nous disait tout à l'heure qu'il venait ici nous piller, et que nous ne nous en fâcherions point.

Nous aurions bien tort de nous en fâcher, car ce que vous venez nous piller, mon cher collègue, nous l'avons pillé chez vous ; vous venez reprendre ici ce qui vous appartient, si toutefois il peut y avoir une propriété en fait d'enseignement, et nous sommes heureux de vous montrer que nous avons profité de vos leçons et des exemples que nous ont donnés vos instituteurs.

Oui, messieurs les délégués, si la France doit être fière des nouveaux principes pédagogiques proclamés par Montaigne et Rousseau, elle doit loyalement reconnaître que c'est en Suisse qu'ils ont été le plus convenablement appliqués, et que c'est de la Suisse qu'est sorti, bien avant l'introduction de l'enseignement mutuel en France, le

grand mouvement scolaire, dont nous voyons aujourd'hui l'immense développement. C'est à votre pays que nous devons l'éducation moderne, c'est de ce foyer que sont sortis Pestalozzi, Frœbel, son disciple, et le P. Girard, dont M. Daguet nous parlait tout à l'heure ; et puisqu'il a évoqué ce souvenir, permettez-moi de m'associer aux remercîments que cet orateur adressait à l'ancien professeur de Sorbonne, dont nous suivions les leçons dans cette enceinte en 1828, à M. Cousin, qui, comme ministre de l'instruction publique en France, a voulu reconnaître, en lui donnant la croix, tout ce que la cause de l'éducation doit à cet honorable religieux, que sa vertu et sa piété n'ont pas pu mettre à l'abri des persécutions dirigées contre lui par l'intolérance et l'esprit de parti.

Oui, messieurs les délégués, c'est encore dans votre pays que de Fellemberg, Wehrli, Zelweyer et d'autres ont réalisé une des grandes idées de Pestalozzi, en faisant marcher de front l'enseignement agricole et le développement intellectuel, et en facilitant, par l'enseignement de la forme dont MM. Paroz et son collègue viennent de vous entretenir, l'apprentissage des professions industrielles, dans lesquelles l'enseignement du dessin joue un rôle tellement important.

L'arbre que vous venez admirer chez nous, nous sommes allés le prendre dans votre pépinière. Ainsi, c'est toujours sous l'inspiration de Pestalozzi que Boniface a publié en France la première méthode de dessin linéaire. C'est à la célèbre école d'Iverdun que nous sommes allés demander nos premières notions pour enseigner la géométrie, le calcul de tête, le chant, la gymnastique, les éléments des sciences naturelles, etc. Si, des questions d'enseignement, nous passons aux principes d'éducation que Pestalozzi a mis en usage, et qui, aujourd'hui, sont admis partout, pouvons-nous oublier que c'est à lui qu'on doit le livre des mères, et des idées nouvelles sur la possibilité d'instruire les plus petits enfants. N'est-ce

pas là une des origines de nos salles d'asile? Pendant qu'Oberlin créait ces utiles établissements au ban de la Roche, dans cette contrée sauvage, ignorée de tous, les hommes les plus distingués de toute l'Europe étudiaient les institutions de Pestalozzi. C'est à la suite d'une de ces visites, que la princesse de Lippe-Detmold fondait à Berlin la première *kleinkinder-schule*, d'après les idées et sous la direction de l'illustre pédagogue. Elle y faisait donner ces leçons de choses, dont Mme Pape-Carpantier, disciple, elle aussi, de Pestalozzi, sans le savoir peut-être, vous entretenait avec tant de charmes dans sa première conférence. N'oublions pas non plus que le célèbre philanthrope qui proclamait que l'*amélioration du peuple n'est pas un rêve*, faisait reposer tout son régime de discipline sur l'amour des enfants, dont l'instituteur devait être le père, et non plus sur cette série de châtiments, qui faisaient la base et la honte des anciens systèmes d'éducation.

Vous le voyez donc, M. Sandoz, vous ne nous pillerez rien, vous vous bornerez à reconnaître et à constater, à notre grande satisfaction, que vos idées n'ont rien perdu en passant par la France, et que l'influence de notre pays n'a pas été inutile à leur entier développement et à leur propagation dans d'autres contrées.

Félicitons-nous donc en commun de l'expansion que prennent les bonnes méthodes. Félicitons-nous en commun de ces pillages réciproques et licites qui enrichissent l'humanité et applaudissons ensemble à cette noble émulation, qui pousse les gouvernements et les particuliers à améliorer sans cesse l'instruction populaire, cette base de bonheur individuel et social.

Quant à l'invitation qui nous a été faite par M. Sandoz, nous l'acceptons de grand cœur. Notre intention, à nous aussi, est de faire que ces conférences, que nous devons à l'initiative de M. Duruy, se perpétuent, de même que nous souhaiterions l'établissement d'une exposition pédagogique internationale permanente, qui permettrait

à tous les instituteurs des départements qui n'ont pu faire, cette année, le voyage de Paris, de venir à loisir se rendre compte des progrès qu'ils pourraient réaliser dans leurs écoles, et à vous-mêmes, mes chers collègues, qui avez pu répondre à notre appel, de venir étudier de nouveau, et plus attentivement, ce que vous n'avez pu que parcourir rapidement, attirés que vous étiez par d'innombrables merveilles.

Mais il ne s'agit pas seulement de s'occuper des progrès de nos propres écoles, il faut aussi s'occuper de ceux qui ont été accomplis dans celles des autres nations; c'est pour cela que je crois à l'utilité des conférences internationales. Ces conférences, tenues une année dans un pays, l'année suivante dans un autre, et réunissant les hommes qui s'intéressent à l'enseignement, seront un puissant moyen pour faire pénétrer partout les améliorations qui auront été réalisées sur un point, et qui, sans ces réunions, ne produiraient du bien que là où elles auraient pris naissance.

Je vous demande pardon, messieurs et chers collègues, de m'être laissé entraîner en vous parlant d'un pays que j'aime, et auquel me rattachent des souvenirs d'enfance et de nombreux liens pédagogiques; j'aurais dû me borner à dire que les instituteurs français sont heureux des sentiments de bonne confraternité que leur ont exprimés MM. les délégués des instituteurs de la Suisse romande et allemande, et qu'ils acceptent avec empressement et de grand cœur l'invitation qui leur est faite d'assister à des conférences dont ils espèrent tirer grand fruit, dans leur intérêt propre et dans celui des enfants dont l'éducation leur est confiée.

ALLOCUTION DE M. CHARLES ROBERT

Messieurs,

Avant la clôture de la séance, je veux remercier aussi MM. les délégués suisses des bonnes paroles qu'ils ont prononcées devant vous.

Tout à l'heure, M. Sandoz, qui a parlé avec tant d'éloquence des liens qui unissent dans le monde entier les amis de l'instruction populaire et qui font ainsi de nous tous, de ce côté, comme au delà de la frontière, les membres d'une véritable famille, nous disait qu'il était venu en France, moins pour admirer notre Exposition universelle que pour suivre l'impulsion d'un sentiment d'émulation, ou même de jalousie, qui le portait à étudier de près des rivaux. Je retrouve dans ces paroles l'élan généreux qui a poussé le jury international de l'Exposition universelle à donner à la France scolaire une de ses récompenses les plus éclatantes : la première médaille d'or d'une de ses classes. Tous ceux qui représentaient la France dans le jury international, voulant être absolument justes, voulant faire preuve d'une impartialité complète, disaient à leurs collègues étrangers : mais la France, malgré ces efforts que vous avez constatés dans le développement de l'instruction primaire, ne mérite pas encore cette précieuse médaille d'or; son budget scolaire est pauvre; elle compte par millions les hommes qui ne savent ni lire ni écrire; les femmes illettrées sont plus nombreuses encore, et beaucoup d'enfants, abandonnés au vagabondage, errent loin de l'école dans les rues et sur les chemins; gardez cette médaille pour la Suisse, ce pays de l'instruction gratuite, obligatoire et universelle; gardez-la pour les pays scandinaves, où tout le monde aussi est tenu de savoir lire et écrire, et où la contrainte

est désormais inutile; gardez-la pour ces pays allemands où, sous l'influence des mêmes causes, tous les habitants, jusqu'au plus humble citoyen, possèdent les connaissances indispensables à l'homme.

Voilà le langage que nous tenions, nous, Français, non sans une certaine douleur, à notre corps défendant, mais nous rappelant que nous étions des juges, et que le premier devoir de la justice, c'est l'impartialité absolue. Eh bien! M. Sandoz est venu nous dire qu'il avait senti en regardant les œuvres de vos élèves, que nous méritions la palme, non-seulement comme encouragement, mais à titre de récompense. Laissez-moi, messieurs, lui répondre de votre part, en votre nom, que nous persistons à nous juger sévèrement nous-mêmes, que nous laissons, cette fois encore, à la Suisse des lauriers dont elle a le droit d'être fière, avec la ferme résolution toutefois, non de lui prendre la couronne, mais de la partager bientôt avec elle!



ALLOCUTION

PRONONCÉE A LA SORBONNE DANS LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE, AU NOM DES INSTITUTEURS LORS DE LA CLÔTURE DES CONFÉRENCES

PAR M. HATT

Instituteur public à Munster (Haut-Rhin).

« Messieurs et chers confrères, avant de quitter cette vénérable enceinte, où nous avons entendu de si belles et si bonnes leçons, avant de quitter Paris, où nous avons admiré tant de merveilles, et où nous avons reçu une hospitalité si cordiale, avant de nous séparer pour rentrer dans nos foyers et rendre compte aux confrères qui nous ont envoyés de ce que nous avons vu et entendu, nous éprouvons le besoin de traduire en paroles les sentiments dont notre cœur déborde.

« Notre pensée s'élève d'abord, avec la plus profonde et la plus respectueuse gratitude, vers le noble Prince auquel la Providence a confié les destins de la patrie, vers l'homme du peuple par excellence qui a voulu que les instituteurs du peuple fussent conviés, eux aussi, à ce glorieux tournoi de l'intelligence qu'il a préparé à toutes les nations civilisées.

« Comment le remercierons-nous, chers confrères, l'auguste Souverain qui a voulu que les instituteurs fussent entourés de bien-être et de considération, et qui naguère encore a daigné les admettre en sa présence ? En l'aimant plus encore que nous ne l'avons fait jusqu'ici, si c'était possible, et en apprenant à nos élèves à le

chérir, à le vénérer à leur tour; à voir en lui la personnification vivante et glorieuse de la France, et à savoir mourir, s'il le fallait, pour défendre son trône et sa dynastie.

« Et son digne ministre de l'instruction publique qui a si bien compris la pensée souveraine, qui a déjà tant fait pour la réaliser, qui nous donne chaque jour de si remarquables directions et l'exemple d'un zèle qui serait fait pour stimuler au besoin la tiédeur, comment lui prouverons-nous notre affection sincère et notre profonde reconnaissance? En l'aidant de cœur et d'âme, chacun dans la mesure de ses forces, à accomplir la belle tâche qu'il s'est imposée; en faisant la guerre à l'ignorance et en brisant ainsi les dernières chaînes de l'esclavage des esprits, dont l'abolition a été proclamée le jour même où le christianisme planta sur le sol de la France sa bannière triomphante.

« Et que dirons-nous, chers confrères, à ces hommes d'élite qui ont tant fait pour nous, à ceux d'entre eux surtout qui ont bien voulu nous donner ici de si beaux modèles de leçons? Nous leur dirons : « Merci, messieurs, merci du fond de notre âme. Vous avez bien « voulu nous consacrer une bonne partie de votre temps, « pour nous faire entendre les conseils de votre sagesse « et de votre expérience. Nous ne les oublierons jamais. « Nous avons recueilli avidement la semence précieuse « que vous avez confiée à nos mains, et nous la sèmerons « au loin dans le pays, et elle germera, et un jour nous « vous en montrerons les fruits, et nous vous dirons : « Voyez, messieurs : vos excellentes leçons de la Sorbonne sont tombées sur un bon terrain. »

« Il y a des gens, chers confrères, vous le savez, qui ont été tout surpris de nous voir réunis ici, qui ont cherché à tourner en ridicule notre fraternel pélerinage à l'Exposition, et qui se sont livrés, en ce qui concerne nos personnes, à des comparaisons *très-spirituelles !*

« Hélas! nous n'avons pas tant d'esprit, nous autres

pauvres maîtres d'école, nous en convenons humblement; le destin l'a voulu ainsi, afin, sans doute, que nous puissions rester petits et humbles dans notre modeste sphère et que nous ne soyons pas tentés d'en abuser peut-être au détriment de la charité chrétienne! Mais on a osé ajouter que *nous n'avons pas de religion*, et ici, je proteste, nous protestons tous, de toute l'énergie de notre âme!

« Oui, nous avons de la religion, nous autres instituteurs du peuple, nous en avons beaucoup. Comment, sans cette force d'en haut, réussirions-nous dans notre pénible mission? Comment parviendrions-nous à former nos élèves au bien? Comment supporterions-nous les amertumes d'une vie où les roses, hélas! sont si rares et les épines si nombreuses?

« Mais nous n'en faisons pas montre, chers confrères, c'est pour nous chose trop sérieuse, trop sacrée, et nous en puisons exclusivement les leçons dans les enseignements sublimes du Maître qui fut encore plus pauvre que nous, et qui nous dit de sa douce voix :

« Et notre esprit, messieurs (car nous en avons peut-être un peu), il s'appelle : abnégation, travail, persévérance, dévouement, honneur, fidélité, patriotisme! nous avons de la fierté même, puisqu'on veut absolument que nous soyons fiers. Oui, messieurs, nous sommes fiers d'avoir été appelés ici, fiers de l'accueil qui nous a été fait, fiers surtout d'avoir été jugés dignes de préparer dans nos élèves les hommes de l'avenir! Mais nous avons du cœur aussi, du cœur surtout. Le cœur, c'est le nerf du peuple, c'est la source de la chaleur et de la vie; le cœur, c'est la qualité par excellence des Français : nos voisins le savent bien; et par ce cœur, nous savons apprécier ce qui est beau, grand, noble, généreux, et voilà pourquoi notre âme tressaille en ce moment, et voilà pourquoi nous nous écrions d'une voix émue en nous séparant : « Adieu, messieurs, et merci encore, nous « ne vous oublierons pas. »

« Et nous ne nous oublierons pas non plus les uns les autres, chers confrères; nous nous rappellerons Paris et notre vie en commun, qui a réveillé en nous de si chers souvenirs, et nous resserrerons de plus en plus les doux liens qui nous unissent, et nous serons de mieux en mieux une phalange d'amis, de frères, et nous nous efforcerons de nous rendre de plus en plus dignes de la confiance du pays et de l'approbation de nos supérieurs ! »

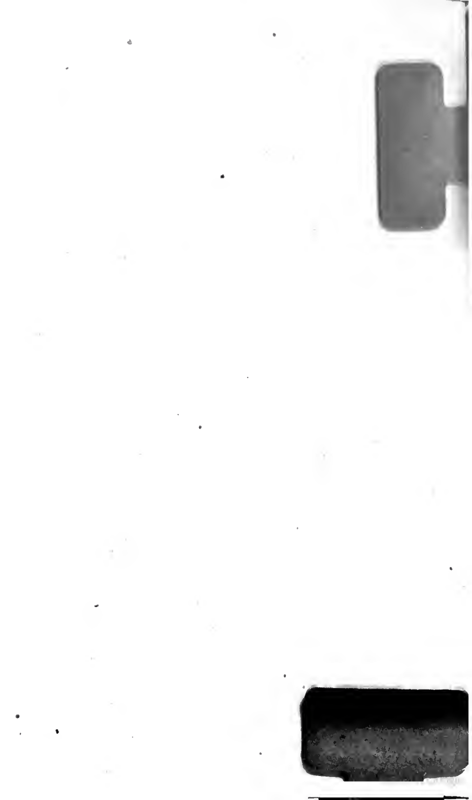
FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

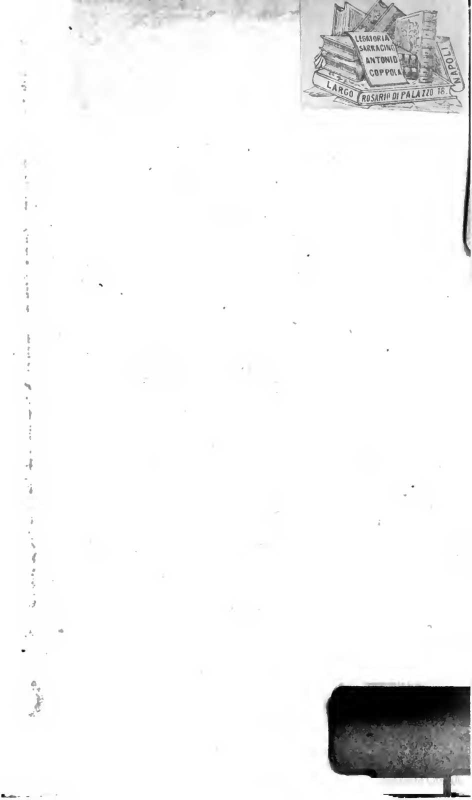
TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA PREMIÈRE PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.




LEGATORIA
SARRACINO
ANTONIO
COPPOLA
NAPOLI
LARGO
ROSARIO DI PALAZZO 18.

